Pièce 6 – Annexes de l'étude d'impact environnemental

Projet de parc éolien Pied des Monts

Mars 2026

VOLUME 4c – ANNEXES A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Parc éolien du Pied des Monts

Communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne

Département : Ardennes (08)

Avril 2025

ANNEXE 1 : REPONSE AUX COURRIERS DE CONSULTATION DU BUREAU D'ETUDES ET DU MAITRE D'OUVRAGE

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI EST
Direction des Systèmes d'information
et de communication Est

Metz, le 5 janvier 2021

Affaire suivie par :
Christophe DESVIGNES
Tél :03 80 44 59 62
Mél:christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

RÉF : DSIC/N° 1

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

ATER Environnement
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Affaire suivie par Anne CAZEAUX

Objet : Projet de parc éolien sur les communes d'Attigny, Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (8).

Ref. : Votre message du 23 décembre 2020.

Madame,

Par votre message cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien sur les communes d'Attigny, Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne dans le département des Ardennes (8).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05.61.12.80.75 ou par courrier électronique à l'adresse ***consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr***

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

Thierry JEZEGOU

MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire

Villacoublay, le 26 AOUT 2021
N°2645/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Ardennes (08).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIÈCE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Givry, Sainte-Vaubourg et Vaux-Champagne (08).

Du point de vue des contraintes aéronautiques, ce projet se situe dans une portion du secteur d'entraînement VOLTAC ETN, considérée favorable au développement éolien d'un point de vue opérationnel.

De plus, du point de vue des contraintes radioélectriques, il se situe à moins de 70 km du radar militaire de Reims et a fait l'objet d'une étude d'inter visibilité favorable au projet.

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort donc que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705 de Tours – RD 9010 – 37 076 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr
Tel : 02.45.34.14.45 – PNIA : 862 927 14 45

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF[1] du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

[1] NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

ANNEXE de la lettre n°2645 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 AOUT 2021
Références

a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État[2] ;
d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement[3], modifié ;
e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation[4] ;
f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne[5] ;
g) votre courriel du 05 juillet 2021 (réf. AEU_AIOT_0100000494_Parc éolien du Pied des Monts).

[2] NOR DEFD1308371A
[3] NOR DEVP1119348A
[4] NOR EQUA9000474A
[5] NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est.
  spra.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est.
  snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Ardennes.
  dmd08.sec.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.
  emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_1072_2021).

PREFECTURE DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES

1ER BUREAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ESPACE RURAL

A R R E T E N - 93-145

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE ATTIGNY ET D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION

(Référence Code Minier 109.3.5)

* * *

LE PREFET DES ARDENNES

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Rural, article 113, sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 371-1 et R 371-1

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble l'article 5 du décret n° 73.219 du 23 février 1973, portant application de ses articles 40 et 57 et l'arrêté interministériel du 8 mars 1973, portant application de l'article 7 dudit décret ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution ;

VU la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 ;

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 modifiant le décret n° 89.3

VU la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ATTIGNY en date du 11 Juin 1991 par laquelle il :

- SOLLICITE la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines alimentant le forage communal, la déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire

- PREND l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport de l'Hydrogéologue agréé en date du mois de Août 1990 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 21 Janvier 1993 qui donne un avis favorable en émettant toutefois le voeu que compte tenu des difficultés à venir pour le strict respect des prescriptions de l'hydrogéologue, la commune s'interroge sur la recherche d'un approvisionnement en eau assurant plus de garantie à long terme.

VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 07.09.92 au 28.09.92 en mairie de ATTIGNY.

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de VOUZIERS ;

CONSIDERANT que l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER

Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et situé sur le territoire de la commune de ATTIGNY.

ARTICLE 2

La commune de ATTIGNY est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire communal.

ARTICLE 3

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, la commune de ATTIGNY devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 4

Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 11 Juin 1991, la commune de ATTIGNY devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5

Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 et du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté qui peuvent être consultés à la Préfecture des ARDENNES - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Finances Locales - 1er Bureau ou en mairie de ATTIGNY.

ARTICLE 6

- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate comprenant les parcelles section AC N° 192 et AC N° 193.

Sont interdits : tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau

- A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée : comprenant les parcelles section AC N° 460, 461, 645, 647, 194, 195, 196, 197, 507, 506, 508, 200, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 427, 211, 212, 213, 214, 429, 623, 625, 526, 627, 629, 631, 633, 428, 215, 664, 665, 666, 218, 520, 258, 522, 641, 261, 262, 654, 656, 657, 658, 662, 655, 264, 265, 266, 267, 661, 660, 268, 269, 270, 659, 653, 650, 652, 651, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 156, 157, 158, 159, 448, 447, 154, 153, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 693, 694, 173, 174, 175, 176, 426, 549, 546, 548, 699, 700, 150, 149, 148, 147, 146, 497, 498, 563, 565, 567, 569, 473, 535, 573, 537, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 589, 587, 178, 179, 595, 597, 494, 182, 539, 601, 602, 603, 505, 186, 187, 188, 496, 495.

les parcelles section ZH N°58, 13, 48, 49, 50, 65, 66, 59, 14, 15, 16, 68, 71, 70, 84, 83, 19, 20, 7, 5, 74, 75, 76, 77, 78, 30, 79, 80, 27, 26, 82, 81, 46, 25, 24, 23, 22, 64, 63, 62, 8, 72, 60, 52, 88, II, 31 et 32,

Sont interdits :

2. Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales

3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

4. L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

6. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux

8. L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux

11. L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et de matière de vidanges

12. L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges (activités futures)

14. Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures

17. L'établissement d'étables ou de stabulations libres

Sont règlementés :

1. Le forage de puits

7. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

9. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

10. L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des point d'eau.

13. Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail

15. L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols.

16. L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures.

18. Le pacage des animaux limité à la seule production fourragère de la parcelle.

21. La création d'étangs

23. La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :

Sont interdits :

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées domestiques ou industrielles.

Sont réglementés :

2. Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales.

3. L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

4. L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert).

6. L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières, susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

7. L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées.

8. L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

9. Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature.

11. L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange.

12. L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidange.

21. La création d'étangs.

ARTICLE 7

Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 7 dans un délai maximum d'un an.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

ARTICLE 8

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt règlementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il en sera de même pour toute nouvelle installation ou dépôt règlementé.

ARTICLE 9

Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ATTIGNY.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

ARTICLE 10

Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

ARTICLE 11

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 13

Le Secrétaire Général de la Préfecture des ARDENNES,Le Sous-Préfet de VOUZIERS, le Maire de la commune de ATTIGNY, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Ingénieur en Chef des Mines, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des ARDENNES. Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux et au Président du Conseil Général des ARDENNES.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
le 25 MARS 1993

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Didier LAVAL.

Pour ampliation
Pour le PRÉFET et par délégation,
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau,

O. SERVAIRE

PP	CHARLEVILLE-MEZIERES		PL	27/4/92

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA FORET

CAPTAGE ALIMENTANT : ATTIGNY

FORAGE A.E.P. d'ATTIGNY

NUMERO DE CODE MINIER : 109 - 3X - 005

COMMUNES CONCERNEES :

ATTIGNY

Pour PHOTOCOPIE conforme
Pour le PREFET et par délégation
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau,

O. SERVAIRE

Charleville-Mézières, le 25 MARS 1993

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Signé : Didier LAVAL

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION

COMMUNE DE ATTIGNY

PERIMETRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE A.E.P.

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000

Périmètre de protection rapprochée.

Périmètre de protection éloignée.

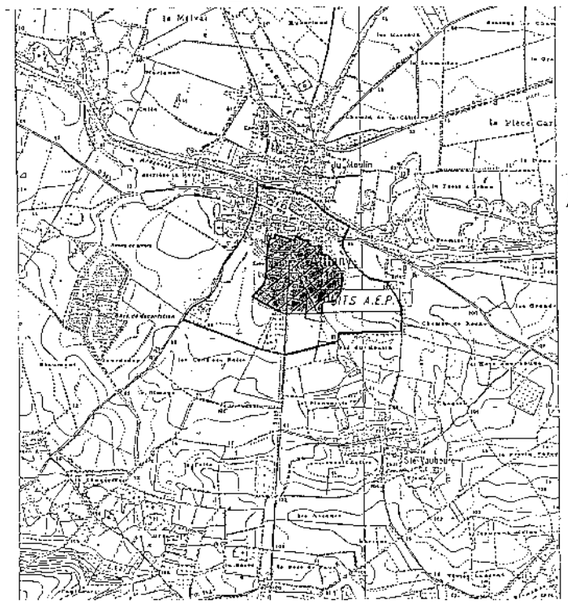

PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 97/398

**PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE A
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DES COMMUNES DU SIAEP DE SAINTE VAUBOURG - VAUX CHAMPAGNE ET
D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINTE VAUBOURG
(Références Code Minier 109.3.21)**

Le Préfet des Ardennes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code Rural, article 113, sur la dérivation des eaux non domaniales,

Vu le Code des Communes, notamment son article R 371.1,

Vu les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble l'article 5 du décret n° 73.219 du 23 février 1973, portant application de ses articles 40 et 57 et l'arrêté interministériel du 8 mars 1973, portant application de l'article 7 dudit décret,

Vu la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application,

Vu le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955,

Vu le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du Titre Ier du livre 1er du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2,

Vu le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Vu le décret modifié n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, modifié par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995,

Vu le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 modifiant le décret n° 89.3 susvisé,

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 97.187 du 24 mars 1997 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GERAUD, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,

Vu la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à la consommation humaine,

Vu le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection du captage,

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 avril 1994 par laquelle il :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines alimentant le captage syndical, la déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire,

- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en date du mois de mars 1988 complété par une note technique complémentaire en date du 30 mai 1988,

Vu les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du 6 au 27 janvier 1997,

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable,

Vu l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 23 mai 1997,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique au profit du SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne :

- la dérivation d'une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de Sainte-Vaubourg,

- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ce captage.

Article 2 : Le SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux Champagne est autorisé à dériver les eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de Sainte-Vaubourg.

Article 3 : Le volume à prélever par le SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne ne pourra excéder 150 m3/jour.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4 : Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 15 avril 1994, le SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5 : Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le SIAEP de Sainte-Vaubourg - Vaux-Champagne à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6 : Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé Publique et en application des dispositions du décret n° 61.859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 et du décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990, des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté qui peuvent être consultés à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Culture ou en mairie de Sainte-Vaubourg.

Article 7 :

A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

comprenant les parcelles section ZC n° 51, 52, 53 sur le territoire de la commune de Sainte-Vaubourg.

Sont interdits : tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

comprenant sur le territoire de Sainte-Vaubourg

les parcelles : Section ZC n° 10, 11, 54, 55, 56
Section ZB n° 4

les parties des parcelles : Section ZC n° 8, 9, 4, 14, 12, 57
Section ZB n° 1, 5, 3, 2

Sont interdits :

Le forage de puits

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux

L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges

L'épandage ou l'infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges.

Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail

Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures

L'établissement d'étables ou de stabulations libres

La création d'étangs (activités futures)

Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes

Sont réglementés :

L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert) : l'ouverture des excavations de moins de 1,50 m est autorisée à plus de 50 m de l'axe du puits, dans les autres cas, elle est soumise à avis d'un hydrogéologue agréé

Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes : le remblaiement se fera avec des matériaux neutres non fermentescibles

L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail : soumis à avis hydrogéologique

La création d'étangs (activités existantes)

La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Sont réglementés :

Le forage de puits : les ouvrages existants devront être en conformité avec le règlement sanitaire départemental. Les nouveaux ouvrages seront soumis à avis hydrogéologique

Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales

L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières : subordonnées à étude hydrogéologique préliminaire

L'ouverture d'excavations autres que carrières (à ciel ouvert) : elles sont autorisées mais ne devront pas constituer un risque de contamination de l'aquifère sous jacent

Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes

L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux : soumis à étude hydrogéologique préalable

L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux : soumis à étude hydrogéologique préalable

Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature : soumis à la réglementation générale concernant les liquides inflammables

L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges : soumis à étude hydrogéologique préalable avec mise en place d'un dispositif de contrôle des eaux souterraines

L'établissement d'étables ou de stabulations libres : soumis à autorisation préalable des autorités sanitaires

La création d'étangs : soumise à autorisation préalable des autorités sanitaires, une étude hydrogéologique pourra être prescrite.

Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes : les installations de camping sont autorisées à plus de 500 mètres du captage si elles satisfont aux prescriptions précitées.

Article 8 : Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 7 dans un délai maximum d'un an.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

Article 9 : Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il en sera de même pour toute nouvelle installation ou dépôt réglementé.

Article 10 : Les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à la diligence et aux frais de la collectivité concernée.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, fera dresser procès-verbal des opérations.

Article 11 : Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Sainte-Vaubourg.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée.

Article 12 : Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Article 13 : Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de VOUZIERS, le Président du SIAEP de Sainte-Vaubourg -Vaux-Champagne, le maire de la commune de Sainte-Vaubourg, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Ingénieur en chef des Mines, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat. Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux.

Charleville-Mézières, le 3 juillet 1997

Pour ampliation
Le Directeur

René BONNEFOY

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Louis GERAUD

PP SAINTE-VAUBOURG 18-09-96

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA FORET

CAPTAGE ALIMENTANT SAINTE-VAUBOURG

ET VAUX-CHAMPAGNE

NUMERO DU CODE MINIER 109-3X-0021

CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINTE-VAUBOURG

PERIMETRES DE PROTECTION

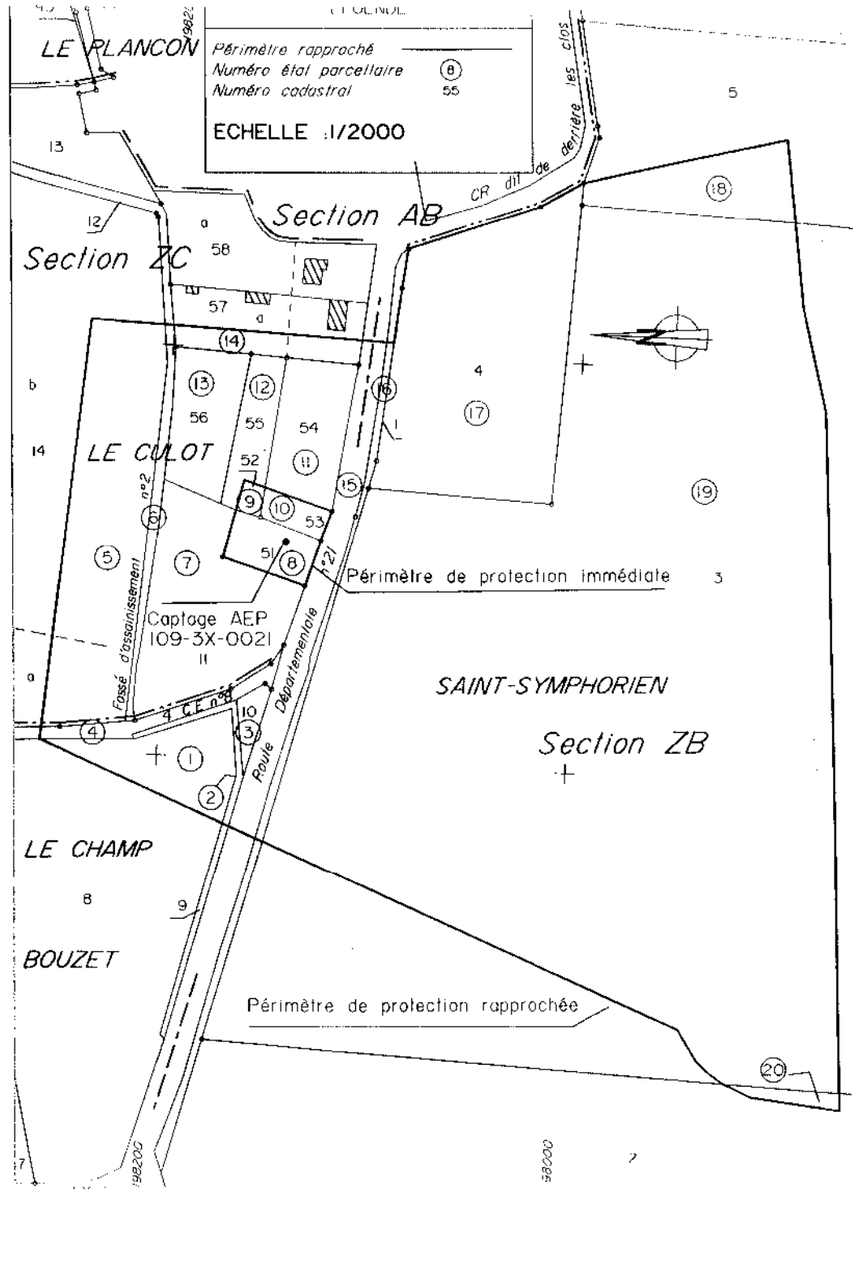

Signé BONNEFOY

PP SAINTE-VAUBOURG 18-09-96

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA FORET

CAPTAGE ALIMENTANT SAINTE-VAUBOURG

ET VAUX-CHAMPAGNE

NUMERO DU CODE MINIER 109-3X-0021

CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINTE-VAUBOURG

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION ECHELLE : 1/25000

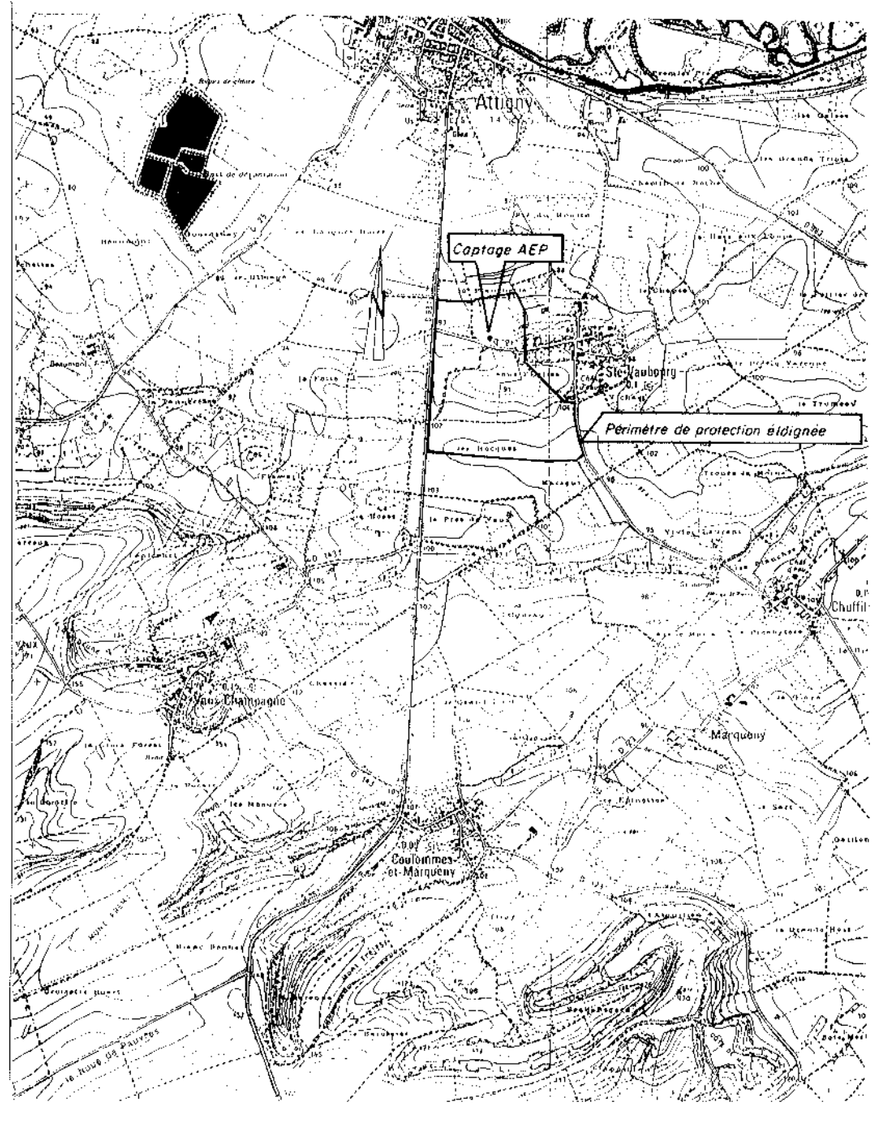

POUR PHOTOCOPIE CONFORME

René BONNEFOY

DEPARTEMENT : 08
COMMUNE : Ste VAUBOURG

Désignation du point d'eau :
Indice de classement national : 109 - 3 - 21

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

Définition des activités X	A= INTERDITES B= REGLEMENTEES (voir § 7.2 et 7.3)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
		activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits		X		X		X	X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales		X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières		X		X		X	X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)			X		X	X	X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes			X		X	X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux		X		X		X	X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X		X			
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux		X		X		X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		X		X		X	X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X		X			
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges		X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges		X		X			
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X		X			
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X			
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols							
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures							
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X		X	X
18 - Le pacage des animaux							
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			X		X		
20 - Le défrichement							
21 - La création d'étangs			X	X			
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes		X		X		X	X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation			X		X		

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

DATE : 21 Mars 1988

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de ...

P. FROMENT

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
à Charleville-Mézières, le - 3 JUIN 1988

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Louis BERNARD

POUR PHOTOCOPIE CONFORME
Pour le PREFET
et par délégation
Le Directeur,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LES ARDENNES

René BONNEFOY

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

PERIMETRES DE PROTECTION

CAPTAGE ALIMENTANT SAINTE-VAUBOURG ET VAUX-CHAMPAGNE

NUMERO DE CODE MINIER : 109-3X-0021

COMMUNE DE SAINTE-VAUBOURG

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé à
mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 23 JUIL. 1991

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

POUR L'INFORMATION DES CONSEILS

Pour le PREFET
et par délégation
Le Directeur,

René BONNEFOY

PREFECTURE DES ARDENNES

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau des Finances Locales

1er Bureau

Tél. : 24 37 22 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

Références :

A R R E T E N° 88/134

PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DU PROJET DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES NECESSAIRE
A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'EST RETHELOIS
ET D'ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION
SITUES SUR LES COMMUNES DE
GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY-SAUSSEUIL ET AMAGNE
(Référence Code Minier 86.7.42)

LE PREFET des ARDENNES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Rural, article 113 sur la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code des Communes, notamment ses articles L 371.1 et R 371.1 ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

VU les articles L 20 et L 20.1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le décret n° 61.859 du 1er août 1961 modifié par le décret n° 67.1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre III du titre 1er du livre 1er du Code de la Santé Publique, relatif aux eaux potables, notamment les articles 3, 4.1 et 4.2 ;

VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime, à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, ensemble l'article 5 du décret n° 73.219 du 23 février 1973, portant application de ses articles 40 et 57 et l'arrêté interministériel du 8 mars 1973 portant application de l'article 7 dudit décret ;

VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et la lutte contre leur pollution ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU le plan des lieux et notamment les plans et les états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des captages ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Est Rethélois en date du 6 mars 1986 par laquelle il :

- sollicite la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines alimentant les forages syndicaux, la déclaration d'utilité publique de création des périmètres de protection et l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

- prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qui pourraient leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

VU le rapport du Géologue agréé en date de décembre 1985 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 25 juin 1987 ;

VU les dossiers des enquêtes d'utilité publique et parcellaire auxquelles il a été procédé du lundi 11 janvier 1988 au lundi 1er février 1988 en mairies de GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY-SAUSSEUIL et AMAGNE ;

CONSIDERANT que l'avis du Commisaire-Enquêteur est favorable ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est déclarée d'utilité publique la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'eau destinée à l'alimentation humaine et situés sur le territoire de la commune de GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY-SAUSSEUIL et AMAGNE.

Article 2. - Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS est autorisé à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le point de prélèvement situé sur le territoire de la commune de GIVRY-sur-AISNE.

Article 3. - Le volume à prélever (par pompage) par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS ne pourra excéder 100 mètres cubes par heure, ni 2.400 mètres cubes par jour.

Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par les travaux, le Syndicat Intercommunal

d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde de ces intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture sur le rapport de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 4. - Conformément à l'engagement pris par délibération en date du 6 mars 1986, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Article 5. - Les dispositions prévues pour que le prélèvement ne puisse dépasser le débit et le volume journalier autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS à l'agrément de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 6. - Conformément à l'article L 20 du Code de la Santé et en application des dispositions du décret n° 61-859 du 1er août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et des états parcellaires joints au présent arrêté qui peuvent être consultés à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Finances Locales - 1er Bureau - ou en mairies de GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY et AMAGNE.

Article 7. -

- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, situé sur le territoire de la commune de GIVRY-sur-AISNE parcelle ZC n° 34 propriété du Syndicat Intercomunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS et qui doit être clôturée.

Sont interdites : toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien des ouvrages ou liées au service des eaux.

- A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée : situé sur le territoire de la commune de GIVRY-sur-AISNE comprenant les parcelles section ZC n° 17, Section ZD n° 31 à 42, Section ZI n° 44 et les parties de parcelles Section ZC n° 14, 15, 16, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 35, 36, 37, Section ZD n° 2 et 13, Section ZI n° 43.

Sont interdits :

- le forage de puits,

- les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales,

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,

- l'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert),

- l 'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,

- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,

- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,

- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,

- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécesaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau,

- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et de matière de vidanges,

- l'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges,

- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,

- le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures,

- l'établissement d'étables ou de stabulations libres,

- la création d'étangs,

- le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes.

Sont réglementés :

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,

- l'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols,

- l'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures,

- le pacage des animaux qui est en fait limité à la seule production fourragère de la parcelle,

- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail,

- le défrichement,

- la construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.

- A l'intérieur du périmètre de protection éloigné :

Sont réglementés : toutes les activités interdites ou réglementées dans le périmètre de protection rapprochée à l'exception des points n° 1, 18, 19, 20 et 22.

Sont réglementés d'autre part tous faits susceptibles de polluer les eaux.

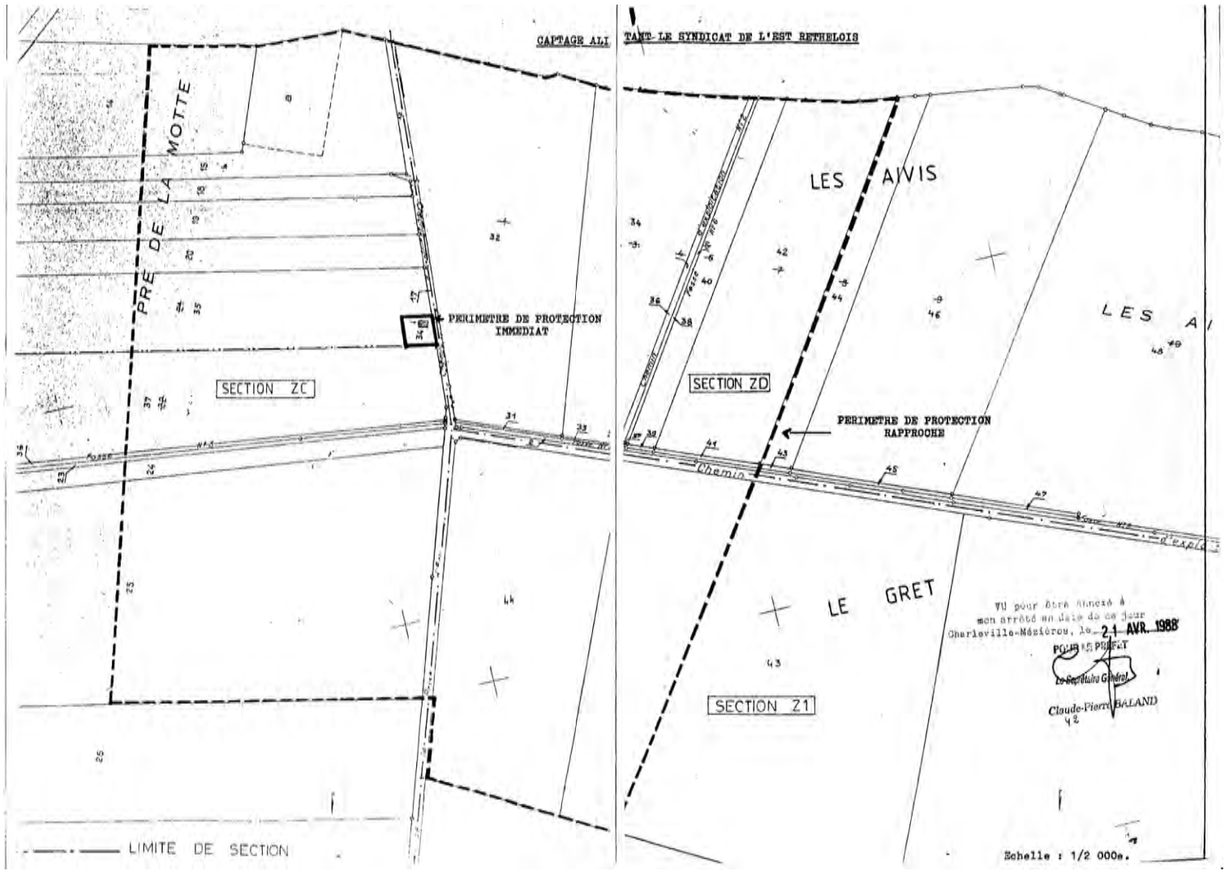

VU pour être annexé à
mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 21 AVR. 1988
POUR LE PREFET
Le Secrétaire Général
Claude-Pierre BALAND

Article 8. - Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner leurs activités au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Les installations, activités et dépôts existants à la date du présent arrêté devront satisfaire aux obligations de l'article 7 dans un délai maximum d'un an.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 7 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67-1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.

Article 9. - Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à l'administration concernée, en fournissant les pièces suivantes :

- Les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ;

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'Administration sera faite par le géologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

L'Administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents réclamés.

Sans réponse de l'Administration au bout de ce délai, seront réputées admises les dispositions prévues par le pétitionnaire.

Il en sera de même pour toute nouvelle installation ou dépôt réglementé.

Article 10. - Les terrains du périmètre de protection immédiate seront clôturés de façon efficace à la diligence et aux frais du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS.

Le périmètre de protection rapprochée sera matérialisé sur le terrain par des panneaux placés aux accès principaux.

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, fera dresser procès-verbal des opérations.

Article 11. - Les servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée du point de prélèvement d'eau seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY-SAUSSEUIL et AMAGNE.

Notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Article 12. - Il sera pourvu à la dépense tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité concernée que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat ou d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Article 13. - Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité, ainsi que le fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Article 14. - Les dispositions de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique n° 56 du 14 février 1972 concernant l'alimentation en eau potable des communes d'ALLAND'HUY-SAUSSEUIL et SORCY-BAUTHEMONT par le Syndicat Intercommunal de SAULEMONT (première appellation du Syndicat de l'EST RETHELOIS) concernant le débit à prélever et la mise en place des périmètres de protection sont annulées et remplacées par le présent arrêté.

Article 15. - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, le Sous-Préfet de VOUZIERS, le Sous-Préfet de RETHEL, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'EST RETHELOIS, les Maires des communes de GIVRY-sur-AISNE, ALLAND'HUY-SAUSSEUIL et AMAGNE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Ingénieur en Chef des Mines, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.Une ampliation sera adressée au Directeur des Services Fiscaux et au Président du Conseil Général des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 21 avril 1988

Pour ampliation,
L'Attaché Principal de Préfecture,
Chef de Bureau

Yves FAES.

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

Claude-Pierre BALAND

Commune : GIVRY

Syndicat de l'Est rethélois

Indice de classement national : 86-7-42

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées) + (ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits	X		X		+	+
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X		X	X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X		X	X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes		X		X	X	X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X		X	X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X		X	X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X		X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X		X	X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X		X	X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X		X	X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X		X	X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X		X	X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Cf paragraphe 7					
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures	Cf paragraphe 7					
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X		X	X
18 - Le pacage des animaux limité à la seule production fourragère ~~de la parcelle~~		X		X	+	+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X	+	+
20 - Le défrichement		X		X	+	+
21 - La création d'étangs	X		X		X	X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X		+	+
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X	X	X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S. toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 31 Décembre 1985

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des ARDENNES
J. M BATTAREL

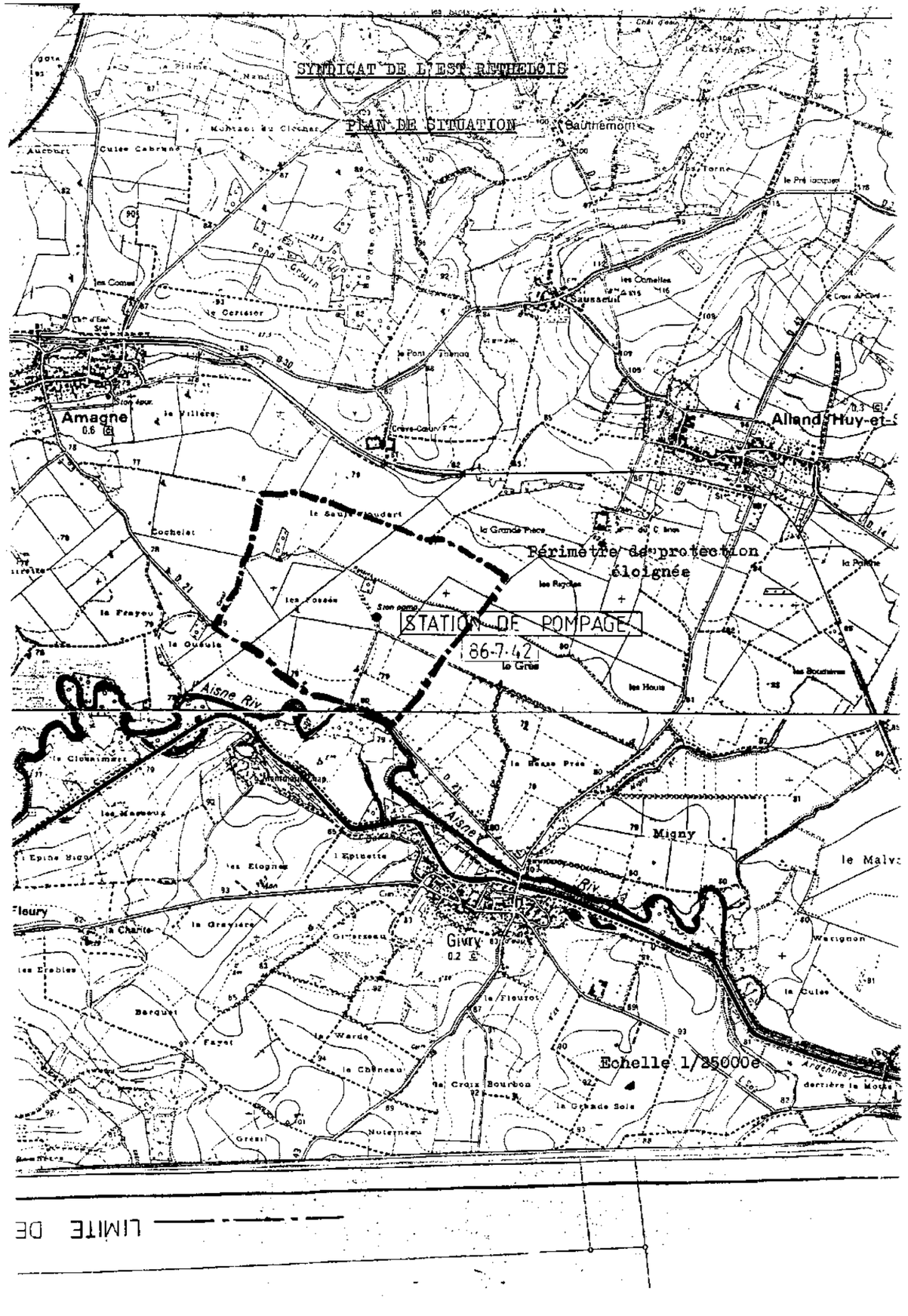

PP	CHARLEVILLE-MEZIERES			PL	27/4/92

DEPARTEMENT DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA FORET

CAPTAGE ALIMENTANT : ATTIGNY

FORAGE A.E.P. d'ATTIGNY

NUMERO DE CODE MINIER : 109 - 3X - 005

COMMUNES CONCERNEES

ATTIGNY

PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN PARCELLAIRE

Pour PHOTOCOPIE conforme

Pour le PRÉFET et par délégation,
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau,

O. SERVAIRE

VU pour être annexé à
mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 25 MARS 1999

Pour le Préfet,
La Secrétaire Général,

Simone Didier LAVAL,

TABLEAU PARCELLAIRE

N°	Sec	N°	N°	Sec	N°	N°	Sec	N°	N°	Sec	N°	N°	Sec	N°
1	AC	121	44	AC	564	94	AC	164	144	AC	539	194	ZH	27
2		193	45		665	95		165	145		601	195		35
3		462	46		666	96		166	146		602	196		53
4		463	47		668	97		167	147		603	197		65
5		645	48		DP	98		168	148		605	198		66
6		647	49		820	99		169	149		606	199		78
7		194	50		228	100		170	150		607	200		79
8		195	51		512	101		171	151		608	201		81
9		196	52		641	102		681	152		494	202		82
10		DP	53		261	103		684	153		495	203		44
11		197	54		262	104		173	154	AC	DP	204		45
12		907	55		656	105		174	155	ZH	55	205		62
13		904	56		656	106		175	156		13	206	ZH	DP
14		908	57		657	107		176	157		48			
15		200	58		658	108		424	158		49			
16		199	59		662	109		549	159		50			
17		DP	60		663	110		846	160		63			
18		201	61		264	111		848	161		64			
19		202	62		265	112		850	162		65			
20		203	63		266	113		852	163		67			
21		204	64		267	114		150	164		14			
22		205	65		661	115		149	165		15			
23		206	66		660	116		148	166		16			
24		207	67		268	117		147	167		68			
25		208	68		269	118		146	168		73			
26		209	69		270	119		497	169		70			
27		210	70		659	120		498	170		84			
28		427	71		653	121		563	171		83			
29		211	72		650	122		565	172		19			
30		212	73		652	123		867	173		20			
31		213	74		651	124		569	174		7			
32		214	75		274	125		473	175		8			
33		429	76		275	126		DP	176		72			
34		DP	77		276	127		535	177		60			
35		423	78		277	128		573	178		61			
36		522	79		278	129		537	179		88			
37		524	80		279	130		575	180		22			
38		427	81		280	131		577	181		89			
39		429	82		134	132		579	182		21			
40		433	83		157	133		581	183		27			
41		433	84		158	134		583	184		DP			
42		428	85		159	135		585	185		5			
43	AC	223	86		446	136		589	186		74			
			87		447	137		587	187		75			
			88		154	138		176	188		76			
			89		153	139		178	189		77			
			90		160	140		595	190		78			
			91		161	141		597	191		30			
			92		162	142		494	192		29			
			93	AC	163	143	AC	182	193	ZH	80			

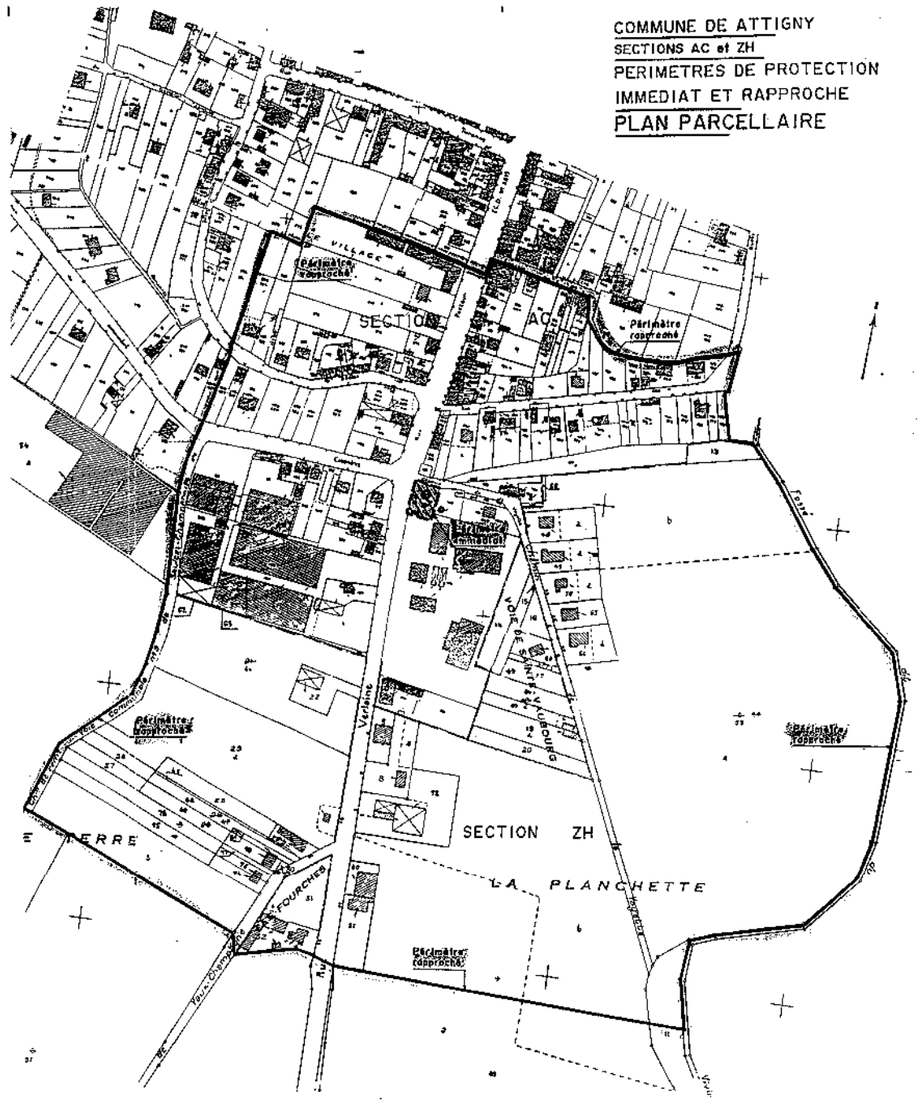
COMMUNE DE ATTIGNY
SECTIONS AC et ZH
PERIMETRES DE PROTECTION
IMMEDIAT ET RAPPROCHE
PLAN PARCELLAIRE
SECTION AC
SECTION ZH
LA PLANCHETTE
Périmètre rapproché
Périmètre rapproché
Périmètre rapproché
Périmètre rapproché
Périmètre immédiat
Périmètre immédiat
Périmètre immédiat

Département : des ARDENNES
Commune : ATTIGNY

Désignation du point d'eau : Forage AEP
Indice de classement national : 109-3X-005

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES X (A = interdites / B = réglementées + ni interdites / ni réglementées)	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
	activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits				X		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales	X		X		X	X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières			X			X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)			X			X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux			X			X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X		X	X	X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			X		X	X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature		X		X	X	X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X		X		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X		X	X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X		X	X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X		X		
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X			
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols		X		X		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures		X		X		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X			
18 - Le pacage des animaux limité à la seule production fourragère de la parcelle		X		X		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail						
20 - Le défrichement						
21 - La création d'étangs		X		X	X	X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X		
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X		X		

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la D.D.A.S.S. toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

N.B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 27 Novembre 1990

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique
pour le département des Ardennes
J.M. BATTAREL

VU pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Charleville-Mézières, le 25 MARS 1993
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Didier LAVAL,

Pour PHOTOCOPIE conforme
Pour le PREFET et par délégation,
L'Attaché de Préfecture,
Chef de Bureau,
O. SERVAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES
Conseil Départemental

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Charleville-Mézières, le 30 NOV. 2020

Madame Anne CAZEAUX
ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Service Développement Durable, Eau, Energie

RÉF. : N° 580

OBJET : Projet éolien sur Attigny, Givry, Sainte Vaubourg et Vaux-Champagne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Isabelle CONSTANT-MAURE

Madame,

Vous m'avez consulté dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux d'Attigny, de Givry, de Sainte Vaubourg et de Vaux-Champagne et interrogé notamment sur le détail des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et sur la présence éventuelle de servitudes routières et sur le trafic routier sur cette zone.

Des chemins situés sur les communes d'Attigny, de Givry, de Sainte Vaubourg sont inscrits au PDIPR de 1997 (confère les cartes et délibération des communes d'Attigny, de Givry, de Sainte Vaubourg jointes en annexe). Les chemins inscrits au PDIPR sont inaliénables. Dans le cadre de projets d'aménagement, si un chemin doit être supprimé, la commune devra proposer un itinéraire de substitution rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée. Le PDIPR est actuellement en cours de révision.

Les trafics des axes routiers à proximité du projet sont les suivants :

- RD987 : Route de 1ère catégorie, largeur entretenue de 7,80 m, avec un trafic de 1 240 véhicules par jour dont 346 poids lourds (comptage de 2019),
- RD25 : Route de 3ème catégorie, largeur entretenue de 5,60 m, avec un trafic de 394 véhicules par jour dont 15 poids lourds (comptage de 2014),
- RD43 : Route de 3ème catégorie, largeur entretenue de 3,80 m, avec un trafic de 208 véhicules par jour (comptage de 2013).

Aucune servitude routière n'est référencée sur les routes départementales concernées.

Une attention particulière aux chaussées situées à proximité sera retranscrite par des prescriptions émises dans les permissions de voirie concernant les accès temporaires, définitifs et les circuits de transport de matériel pendant les phases d'approvisionnement liées à la construction des éoliennes.

Conseil départemental des Ardennes - Hôtel du Département - CS 20001 - 08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : +33 (0)3 24 59 60 60 - Fax : +33 (0)3 24 37 76 76
E-mail : conseil-departemental-ardennes@cd08.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à
"Monsieur le Président du Conseil départemental - DGSD"

L'exploitation et la maintenance du parc éolien devront prendre en compte le fait que certaines routes en période de viabilité hivernale sont non déneigées et non salées (notamment les RD25 et RD43) et qu'une restriction pourrait s'appliquer concernant le tonnage des convois routiers.

Préalablement au début des chantiers, une réunion de concertation sera à prévoir avec le Territoire Routier Ardennais Sud Ardennes.

Par ailleurs, je vous informe que le Département n'est propriétaire d'aucune parcelle dans la zone d'implantation potentielle.

Concernant les réseaux de transmission des données numériques sous maîtrise d'ouvrage du Département, la zone d'implantation potentielle de ce projet éolien est traversée par un faisceau hertzien exploité par le Conseil départemental des Ardennes. Afin d'éviter tout risque de perturbation du signal transmis, il est nécessaire que l'implantation des éoliennes respecte une distance minimale avec l'axe de ce faisceau hertzien.

Le polygone, dont les coordonnées sont reportées dans le tableau ci-dessous, définit la zone à éviter pour l'implantation d'éoliennes (aucune partie de l'éolienne, pâles comprises, ne doit rentrer dans cette zone) ce qui permettra de s'affranchir de tout risque de brouillage.

Extrémités	X (L93)	Y (L93)
A	820260.1969	6944056.735
B	820363.4342	6943977.625
C	808787.924	6928871.882
D	808684.6866	6928950.993

Le Pôle Aménagement Numérique (M. TISON - tél : 03 24 36 62 60 - matthieu.tison@cd08.fr) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'hommage de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Noël BOURGEOIS

Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur
de l'Aménagement du Territoire

Arnaud GONDA

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation
Le 14 AOUT 2020
ARRIVÉE

Conseil départemental des Ardennes
ARRIVEE
LE 13 AOUT 2020
Bureau du Courrier

Conseil Départemental des Ardennes
Hôtel du Département CS 20001
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES

Grandfresnoy, le 10 août 2020

Objet : Demande de servitudes

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par la société EDF Renouvelables afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux d'Attigny, Givry, Sainte Vaubourdg et Vaux-Champagne.

Ce projet est localisé dans les départements des Ardennes (08).

C'est dans ce cadre que nous vous demandons des informations relatives, notamment le détail des chemins inscrits, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sur cette zone. Nous vous interrogeons également sur la présence éventuelle de servitudes routières sur cette zone. Notamment sur le trafic routier (catégories des routes, comptage) des routes proches.

Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec les territoires concernés.

Bien entendu, nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

En vous souhaitant une bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

ARRIVEE
17 AOUT 2020
DAT

Anne Cazeaux,
Responsable de projets

SARL Unipersonnel ATER Environnement – 534 760 517 RCS de COMPIEGNE – Code APE 7112B
Siège : 38, rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY – Tél : 03 60 40 67 16 – Port : 06 24 01 88 31
anne.cazeaux@ater-environnement.fr - www.ater-environnement.fr

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100k
Copie et reproduction interdites

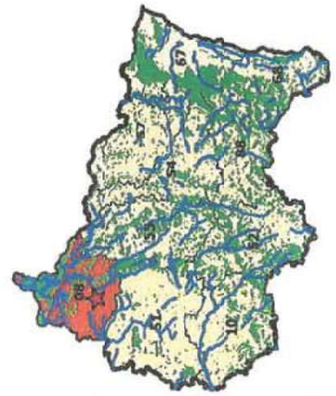

Légende
- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales
- Localisation du projet

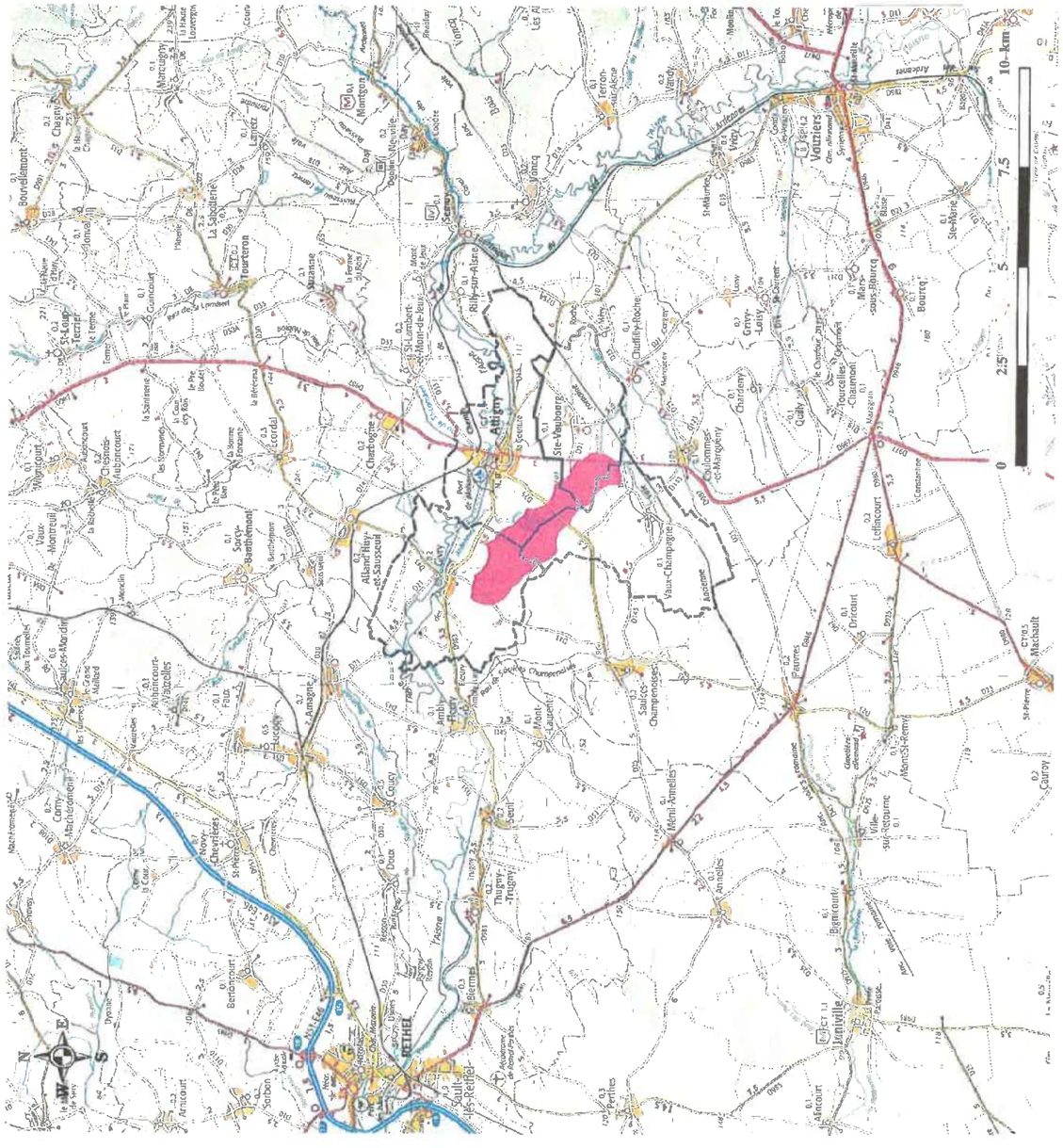

n°54

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
En exercice: 15
Présents: 11
Vote pour: 14
Vote contre:

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept le vingt trois septembre, le Conseil Municipal de la commune d'ATTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel BAZELAIRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 septembre 1997

PRESENTS: MM. BAZELAIRE Michel, CHANDLER Claude, LAVERGNE Frédéric, LAMBERT Philippe, DE KOCKER Pierre, BEAUVAIS Philippe, MARTIN Jean-Pierre, MMES. CHEMIN Bernadette, PARIS Marie-Christine, DEVOUGE Maryse, COQUELET Marie-Reine.

ABSENTS: M.BRUGE Rene
M.LIEGEART a donné pouvoir à M. LAVERGNE
M.LEDRU a donné pouvoir à M. DE KOCKER
M.THOMAS a donné pouvoir à Mme CHEMIN
M.CHANDLER Claude est nommé secrétaire de séance.

OBJET: P.D.I.P.R.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, relatifs aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considerant la mise en place par le Conseil Général des Ardennes d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) qui prendra en compte les randonnées pédestre, équestre et cyclotouriste, à l'exception de tout sport mécanique.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au Plan de Randonnée tel qu'il concerne sa commune,
- accepte l'inscription à ce plan des chemins suivants, appartenant à la commune:

* voie communale n° 5 (Chemin de la Couture)
* chemin rural de CHUFFILLY (R19)

- accepte de maintenir les sentiers concernés ouverts au public et de ne pas procéder à leur aliénation (en cas d'aliénation ou de suppression pour quelque motif que ce soit, la commune proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée)
- accepte le balisage et la signalisation éventuels des itinéraires concernés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le
Publié ou notifié
le 24. 9. 1997

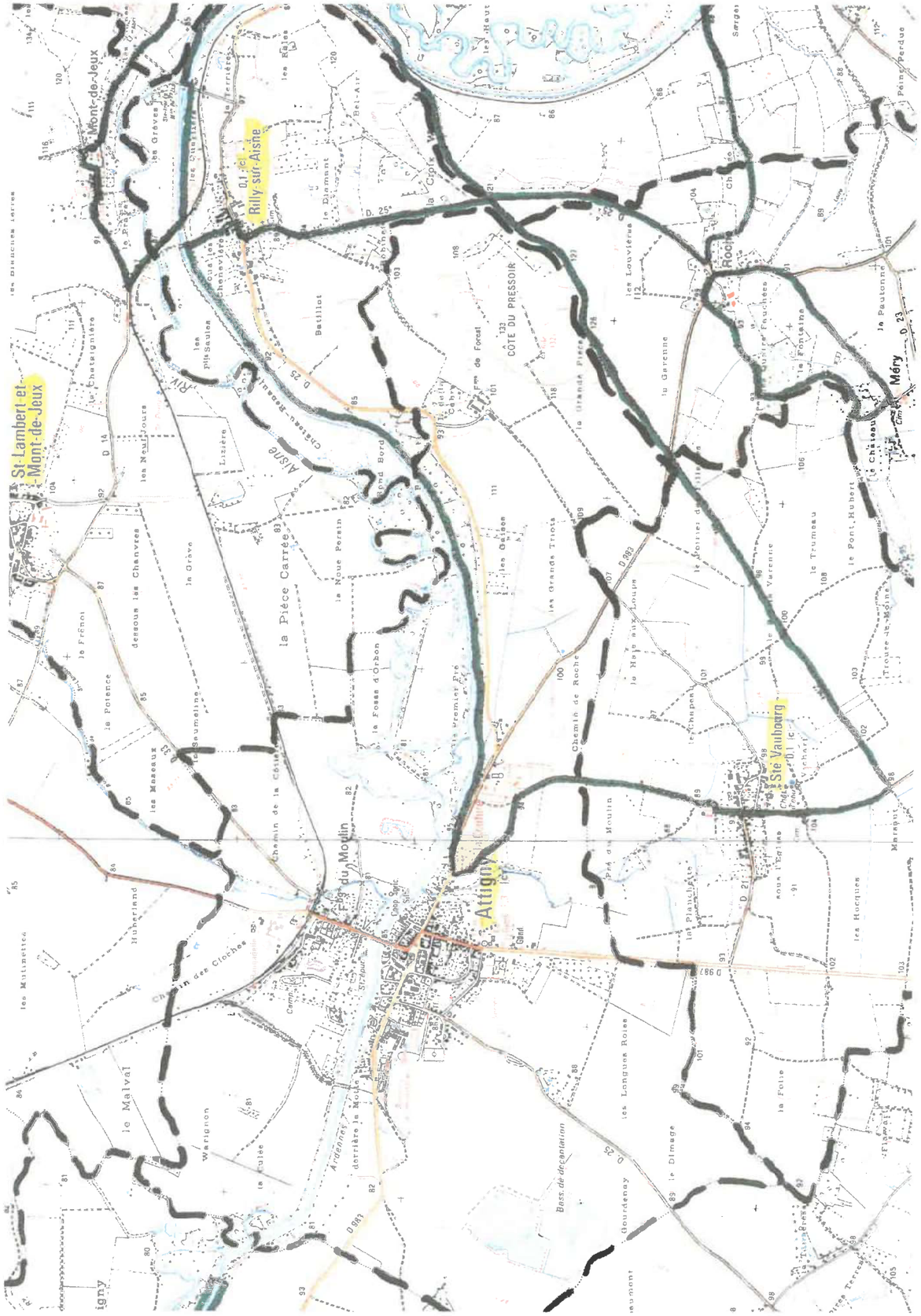

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

ARDENNES

11 11 9

21/11/97

28/11/97

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D e SAINTE-VAUBOURG

Séance du 27 Novembre 19 97

N°25

L an mil neuf cent quatre vingt dix-sept
et le vingt-sept novembre
a vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, regulièrement convoqué, s est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances, sous la présidence de M onsieur Paul GUERIN, Maire.

Présents M GUERIN Paul, ALBAUD Michel, DAVE Luc, WATEAU Michel, GUERIN Jean-Luc, GUERIN Yves, HENRY Noël, BERGERY Béatrice, DAVE Philippe.
Absents : MM. MOUZET Fabien, ITASSE Patrice (excusés).

M adame BERGERY Béatrice a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, relatifs aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant la mise en place par le Conseil Général des Ardennes d'un Plan Départementa des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.), qui prendra en compte les randonnées pédestre, équestre et cyclotouriste, à l'exception de tout sport mécanique,
(Equestre) = Sauf par temps humide sur les chemins non empierrés.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (par 9 voix POUR et 0 voix CONTRE) :

- donne un avis faborable au Plan de Randonnée tel qu'il concerne sa commune, à savoir :

1- le réseau des sentiers de randonnées proposé par la Communauté de Communes de Crêtes Préardennaises.

2- si il y a lieu l'itinéraire équestre départemental et le sentier de grande randonnée (G.R.).

- accepte l'inscription à ce plan des chemins suivants, appartenant à la commune :

* voie communale n° Ruelle Le "Lense" à .....,
VC. Rue d'Amblimont
* voie communale n° Rue des "Presbytere" à .....,

* etc.

* chemin rural des Biens Communaux, dit .....(1),
Chemin de "La Croix"
* chemin rural de Ste Vaubourg à Rillig dit s/ Dime .....(1),
Chemin de "L'Arbre Quintau"
* etc.

- accepte de maintenir les sentiers concernés ouverts au public et de ne pas procéder à leur aliénation (en cas d'aliénation ou de suppression pour quelque motif que ce soit, la commune proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité de l'itinéraire de randonnée).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte rendu exec
apres depôt en
le
et publication ou
du 28/11/97

SEDI - 30100 UZES - Modèle 308330

(1) nom du propriétaire

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL

Direction Générale des Services Départementaux

Direction de l'Action Touristique et des Bases de Loisirs Départementales

Service de l'Action Touristique et des Programmes Européens

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Ardennes (P.D.I.P.R.)

Première phase

CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES
Le - 7 JUIL. 1997
ARRIVÉE

FICHE REPONSE

(à retourner sous le présent timbre)

ACTION TOURISTIQUE ET PROGRAMMES EUROPÉENS
Le 08 JUIL. 1997
ARRIVÉE

Commune de : SAINTE-VAUBOURG

Nom du Maire : Mr GUERIN Paul

COCHER ET COMPLETER SELON LE CAS

☐ les chemins et sentiers composant la première tranche du P.D.I.P.R., sont tous des chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune.

☒ parmi les chemins dont l'inscription est proposée au P.D.I.P.R. sur le territoire de ma commune, les chemins suivants n'appartiennent pas à la commune :

- le chemin de Rillig à Ste Vaubourg, ~~traverse la~~ propriété de l'Association Foncière de Ste Vaubourg (1), cadastrée section..... numéro .....,

- le chemin de Ste Vaubourg à la Voie Romaine ~~traverse~~ la propriété de Conseil Général (C.D. 21) .....(1), cadastrée section..... numéro .....,

- le chemin de C.D. 21 à D 983, ~~traverse~~ la propriété de l'Association Foncière de Ste Vaubourg (1), cadastrée section..... numéro .....,

A Ste Vaubourg, le 04-07- 1997

Signature du Maire et cachet de la commune

Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cedex - Téléphone : 03.24.59.60.60 - Télécopie : 03.24.37.76.76

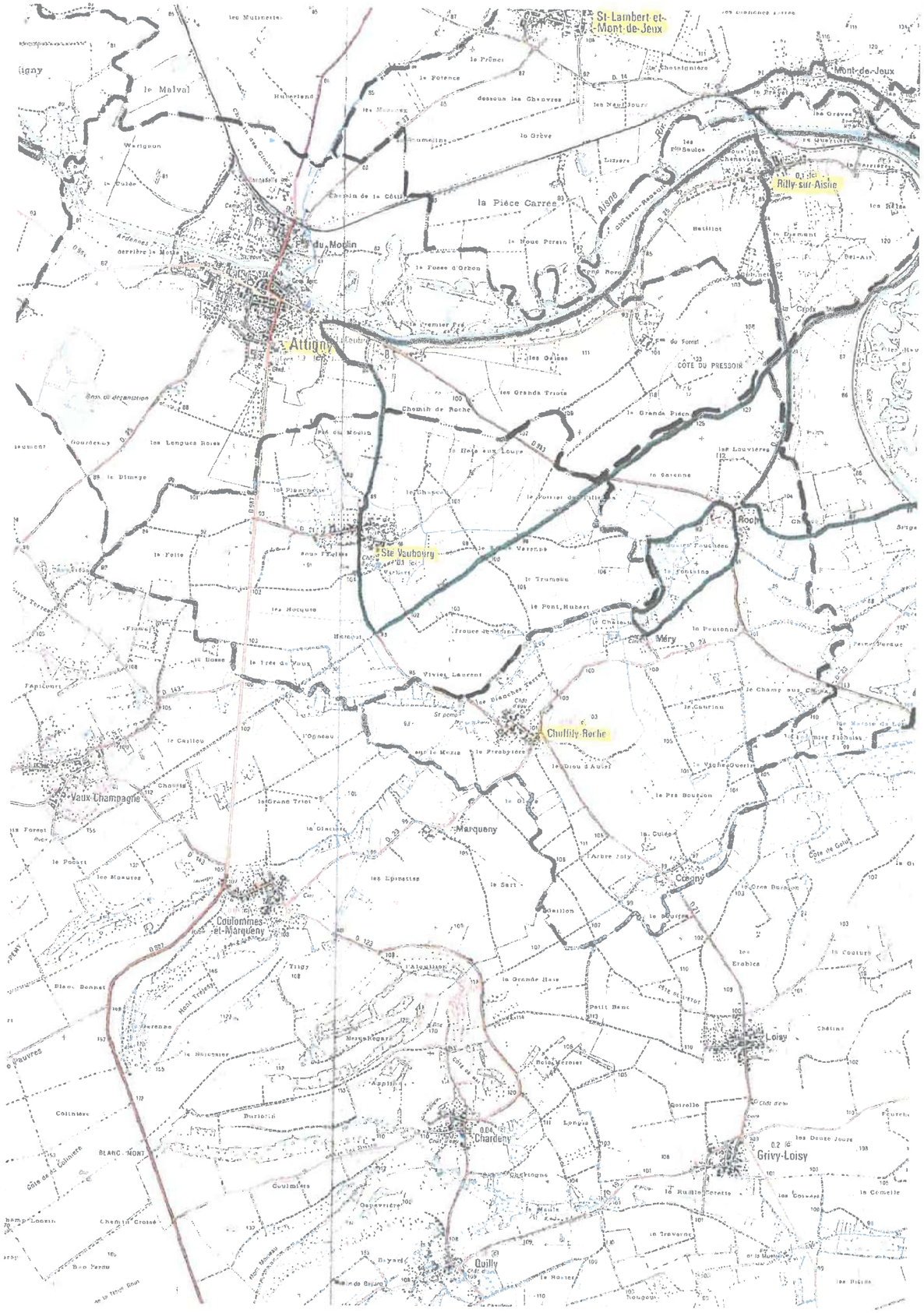

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

NOMBRES DES MEMBRES

En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents	Votants
11	10	10	

Date de la convocation

19/11/97

Date de l'affichage

27/11/97

Votants:10

Pour:10

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

SEBN - 30700 UZES - Marges 308330

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GIVRY

Séance du 26/11/97

ARRIVEE LE
- 2 DEC 1997
SOUS-PRÉFECTURE DE VOUZIERS N°2210

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-sept
et le 26/11/97
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUERIN Daniel

Présents : MDAVE,MICLET,CHATELAIN,LOGEART,DOYEN,NOIZET Pasc, NOIZET Pi,LORET?FONTAINE.

MOIZET Pascal a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu les articles 56 te 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988, relatifs aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant la mise en place par le Conseil Général des Ardennes d'un plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,qui prendra en compte les randonn pédestre,équestre et cyclotouriste, à l'exception de tout sport mécanique.

Le Conseil Municipal,après en avoir délibéré:

- donne un avis favorable au plan de randonnée tel qu'il concerne sa commune,à savoir:

le réseau des sentiers de randonnées proposé par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

- Accepte l'inscription à ce plan des chemins suivants , appartenant à la Commune:

(chemins ruraux des MAZEAUX,de MONTMARIN,TROU-RENAULT, ainsi que la chemin entre le canal et la rivière allant du village à l'écluse).

- Accepte de maintenir les sentiers concernés ouverts au public et de ne pas procéder à leur aliénation(en cas d'aliénation ou de supression pour quelque motif que ce soi la Commune proposera un itinéraire de substitution rétablis la continuité de l'itinéraire de randonnée.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL GENERAL

Direction Générale des Services Départementaux

Direction de l'Action Touristique et des Bases de Loisirs Départementales

Service de l'Action Touristique et des Programmes Européens

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Ardennes
(P.D.I.P.R.)

Première phase

FICHE REPONSE

(à retourner sous le présent timbre)

CONSEIL GENERAL DES ARDENNES
Le 21 JUIL. 1997
ARRIVÉE

Commune de : GIVRY

Nom du Maire : GUERIN Daniel

COCHER ET COMPLETER SELON LE CAS

☐ les chemins et sentiers composant la première tranche du P.D.I.P.R., sont tous des chemins ruraux, appartenant au domaine privé de la commune.

☒ parmi les chemins dont l'inscription est proposée au P.D.I.P.R. sur le territoire de ma commune, les chemins suivants n'appartiennent pas à la commune :

~~Suivre le halage~~

- le chemin de GIVRY à l'Ecluse, ~~traverse~~ est la propriété de Voie Navigable de France (1), cadastrée section..... numéro .....,

- le chemin de ..... à ....., traverse la propriété de .....(1), cadastrée section..... numéro .....,

- le chemin de ..... à ....., traverse la propriété de .....(1), cadastrée section..... numéro .....,

A ..... le 3 juillet 1997

Signature du Maire et cachet de la commune

(1) nom du propriétaire

Hôtel du Département - 08011 Charleville-Mézières Cédex - Téléphone : 03.24.59.60.60 - Télécopie : 03.24.37.76.76

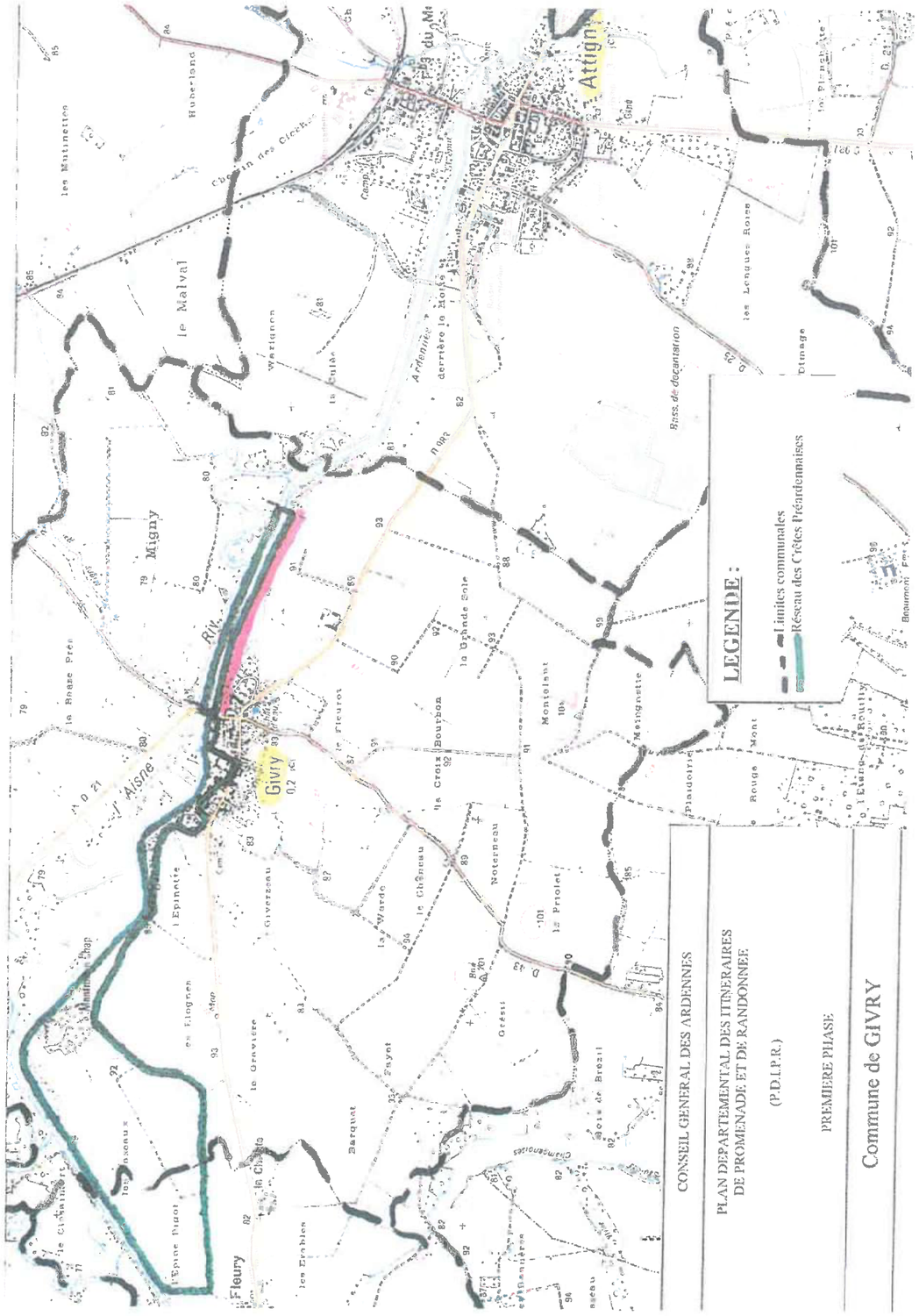

VOS REF. : Courrier du 18/08/2020
NOS REF : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-20-196
INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT
TEL. : 03 26 05 53 01
FAX : 03 26 05 53 25
MAIL : rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com
OBJET : Projet éolien sur les communes d'Attigny/Givry/Sainte Vaubourg et de Vaux Champagne (08)

ATER ENVIRONNEMENT
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

A l'attention de Madame CAZEAUX

Reims, le 18/08/2020

Madame,

En réponse à votre consultation concernant le projet en objet et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés sur les communes d'Attigny, Givry, Sainte Vaubourg et de Vaux Champagne (08).**

Nous vous invitons à utiliser le téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux
du GMR Champagne-Ardenne

Philippe MAZINGARBE

PJ : Extrait de carte SIG du réseau RTE (source : EASYGEO)

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

PLAN DE SITUATION

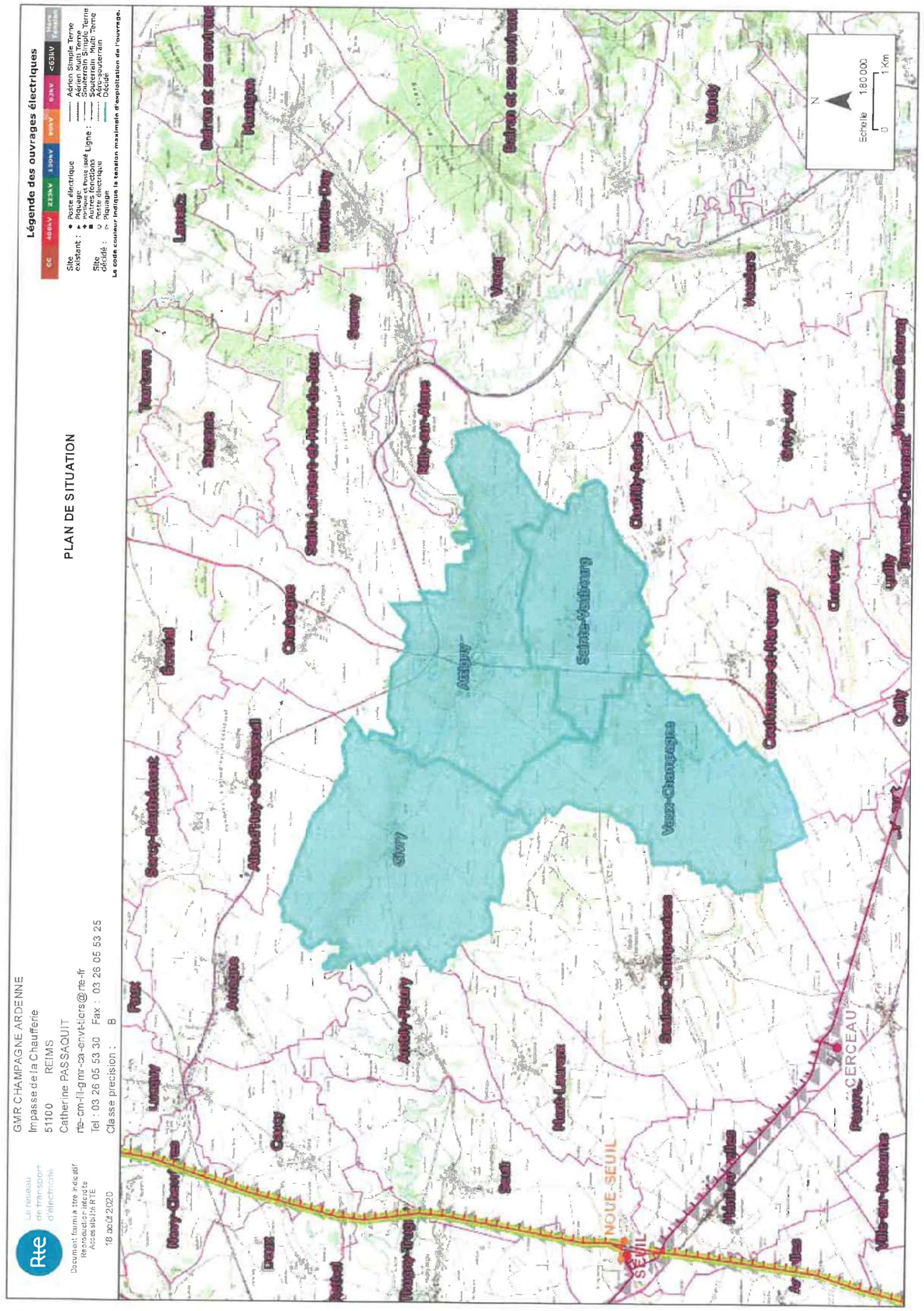
Légende des ouvrages électriques
Site existant :
Site décidé :
Aérien Simple Terne
Aérien Multi Terne
Aérien Simple Terne
Souterrain Multi Terne
Aéro-souterrain
Poste électrique
Piquage
Autres fonctions
Ligne :
Echelle 1:80 000
0
1 Km
N
Attigny
Givry
Vaux-Champagne
Sainte-Vaubourg
Semuy
Voncq
Vandy
Chaumont-Porcien
Quilly
Tannay
Chagny
Chaudrey
Chaumont-et-Porcien
Poix
Antigny
Saulces-Champenoises
Mont-Laurent
Andy-Thary
Launois
Tagnon
Belleau et ses environs
Rilly-sur-Aisne
Chatillon-Porcien
Mary-sur-Aisne
Thugny-Trugny
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
Sery-lès-Mézières
Almont-les-Junets
Condé-lès-Autry
Lucquy
Auboncourt-Vauclair
Ecordal
Lametz
Tourteron
Bayonne
Semuy
Voncq
Vandy
Belleau et ses environs
Chaudrey
Quilly
Tannay
Chagny
Chaumont-Porcien
Poix
Antigny
Saulces-Champenoises
Mont-Laurent
Andy-Thary
Launois
Tagnon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Anne CAZEAUX
ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Pied des Monts
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2022-001053

Toulouse, le 29 novembre 2022

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **GIVRY (08), VAUX CHAMPAGNE (08), STE VAUBOURG (08)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **88,78 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr*
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe

Demandeur	
Nom	CAZEAUX
Prénom	Anne
Société	ATER Environnement
Email	anne.cazeaux@ater-environnement.fr
Adresse	38 rue de la Croix Blanche
Code postal	60680
Commune	GRANDFRESNOY
Projet	
Nom	Pied des Monts
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	GIVRY (08)
Commune #2	VAUX CHAMPAGNE (08)
Commune #3	STE VAUBOURG (08)
Dossier	
Référence	2022-001053
Date et heure	29/11/2022 09:44:55

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,4817186°	4,5349008°
#2	49,4790666°	4,5399103°
#3	49,4759843°	4,5458141°
#4	49,4705504°	4,5483215°
#5	49,4669458°	4,5540963°
#6	49,4634397°	4,5588831°
#7	49,460921°	4,5625303°

INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

ATER ENVIRONNEMENT
A l'attention de M. CASEAUX
38, Rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Epernay, le 24 août 2020

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf . : OR/CM/DB 20.486
Vos Réf. : a l'attention de A. CAZEAUX
Objet : Projet de parc éolien (08)

Madame,

Par courrier reçu au site INAO d'Epernay le 13 août 2020 vous désirez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Attigny, Givry, Sainte Vaubourg et Vaux-Champagne (08).

Ces communes sont situées dans les aires géographiques des IGP :

- "Volailles de la Champagne",
- "Jambon sec des Ardennes et Noix de jambon sec des Ardennes".

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr

Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

ATER Environnement
38, Rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Affaire suivie par : CAZEAUX Anne

VOS RÉF.	Courrier du 7 août 2020
NOS RÉF.	P2020-005837
INTERLOCUTEUR	Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET	Projet de parc éolien.
ADRESSE DU PROJET	Territoires communaux ATTIGNY, GIVRY, SAINTE-VAUBOURG et VAUX-CHAMPAGNE (08).

Annezin, le 20 août 2020

Madame,

Nous accusons réception, en date du 17/08/2020, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Yann VAILLAND
Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par :
Erica Gaugé
Pôle patrimoines / Service régional de l'archéologie
Tél : 03 26 70 63 34
Courriel : erica.gauge@culture.gouv.fr
Réf : SRA/20/EG/AM/001332

Châlons-en-Champagne, le 17/08/20

Objet : susceptibilité archéologique – Attigny, Givry, Sainte-Vaubourg, Vaux-Champagne (Ardennes) – projet éolien

P.J. : formulaire DVD

Madame,

En réponse à votre demande d'informations préalables sur la sensibilité d'un terrain en archéologie préventive du 07 août 2020, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sur les territoires des communes d'Attigny, Givry, Sainte-Vaubourg, Vaux-Champagne, des sites de la Protohistoire sont connus.

L'état actuel de nos connaissances, permet de définir une sensibilité archéologique forte de ce secteur, mais ne saurait en rien préjuger de découvertes futures et de leur nature sur l'emprise du projet. En effet, la documentation actuellement réunie au service régional de l'archéologie résulte du récolement de résultats de recherches, anciennes et récentes, conduites sans esprit systématique et ne pouvant, en l'état, tenir lieu d'analyse exhaustive de l'état initial, ni rendre compte de la réalité du patrimoine archéologique existant.

En conséquence, le maître d'ouvrage devra faire réaliser des investigations et, en particulier, des prospections et sondages archéologiques de reconnaissance dans le sol. Ces investigations viseront à permettre une analyse de l'existant et des effets des projets sur le patrimoine archéologique ainsi qu'à formuler des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences du projet dommageables au patrimoine.

En application du code du patrimoine, livre V, titre II, une prescription de diagnostic archéologique pourra être émise préalablement au démarrage des travaux. Elle pourra être suivie, en fonction des résultats, de prescriptions complémentaires.

À cet effet, je vous demande de bien vouloir prendre en compte cette situation et d'informer le maître d'ouvrage afin qu'il puisse en tenir compte en application de la législation en vigueur. À toutes fins utiles, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me rendre destinataire de toutes pièces utiles afin que le service régional de l'archéologie puisse assurer le suivi de ces dossiers.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 522-4 du Code du patrimoine, qui permettent aux personnes qui projettent de réaliser des aménagements, ouvrages ou travaux de saisir l'État, avant le dépôt des demandes d'autorisations requises. À cet effet, il convient de présenter un dossier comportant un plan de localisation, un plan parcellaire, les références cadastrales, un descriptif du projet, son emplacement sur le terrain assiette, ainsi que la surface précise du projet. Enfin, dans un souci d'efficacité, il conviendra également de mentionner le nom du propriétaire des terrains. Au cas où cette procédure retiendrait votre attention, je vous joins un formulaire normalisé de demande de réalisation anticipée d'un diagnostic archéologique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie

Frédéric SÉARA

ATER Environnement
À l'attention de Mme Anne CAZEAUX
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

ANNEXE 2 : ETUDES D'EXPERTISES

Etude paysagère

PROJET ÉOLIEN DU PIED DES MONTS

EXPERTISE PAYSAGÈRE

11
22

eDF renouvelables

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

L'auteur de ce document est :

ATER Environnement

Pierre-Paul LAGOUARDE
38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy
tel : 03.65.98.06.24

pierre-paul.lagouarde@ater-environnement.fr

Expertise paysagère

Contrôle qualité : Elise WAUQUIER, Florian BONETTO (ATER Environnement)

PRÉFACE

« L'implantation d'éoliennes induit la nécessité de composer avec le paysage existant. Dès lors que la conservation et la protection des paysages est compatible avec cette implantation, l'objectif doit être la réussite d'un aménagement des paysages. Il est en effet illusoire de vouloir dissimuler un parc éolien. Un projet construit en amont avec les acteurs du territoire, les habitants et les services de l'État permet une meilleure appropriation locale et la prise en compte des enjeux réels et vécus par ses habitants.

Le but de l'étude paysagère est de mettre en évidence les caractéristiques paysagères du territoire et de recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien pour déterminer dans quelle mesure et comment aménager un projet éolien sur le territoire étudié. Elle vise également à mesurer les effets produits (visuels notamment). La notion de patrimoine inclut quant à elle aussi bien les éléments du patrimoine bâti que ceux du patrimoine paysager et culturel. »

Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Cet extrait du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens actualisé en 2016 évoque avec force l'étendue des enjeux de paysage qui concernent un projet éolien. Dans cette perspective, l'objectif de cette étude n'est pas seulement d'évaluer les effets du projet dans son territoire, mais surtout d'entrevoir le projet comme une opportunité de développement des paysages.

Ce document a pour objet l'étude du paysage et du patrimoine dans le cadre du volet paysager de l'étude d'impact du projet éolien sur les territoires communaux d'Attigny, de Sainte-Vaubourg, de Vaux-Champagne et de Givry. Le projet se situe en région Grand-Est, plus précisément dans le département des Ardennes. La zone d'implantation potentielle est située à environ 12 km à l'Est de Rethel et à 10 km au nord-ouest de Vouziers. Le volet paysager est réalisé conformément au Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisé en 2016).

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le paysage sur lequel le projet prend place est étudié en deux temps. Tout d'abord, il s'agit d'un travail de recherche bibliographique et d'analyse cartographique qui permet d'entrevoir les premiers enjeux. Le second temps prévoit un déplacement sur site avec un reportage photographique et une prise de notes utile à l'évaluation fine des caractéristiques du territoire et des enjeux qui l'animent.

ANALYSE DES DONNÉES ET RÉDACTION DE L'ÉTAT INITIAL

Les recherches et la visite du terrain sont des outils qui servent à recenser au sein d'une démarche analytique et prospective, l'ensemble des données paysagères et patrimoniales qui caractérisent le territoire d'étude. Il s'agit de définir les enjeux et les sensibilités au regard du développement éolien. Ainsi, le paysagiste est en capacité d'émettre des recommandations sur le choix d'implantation, le gabarit ou encore le nombre d'éoliennes en fonction des spécificités et des contraintes paysagères du site.

ÉVALUATION DES IMPACTS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le projet peut être évalué à travers l'analyse des saturations visuelles et des photomontages afin de définir le niveau d'impact du projet sur le paysage d'accueil. Des mesures d'intégration sont proposées par le paysagiste concepteur et/ou lors de réunions de concertation afin de trouver des solutions à mettre en œuvre pour réduire et accompagner cette mutation.

ÉVOLUTION DU PAYSAGE ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il s'agit d'évaluer dans quelle mesure le projet éolien, considéré comme un projet d'aménagement du territoire s'insère dans le paysage existant, voire en crée un autre.. L'objectif est d'évaluer cette mutation et de l'accompagner afin de permettre au développeur du projet d'énergie renouvelable de créer un projet respectueux des enjeux paysagers. L'étude ne se résume pas à une simple quantification des enjeux et des impacts, mais il devient un outil d'aménagement.

Démarche de l'expertise paysagère

L'expertise paysagère d'un projet éolien se décompose en quatre étapes de travail :

o les travaux préparatoires ;

o l'analyse de l'état initial accompagnée de recommandations pour l'aménagement du parc ;

o l'évaluation des impacts du projet éolien comprenant l'étude de variantes et de la saturation ainsi que l'analyse de photomontages ;

o les propositions de mesures d'accompagnement.

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

L'élaboration de l'expertise paysagère commence par des travaux préparatoires, indispensables à la connaissance et à l'analyse des paysages et des éléments de patrimoine situés aux abords du projet éolien. Cette première phase d'analyse préparatoire se déroule en deux temps avec tout d'abord :

o La définition des différentes aires d'étude ;

o La collecte d'éléments bibliographiques ;

o Une analyse cartographique des enjeux paysagers et patrimoniaux

Ce premier relevé d'informations permet de recenser les différents édifices et sites patrimoniaux, les unités paysagères présentes, le relief et l'hydrographie du secteur d'étude. Cela permet par la suite de préparer un itinéraire pour la visite du terrain d'étude, il s'agit du second temps de travail dans la phase «travaux préparatoires».

Le déplacement sur le site a pour objectif d'affiner l'analyse théorique à travers une analyse sensible via un reportage photographique accompagné de prises de notes, utiles à l'évaluation fine des caractéristiques du territoire et des enjeux qui l'animent.

L'ÉTAT INITIAL ET LES RECOMMANDATIONS

A travers les recherches et la visite du terrain, l'état initial recense au sein d'une démarche analytique et prospective, l'ensemble des données paysagères et patrimoniales pour :

o Comprendre l'organisation et la structuration des paysages via une analyse du relief, des motifs paysagers (bocages, plaines agricoles, forêts, vallées, etc.), le relevé des ensembles urbanisés, les itinéraires de randonnée, etc. qui vont caractériser le territoire d'étude ;

o Identifier les valeurs paysagères et patrimoniales présentes (monuments historiques, sites UNESCO, les sites patrimoniaux remarquables, etc.) ;

o Caractériser la manière dont le territoire est vécu et parcouru, en tant que cadre de vie quotidien ou comme espace de découverte touristique.

A partir de ce travail, il est possible de définir les enjeux présents à l'échelle de chaque aire d'étude. Par la suite, l'analyse s'intéresse à évaluer le niveau de sensibilités des enjeux recensés, c'est-à-dire, le niveau de perception potentiel du site d'étude et des futures éoliennes depuis les différentes aires d'études (et notamment depuis les secteurs à enjeux préalablement identifiés, les parcs éoliens avoisinants, les bourgs, les axes de communication, les itinéraires de tourisme, etc).
La synthèse de ces enjeux et sensibilités du territoire d'étude permet alors au paysagiste d'établir des recommandations sur le choix d'implantation (recommandations géographiques), sur le gabarit (taille des éoliennes) ou encore sur le nombre de machines en fonction des spécificités et des contraintes paysagères du site. Cette étape peut d'ores et déjà être considérée comme une démarche d'évitement et de réduction des impacts puisqu'elle participe à l'émergence progressive du parti d'aménagement et tient compte des sensibilités et des potentialités présentes.

L'ÉVALUATION DES IMPACTS

A la suite des recommandations de l'état initial, le parti d'aménagement pourra être décliné en plusieurs variantes qui sont comparées au regard de leur capacité respective à répondre aux enjeux paysagers et patrimoniaux. La variante retenue peut ne prendre en compte les recommandations paysagères que partiellement. En effet, le porteur de projet doit également composer son choix d'aménagement avec les contraintes des autres expertises (écologiques, acoustiques).

Les effets induits par le projet éolien, particulièrement sur les sites les plus sensibles, sont évalués sur une série de simulations paysagères (les photomontages) et des calculs de saturation visuelle qui permettent d'appréhender le futur parc dans des conditions se rapprochant d'une perception réelle. De ce fait, le choix des points de vue est primordial et doit permettre :

« o D'évaluer les impacts aux abords immédiats du projet ;
o D'évaluer l'impact du projet sur les structures paysagères et éléments de paysage ou de patrimoine identifiés comme sensibles dans l'état initial ;
o D'évaluer l'impact du projet au regard des effets cumulatifs qu'il induit en lien avec les autres parcs.

Certains points de vue peuvent être choisis parce qu'ils ne présentent justement pas de vue directe sur le parc éolien. Dans ce cas, ils servent par exemple d'argumentaire précisant une absence de visibilité depuis un site patrimonial présentant des enjeux importants vis-à-vis de l'éolien par exemple. Ainsi, le choix se portera sur les points de vue susceptibles d'être impactés de façon significative et ceux qui sont représentatifs de certaines vues dans la zone d'étude.

Outre les points de vue sélectionnés pour des raisons paysagères, il s'agit aussi de disposer de simulations illustrant des éloignements et des orientations différentes pour permettre à un public non averti, d'apprécier l'évolution de la prégnance et de l'emprise des éoliennes, à mesure que l'on s'éloigne du site du projet. Tous les points choisis pour illustrer le projet sont répertoriés avec précision sur une carte où apparaissent également les aires d'étude, voire idéalement les unités paysagères, les structures (lignes de force) concernées et le patrimoine et les paysages protégés et identifiés comme sensibles. Cette carte identifie également les parcs éoliens existants et les autres projets éoliens connus.
Le point de vue ne doit pas chercher l'exception, ou l'anecdotique mais être à l'image des points de vue qui peuvent s'offrir aisément sur le territoire. »

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres. Décembre 2016

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Il s'agit ici de proposer des *« actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysage »*, comme y invite la Convention Européenne du Paysage. Les mesures d'accompagnement sont proposées en accord avec le porteur de projet par le paysagiste concepteur et/ou lors de réunions de concertation afin de trouver des solutions à mettre en œuvre pour réduire et accompagner cette mutation du paysage. Chaque aménagement proposé est pensé en lien avec le contexte politique, social, environnemental, paysager du territoire dans lequel il s'inscrit.

Etat Initial 9

1.DÉFINITIONS ET LEXIQUE 11
1.1. Les notions du paysage 12
1.2. Évaluation des enjeux et sensibilités 14

2.DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE 17
2.1. Localisation du projet 19
2.2. Démarche 19
2.3. L'aire d'étude éloignée 21
2.4. L'aire d'étude rapprochée 21
2.5. L'aire d'étude immédiate 21

3.CADRAGE PRÉLIMINAIRE 23
3.1. Relief, hydrographie et géologie 25
3.2. Les unités paysagères 31
3.3. Schéma Régional Éolien 40
3.4. Contexte éolien 43

4.AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE 47
4.1. Motif éolien 49
4.2. Axes de communication 53
4.3. Bourg et lieux de vie 57
4.4. Tourisme 61
4.5. Patrimoine architectural et paysager 65
4.6. Synthèse des enjeux et sensibilité 68

5.AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 71
5.1. Motif éolien 73
5.2. Axes de communication 77
5.3. Bourg et lieux de vie 81
5.4. Tourisme 85
5.5. Patrimoine architectural et paysager 87
5.6. Synthèse des enjeux et sensibilité 91

6.AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE 93
6.1. Motif éolien 95
6.2. Axes de communication 97
6.3. Bourg et lieux de vie 101
6.4. Tourisme 107
6.5. Patrimoine architectural et paysager 109
6.6. Synthèse des enjeux et sensibilité 112

7.BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE 115
7.1. Définition du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne 116
7.2. Valeur Universelle Exceptionnelle 117
7.3. Zone d'engagement 118
7.4. Aire maximale d'influence paysagère 119
7.5. Recommandations liées au patrimoine mondial de l'UNESCO au sein du guide de l'étude d'impact de décembre 2016 120
7.6. Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : objectifs, cadre général et secteur emblématique du Vitryat 120
7.7. Sensibilités depuis la parcelle viticole «la Côte des Monts» située sur les hauteurs de la commune de Selles (aire d'étude éloignée) 124

8.SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL 127

Analyse des variantes 131

1.VARIANTES D'IMPLANTATION 133
2.PHOTOMONTAGES DE VARIANTES 137
3.VARIANTE FINALE 147

Effet du projet sur le paysage et le patrimoine .. 151

1.ZONE D'INFLUENCE VISUELLE ET SATURATIONS 148
1.1. Méthodologie pour la réalisation des cartes des Zones d'Influence Visuelle 155
1.2. Zone d'Influence Visuelle du projet du Pied des Monts 157
1.3. Méthode d'analyse de la saturation visuelle 162
1.4. Analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien du Pied des Monts 164
1.5. Conclusion de la saturation visuelle des bourgs à proximité du projet du Pied des Monts 174
1.6. Localisation des photomontages à 360° 178
1.7. Analyser des photomontages à 360° 180

2.CHOIX DES POINTS DE VUE 199
2.1. Choix des photomontages 201
2.2. Localisation des photomontages 201
2.3. Méthodologie de réalisation des photomontages éoliens 204

3. ANALYSE DES IMPACTS : AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE 207
3.1. Synthèse des impacts de l'aire d'étude éloignée 260

4.ANALYSE DES IMPACTS : AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 263
4.1. Synthèse des impacts de l'aire d'étude rapprochée 332

5. ANALYSE DES IMPACTS : AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE 335
5.1. Synthèse des impacts de l'aire d'étude immédiate 424

6.SYNTHÈSE DES IMPACTS PHOTOMONTAGES 426

7.EFFETS CUMULÉS 429
7.1. Analyse des effets cumulés 430
7.2. Critères d'analyse 431
7.3. Synthèse de l'analyse des effets cumulés 444

8.BIEN DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE 447
8.1. Analyse des impacts pour le Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne 448
8.2. Analyse des impacts pour les vignobles AOC et la zone d'engagement 450
8.3. Rappel des préconisations du guide de l'étude d'impact de décembre 2016 concernant les éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO 455
8.4. Intégrité de la Valeur Universelle Exceptionnelle 456
8.5. Rappel du Plan Paysage éolien du vignoble de Champagne 456
8.6. Synthèse des impacts paysagers pour le Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne 458

Intégration et mesures 461

1.INTÉGRATION DES ÉLÉMENTS CONNEXES AU PARC ÉOLIEN 462
1.1. Choix des éléments connexes, les postes de livraison 462

2.MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION 463
2.1. Choix d'implantation (mesure d'évitement) 463
2.2. Plantation de haies dans les fonds de jardins (mesure de réduction) 464
2.3. Végétalisation des entrées et sorties de bourg (mesure de réduction) 466
2.4. Enterrement des lignes électriques (mesure de réduction) 467

3.ÉVALUATION DES IMPACTS À L'ISSU DES MESURES 468

Conclusion 470

Table des figures 472

ETAT INITIAL

1. DÉFINITIONS ET LEXIQUE

1.1. Les notions du paysage

1.1.a. Notions de paysage

«Le paysage, tel que défini par la Convention Européenne du Paysage, désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, et dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains, et de leurs interrelations. »

« La gestion des paysages, telle que définie par la Convention Européenne du Paysage, comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales. »

Convention européenne du paysage, 2000

QU'EST-CE-QUE LE PAYSAGE ?

La notion de paysage tire son héritage de plusieurs domaines. D'abord objet d'art (paysage désignant alors la peinture de paysage, le fait de représenter par la peinture des scènes par opposition à des personnages), cette notion s'enrichira avec les sciences humaines, notamment la géographie et la sociologie, pour aboutir à la vision actuelle, c'est-à-dire celle d'un espace, avec ses caractéristiques physiques et factuelles, vu à travers le prisme culturel de chaque individu. Dans le cadre de l'expertise paysagère, le paysage se définit à travers les notions de visibilité et de perception, c'est-à-dire :

o Le Paysage visible : *« la notion de visibilité correspond à une approche « quantitative ». Il s'agit de déterminer ce que l'on voit, dans quelles proportions on le voit (taille, distance, pourcentage d'occupation du champ visuel, etc.), depuis quel endroit, si l'observateur est statique ou dynamique, s'il est dynamique : quel est son moyen de transport (pédestre, véhicule lent, rapide, etc.), quelle séquence paysagère en découle, etc.»*

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Décembre 2016

Cette dimension est purement objective et factuelle. Elle se compose des facteurs naturels qui forment les bases, le socle du paysage (topographie, climat, hydrographie, etc.) mais également des facteurs humains qui l'ont façonné (agriculture, aménagement, urbanisme, etc.).

o Le Paysage perçu : *« la notion de perception, correspond à une approche « qualitative ». La perception prend en compte la façon dont l'espace est appréhendé de manière sensible par les populations. Ainsi, le paysage est analysé dans son ensemble et selon toutes ses composantes (physique, sociale, historique, culturelle, etc.).»*

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Décembre 2016

Cette dimension fait appel à des codes plus subjectifs. Elle dépend de la relation que l'individu peut entretenir avec un paysage. L'interprétation relève d'un vécu, d'une situation sociale, de références culturelles, de la perception par les sens également.

ÉVOLUTION DU PAYSAGE

De par sa nature composite et vivante, le paysage change. La dimension physique va évoluer sur des temps plus ou moins longs en fonction des facteurs qui le composent (temps long pour les facteurs naturels comme l'érosion, temps court pour les facteurs humains comme l'urbanisme et le remembrement). L'évolution de ces différents facteurs va entraîner des mutations plus ou moins importantes et plus ou moins maîtrisées.

Les changements climatiques globaux vont également entraîner des modifications des paysages, en accélérant certains facteurs naturels, comme le climat, l'hydrologie ou la répartition des espèces.

La lecture d'un paysage fait appel à la dimension culturelle personnelle, de fait des descriptions ou des ressentis peuvent différer selon l'âge, le vécu de la personne, mais aussi avec sa connaissance des entités paysagères, l'expérience ou l'évolution des mœurs. Ainsi, la valeur accordée à un motif paysager peut changer en fonction des époques, du fait des évolutions culturelles et sociales.

1.1.b. Notions de perception

La perception des éoliennes diffère en fonction de multiples critères liés à la fois à l'observateur lui-même, à sa position par rapport au parc éolien, aux conditions d'observation, aux conditions météorologiques, à la luminosité, aux composantes paysagères (relief, végétation, boisement, zones urbanisées, etc.)

PERCEPTION CINÉTIQUE / PERCEPTION STATIQUE

La prise en compte du mouvement et de la vitesse dans la perception d'un objet influence fortement sa prégnance dans le paysage. La prise en compte de cette donnée peut influencer le niveau de sensibilité d'un enjeu, notamment pour les enjeux liés aux axes de communication et aux itinéraires touristiques.

De manière plus précise, un observateur fixe détient une vision statique. Cette position lui permet d'avoir un point de vue prolongé qui facilite l'identification des différents éléments composant le paysage. Ce type de point de vue peut par exemple exister depuis la place centrale du village, le parvis de l'église, un belvédère, etc. Il s'agit le plus souvent de lieux de vie, de points d'intérêts patrimoniaux et/ou touristiques.

A l'inverse, un observateur en mouvement détient une vision cinétique. Du fait du mouvement, les informations que le cerveau traite à travers la vue se démultiplient. Le paysage s'ouvre et se ferme au gré des variations de lumières, des composantes paysagères (boisements, relief, bâti). Ainsi, les objets et les ambiances, apparaissent et disparaissent du champ de vision de l'observateur.
L'importance de la vitesse sur la perception cinétique est non négligeable. Plus le déplacement est rapide, plus la prégnance visuelle d'un objet diminue. Un automobiliste détient une vision incomplète du paysage qu'il traverse car le cerveau n'a pas le temps de traiter avec la même attention tous les éléments perçus. Un piéton sur un chemin de randonnée peut quant à lui identifier l'ensemble des éléments qui façonne le paysage qu'il est en train de parcourir.

PERCEPTION QUOTIDIENNE / PERCEPTION PONCTUELLE

Le paysage est une *«partie de territoire telle que perçue par les populations»,* son évolution est lente et progressive. L'introduction de parcs éoliens dans un site engendre une transformation rapide d'un paysage et de la perception de celui-ci. L'autochtone intègre progressivement les éoliennes comme un nouveau motif de son paysage quotidien. A contrario, celui qui traverse ponctuellement le territoire découvre un paysage transformé.

Ainsi, le degré d'accoutumance joue un rôle important dans l'acceptation des mutations.
Il est nécessaire de rester vigilant sur la notion d'accoutumance, cela ne signifiant pas que le nouveau motif est accepté par la population locale. Mais il fait partie intégrante de leur paysage quotidien.

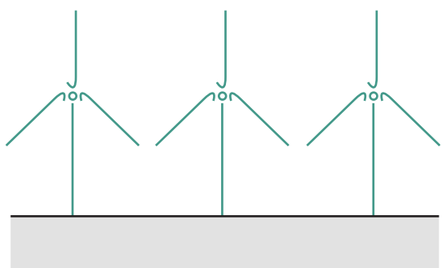

Cas 1 : Création d'un parc éolien dans un paysage qui en est dépourvu.
> Mutation rapide et profonde

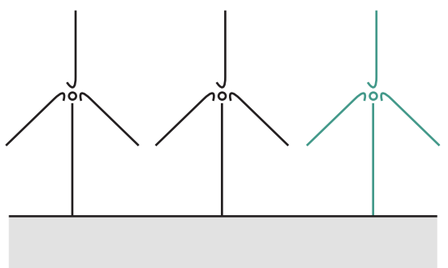

Cas 2 : Création d'un parc éolien dans un paysage qui en est déjà pourvu
> Mutation progressive - le changement est en cours

1.1.c. Covisibilité - Intervisibilité

Les notions de covisibilité et d'intervisibilité renvoient à la position d'un observateur par rapport à plusieurs objets étudiés.

COVISIBILITÉ (OU VISIBILITÉ CONJOINTE)

Le mot « covisibilité » est formé avec le préfixe latin « co », qui exprime l'adjonction, la réunion, le parallélisme, la simultanéité, l'identité. On parle de situation de covisibilité lorsque les objets étudiés sont présents simultanément dans le champ de vision.

INTERVISIBILITÉ (OU VUE DIRECTE)

« Intervisibilité » est formé à partir du préfixe « inter », qui renvoie à la notion de réciprocité, d' « entre deux ». On parle d'intervisibilité lorsque l'un des objets étudiés est visible depuis l'autre objet étudié (et généralement réciproquement).

Ces notions peuvent se rapprocher des notions de vues entrantes et vues sortantes :
- Les vues entrantes sont les vues de l'observateur vers un objet ou plusieurs objets.
- Les vues sortantes sont les vues de l'observateur depuis un objet vers un ou plusieurs autres objets.

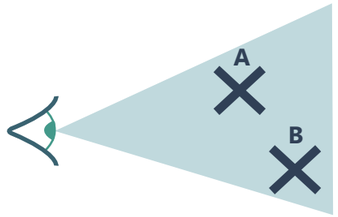

Cas 1 : A et B sont en situation de covisibilité
L'observateur peut voir A et B simultanément

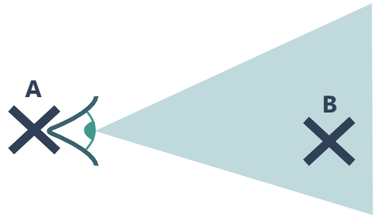

Cas 2 : A et B sont en situation d'intervisibilité
L'observateur peut voir B depuis A

1.1.d. Prégnance - Présence - Concurrence

La prégnance, la présence visuelle et la concurrence visuelle renvoient toutes trois à des notions similaires, liées à la visibilité, à la hauteur apparente et au contexte dans lequel un motif s'insère dans le paysage.

LA PRÉGNANCE

La prégnance d'un élément dans le paysage fait référence à la perception de cet élément au sein d'un ensemble paysager. Le caractère prégnant d'un élément peut s'apprécier selon le rapport d'échelle qu'il entretient avec ce paysage d'accueil ou avec un autre élément composant ce paysage. Un objet est dit prégnant quand le motif qu'il génère est aisément perceptible dans le paysage.

LA PRÉSENCE

La présence visuelle correspond à la capacité du motif à se démarquer des autres et à s'individualiser dans le paysage. La présence visuelle dépend en partie de la prégnance de l'objet étudié, et en partie de la prégnance des autres motifs : un objet prégnant placé aux côtés d'objets similaires tout aussi prégnants aura une présence visuelle plus faible qu'un motif moins prégnant mais seul. Toutefois, la présence visuelle ne préjuge pas forcement du rapport de force entre les objets.

LA CONCURRENCE

La concurrence visuelle correspond aux rapports de force visuels entre un objet étudié et un objet de référence. Il y a concurrence visuelle lorsque l'objet étudié a une présence visuelle plus importante que l'objet de référence, ou quand la présence de l'objet étudié dans le champ de vision vient remettre en question la place de l'objet de référence dans le paysage. L'utilisation de ce mot est liée à la notion de covisibilité.

1.1.e. Les différents types de vues

Il est important d'utiliser un vocabulaire adapté pour qualifier les différentes types de vue possibles sur le projet que ce soit pour l'analyse de l'état initial ou dans la définition des impacts du projet.

UNE VUE DIRECTE (1)

L'éolienne est visible entièrement, aucun obstacle ne vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.

UNE VUE MASQUÉE (2)

L'éolienne est dissimulée par un obstacle (ou une succession) qui vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.

UNE VUE TRONQUÉE/FILTRÉE (3)

L'éolienne est dissimulée en partie par un obstacle (ou une succession) qui vient se placer entre l'observateur et l'éolienne.

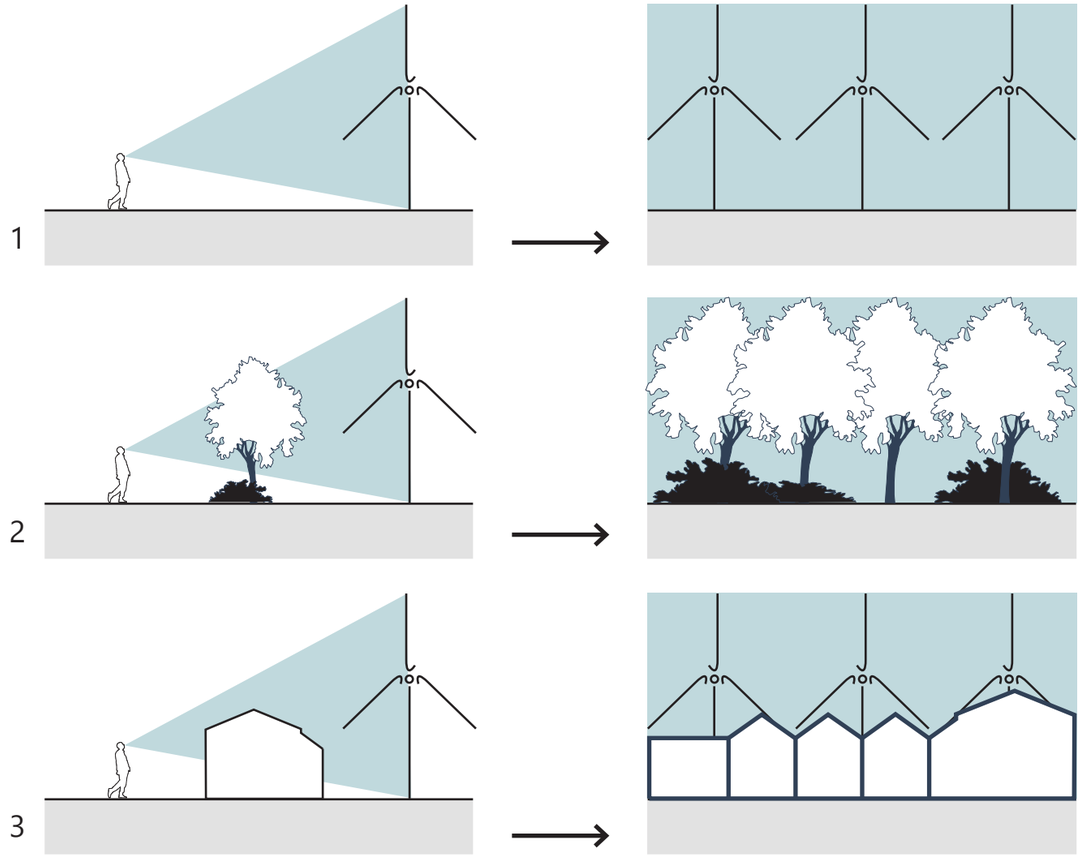

UNE VUE PLONGEANTE - UNE VUE EN CONTRE PLONGÉE

Une position en promontoire amplifie le champ de vision car les éléments du premier plan ne viennent pas obstruer la ligne d'horizon mais elle aura tendance à écraser les plans et les objets proches de taille inférieure à la hauteur d'observation. Inversement, tous les éléments observés depuis un point bas, en contre-plongée, est amplifié et apparaît imposant.

1.2. Évaluation des enjeux et sensibilités

1.2.a. Enjeu - Sensibilité

ENJEU

L'enjeu correspond à l'état actuel du territoire, c'est-à-dire à la valeur intrinsèque de l'objet, du paysage, du monument étudié. L'appréciation de l'enjeu est indépendante du projet.

SENSIBILITÉ

La sensibilité exprime la potentialité de percevoir le futur projet et ainsi, de modifier et/ou de perdre tout ou partie de la valeur d'un élément à enjeu du fait de la réalisation du projet. L'appréciation de la sensibilité est inhérente aux mutations des perceptions.

ÉVALUATION DU NIVEAU D'ENJEUX ET DE SENSIBILITÉS

La détermination du niveau d'enjeu et de sensibilité se fait à partir de l'analyse de la perception du site d'étude et non des éoliennes du futur projet. Pour se faire il est nécessaire de s'appuyer sur différents outils :

> Une cartographie calculée par ordinateur, qui détermine les zones de visibilité théorique du projet selon l'emprise du site d'étude mais aussi le nombre et la hauteur des éoliennes projetées ;

> Des analyses de terrain qui permettent de confirmer et préciser les conditions de perceptions depuis les paysages à enjeu, les abords des monuments historiques, les sites classés ou inscrits, les routes, les villages et hameaux proches du site d'étude ;

> Des photographies depuis des points de vue à enjeu, sur lesquelles la position du site d'étude a été estimée, en respectant des vues à hauteur d'homme.

ÉVALUATION DU NIVEAU D'ENJEU

Il faut dissocier le niveau d'enjeu de la notion de qualité ou d'attachement. Un enjeu faible ne renseigne pas sur la qualité architecturale d'un monument. A l'inverse, la reconnaissance collective de la qualité architecturale peut influencer sur le niveau d'enjeu. Les critères pour évaluer des enjeux vont évoluer d'une thématique à une autre à savoir :

- LES MOTIFS ET LES PERCEPTIONS CUMULÉS AVEC LES AUTRES PARCS ÉOLIENS
> enjeu lié à la saturation
    - o Nombre de parcs recensés ;
    - o Nombre de parcs visibles en situation de covisibilité et/ou d'intervisibilité ;
    - o Structure et géométrie du motif éolien actuel.

- LES AXES DE COMMUNICATION
> enjeu lié à la desserte et à la traversée des paysages
    - o Densité du maillage ;
    - o Diversité de la typologie des axes ;
    - o La fréquentation théorique.

- LES ESPACES HABITÉS
> enjeu lié à l'habitat, au cadre de vie et aux paysages du quotidien socialement reconnus
    - o Densité et répartition de l'habitat ;
    - o Densité démographique.

- LE TOURISME ET LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE
> enjeu lié à l'attrait touristique, aux paysages de « loisirs », aux sentiers de randonnée
    - o Densité des circuits de randonnée (nombre, emprise, etc.) ;
    - o Diversité des typologies de circuit (GR / Routes thématiques / Sentiers locaux / etc.) ;
    - o Fréquentation théorique (Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, Eurovéloroute, GR, etc.)
    - o Éléments de valorisation touristique (signalétique, labels touristiques, etc.).

- LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER
> enjeu lié à la valeur historique, à l'attrait touristique et à l'attachement au patrimoine
    - o Densité des éléments patrimoniaux ;
    - o Niveau de protection et de reconnaissance (classé / inscrit, UNESCO, etc.) ;
    - o Diversité des typologies (château, église, rempart, site, paysage, etc.) ;
    - o Éléments de valorisation touristique relevés (signalétique, labels, etc.).

Le niveau d'enjeu est évalué pour chaque thématique et pour chaque aire d'étude. La définition du niveau peut correspondre à la moyenne des enjeux individuels recensés ou privilégier le niveau d'un enjeu individuel si celui-ci se détache de façon significative des autres. Il est possible d'évaluer le niveau d'enjeu selon six niveaux :

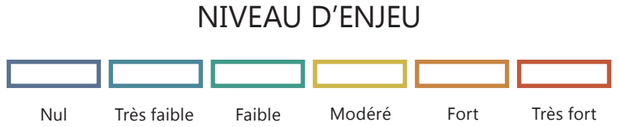

ÉVALUATION DU NIVEAU DE SENSIBILITÉ

Dans le cadre de cette expertise, on recherche à la fois le regard sensible du paysagiste et une description factuelle du paysage, de ses mutations et perceptions potentielles. Il est possible d'analyser les caractéristiques d'un paysage de manière objective à travers des critères précis et systématiques issus parfois des mathématiques ou des arts picturaux. Le niveau de sensibilité est évalué après avoir :

o Identifié les ouvertures et/ou de masques visuels en interface avec le site d'étude ;

o Analysé les rapports d'échelle entre le projet et des situations à enjeu ;

o Analysé l'emprise visuelle entre le site d'étude et des situations à enjeu ;

o Analysé la hauteur apparente (emprise verticale) attendue par rapport à des situations à enjeu ;

o Analysé la prégnance et de la présence visuelle du futur projet par rapport à des situations à enjeu.

Une fois ces critères passés en revue pour tous les enjeux recensés, à l'échelle de chacune des aires d'étude, la définition du niveau peut correspondre à la moyenne des sensibilités individuelles recensées ou privilégier le niveau d'une sensibilité individuelle si celle-ci se détache de façon significative des autres. Il est possible d'évaluer le niveau de sensibilité selon six niveaux :

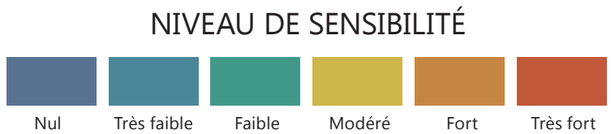

Les notions d'enjeu et de sensibilité sont totalement indépendantes : l'une renvoie aux caractéristiques inhérentes de l'objet d'étude tandis que l'autre qualifie un niveau de mutation théorique générée par le projet. Aussi, les niveaux d'enjeux et des sensibilités peuvent être totalement dissociés.

QUELQUES EXEMPLES:
Analyse des niveaux de sensibilité d'un monument historique selon les situations rencontrées.

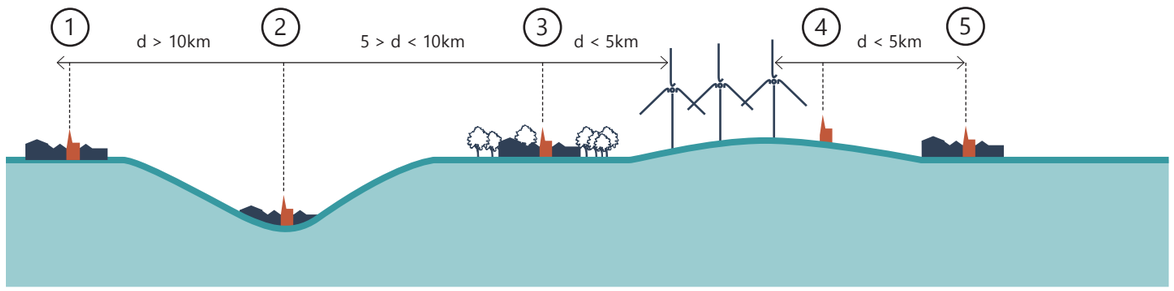

Cas 1 :
> monument situé en centre bourg où le tissu bâti est dense
> distance entre le projet et le monument supérieure à 10 km
> monument situé sur un plateau agricole ouvert
> projet non visible au pied du monument
> covisibilité nulle voire très ponctuelle néanmoins le gabarit visible et la prégnance seront très faibles
La sensibilité est potentiellement très faible.

Cas 2 :
> monument situé en centre bourg où le tissu bâti est dense
> distance entre le projet et le monument comprise entre 5 et 10 km
> monument situé en fond de vallée
> projet non visible au pied du monument
> covisibilité impossible entre le monument et le projet
La sensibilité est potentiellement nulle.

Cas 3 :
> monument situé en centre bourg où le tissu bâti est dense
> présence d'une masses boisée autour du bourg
> distance entre le projet et le monument inférieure à 5 km
> projet non visible au pied du monument
> covisibilité uniquement possible dans un périmètre compris au-delà des 10 km à cause de la masse végétale
La sensibilité est potentiellement très faible voire ponctuellement faible.

Cas 4 :
> monument en isolé
> distance entre le projet et le monument inférieure à 5 km
> plateau agricole ouvert
> projet visible au pied du monument
> covisibilité avérée sur l'ensemble du plateau
La sensibilité est potentiellement très forte.

Cas 5 :
> monument situé en centre bourg où le tissu bâti est dense
> distance modérée entre le projet et le monument
> plateau agricole ouvert
> projet non visible au pied du monument
> covisibilité possible entre le monument et le projet depuis le plateau
La sensibilité est potentiellement modérée.

LES OUTILS MOBILISÉS

Afin d'être en capacité de définir les niveaux d'enjeu et de sensibilité l'étude mobilise plusieurs outils tels que:

o La photographie, qui permet d'illustrer la réalité d'un terrain, de mettre en perspective un édifice patrimonial, un site remarquable, une unité paysagère, etc. ;

o Les coupes topographiques, pour illustrer les rapports d'échelles entre des motifs paysagers (forêt, espaces habités, plaine agricole, etc.) et les éoliennes, et pour évaluer les perception potentielles en fonction de l'inscription dans le relief d'un site ou d'un édifice par rapport au secteur de projet ;

o Les cartographies, pour spatialiser l'information ;

o La carte des zones de visibilité théorique, pour identifier les zones potentiellement sujettes aux interactions visuelles ;

o Le croquis commenté, pour mettre en évidence la structure et les motifs du paysage à la différence de la photographie qui met tout au même plan ;

o Le bloc-diagramme, pour faire ressortir les liens entre le relief, les motifs paysagers, les éléments patrimoniaux, les axes de communication, les bourgs, etc.

2. DÉFINITION DES AIRES D'ÉTUDE

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100k
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle
- Limites communales
- Localisation du projet

2.1. Localisation et définition du projet

Cette expertise paysagère porte sur le projet d'implantation d'un parc éolien qui se situe sur les communes d'Attigny, de Sainte-Vaubourg, de Vaux-Champagne et de Givry dans le département des Ardennes (08).
Le site d'étude se situe dans la dépression de la vallée de l'Aisne, non loin du village d'Attigny. Le projet s'inscrit sein de la Champagne dite Humide. Le projet se situe à 2,1 kilomètres au Nord-Est du parc éolien de Vaux-Coulommes.

Le projet du Pied des Monts prévoit dans son scénario maximisant l'implantation de 10 éoliennes de 180 mètres de haut en bout de pales.

2.2. Démarche

L'état initial a pour objectif de dresser un état des lieux du paysage existant, tant dans ses qualités physiques que perçues à travers un panel d'outils permettant d'analyser les différentes composantes du paysage (ambiances et vues, patrimoine naturel et bâti, histoire locale, etc.). La distance par rapport au site d'étude du projet est cruciale pour l'étude de ces éléments. Il est nécessaire de définir des aires d'étude où l'importance des éléments paysagers pris en considération varie en fonction de leur pertinence au regard de l'échelle d'observation.

Ainsi, conformément au guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016, on distingue trois aires d'étude définies à partir de la localisation du site d'étude (zone identifiée pour l'installation du projet). Leurs limites varient en fonction des thématiques étudiées, de la réalité du terrain, des principales caractéristiques du projet, etc. Ainsi, la présence d'un monument historique ou encore la présence d'un site touristique majeur, peut faire varier significativement un périmètre.

«Pour rappel, le rayon minimal d'affichage pour l'enquête publique d'un projet éolien, défini dans la Nomenclature ICPE, est fixé à 6 km autour de l'installation» (Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, décembre 2016).

Ce même guide indique que :
> L'aire d'étude immédiate inclut une **zone tampon de plusieurs centaines de mètres autour du site d'étude** ;
> L'aire d'étude rapprochée inclut une **zone tampon d'un rayon de 6 à 10 km autour du site d'étude** et correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers ;
> L'aire d'étude éloignée est la **zone qui englobe tous les impacts potentiels**, affinée sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables.

Concernant le projet éolien du Pied des Monts, situé dans la région du Grand-Est, la définition des aires d'étude s'appuie sur les recommandations de ce guide mais également sur deux formules mathématiques permettant de définir les seuils théoriques de visibilité des éoliennes à savoir :

• **LA FORMULE DITE « DE L'ADEME »,** pour définir une distance quant à la perception des éoliennes en fonction d'un cas majorant, ici 10 éoliennes de 180 m. Cette formule sert de référence dans l'étude paysagère du projet éolien du Pied des Monts pour la définition du rayon moyen de l'aire d'étude éloignée, soit 19,5 km**.**

R = (100 + E) x H
Où E est le nombre d'éoliennes et H leur hauteur

• **UN CALCUL DE LA HAUTEUR APPARENTE** qui consiste à définir une distance en fonction de la hauteur apparente en degrés d'une éolienne. Les périmètres des aires d'étude rapprochée et immédiate sont définis en considérant une hauteur apparente de 7° pour l'aire d'étude immédiate, et de 1° pour l'aire d'étude rapprochée. Cette méthode est conforme aux divers préconisation de la DREAL Grand Est ou encore du plan paysage éolien des Ardennes datant d'octobre 2007.

Néanmoins, il faut retenir que ces différents calculs d'aires sont utilisés comme des indicateurs à partir desquels il est possible de moduler les différents périmètres d'étude en fonction de différents paramètres à savoir :

• L'étude du relief (lignes de crêtes, vallées, plateaux, etc.)

• Le relevé des principaux masques végétaux (forêts domaniales, bosquets, etc.)

• La réalisation d'une carte des Zones de Visibilité Théorique avec les paramètres suivant des éoliennes de 180 m, implantées dans les secteurs de visibilité plus importante (par les aspects de topographie, végétation et bâti).

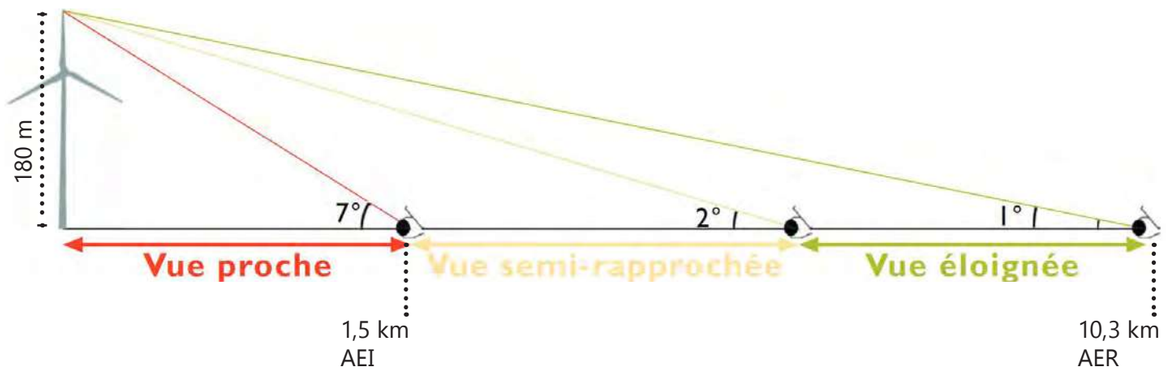

Aires d'étude

ATER Environnement
Aménagement du Territoire – Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 1000
Copie et reproduction interdites

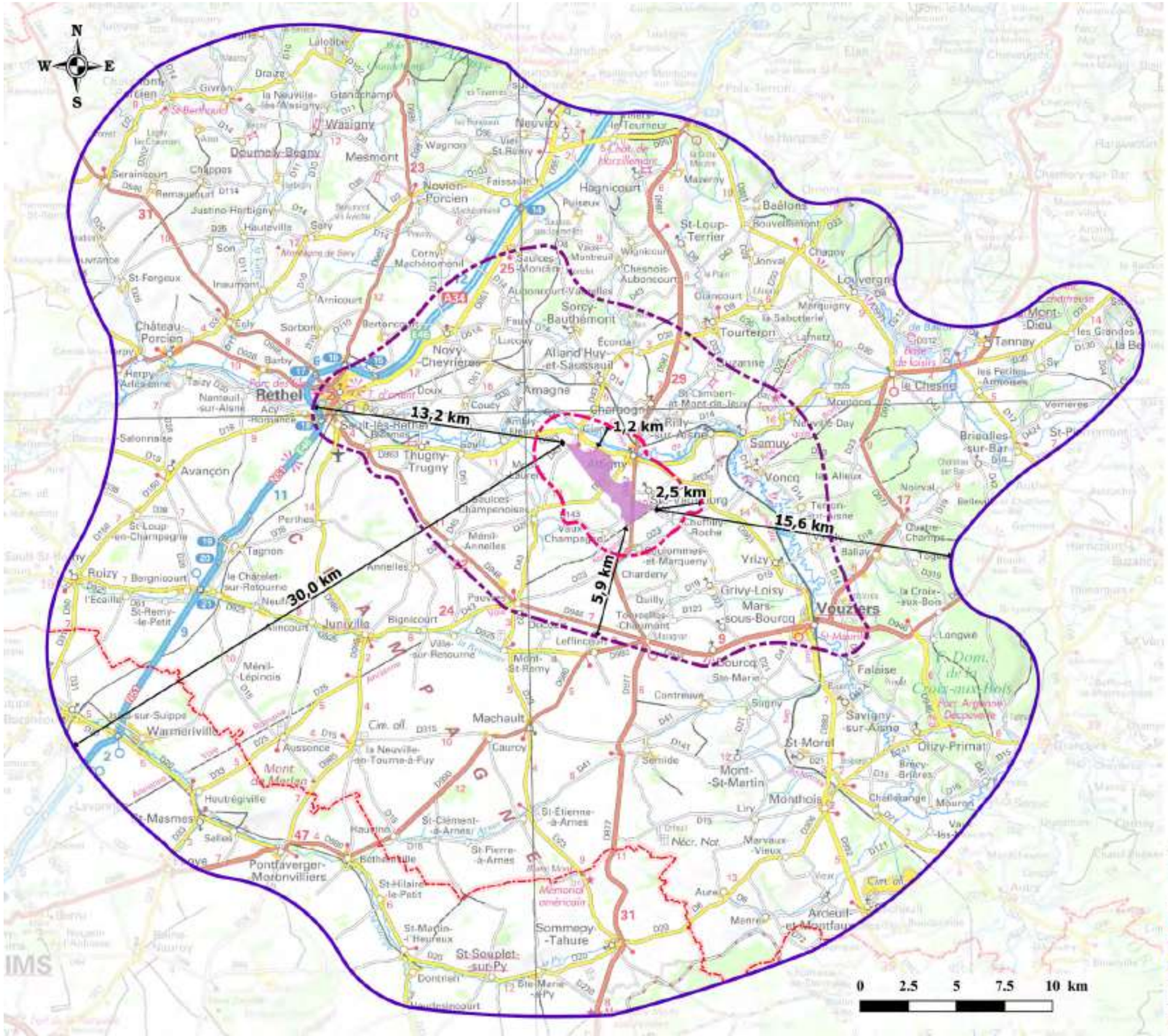

2.3. L'aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée permet de définir les caractéristiques du paysage, ses identités, les unités paysagères, le contexte historique et social. La taille apparente des éoliennes y est faible voire très faible, leur prégnance dans le paysage est mineure. C'est à partir de ces grandes lignes que l'on peut commencer à esquisser une première ébauche compréhensible du paysage qui s'apprête à recevoir un nouveau parc éolien.

Ainsi, l'aire d'étude éloignée prend en compte les grandes vallées du territoire. L'Aisne traverse l'aire d'est en ouest et la vallée de la Suippe constitue la limite sud-ouest de l'aire d'étude éloignée. Au Nord-Est l'aire d'étude s'étire pour englober les hauteurs du relief de l'Argonne. **Sur sa partie Est, l'aire d'étude éloinée est réduite à 15,6 kilomètres pour ne pas intégrer l'entiéreté de la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois. En effet, cette forêt consitue un obstacle visuel majeur par-delà lequel les sensibilités au projet seront systématiquement nulles. Il n'est donc pas nécessaire d'étendre l'aire d'étude davantage sur sa partie Est.** L'aire d'étude éloignée comprend les grands axes routiers du département telle que l'autoroute A34. L'aire d'étude éloignée permet également de prendre en compte les unités paysagères les plus emblématiques telles que la Champagne Crayeuse, la Champagne Humide, l'Argonne, le Haut-Porcien, le Vallage ou encore les Crêtes Préardennaises.

2.4. L'aire d'étude rapprochée

Dans l'aire d'étude rapprochée, la prégnance des éoliennes dans le paysage est importante. Elles y seront visibles avec une taille apparente faible à moyenne, voire importante en périphérie de l'aire d'étude immédiate, mais constituent un élément marquant du paysage. Les communes alentour et les zones bâties y sont étudiées plus en détail, ainsi que les infrastructures et points de vue majeurs du projet.

L'aire d'étude rapprochée prend en compte des paysages variés de la large vallée de l'Aisne, au plateau agricole Champagne Crayeuse ou les micro-vallées de la Champagne Humide. Son périmètre a été élargi pour prendre en considération les villes de Rethel et de Vouziers. Ces deux villes sont des sous-préfectures des Ardennes et sont porteuse d'enjeux patrimoniaux. La partie Sud de l'aire d'étude rapprochée intègre la départementale 946, axe majeur de l'aire. De nombreux bourgs de plateau possédant une éventuelle sensibilité sont intégrés comme par exemple Saulces-Champenoises, Pauvres ou Grivy-Loisy.

2.5. L'aire d'étude immédiate

Dans l'aire d'étude immédiate, les éoliennes dépassent en général les autres éléments du paysage. Une attention particulière est portée sur les éléments bâtis et paysagers qui seront concernés par les travaux de construction et les possibles voies d'accès.

L'aire d'étude immédiate est bornée au Sud, par les prémices du plateau de la Champagne Crayeuse qui forme un relief imposant du haut duquel le projet pourra être visible. Les bourgs de Vaux-Champagne, Chuffilly-Roche et Coulommes-et-Marqueny seront englobés dans la limite Sud de l'aire d'étude. Le cours de l'Aisne et les villages de Givry et d'Attigny sont, eux aussi intégrés au sein de l'aire. Les monuments historiques du Dôme de Charlemagne à Attigny, de l'église Notre-Dame à Attigny, de l'église Saint-Juvin à Sainte-Vaubourg et de l'église Saint-Pierre de Chuffilly-Roche seront étudiés avec attention. Enfin, l'aire d'étude immédiate intègre les départementales 25, 983 et 987.

3. CADRAGE PRÉLIMINAIRE

Relief et hydrologie

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, BD Alti, BD Carthage

Copie et reproduction interdites

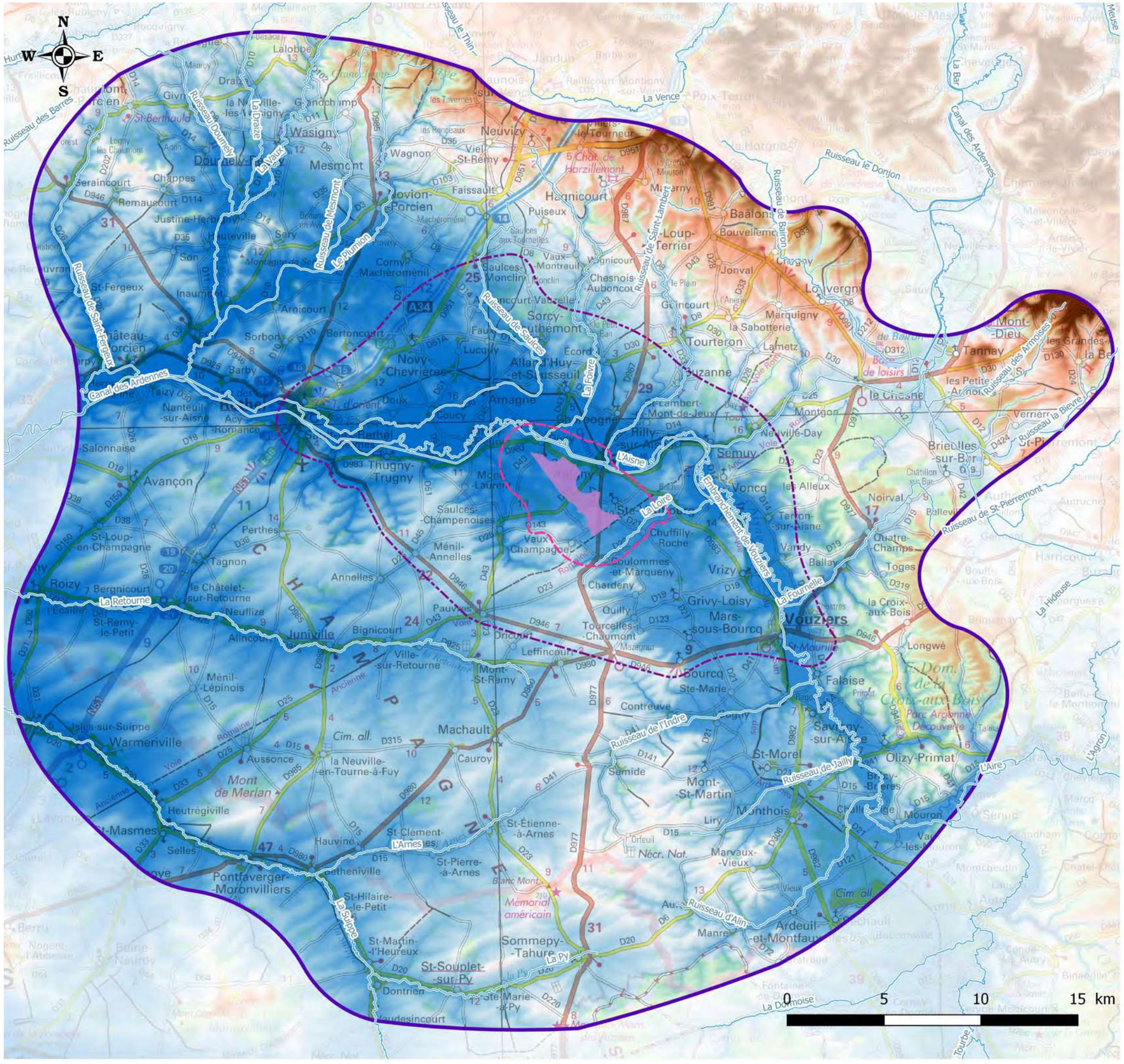

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude éloignée
Aire d'étude rapprochée
Aire d'étude immédiate

Relief

Altitude en mètres (NGF)

78
133.5
189
244.5
300

Hydrographie

Cours d'eau principaux

3.1. Relief, hydrographie et géologie

Fig. 1 : *Vue sur la rivière de l'Aisne et sa ripisylve à proximité du village d'Attigny*

D'après les atlas des Paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne, le territoire étudié se divise en trois grands ensembles topographiques bien discernables.

Les crêtes préardennaises sont deux cuestas parallèles datant de l'aire primaire et qui servent de limite naturelle au Nord de l'aire d'étude éloignée. Elles sont majoritairement couvertes de forêts et peuvent atteindre une altitude de plus de 300 mètres. De nombreuses rivières y prennent leur source comme la Vaux ou le ruisseau de Saint-Lambert. Sur leur partie Est, les crêtes préardennaises sont prolongées par les hauteurs de l'Argonne. Ces-dernières sont, elles aussi, recouvertes de forêt (notamment la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois).

La plupart des rivières citées plus haut s'écoulent naturellement en direction du Sud et irriguent la Champagne Humide avant de regagner l'Aisne. En allant vers le Sud, le paysage forestier cède sa place aux étendues agricoles de la Champagne. L'Aisne est la vallée principale du territoire étudié, elle sert de transition entre les paysages ondulés de la Champagne et le vaste plateau agricole de la Champagne Crayeuse. Plusieurs villes et villages viennent se loger dans la vallée de l'Aisne, tels que Vouziers, Attigny ou encore Rethel. La zone d'implantation potentielle se positionnera dans la dépression formée par la vallée de l'Aisne, à proximité d'Attigny.

Au Sud de la vallée de l'Aisne s'étend le vaste plateau de la Champagne Crayeuse. L'agriculture y est dominante. Le paysage est donc composé de vastes parcelles de cultures qui confèrent à l'environnement un caractère très ouvert malgré quelques ondulations du relief. Peu de rivières parcourent ce plateau. Parmi elles se trouvent la Suippe ou la Retourne. Ces rivières forment des vallées peu profondes ou viennent se loger la plupart des centre-bourgs comme Juniville ou Roizy pour la vallée de la Retourne et Saint-Masmes et Warmeriville pour la vallée de la Suippe.

Fig. 2 : *Vue sur le plateau agricole de la Champagne Crayeuse à proximité du village de Pauvres*

Fig. 3 : *Vue sur les prémices des crêtes préardennaises à proximité du village de Chagny*

3.1.a. Coupe Sud-Ouest / Nord-Est

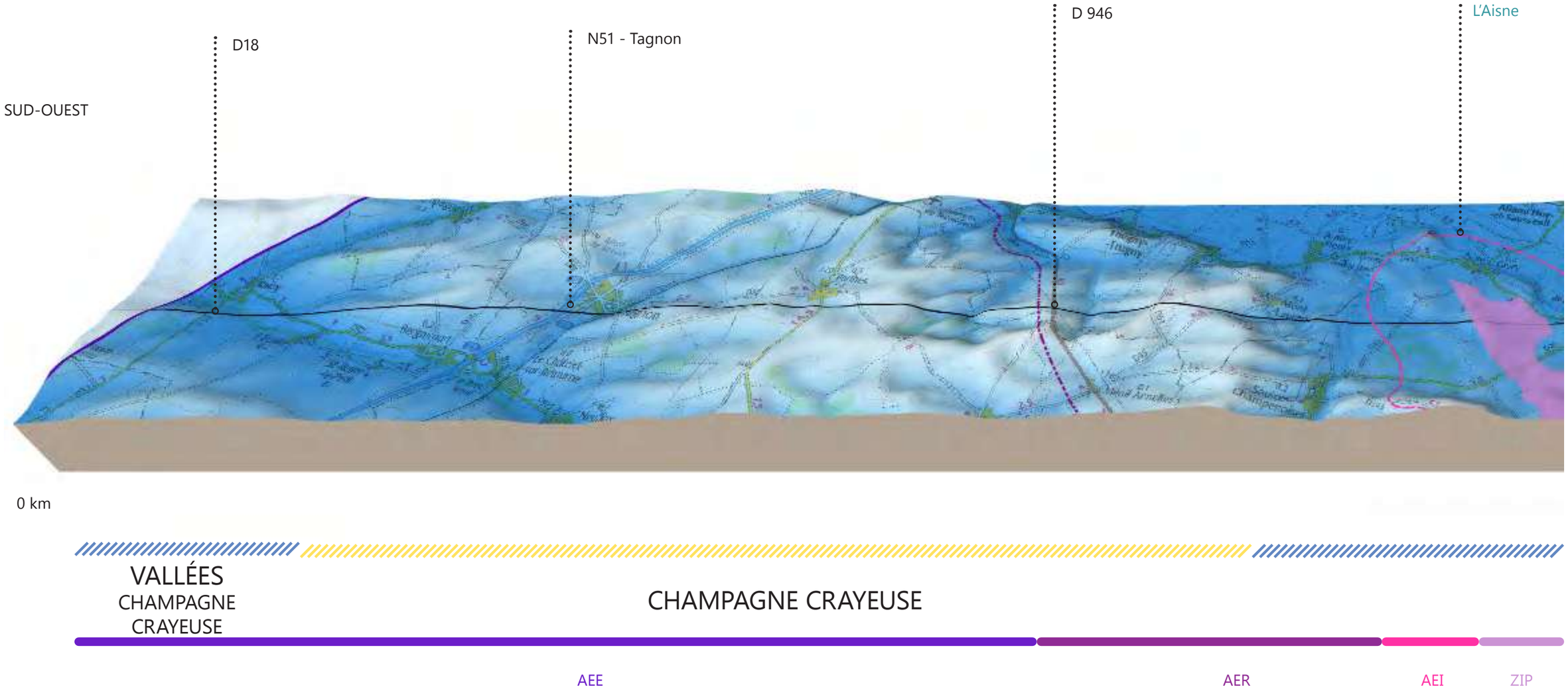

Fig. 4 : *Bloc-coupe Sud-Ouest / Nord-Est avec une exagération de l'échelle verticale d'un facteur 8*

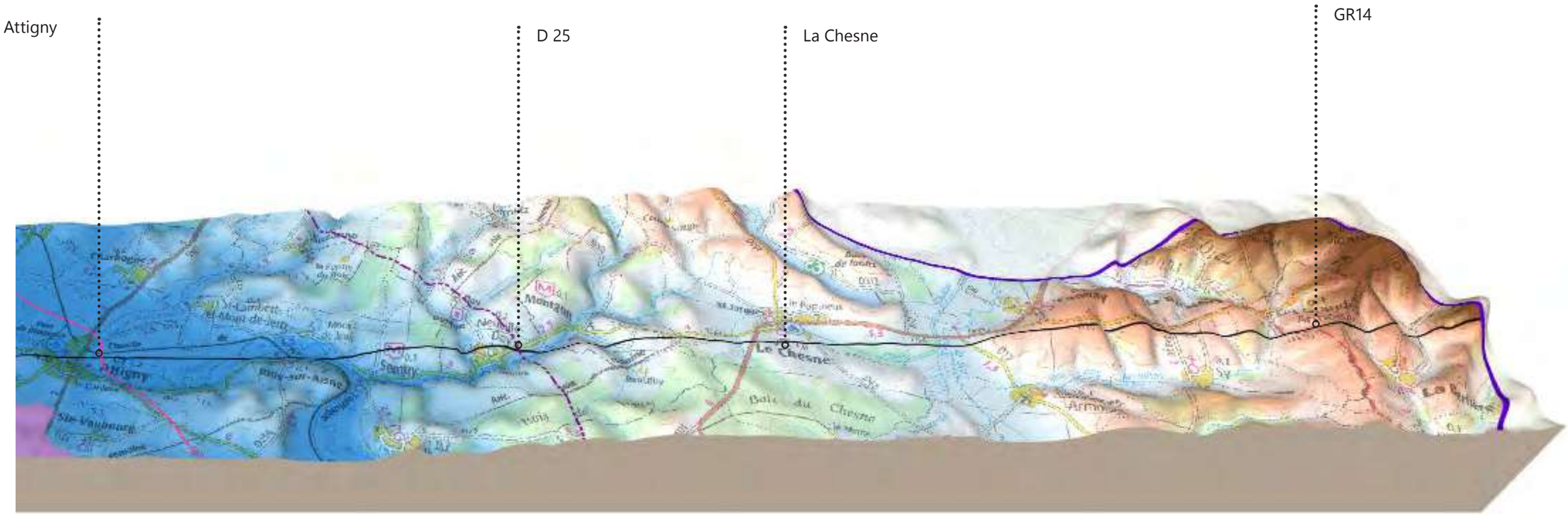

VALLÉE
AISNE

CHAMPAGNE HUMIDE

CRÊTES PREARDENNAISES

AEI

AER

AEE

La coupe sud-ouest/nord-est met en évidence les ondulations topographiques de la Champagne Crayeuse et la large vallée de l'Aisne. Plus au Nord, la Champagne Humide laisse place aux hauteurs de l'Argonne, entièrement couvertes de forêts. Bien que peu perceptible sur le terrain, la planéité du relief n'est qu'apparente et celui-ci oscille entre 78 mètres au niveau de la vallée de l'Aisne et 300 mètres sur les hauteurs de l'Argonne, au Nord de l'aire d'étude éloignée. De part et d'autre de la vallée de l'Aisne, la Champagne Crayeuse laisse place à la Champagne Humide où les ondulations topographiques s'accentuent et la présence de l'eau est presque omniprésente. En effet, cette portion du territoire d'étude met en évidence un maillage très fin et complexe de petites vallées.

Cette illustration permet d'observer que le site d'étude s'inscrit dans le fond de la vallée de l'Aisne, au point de rencontre entre le plateau de la Champagne Crayeuse (situé au Sud) et les ondulations de la Champagne Humide (situées au Nord) . Ainsi, le projet sera potentiellement visible depuis les hauteurs des ondulations de la Champagne Humide ou depuis les points hauts du plateau de la Champagne Crayeuse.

3.1.b. Coupe Sud / Nord

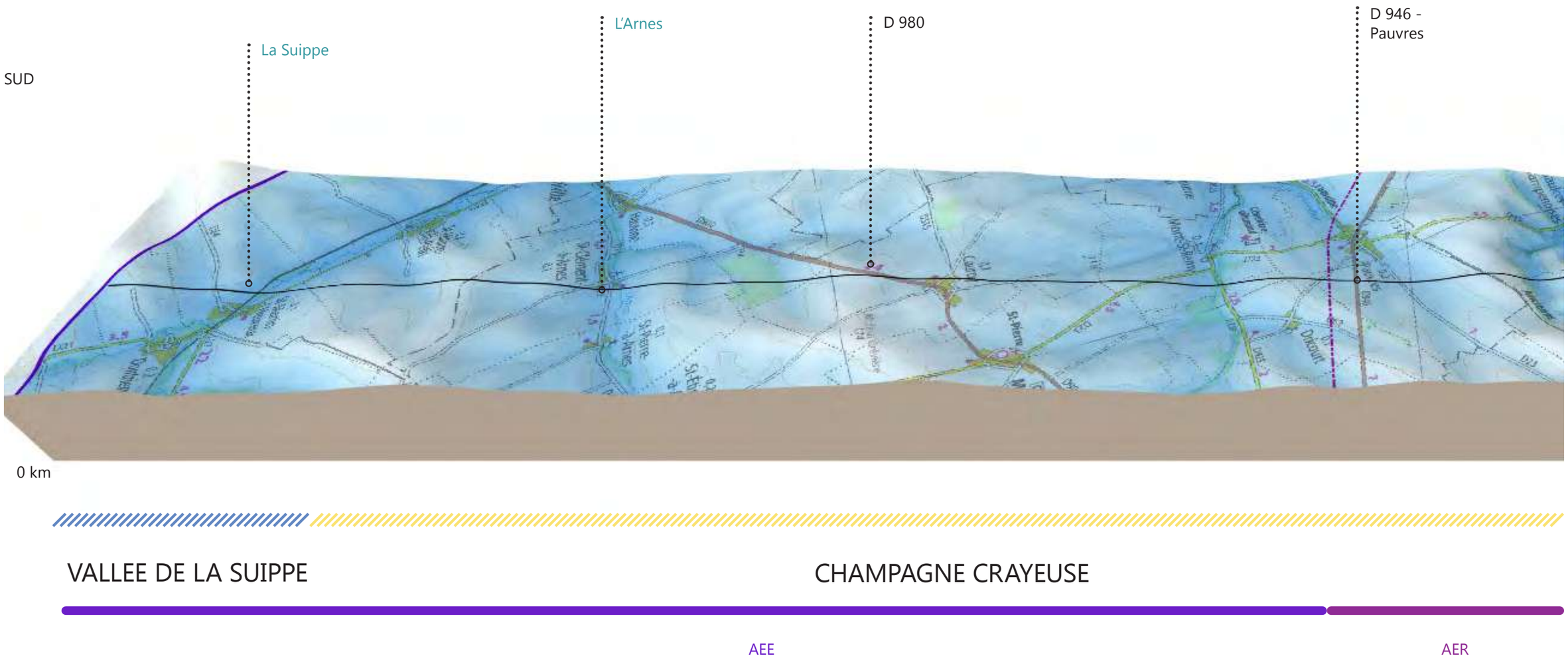

Fig. 5 : *Bloc-coupe sud / nord avec une exagération de l'échelle verticale d'un facteur 8*

Cette coupe sud / nord met en avant le relief marqué des crêtes préardennaises qui culminent à près de 300 mètres d'altitude. Le relief est marqué par la vallée de l'Aisne qui draine quasiment tous les cours d'eau des plateaux agricoles et des crêtes situés aux alentours. Les vallées de la Suippe et de l'Arnes sont les seules qui parcourent le plateau de la Champagne Crayeuse. Ces vallées sont peu profondes au regard du relief général de l'aire d'étude. La vallée de l'Aisne, plus large, demeurent être un élément central positionné à la croisée de la Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide plus ondulée. La zone d'implantation potentielle du projet du Pied des Monts se positionne dans le creux de cette vallée. Ainsi, plusieurs cas de figure se présentent : les perceptions de la zone d'implantation potentielle seront a priori faibles depuis les lieux de vie se logeant dans les petites vallées. A l'inverse, les vues seront potentiellement plus abondantes depuis les espaces dégagés des plateaux agricoles.

Les vues seront plus importantes depuis les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse ou depuis les sommets des ondulations de la Champagne Humide.

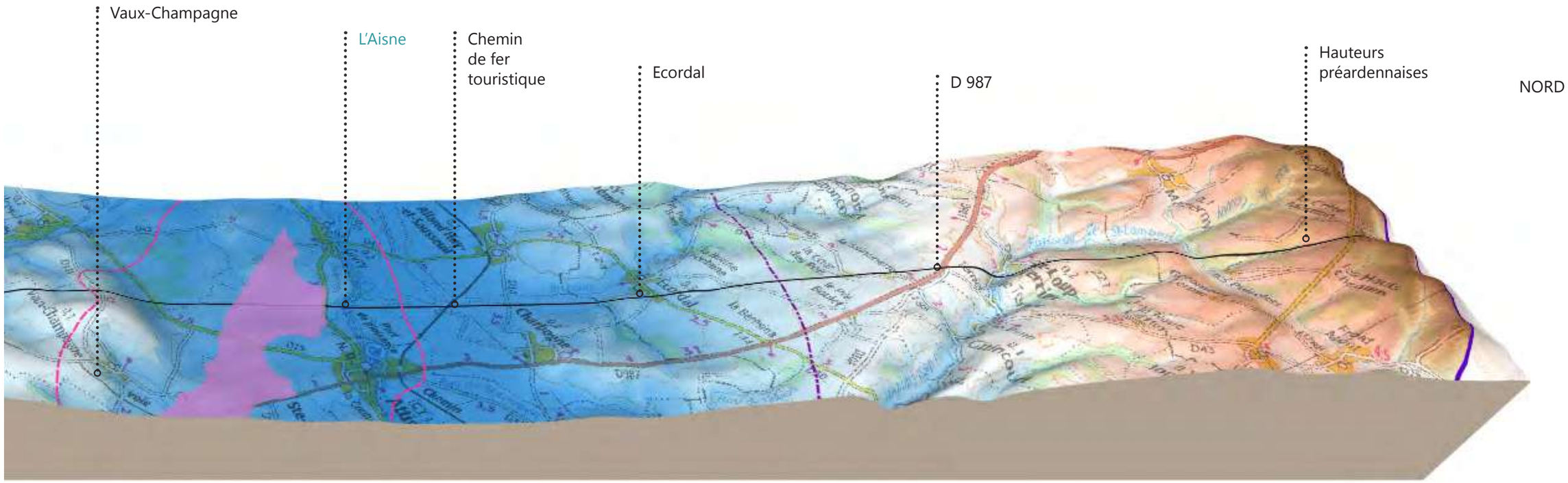

VALLÉE AISNE

CHAMPAGNE HUMIDE

CRÊTES PREARDENNAISES

AER AEI ZIP AEI AER AEE

Il existe trois grande entités topographiques et paysagères au sein des aires d'étude. Les hauteurs forestières des Crêtes Préardennaises forment une limite nette au nord de l'aire d'étude éloignée. En allant plus au sud, le relief d'adoucit et les paysages forestiers laissent place à un environnement rural. Des parcelles de cultures prennent place sur les ondulations de la Champagne Humide, richement irriguées. La vaste vallée de l'Aisne sert de transition nette entre la Champagne Humide et le vaste plateau de la Champagne Crayeuse, occupant toute la moitié sud des aires d'étude rapprochée et éloignée. Sur ce plateau, de vastes parcelles agricoles confèrent au paysage un caractère d'openfield.

Implanté au sein de la dépression de la vallée de l'Aisne, le site d'étude se rapproche des rivières et des villages attenants (Aisne, Attigny, Coulommes-et-Marqueny). Le site d'étude sera majoritairement visible depuis les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse et depuis les parties sommitales de la Champagnes humide qui dominent la vallée de l'Aisne. A l'inverse, de nombreux masques visuels empêcheront la visibilité du projet depuis le fond de la vallée et notamment depuis les agglomérations de Rethel et de Vouziers. Depuis les espaces plus éloignés, des situations de covisibilités peuvent se présenter entre les bourgs et le futur parc éolien. Cette analyse doit être précisée car elle dépend majoritairement de la topographie. Elle ne prend pas en compte la végétation plus locale qui procure des masques visuels très efficaces - haies, bosquets et bocages.

Unités paysagères

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, atlas des payages de l'ancienne région Champagne-Ardenne (paru en 1999)

Copie et reproduction interdites

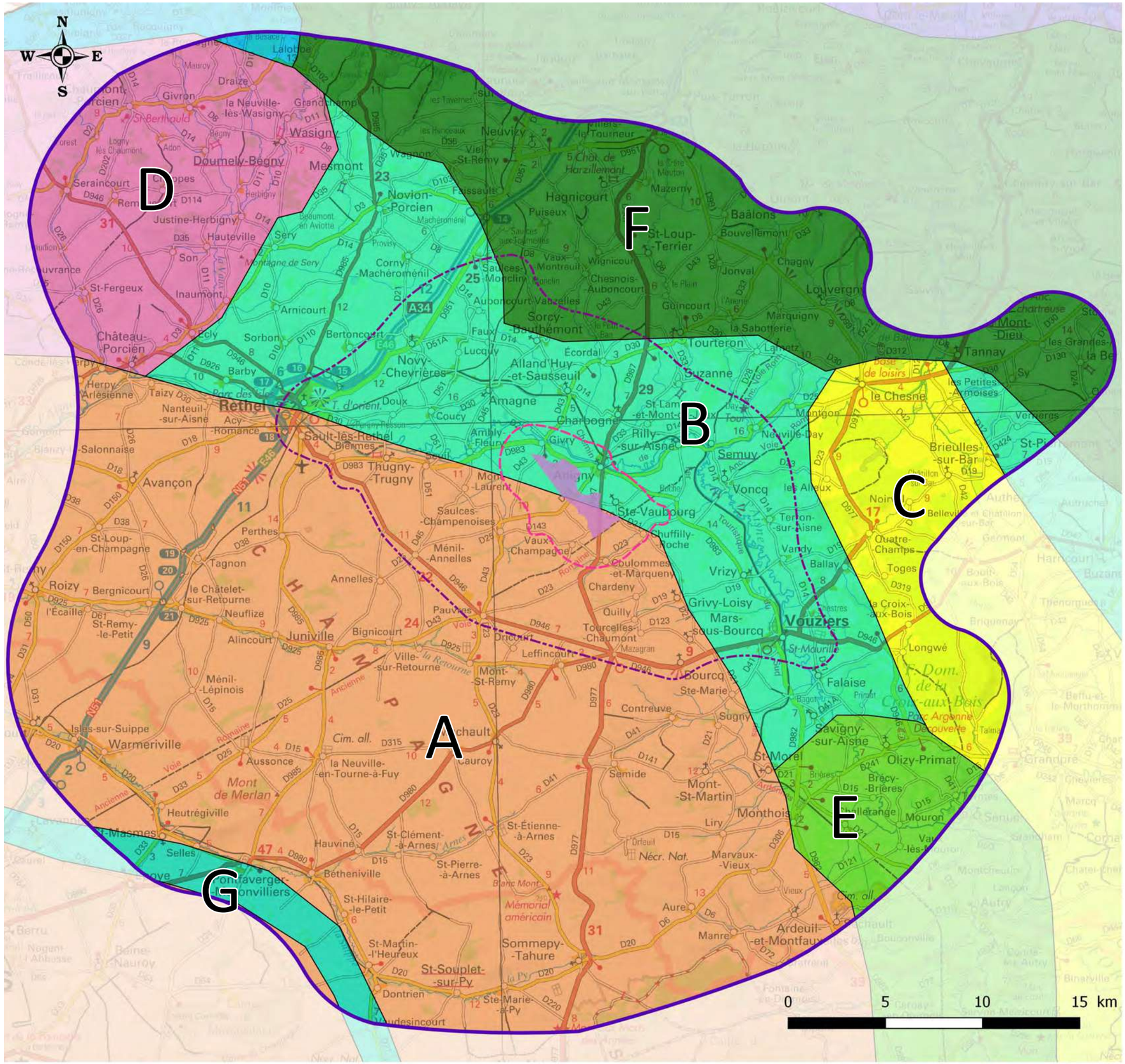

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Unités paysagères

- A - La Champagne Crayeuse
- B - La Champagne Humide
- C - L'Argonne
- D - Le Haut Porcien
- E - Le Vallage
- F - Les Crêtes Préardennaises
- G - Les vallées de champagne crayeuses

3.2. Les unités paysagères

Fig. 6 : Vue du lac artificiel du Bairon, au pied des crêtes préardennaises

Les unités paysagères font partie des clés de lecture d'un territoire. Elles se définissent à travers une portion de territoire homogène et cohérente tant au niveau de ses composantes spatiales, ses perceptions sociales et ses dynamiques paysagères qui lui octroient sa singularité. Ainsi, la lecture des unités paysagères permet une approche globale reliant les territoires de plusieurs cantons, pays et intercommunalités. Les unités paysagères révèlent les réalités naturelles ainsi que les usages et les pratiques qui ont façonné les paysages.

L'étude de ces entités est préalable à l'analyse paysagère, car elle permet de localiser le site dans un ensemble connu et défini. Ceci est important pour en comprendre le fonctionnement et mettre en avant les enjeux, les atouts et les contraintes. Cette phase du diagnostic paysager est réalisée à une large échelle. La définition des unités paysagères s'appuie sur les Atlas de Paysage, dans le cas présent il s'agit de l'Atlas paysager de l'ancienne région Champagne-Ardenne (paru en 1999) Le périmètre d'étude est constitué de sept unités paysagères distinctes à savoir :

-La Champagne Crayeuse
-La Champagne Humide
-L'Argonne
-Le Haut-Porcien
-Le Vallage
-Les Crêtes Préardennaises
-Les vallées de Champagne Crayeuse

L'objectif de ces descriptions est d'apporter une connaissance générale sur les types de paysages rencontrés. Par la suite, ces éléments seront complétés avec l'étude de terrain.

A - La Champagne Crayeuse

«*La Champagne Crayeuse s'offre à voir comme un immense désert fertile : déserte, elle l'est effectivement par le nombre très peu élevé d'habitants. Ici tout est dévolu à l'agriculture industrielle, développée sur d'immenses parcelles. Mais l'analogie du désert va bien plus loin.*
Comme dans le désert, la Champagne offre des horizons sans fin, magnifiques lorsqu'ils s'enflent comme des dunes, beaucoup plus monotones lorsqu'ils s'aplanissent presque totalement. Comme dans le désert, l'arbre est rare, concentré en bosquets sur quelques crêtes mais surtout autour du bâti d'habitation. Comme le désert, les couleurs dominantes dans l'année sont celles des blancs, gris, beige. Et comme le désert, la Champagne est un pays sans mesure, dé-mesuré au sens propre : les repères y sont rares, des pans de paysage se découpent comme des abstractions, hors d'échelle.»

Une partie des aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate se situe dans cette unité paysagère. Une partie de la zone d'implantation potentielle se situe également dans cette unité paysagère.

Les éoliennes font partie du paysage actuel, et le ponctuent à l'instar des arbres isolés. Elles sont à l'échelle de ce vaste plateau ouvert.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

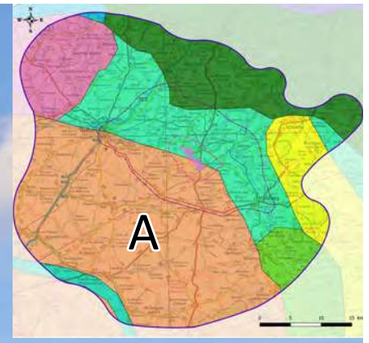

© ATER Environnement, 2020

Fig. 7 : Vue depuis la sortie Ouest de Mont-Saint-Martin

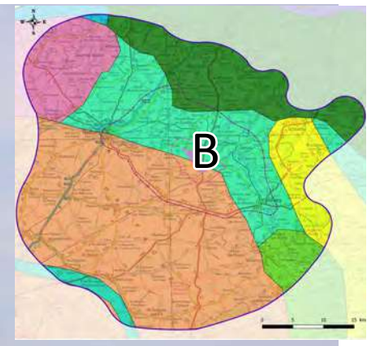

B - La Champagne humide

«*La Champagne Humide vient marquer la limite entre la Champagne Crayeuse d'un côté, et les plateaux calcaires du Pays Ardennais de l'autre. Cette dépression est marquée par les grandes cultures, au relief ondulant mais peu marqué. Toutefois, si ce paysage présente des similitudes avec la Champagne Crayeuse, elle a ses spécificités. Les sols lourds et imperméables qui la caractérisent rendent ces paysages très sensibles à l'eau. Aussi, si les grandes cultures occupent une large place, les abords des cours d'eau sont occupés par des prairies d'élevage et des zones boisées. Les inondations hivernales viennent marquer ces paysages.*

Dans cet ensemble cohérent, peupleraies et étangs, résultant de l'exploitation de gravières, viennent s'ajouter comme une note dissonante, s'intégrant mal au paysage.

Les villages-rue, composés d'habitations en bois et torchis, sont plutôt ouverts vers l'extérieur, bien que des murets, haies et grilles marquent les propriétés, fermant les espaces.»

Une partie des aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate se situe dans cette unité paysagère. Une partie de la zone d'implantation potentielle se situe dans cette unité paysagère. Les éléments verticaux et les parcs éoliens sont déjà présents dans ce paysage et sont bien visibles au de cette unité paysagère.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardennes

© ATER Environnement, 2020

Fig. 8 : Vue sur la vallée de l'Aisne depuis le village de Vond

C - L'Argonne

«*Le massif de l'Argonne, d'une altitude maximale de 256 m, s'étale dans un axe Nord-Ouest/Sud-Est sur les départements des Ardennes, de la Marne et de la Meuse. Située entre les vallées de l'Aisne à l'Ouest, de la Bar et de l'Aire à l'Est, cette petite montagne est délimitée par des zones presque plates de Champagne Humide et du Vallage. Le massif argonnais présente une succession de plateaux coupés par les étroites vallées de la Fournelle, de l'Aire, et de la Biesne qui marque la limite régionale avec la Lorraine. L'ensemble de ces coteaux est parcouru par d'innombrables petites rivières. Le sol argileux s'étale sur une roche dite "la Gaize", où se développe particulièrement le milieu forestier. La palette couleur : Le Morthomme : la forêt descend contre les prés-vergersCoupe schématique Nord-Sud.*

La forêt couvre l'essentiel de cette unité paysagère. Seules quelques vallées consacrées à l'élevage amènent de fines et longues ouvertures.»

Une partie de l'aire d'étude éloignée se situe dans cette unité paysagère.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

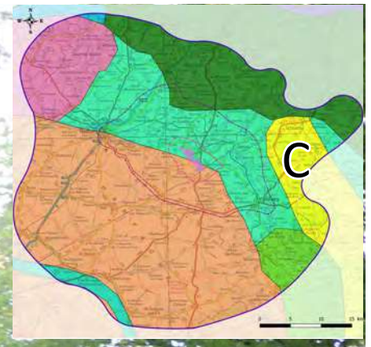

© ATER Environnement, 2020

Fig. 9 : Vue de la traversée de la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois

D - Le Haut Porcien

«*Le Haut Porcien apparait comme un trait d'union entre les ondulations de la Champagne Crayeuse et les reliefs très marqués de la Thiérache Ardennaise et des Crêtes Préardennaises.*

Ce paysage d'entre deux se caractérise surtout par son alternance de cultures et de prairies, qui viennent rythmer le territoire. Vergers, ripisylves et haies implantées viennent ponctuer ces prairies ouvertes.

Les reliefs s'accentuent progressivement dans le Porcien. Cette morphologie plus marquée a conduit les bourgs à s'y installer.

L'évolution des besoins en habitat et bâtiments agricoles a conduit progressivement à délaisser les bâtiments à pans de bois et torchis. Aussi le paysage du Porcien est marqué par des ruines nombreuses.»

Une partie de l'aire d'étude éloignée se situe dans cette unité paysagère.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

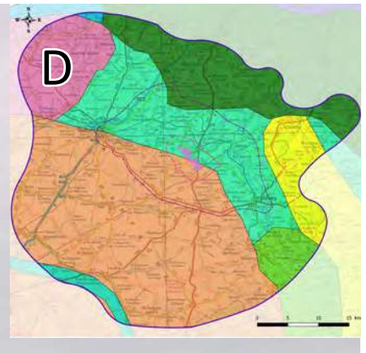

© ATER Environnement, 2020

Fig. 10 : Vue depuis la sortie Sud-Ouest de Chaumont-Porcien

E - Le Vallage

«*Le Vallage correspond au territoire de la vallée de l'Aisne compris entre le massif de l'Argonne à l'Est et la côte de Champagne à l'Ouest. Le relief de ce paysage est relativement mouvementé et présente une succession de collines avec quelques secteurs plus ou moins plats dans les fonds de vallées et aux sommets des coteaux. Les sols du Vallage sont particulièrement argileux et présentent une grande sensibilité aux inondations.*

Le Vallage est essentiellement constitué par une alternance de prairies et de bois avec, sur les secteurs les moins sensibles aux inondations, des cultures annuelles de céréales.»

Une partie de l'aire d'étude éloignée se situe dans cette unité paysagère.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

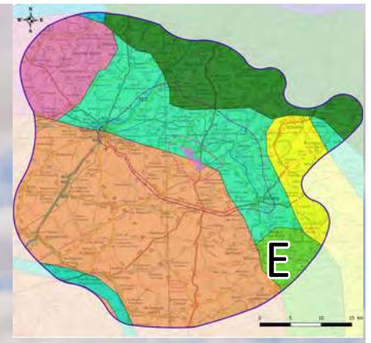

© ATER Environnement, 2020

Fig. 11 : Vue depuis les hauteurs du Vallage, à proximité de Brécy-Brières

F - Les Crêtes Préardennaises

«Cette unité se caractérise par un plateau profondément découpé, aux vallées étroites et aux dénivelés importants qui lui valent son appellation de «Crête». Globalement orientées suivant une direction Est-Ouest, les deux crêtes parallèles sont séparées par la vallée de la Vence, une dépression d'une largeur comprise entre 2 et 5 km.

Ces anciens paysages de polycultures essentielles aux locaux ont au fur et à mesure laissé place à l'élevage, créant un paysage de prairies entourées de haies. Venant coloniser les espaces trop pauvres ou trop escarpés, la forêt vient compléter ces espaces, offrant un maillage boisé et créant un ensemble remarquable. Un ensemble qui doit toutefois trouver son équilibre avec les grandes cultures, qui parviennent à exploiter des terres jusqu'ici inutilisables grâce aux progrès de la mécanisation agricole.

Le bâti traditionnel, sous forme de fermes de calcaire jaune, vient se développer le long des cours d'eau, en fond de vallées. On y trouve ainsi des villages lignes typiques, dissimulés sous les lignes de crêtes.»

Une partie de l'aire d'étude éloignée du projet se situe dans cette unité paysagère.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

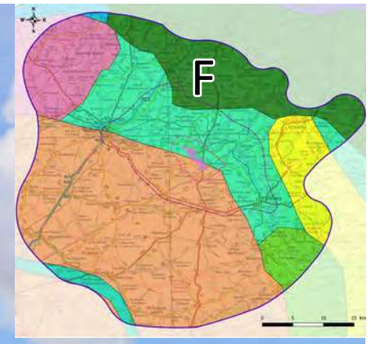

© ATER Environnement, 2020

Fig. 12 : Vue depuis la départementale 991, à proximité de Chagny

G - Les vallées de Champagnes Crayeuses

«*L'Aisne, la Vesle, la Suippe, la Marne, l'Aube et la Seine sont les principales rivières qui s'écoulent en Champagne Crayeuse. Elles sont accompagnées de sols d'alluvions qui s'étalent largement de part et d'autre des cours d'eau sur des pentes de très faibles amplitudes.*

Vu de l'intérieur, ces vallées présentent, sous forme de couloirs, des alternances de peupleraies et de parcelles agricoles parfaitement plates. Les parcelles situées le long des rivières sont plutôt utilisées pour le pâturage des bovins, tandis que celles qui ne sont pas en contact direct avec l'eau sont utilisées pour la production de céréales.»

Cette unité paysagère se situe en bordure de l'aire d'étude éloignée.

Texte extrait de l'Atlas des paysages de l'ancienne région Champagne-Ardenne

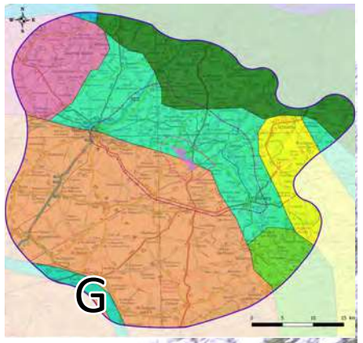

© ATER Environnement, 2020

Fig. 13 : Vue du cours de la Suippe à Bazancourt

Les unités paysagères permettent d'identifier au sein du périmètre d'étude trois grands ensembles paysagers avec les plaines aux légères ondulations et aux perspectives dégagées, les crêtes forestières aux horizons complètement fermés et les paysages de vallées. Cette dichotomie sera clairement perceptible dans les possibilités d'interaction avec les futures éoliennes et l'est déjà avec les éoliennes actuelles. Les vallées et les espaces forestiers seront beaucoup moins sensibles par les vues fermées qu'elles offrent, et leur distance au projet, à l'inverse des plateaux agricoles où les perméabilités visuelles en direction du site d'étude seront plus variables. Mais ces derniers, par leur vaste échelle, sont également plus propices à l'accueil d'éoliennes.

Il faut noter que la Champagne Humide sera elle aussi très peu sensible au projet de parc éolien en raison de ses fortes ondulations et de son réseau très complexe de rivières s'écoulant en direction de l'Aisne.

© ATER Environnement, 2020

Fig. 14 : Vue sur la vallée de l'Aisne depuis les hauteurs de Coulommes-et-Marqueny

3.3. Schéma Régional Éolien

Les documents directeurs de l'éolien étant antérieurs à la réforme territoriale de 2015 fusionnant de nombreuses régions, les documents de référence éoliens sont établis à l'échelle de l'ancienne région administrative de la Champagne-Ardenne, aujourd'hui fusionnée avec les anciennes régions Alsace et Lorraine et renommée Grand Est. Les données des documents présentés ci-après sont donc à l'échelle des départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes.

Le Schéma Régional Éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, annexe du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) de cette ancienne région, détermine les zones favorables à l'accueil des parcs et fixe les objectifs de puissances pouvant y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici à 2020.

L'objectif de ce Schéma Régional Eolien est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Eoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes, etc.). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones favorables à l'éolien.

Bien que le SRE de Champagne-Ardenne ne soit plus en vigueur à la date de rédaction du présent dossier, il ne peut être ignoré lors du développement d'un projet éolien. En effet, les données relatives à la perception du paysage et des patrimoines sont le plus souvent toujours d'actualité.

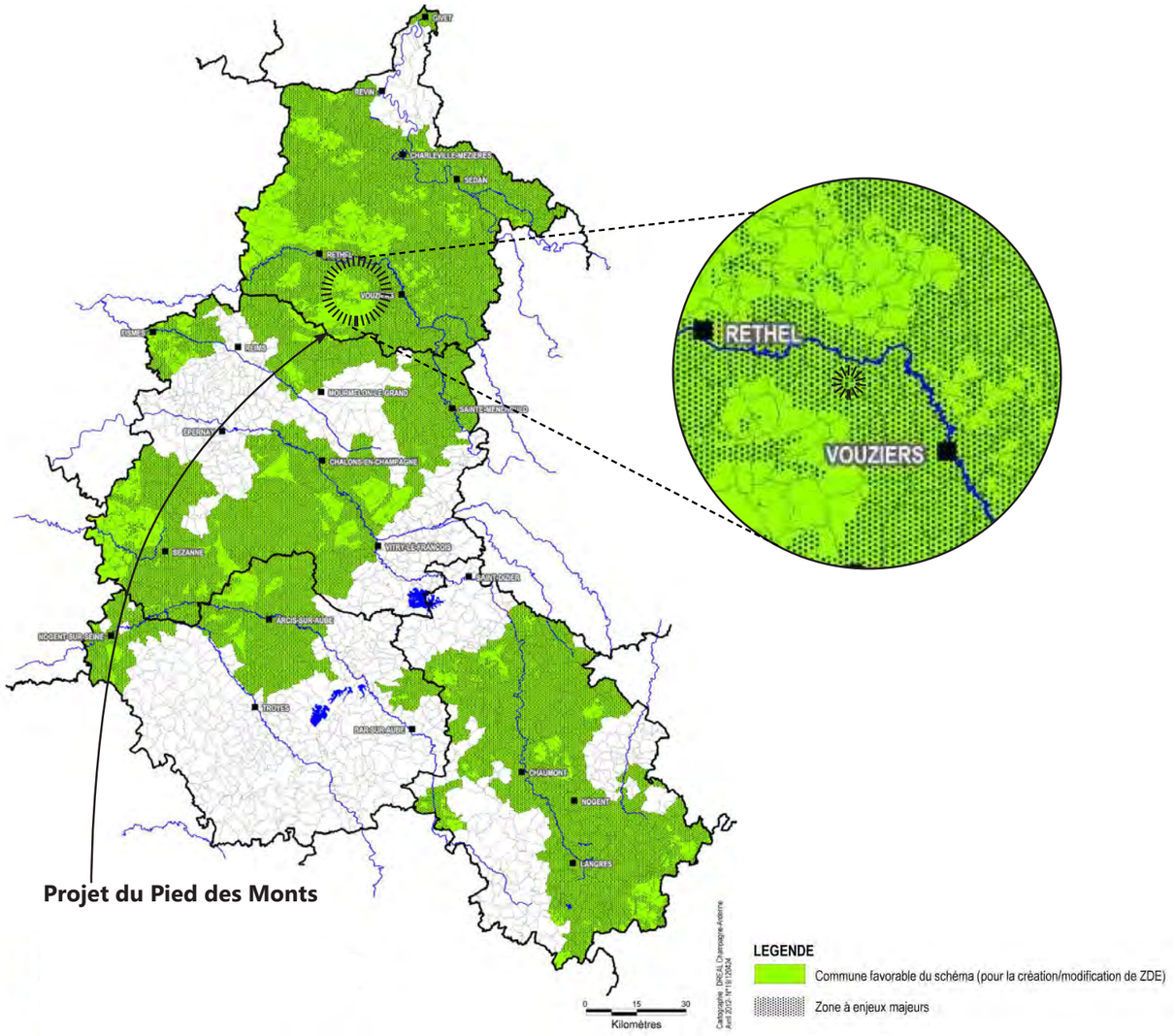

Fig. 15 : *Synthèse des secteurs identifiés par les anciens SRE (source : DREAL Champagne-Ardenne, 2012)*

L'implantation du futur parc éolien du Pied des Monts se situe au sein de quatre communes favorables au schéma concernant la création et la modification de zones de développement de l'éolien. Cependant, ces communes sont également soumises à des zones définies dans le SRE comme présentant des «enjeux territoriaux majeurs liés principalement à la vallée de l'Aisne et à la proximité des coteaux du plateau de la Champagne Crayeuse.

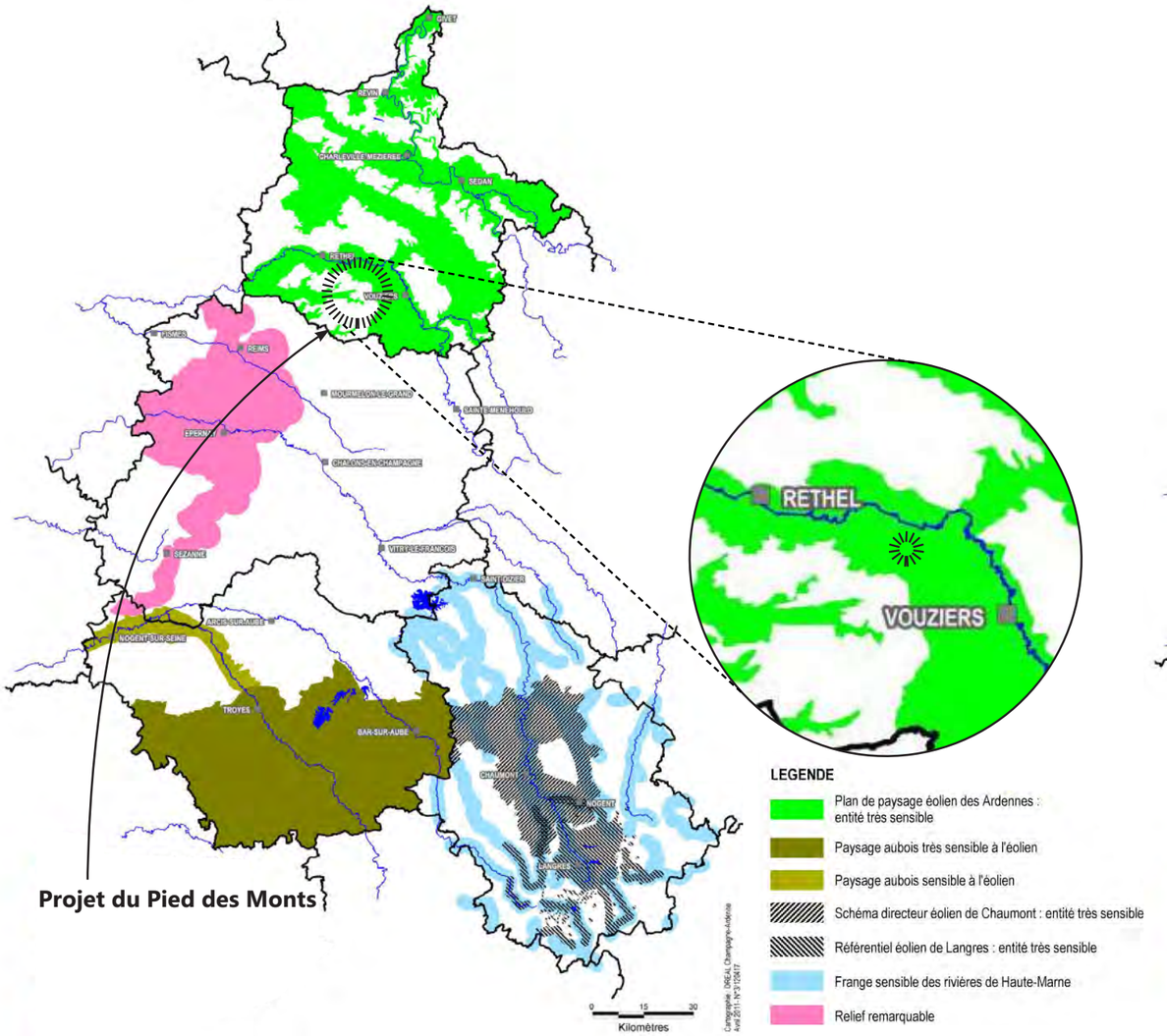

Fig. 16 : Synthèse des enjeux paysagers majeurs. (Source : DREAL Champagne-Ardenne, 2012)

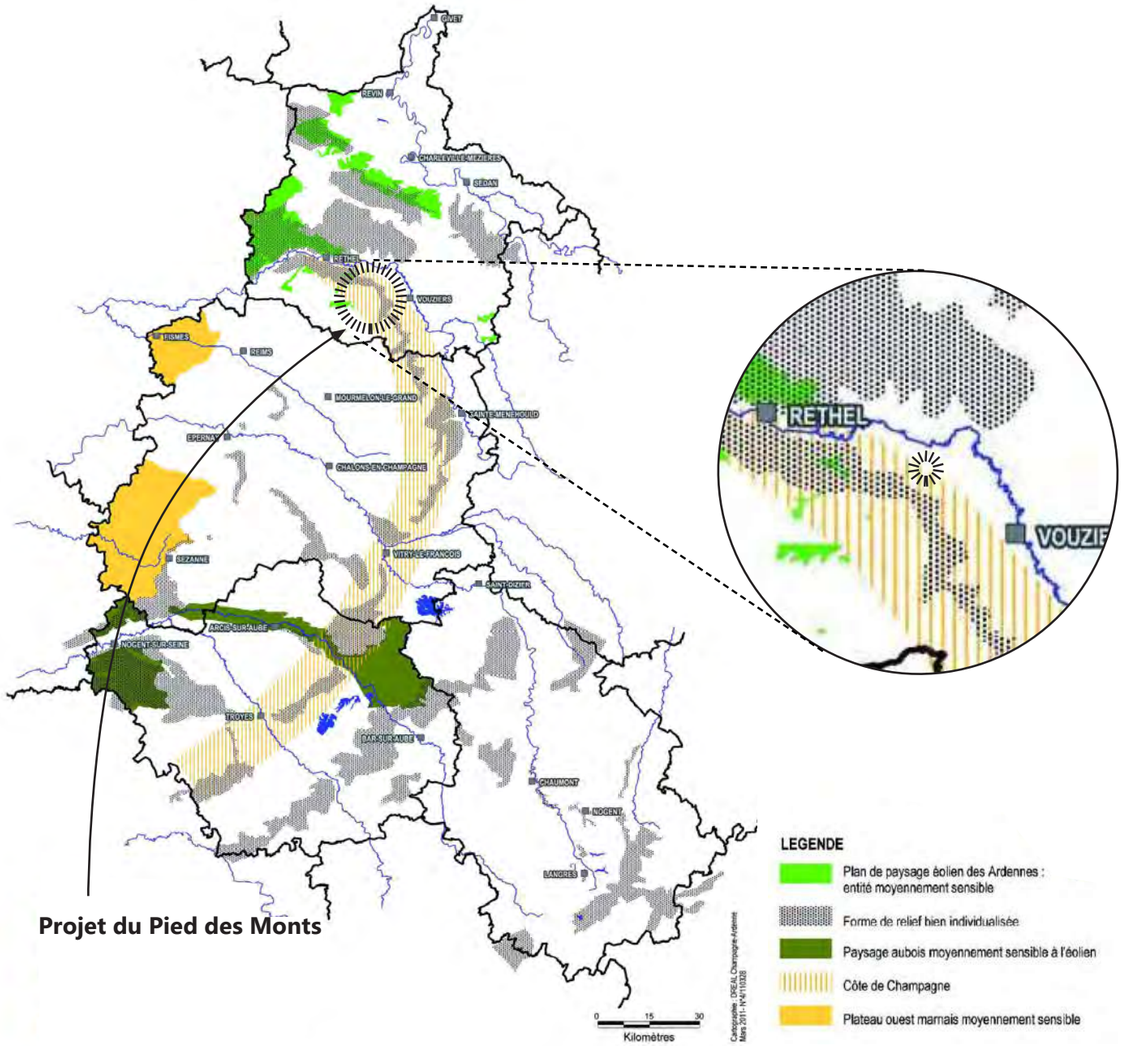

Fig. 17 : Synthèse des enjeux paysagers secondaires (Source : DREAL Champagne-Ardenne, 2012)

Par ailleurs, l'implantation du futur parc éolien présente un enjeu défini comme «majeur» par le SRE de l'ancienne région Champagne-Ardenne. En effet, le site d'étude se trouve dans le fond de la vallée de l'Aisne, un paysage considéré comme sensible par le SRE et porteur d'enjeux. Un recul par rapport au cours de l'Aisne, une distanciation par rapport aux villages de la vallée et réflexion toute particulière sur la trame de l'implantation seront donc de rigueur pour limiter l'impact du projet du Pied des Monts.

Le site d'étude du projet éolien du Pied des Monts présente également un enjeu paysager défini comme «secondaire». Il se situe en effet à proximité immédiate des paysages des côtes de Champagne, moyennement sensible à l'éolien. Des photomontages seront à envisager pour illustrer les impacts depuis ce secteur.

Contexte éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est
License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

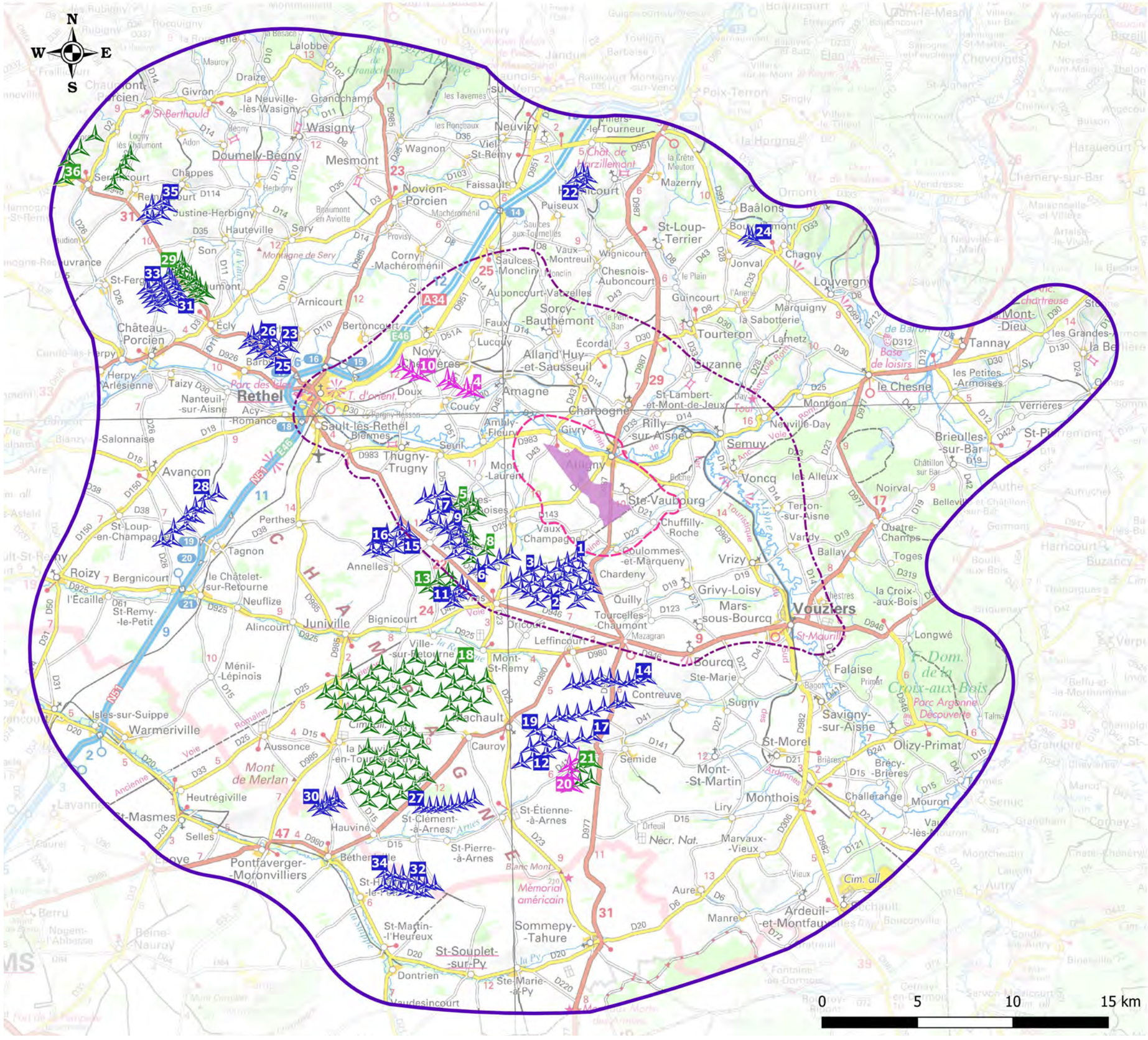

3.4. Contexte éolien

N°	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance (en km)
Aire d'étude immédiate			
Aucun parc éolien ne se situe dans l'aire d'étude immédiate			
Aire d'étude rapprochée			
1	Vaux-Coulommes	12	2,1 S
2	Mont de Malan	9	3,9 S
3	Energie du Partage 2	4	3,9 S
4	Coucy	4	4,6 NO
5	Mont-Louis	5	4,7 O
6	Energie du Partage 1	4	4,8 SO
7	Seuil-Mont Laurent	5	5,7 O
8	Energie du Partage 9	4	5,7 SO
9	Menil-Annelles	10	6,1 SO
10	Gaudines	3	7,4 O
11	Energie du Partage 10	5	7,8 SO
Aire d'étude éloignée			
12	Leffincourt	16	7,8 S
13	La Tène	5	8,0 SO
14	Bourcq et Contreuve	2	8,1 S
15	Nitis 2	5	8,4 SO
16	Nitis 1	5	8,6 SO
17	Ferme Lamberville	5	10,0 S
18	Mont des Quatre Faux	63	10,0 SO
19	Machault	5	10,7 S
20	Nongée2	4	12,1 S
21	Nongée	4	12,3 S
22	Energie du Partage 3	5	13,6 N
23	Mont de Gerson	3	14,2 NO
24	Ailes des Crêtes	3	14,3 NE
25	Orles de la Tomelle	5	14,7 NO
26	Mont de Gerson II	4	14,7 NO
27	Mont de la Grévière	8	15,7 SO
28	Mont de Saint Loup	10	17,2 SO
29	Myosotis	12	19,4 NO
30	Béthenville	6	20,0 SO
31	Porcien	10	20,6 NO
32	Mont Heudelan	9	20,7 SO
33	Saint Lade	5	21,0 O
34	Mont Heudelan 2	4	21,2 SO
35	Chappes et Remaucourt	6	23,3 NO
36	HSR	8	26,3 NO

Fig. 18 : *Parcs éoliens dans les différentes aires d'étude*

Le futur projet éolien du Pied des Monts prend place au sein d'un paysage déjà concerné par l'éolien. En effet, sur l'ensemble du territoire étudié, 36 parcs éoliens construits, accordés et instruits sont dénombrés et répartis dans les aires d'étude éloignée et rapprochée. Il n'y a pas de parc éolien au sein de l'aire d'étude immédiate. La répartition du motif éolien est principalement concentrée sur la moitié ouest du territoire d'étude, au nord comme au sud de la vallée de l'Aisne. Les parcs éoliens sont plus rares au niveau des hauteurs de l'Argonne et du Vallage. Le relief tourmenté et la présence d'imposantes forêts limitent la présence de l'éolien dans ce secteur. Cette rareté des parcs éoliens est aussi en lien avec le plan paysage éolien des Ardennes datant d'Octobre 2007 et du SRE de Champagne-Ardennes datant de 2012 (bien que ce dernier n'est plus valeur juridique).

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, c'est le groupe d'éoliennes constitué du parc construit de Vaux-Coulommes, du parc construit de l'Energie du Partage 2 et du parc construit du Mont de Malan qui est le plus proche de la zone d'implantation potentielle. Les éoliennes les plus proches étant situées à 2,1 kilomètres. De ce fait, l'enjeu est de savoir comment le futur parc éolien du Pied des Monts va prendre place au sein d'un paysage où le motif éolien est déjà bien présent. Ce dernier apparaît d'ailleurs dans les aires d'étude éloignée et rapprochée de manière assez hétérogène, sous forme de lignes essentiellement, qui après densification, forment des masses géométriques d'éoliennes.

Aussi, il s'agira d'évaluer comment le projet s'intègre dans ce paysage, en particulier depuis l'ouest de l'aire d'étude éloignée et le sud de la vallée de l'Aisne, où le projet apparaîtra légèrement en contrebas par rapport au reste du contexte éolien (du fait de son positionnement en fond de vallée). Depuis l'est, en particulier dans l'aire d'étude éloignée, la présence visuelle du projet sera moins marquée.

Fig. 19 : *Vue sur les parcs éoliens de NITIS 1 et 2*

Aire d'étude éloignée

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®,

Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude éloignée

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude immédiate

0 5 10 15 km

4. AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

Contexte éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est
License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

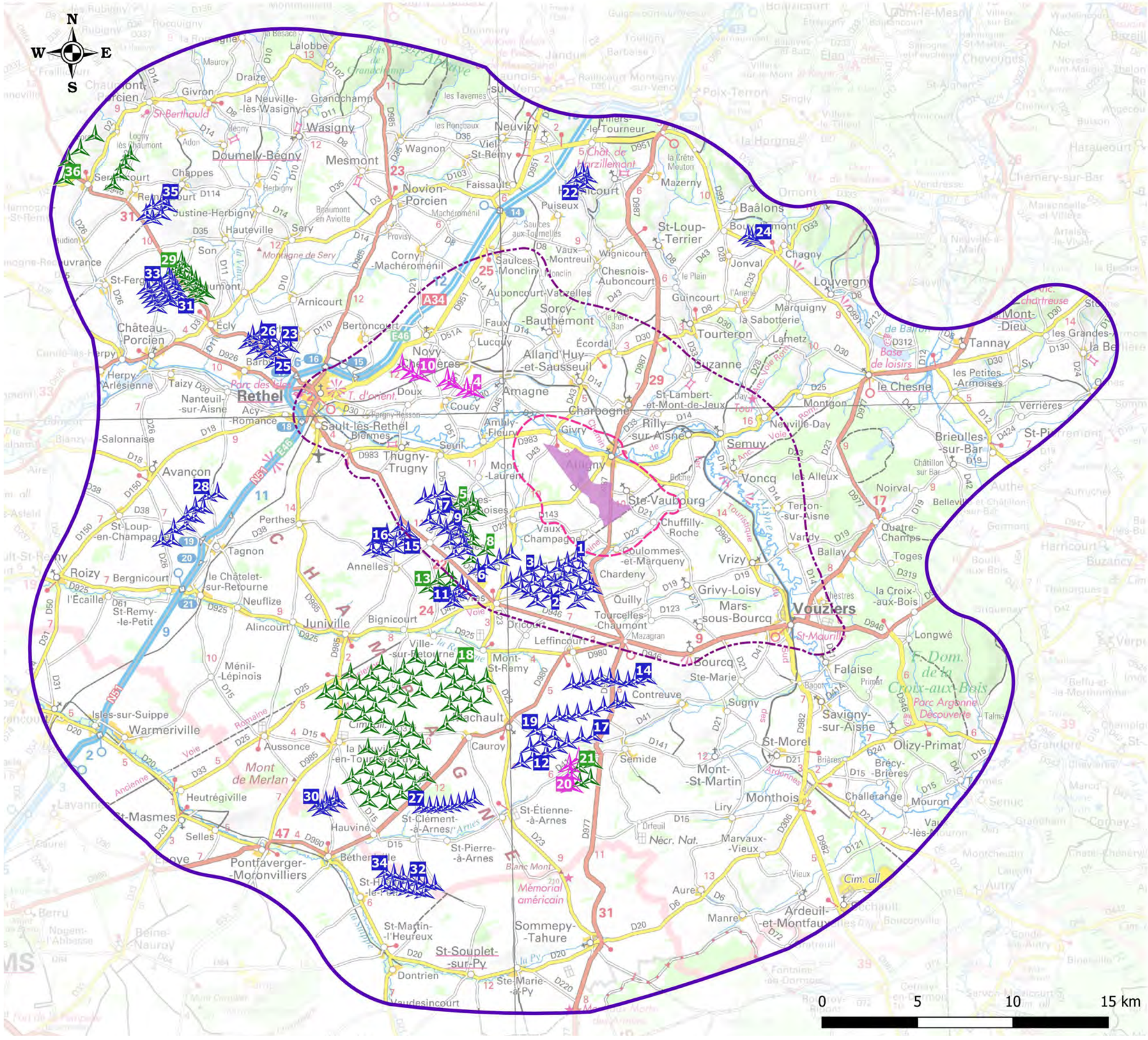

4.1. Motif éolien

N°	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance (en km)
Aire d'étude éloignée			
12	Leffincourt	16	7,8 S
13	La Tène	5	8,0 SO
14	Bourcq et Contreuve	2	8,1 S
15	Nitis 2	5	8,4 SO
16	Nitis 1	5	8,6 SO
17	Ferme Lamberville	5	10,0 S
18	Mont des Quatre Faux	63	10,0 SO
19	Machault	5	10,7 S
20	Nongée2	4	12,1 S
21	Nongée	4	12,3 S
22	Energie du Partage 3	5	13,6 N
23	Mont de Gerson	3	14,2 NO
24	Ailes des Crêtes	3	14,3 NE
25	Orles de la Tomelle	5	14,7 NO
26	Mont de Gerson II	4	14,7 NO
27	Mont de la Grévière	8	15,7 SO
28	Mont de Saint Loup	10	17,2 SO
29	Myosotis	12	19,4 NO
30	Béthenville	6	20,0 SO
31	Porcien	10	20,6 NO
32	Mont Heudelan	9	20,7 SO
33	Saint Lade	5	21,0 O
34	Mont Heudelan 2	4	21,2 SO
35	Chappes et Remaucourt	6	23,3 NO
36	HSR	8	26,3 NO

ENJEUX

L'aire d'étude éloignée présente au sein de son périmètre un grand nombre de parcs éoliens, construits, accordés ou en instruction. Ces derniers sont principalement implantés sur la moitié Ouest de l'aire d'étude éloignée et sont particulièrement visibles depuis le plateau de la Champagne Crayeuse ou depuis les hauteurs des collines du Haut Porcien. Les situations de covisibilité et d'intervisibilité sont fréquentes depuis ces paysages.

Soit les éoliennes sont proches et prégnantes dans le paysage de la Champagne Crayeuse, soit le motif éolien s'observe sur l'horizon depuis le Haut Porcien (belvédère des Monts de Séry). En effet, caractérisés par de vastes espaces agricoles ouverts au relief peu prononcé, les paysages de la Champagne Crayeuse sont propices aux vues lointaines.

Toutefois, l'organisation du motif éolien concentré sur la moitié ouest de l'aire d'étude justifie un enjeu modéré lié au motif éolien. L'Est de l'aire d'étude, avec la présence des nombreux boisements des Crêtes Préardennaises, de la forêt de la Croix-aux-Bois et les reliefs de la Champagne Humide, semble préservé.

SENSIBILITÉ

La zone d'implantation potentielle et l'ensemble des parcs aux alentours seront a priori discernables simultanément essentiellement depuis le plateau agricole de la Champagne Crayeuse (au Sud de l'aire d'étude éloignée) ou depuis les hauteurs du relief du Haut Porcien (à l'Ouest de l'aire d'étude éloignée). Une covisibilité entre le projet et les parcs existants sera notamment possible depuis le belvédère des monts de Séry, offrant une vue à 360° sur le paysage alentours. Le projet se positionne toujours dans le prolongement des parcs existants (Energie du partage 1 et 2, Vaux-Coulommes, Mont de Malan) et viendra densifier un contexte déjà bien présent dans le paysage. Les éoliennes du projet se positionneront soit en avant-plan soit en arrière-plan par rapport aux autres parcs mais leur taille apparente sera toujours très faible. La sensibilité est nulle à faible.

Fig. 21 : *Vue sur les parcs éoliens depuis l'entrée du cimetière allemand de Mont-Saint-Rémy*

Fig. 22 : *Vue sur les parcs éoliens depuis les abords de la D977, au Sud de Semide*

Fig. 23 : *Vue sur les parcs éoliens depuis les abords de la D141 entre les villages de Semide et de Mont-Saint-Martin*

Fig. 24 : *Vue sur les parcs éoliens depuis l'entrée Ouest du village de Falaise*

Infrastructures de transport

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 1000
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude
- Immédiate
- Rapprochée
- Eloignée

Infrastructures routières
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale

Infrastructures ferroviaires
- FRET
- Gare

Infrastructures fluviales
- Voies navigables

Infrastructures aéronautiques
- Aérodrome de Rethel-Perthes

0 2.5 5 7.5 10 km

4.2. Axes de communication

Fig. 25 : *Vue de l'autoroute A34, depuis les abords de la D951 (à proximité du village de Villers-le-Tourneur)*

ENJEUX

L'aire d'étude éloignée se compose d'un important maillage d'axes routiers, principaux et secondaires. Plusieurs axes principaux traversent l'aire d'étude du Nord au Sud. C'est le cas de la N51, de l'A34, de la D977, de la D980 ou de la D987. L'aire d'étude est également traversée par la voie de chemin de fer Reims-Charleville-Mézières et par le canal des Ardennes qui suit majoritairement la vallée de l'Aisne. La départementale 946 est l'un des rares axes principaux qui traverse l'aire d'étude d'Ouest en Est. Ces axes de communication représentent un enjeu fort de par la densité du maillage et leur grande diversité.

SENSIBILITÉS

Les axes qui parcourent le plateau agricole de la Champagne Crayeuse, au Sud de l'aire d'étude éloignée et de la vallée de l'Aisne posséderont d'éventuelles vue en direction de la zone d'implantation potentielle. La voie rapide N51, la départementale 980 et la départementale 977 traversent des paysages ouverts ou la rareté des obstacles permettra d'observer ponctuellement les futures éoliennes du projet du Pied des Monts, la sensibilité est faible. La voie de chemin de fer reliant Reims à Charleville-Mézières traverse elle aussi cet espace de plateau agricole ouvert. Le plus souvent cette voie est entourée de végétation éparse mais sur les portions où le chemin de fer se situe au sommet d'un talutage les vues en direction de la zone d'implantation potentielle seront possibles. La sensibilité est faible.

Plusieurs axes parcourent les fonds de vallée de l'aire d'étude éloignée. Ces axes posséderont une sensibilité nulle de par leur encaissement et la présence de boisements dans le fond des dites vallées. C'est le cas par exemple de la départementale 20 qui longe la vallée de la Suippe, de la départementale 925 qui longe la vallée de la Retourne ou de la départementale 926 qui longe en partie la vallée de l'Aisne. La sensibilité est nulle. Le canal des Ardennes suit la vallée de l'Aisne à l'Ouest de l'aire d'étude. Sur toute cette portion, la végétation de la vallée empêchera toute vision vers le paysage agricole extérieur. A l'Est de l'aire d'étude éloignée, le canal s'enfonce dans les forêts des Crêtes Préardennaises. La sensibilité du canal est donc globalement nulle.

Sur toute la moitié Nord de l'aire d'étude éloignée, le relief du Haut Porcien et de la Champagne Humide est plus tourmenté et les boisements sont plus nombreux. Les axes qui parcourent ces paysages ne posséderont majoritairement pas de sensibilité vis-à-vis des futures éoliennes du Pied des Monts. C'est le cas par exemple de l'A34, de la départementale 991 qui longe les Crêtes Préardennaises ou de la partie orientale de la départementale 946 qui traverse la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois. La sensibilité est nulle.

La sensibilité globale des axes de communication sur l'aire d'étude éloignée est faible.

Fig. 26 : *Vue du tracé du chemin de fer touristique des Ardennes, au Nord du bourg de Monthois*

Fig. 27 : *Vue depuis les abords de la D43, à proximité du village de Ville-sur-Retourne*

Fig. 28 : *Vue depuis les abords du canal des Ardennes, à proximité du centre de Château-Porcien*

Fig. 29 : *Vue depuis les abords de la D977, au Sud du village de Semide*

Fig. 30 : *Vue depuis les abords de la D987, à proximité du village de Saint-Loup-Terrier*

Fig. 31 : *Vue depuis les abords de la D319, lors de sa traversée de la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois*

Fig. 32 : *Vue de la ligne ferroviaire qui relie Reims à Charleville-Mézière, à proximité immédiate de Bazancourt*

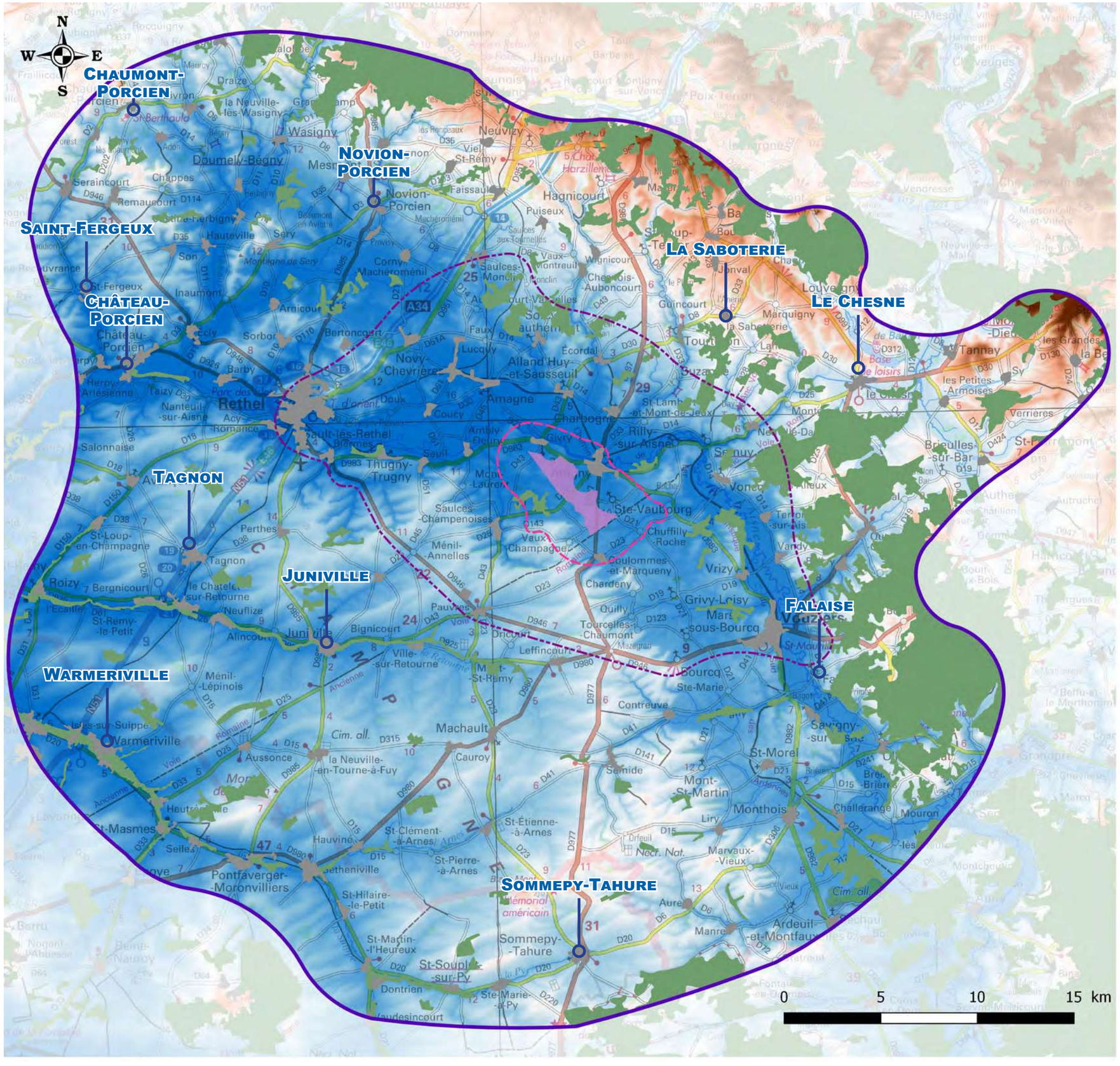

Zones urbaines et masques végétaux

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, CLC12
Grand-Est, BD Alti

Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Bourgs et masques végétaux

- Zones urbaines
- Boisements opaques

Topographie (en mètres NGF)

- 78
- 133.5
- 189
- 244.5
- 300

4.3. Bourgs et lieux de vie

Fig. 33 : *Vue depuis les abords de la D8, au niveau de la sortie Ouest du village de la Saboterie*

ENJEUX

L'aire d'étude éloignée ne présente pas de ville majeure. L'ensemble de l'aire d'étude se caractérise sur le plan démographique par des villages (population inférieure à 2 000 habitants). Les principaux villages de l'aire sont le Chesne, Novion-Porcien, Château-Porcien, Chaumont-Porcien, Falaise, la Saboterie, Tagnon, Juniville, Saint-Fergeux, Warmeriville ou encore Sommepy-Tahure. L'enjeu lié aux bourgs est faible.

SENSIBILITÉS

Le Nord et le Nord-Est de l'aire d'étude éloignée sont marqués par la présence de nombreux boisements qui correspondent aux unités paysagères des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne. Ces boisements isolent visuellement de nombreux bourg parmi lesquels se trouve le Chesne, la Saboterie ou encore les Grandes-Armoises.

Les bourgs présents dans les vallées de l'Aisnes, de la Retourne et de la Suippe seront préservés de toute visibilité en direction du projet du Pied des Monts. En effet, l'encaissement des vallées et la présence de nombreux boisements en leur fond réduit considérablement les liens visuels avec le paysage du plateau agricole ouvert. C'est le cas notamment pour les bourgs de Taizy, de Warmeriville, de Saint-Fergeux ou encore de Sommepy-Tahure.

Les bourgs les plus sensibles sont ceux situés sur les plateau agricole (en particulier celui de la Champagne Crayeuse) où les boisements se font rares et laissent place à de vastes étendues de parcelles agricoles. Ainsi les entrées et sorties de bourgs du plateau sont plus ouvertes et le regard peut se porter en direction du lointain potentiellement vers le projet éolien du Pied des Monts. C'est le cas par exemple de la sortie Est du village de Juniville sur les abords de la D925 ou de l'entrée Est du village de Falaise. Il existera également une potentielle covisibilité entre le village de Tagnon et les éoliennes du projet du Pied des Monts depuis la nationale 51.

Ainsi, les sensibilités des bourgs de l'aire d'étude éloignée sont différentes en fonction de leur localisation (plateau ou vallée). Mais dans les deux cas, avec un éloignement de ces derniers bien souvent supérieur à 10 km du site d'étude, les vues potentielles sur les futures éoliennes seront minimes. La sensibilité des bourgs de l'aire d'étude éloignée est faible.

Fig. 34 : *Vue depuis le centre du bourg de Tagnon*

Fig. 35 : *Vue depuis l'entrée Nord du village de Saint-Fergeux*

Fig. 36 : *Vue depuis l'entrée Est du village de Falaise sur les abords d'un chemin vicinal*

Fig. 37 : *Vue depuis l'entrée Ouest du village de Taizy, sur les abords d'un chemin vicinal*

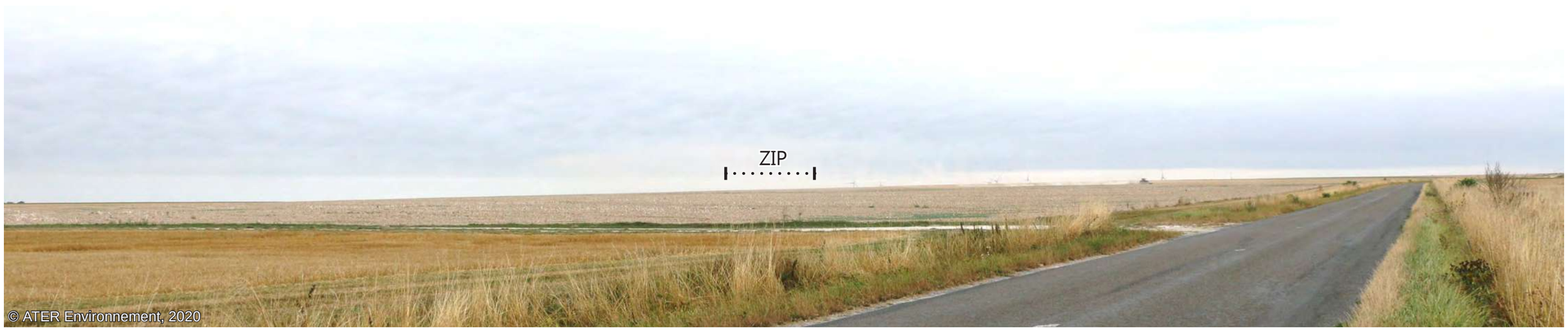

Fig. 38 : *Vue depuis les abords de la D925, au niveau de la sortie Est du village de Juniville*

Fig. 39 : *Vue depuis les abords de la D2, au niveau de la sortie Ouest du village de Chaumont-Porcien*

Tourisme

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Sources : IGN 1/100k, randoggps.net; rando-cretes.fr
Copie et reproduction interdites

Légende

- Zone d'implantation potentielle

Aires d'étude

- Immédiate
- Rapprochée
- Éloignée

Limite territoriale

- Départementale

Randonnées

- GR 12
- GR 14
- GR 654
- Petite randonnée pedestre
- Petite randonnée VTT

Activités touristiques

- Aérodrome
- Tourisme religieux
- Loisirs
- Musées
- Tourisme de mémoire
- Cimetières militaires
- Hébergements

0 2.5 5 7.5 10 km

4.4. Tourisme

Fig. 40 : *Vue depuis le tracé du GR14, à proximité du village des Grandes-Armoises*

ENJEUX

Trois itinéraires de grande randonnée sont identifiés au sein de l'aire d'étude éloignée. Localisés au Nord-Ouest et au Nord-Est de l'aire, ils n'empruntent qu'une faible portion de son emprise. Il s'agit du GR12 qui passe par Chaumont-Porcien et Saint-Fergeux, du GR654 qui passe par Château-Porcien et les Monts de Séry et enfin du GR14 qui parcourt les Crêtes Ardennaises en passant par les Grandes-Armoises. L'enjeu associé à ces itinéraires est fort du fait de leur rayonnement national voire international. Des voies romaines sont également présentes et traversent partiellement le territoire d'étude. Cependant, elles n'en portent plus que le nom et l'enjeu associé est faible.

Outres les sentiers de randonnée, de nombreux autres lieux possèdent un rayonnement touristique départemental voir régional au sein de l'aire d'étude éloignée. La sculpture du sanglier Woinic se positionne sur une aire de repos de l'autoroute A34. Cette sculpture représente l'emblème du département des Ardennes et elle possède donc un enjeu modéré. L'étang de Bairon, présent au Nord-Est de l'aire d'étude éloignée, est issu d'une retenue d'eau artificielle. Il est devenu un lieu d'activités de plein air majeur dans les Ardennes et un sentier « Natura 2000 » en fait le tour. L'enjeu est modéré. Dans une moindre mesure, la stèle de Roland Garros constitue elle aussi un lieu emblématique et touristique, situé au Sud-Est de l'aire. L'enjeu est faible.

L'enjeu global en termes de tourisme s'échelonne de faible à fort selon les éléments concernés.

SENSIBILITÉS

Les trois sentiers de grande randonnée sont tous situés à plus d'une vingtaine de kilomètres du projet du Pied des Monts. Le GR14 traverse les forêts des Crêtes Préardennaises et ne possèdera donc aucune fenêtre visuelle en direction des futures éoliennes. Les parcours des GR12 et GR654 traversent des paysages plus ouverts et légèrement ondulés. Toutefois leur grande distance par rapport à la zone d'implantation potentielle et les nombreux obstacles visuels végétaux rendent leur sensibilité nulle vis-à-vis du projet. La plus grande sensibilité concerne le belvédère des Monts de Séry par où passe le GR654. Depuis ce belvédère un panorama s'ouvre sur le contexte éolien et le futur projet. La sensibilité est faible.

L'étang de Bairon est situé dans un vallon profond et boisé des Crêtes Préardennaises, au Nord de l'aire d'étude éloignée. Cette position encaissée empêche toute visibilité de la zone d'implantation potentielle depuis les aménagements autour de l'étang (plage, sentier Natura 2000, aire de jeux). De nombreux obstacles bâtis et végétaux empêcheront également toute visibilité du projet depuis le pied de la sculpture du sanglier Woinic. La sensibilité est nulle.

Il sera possible que les futures éoliennes du projet soient à peine discernables depuis la stèle de Roland Garros, située sur le plateau de la Champagne Crayeuse, à Saint-Morel. Mais la végétation du plateau atténuera cette vision.

La sensibilité globale en termes de tourisme est nulle à faible.

Fig. 41 : *Balisage d'un sentier natura 2000 autour de l'Étang de Bairon (source site touristique d'Argonne et Ardenne, vue hors ZIP)*

Fig. 42 : *Vue depuis le tracé du GR12 et du GR654, à proximité de Wasigny*

Fig. 43 : *Panorama depuis le belvédère des Monts de Séry (en projet de classement)*

Fig. 44 : *Vue depuis l'aire d'autoroute du sanglier Woinic, devenu l'emblème touristique du département*

Fig. 45 : *Vue depuis les abords de la stèle de Roland Garros, à proximité deu village de Saint-Morel*

Monuments et sites

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, atlas des patrimoines

Copie et reproduction interdites

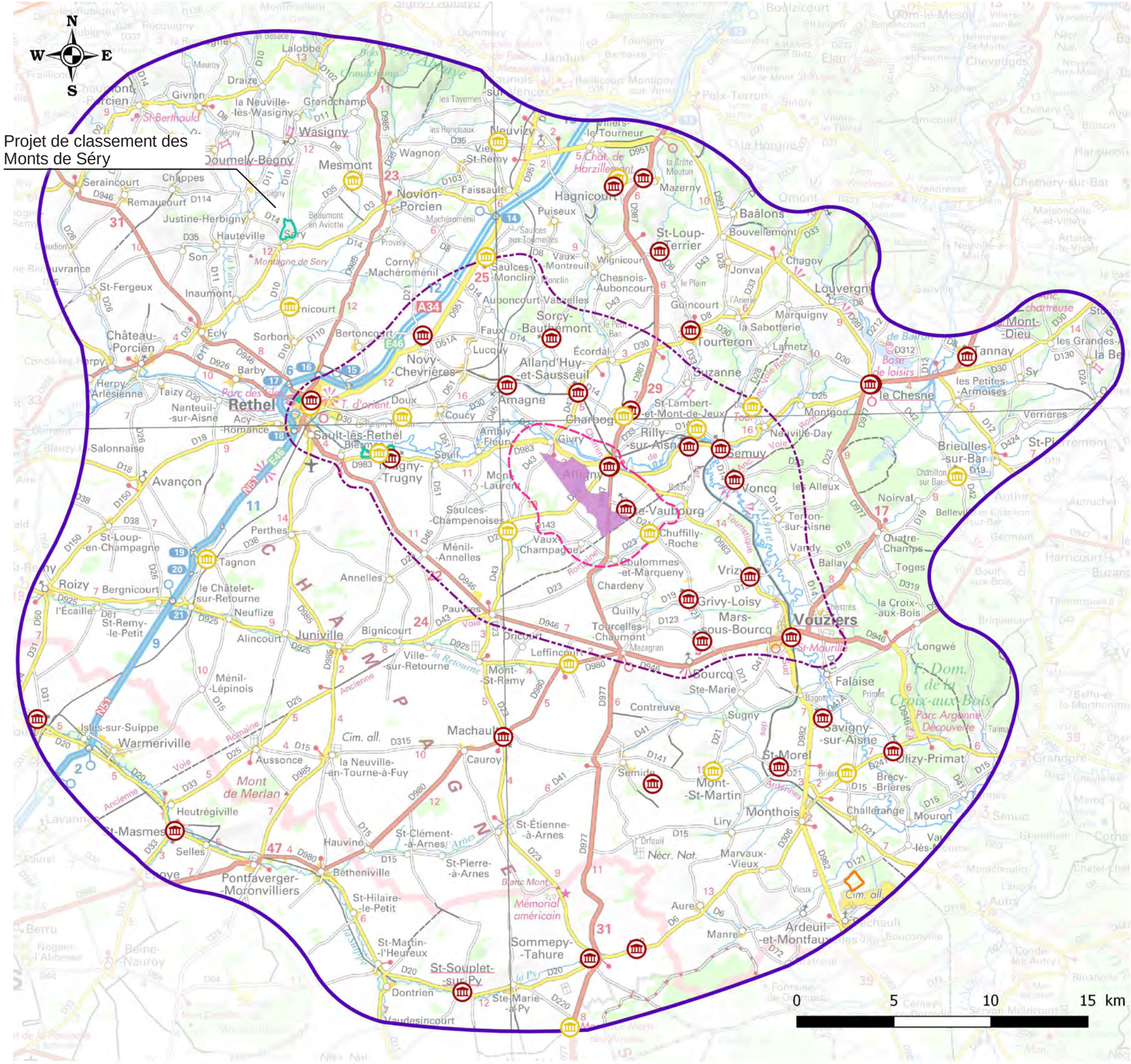

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Monuments historiques
- Monuments classés
- Monuments inscrits

Sites classés et inscrits
- Sites classés
- Sites inscrits

4.5. Patrimoine architectural et paysager

Communes	Monuments et sites	Protection	Distance (km)
Leffincourt	Eglise Saint-Blaise et ancien cimetière	Inscrit	7,2
Tourteron	Eglise Saint-Brice	Classé	9,2
Tourteron	Trois croix de chemin	Inscrit	9,3
Saint-Loup-Terrier	Eglise Saint-Loup	Classé	11,8
Machault	Eglise Saint-Pierre	Classé	11,9
Semide	Emplacement de la pièce allemande	Classé	13,5
Mont-Saint-Martin	Eglise Saint-Martin	Inscrit	13,8
Hagnicourt	Eglise Sainte-Claire	Classé	14,2
Hagnicourt	Château d'Harzillemont	Inscrit	14,6
Bairon	Eglise Saint-Jacques-le-Majeur	Classé	14,8
Bairon	Croix de Saint-Jacques	Classé	14,9
Savigny-sur-Aisne	Eglise Notre-Dame et cimetiÃ¨re	Classé	14,9
Arnicourt	Château	Inscit	15,0
Mazerny	Croix de chemin de la Carmoterie	Classé	15,0
Saint-Morel	Eglise Saint-Maurice	Classé	15,3
Viel-Saint-Remy	Eglise Saint-Remy	Inscrit	16,2
Mesmont	Château de Mesmont	Inscrit	17,1
Séry	Mont de Séry et ses abords	Site inscrit	17,4
Tagnon	Eglise Saint-Pierre	Inscrit	17,8
Brécy-Brières	Eglise de la Sainte-Vierge de Brières	Inscrit	17,8
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	Eglise de la décollation de Saint Jean-Baptiste	Inscrit	17,9
Olizy-Primat	Eglise Saint-Pierre-aux-Liens d'Olizy	Classé	18,8
Tannay	Eglise Saint-Martin	Classé	20,0
Sommepy-Tahure	Calvaire du Bois de Vignon	Classé	21,3
Sommepy-Tahure	Eglise Saint-Martin	Classé	21,7
Séchault	Domaine des Roziers, Séchault	Site classé	21,8
Saint-Souplet-sur-Py	Eglise Saint-Sulpice	Classé	24,5
Souain-Perthes-l'Hurlus	Monument aux morts des armées de Champagne et ossuaire de Navarin	Inscrit	25,3
Saint-Masmes	Eglise Saint-Martin	Classé	26,7
Bazancourt	Eglise Saint-Rémi	Classé	29,3

Fig. 50 : *Monument américain de Blanc Mont*

Fig. 46 : *Belvédère depuis le monuments américain de Blanc Mont*

Fig. 47 : *Belvédère depuis le monument aux morts des armées de Champagne*

Fig. 49 : *Monument aux morts des armées de Champagne*

Fig. 48 : *Château de Harzillemont*

Fig. 51 : *Vue sur l'église de Tagnon avec une possible covisibilité avec la zone d'implantation potentielle*

Fig. 52 : *Vue sur le village de Mesmont et sur le château inscrit au titre des monuments historiques*

ENJEUX

L'aire d'étude éloignée présente 17 monuments classés et 11 monuments inscrits. Ils correspondent la plupart du temps à des monuments de grandes guerres ou à des édifices religieux et des châteaux situés en cœur de bourg. Le site inscrit des Monts de Séry, au Nord-Ouest de l'aire d'étude éloignée, représente également un enjeu très important car il bénéficiera prochainement d'une classification. Il existe également un site classé au Sud-Est de l'aire d'étude éloignée correspondant au domaine du château des Roziers, à Séchault. Les différents monuments et sites sont répartis essentiellement sur la moitié Est de l'aire d'étude. Il existe également, au Sud-Ouest de l'aire d'étude éloignée, une parcelle de vignes au niveau de la « Côte des Monts ». Cette parcelle abrite des vignes d'appellation Champagne classées au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cet enjeu fera l'objet d'une partie spécifique à la fin de cet Etat Initial (7-BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE). L'enjeu global est fort.

SENSIBILITÉS

La majorité des monuments se situe au cœur des villages, eux-mêmes implantés en bordure d'un cours d'eau (vallée de l'Aisne, vallée de la Suippe). La position dans le relief, la végétation et le front bâti qui les entourent, limitent fortement la sensibilité des monuments au motif éolien. Cette faible sensibilité est accentuée par l'importante distance présente entre le projet éolien du Pied des Monts et les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée. La sensibilité est nulle.

Si le site classé du domaine du Roziers ne présente aucune sensibilité, le site inscrit des Monts de Séry, lui, présentera des vues en direction des éoliennes du projet. Le belvédère des Monts de Séry, situé à proximité de la départementale 35 présente une vue dégagée à 360° sur le Haut Porcien et la Champagne. Plusieurs parcs éoliens sont visibles et le projet viendra s'inscrire dans ce contexte (projet en arrière-plan du projet en instruction des Gaudines) . La grande distance qui sépare le projet des Monts de Séry atténuera toutefois la prégnance des futurs aérogénérateurs. La sensibilité est faible.

Depuis le Sud de l'aire d'étude éloignée se positionnent plusieurs monuments liés aux grandes guerres (monument aux morts des armées de Champagne, monument américain de Blanc Mont). Bien que situés dans le paysage ouvert de la Champagne Crayeuse, ces monuments ne possèderont pas de visibilité sur le projet grâce aux ondulations du relief. La sensibilité est nulle. La sensibilité de la parcelle de vigne de la « Côte des Monts » sera détaillée à la fin de cet Etat initial (7-BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE).

De manière générale, la sensibilité des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée est faible.

Fig. 53 : *Vue depuis la table d'orientation des Monts de Séry (site en projet de classement)*

Fig. 55 : *Vue depuis l'emplacement de la pièce d'artillerie allemande sur la commune de Semide*

Fig. 54 : *Vue sur l'église du village de la Chesne et sur le canal des Ardennes*

4.6. Synthèse des enjeux et sensibilités

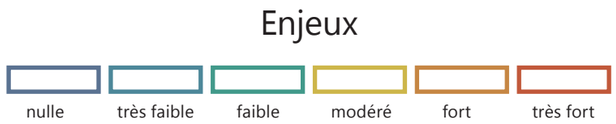

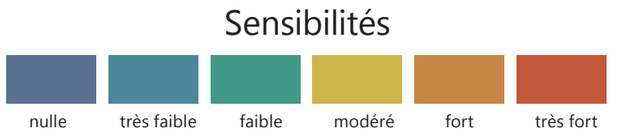

De nombreux parcs éoliens composent l'aire d'étude éloignée et les paysages de Champagne Crayeuse. Toutefois, le motif éolien se concentre sur l'Ouest de l'aire. La moitié Est, plus boisée, semble davantage préservé de l'éolien. L'enjeu lié aux motifs éoliens est faible à modéré.

Le projet du Pied des Monts et les parcs éoliens aux alentours seront visibles simultanément depuis le plateau ouvert de la Champagne Crayeuse et depuis les collines du Haut Porcien (belvédère des monts de Séry). La sensibilité liée au motif éolien est faible.

Allant de l'autoroute à la route locale, les liaisons routières présentent un maillage dense. La diversité des axes de communication et leur rayonnement national voire international (A34) induisent un enjeu faible à fort selon les axes.

En Champagne Crayeuse, les sensibilités seront faibles. Les potentielles visibilités du projet du Pied des Monts seront toutefois limitées par les douces ondulations du relief. Au Nord, le relief est plus marqué et les boisements plus nombreux, la sensibilité depuis les axes sera donc nulle. Les axes parcourant les fonds de vallées ne seront pas sensibles plus. La sensibilité sera globalement faible.

Aucune grande ville n'est identifiée au sein de l'aire d'étude éloignée. L'ensemble des communes sont des villages de moins de 2000 habitants, répartis géographiquement de manière homogène. L'enjeu est faible

Entre bourgs de vallée et bourgs de plateau, les sensibilités à l'éolien varient. Cependant, pour chacun d'entre eux, le front bâti présent dans le cœur des bourgs limite les vues sur l'environnement extérieur. Il existera seulement quelques fenêtres visuelles depuis les entrées et sorties des bourgs de plateau (comme Falaise ou Juniville par exemple). La sensibilité est faible.

Le GR12, le GR14 et le GR564 représentent les trois principaux itinéraires de randonnée. Localisés au Nord-Est et au Nord-Ouest de l'aire d'étude éloignée, ils n'empruntent qu'une faible partie de son emprise. L'étang de Bairon représente également un lieu touristique majeur. L'enjeu est faible à fort.

Le trois GR et l'étang de Bairon ne possèderont aucune sensibilité vis-à-vis des futures éoliennes du Pied des Monts. Le belvédère des Mont de Séry (situé à proximité du parcours du GR564) représente le point le plus sensible de l'aire d'étude éloignée. La sensibilité globale est faible.

Répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude, les monuments sont essentiellement des lieux de culte ou des châteaux. Le site inscrit des Monts de Séry représente un enjeu important, au Nord-Ouest de l'aire. Une parcelle de vigne classée au patrimoine mondial de l'UNESCO se trouve au Sud-Ouest de l'aire d'étude éloignée. L'enjeu en termes de patrimoine est donc fort.

Implantés essentiellement en cœur de bourg, les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée présentent peu de sensibilités vis-à-vis du futur parc éolien. Le belvédère du site inscrit des Monts de Séry présente la plus forte sensibilité car un panorama sur toute la Champagne et le Haut Porcien s'offre à l'observateur. La sensibilité est globalement faible.

L'aire d'étude éloignée regroupe les principaux points d'enjeux, qu'il s'agisse des principales communes et lieux de vie, des axes majeurs ou des espaces patrimoniaux. Toutefois, les sensibilités attendues sont généralement faibles. Cela s'explique par la distance, qui atténue la hauteur apparente des futures éoliennes du Pied des Monts, mais également par la structure paysagère de l'aire d'étude. Cette dernière multiplie les masques bâtis, topographiques et végétaux, fermant ainsi les vues vers le site d'étude au Nord et à l'Est de l'aire d'étude éloignée.

Aire d'étude rapprochée

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®,

Copie et reproduction interdites

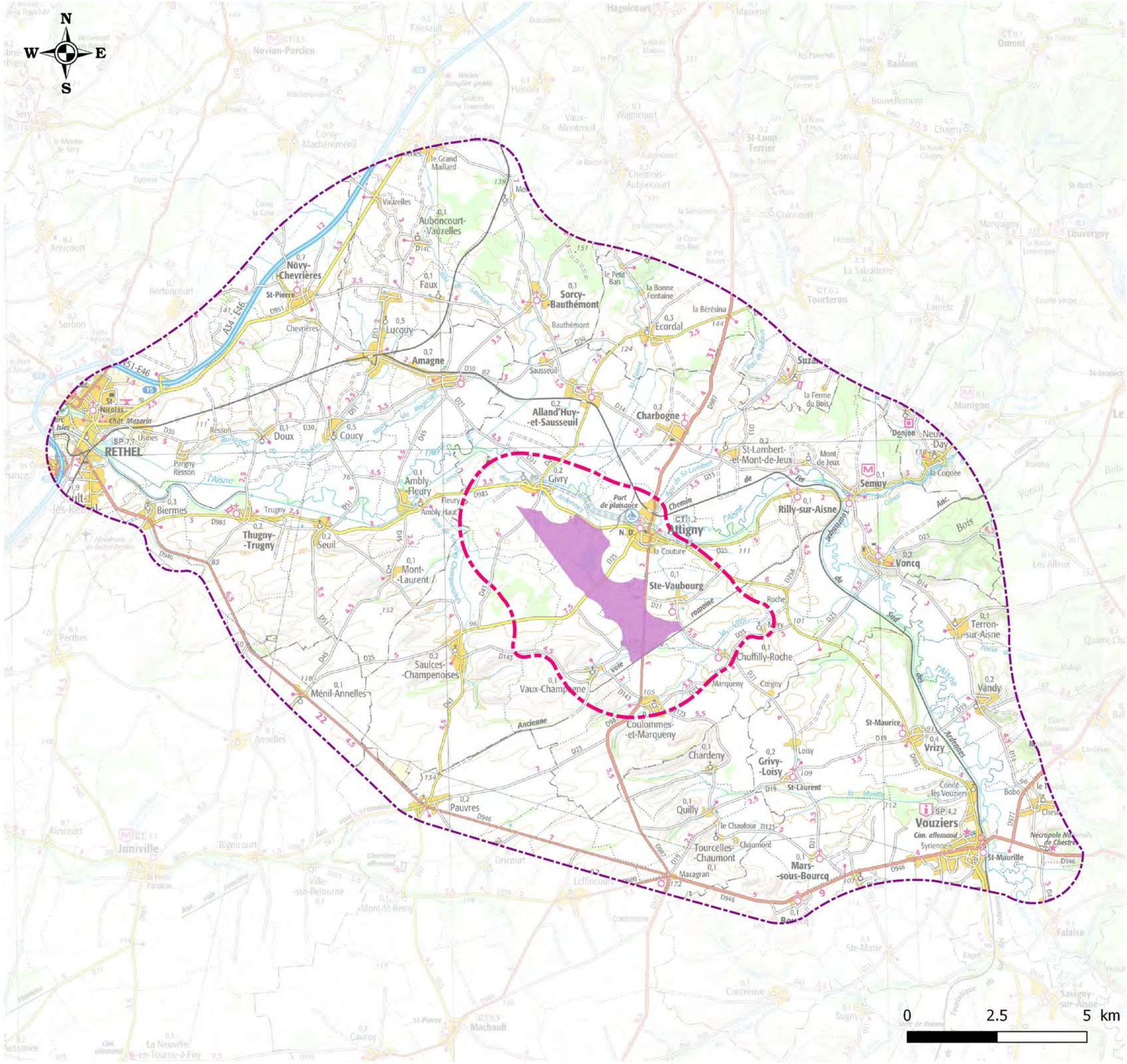

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude rapprochée

Aire d'étude immédiate

5. AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

Contexte éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est
License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

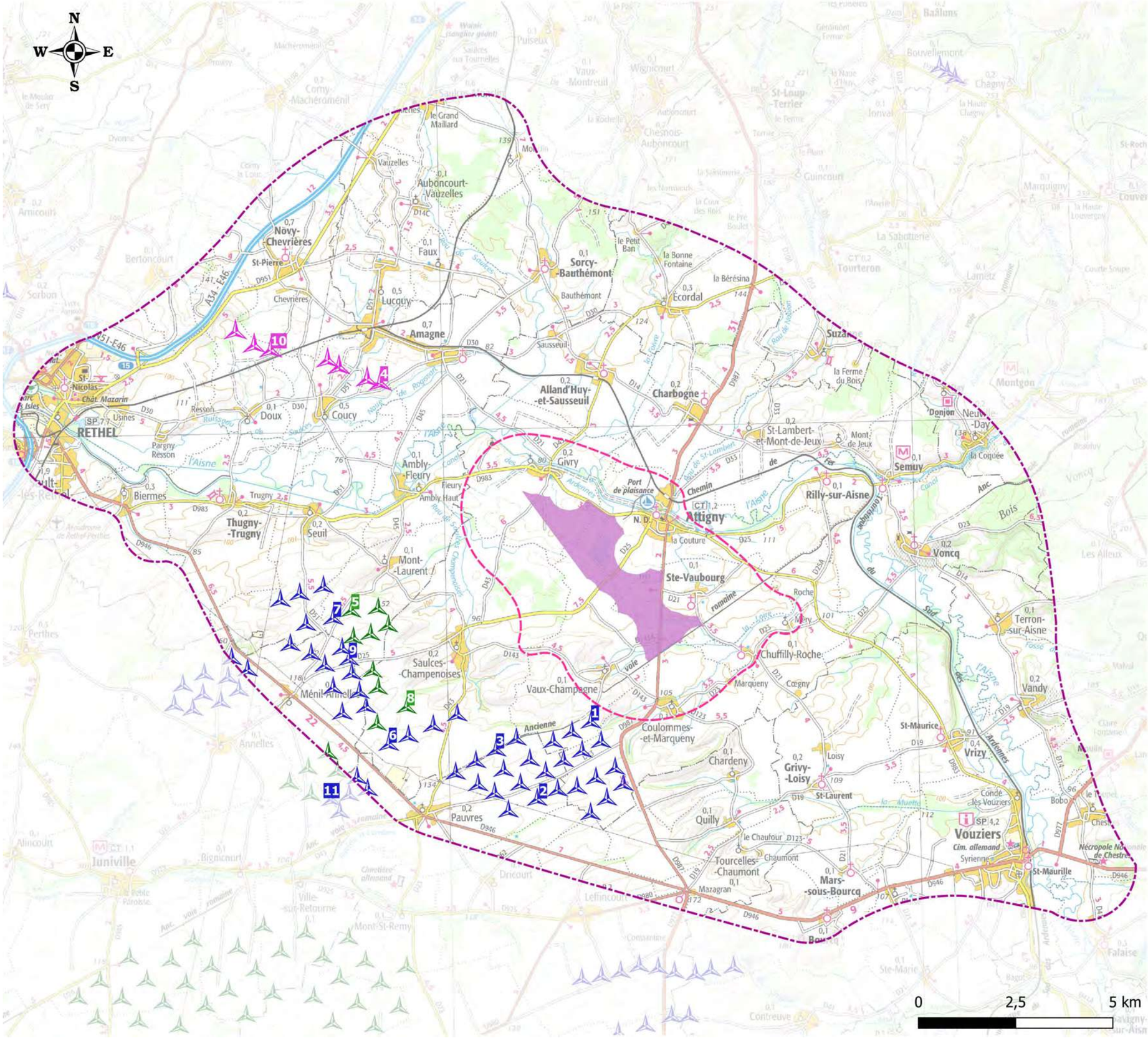

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Parcs éoliens riverains
- Eoliennes construites
- Eoliennes accordées
- Eoliennes en instruction

5.1. Motif éolien

N°	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance (en km)
Aire d'étude rapprochée			
1	Vaux-Coulommes	12	2,1 S
2	Mont de Malan	9	3,9 S
3	Energie du Partage 2	4	3,9 S
4	Coucy	4	4,6 NO
5	Mont-Louis	5	4,7 O
6	Energie du Partage 1	4	4,8 SO
7	Seuil-Mont Laurent	5	5,7 O
8	Energie du Partage 9	4	5,7 SO
9	Menil-Annelles	10	6,1 SO
10	Gaudines	3	7,4 O
11	Energie du Partage 10	5	7,8 SO

ENJEUX

Le motif éolien de l'aire d'étude rapprochée est essentiellement concentré dans les parties Ouest et Sud-Ouest. Ces parcs forment un ensemble partiellement cohérent et les lignes d'éoliennes dessinées sont en partie parallèles aux lignes de force de la vallée de l'Aisne. La forte densité des parcs au Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée rend le motif éolien très prégnant dans le champ visuel notamment depuis le plateau agricole entre les bourgs de Saulces-Champenoises, Pauvres et Chardeny.

Cependant, les vues réunissant l'ensemble du motif sont peu fréquentes, notamment en raison des nombreux masques visuels issus de la topographie ou de la végétation. Elles peuvent néanmoins apparaître depuis le plateau agricole, au Sud de l'aire d'étude rapprochée, depuis les coteaux de l'Aisne, à l'Est de l'aire d'étude ou encore depuis le Nord, aux environs de la commune d'Amagne.

Avec de nombreuses éoliennes présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'ajout d'un nouveau parc viendra confirmer le paysage éolien existant, sans engager de mutation paysagère brutale. Pour rappel, la densification de groupe éolien existant est fortement encourage par les directives du plan de paysage éolien des Ardennes et l'ancien SRE de Champagne Ardennes. L'enjeu paysager lié au motif éolien est modéré.

SENSIBILITÉ

Le site d'étude du Pied des Monts se situe dans le fond de la vallée de l'Aisne à proximité des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du partage 1 et 2, de Mont de Malan et du parc du Seuil Mont Laurent. Le projet sera se positionnera à une altitude plus basse que les parcs voisins du plateau. Par conséquent, les futures éoliennes s'implanteront dans le prolongement des parcs existant mais il existera un léger effet d'émergence concernant les parcs du plateau. Le projet viendra s'inscrire dans un motif éolien existant et l'impact paysager sera limité. Le projet répond ainsi aux pbjectifs de densification évoqués ci-dessus. Toutefois, depuis le Nord, le parc apparaîtra en avant plan du motif éolien et sera davantage perceptible. En revanche, depuis l'Est et l'Ouest, il s'intégrera aisément avec les parcs voisins. Le futur parc devra alors cultiver un lien visuel avec le motif des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du partage 1 et 2, du Mont de Malan et du parc du Seuil Mont Laurent afin de conserver une certaine cohérence d'implantation. La sensibilité est modérée.

Fig. 56 : *Vue sur les différents parcs éolien depuis les abords de la D33, à proximité du village de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux*

Fig. 57 : *Vue sur les parcs éolien depuis les abords de la D45 entre les villags de Ménil-Annelles et Mont-Laurent*

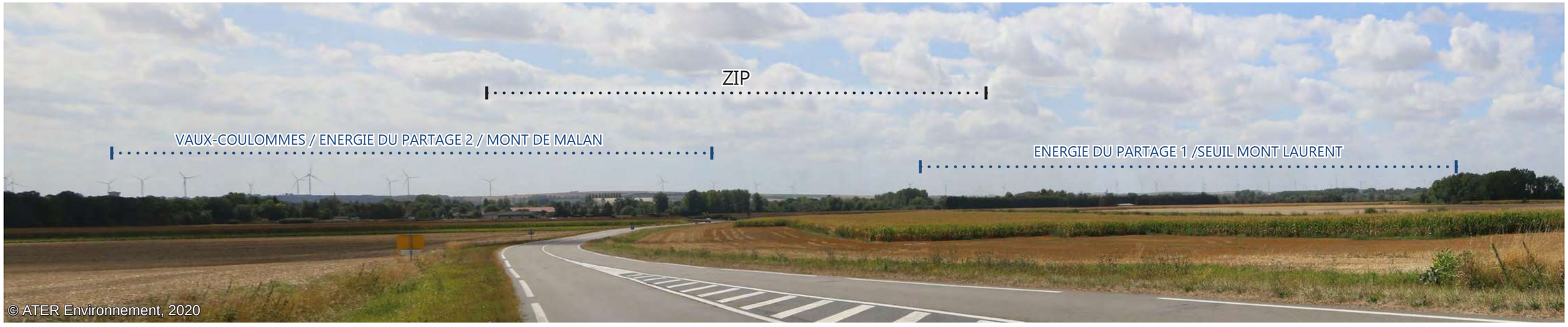

Fig. 58 : *Vue sur les parcs éoliens depuis les abords de la D987, au Sud de Charbogne*

Fig. 59 : *Vues sur les parcs éoliens depuis une route communale reliant Saulces-Champenoises à Mont-Laurent*

Fig. 60 : *Vues sur les parcs éoliens depuis les abords de la D951, à l'Est de l'agglomération de Rethel*

Infrastructures de transport

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

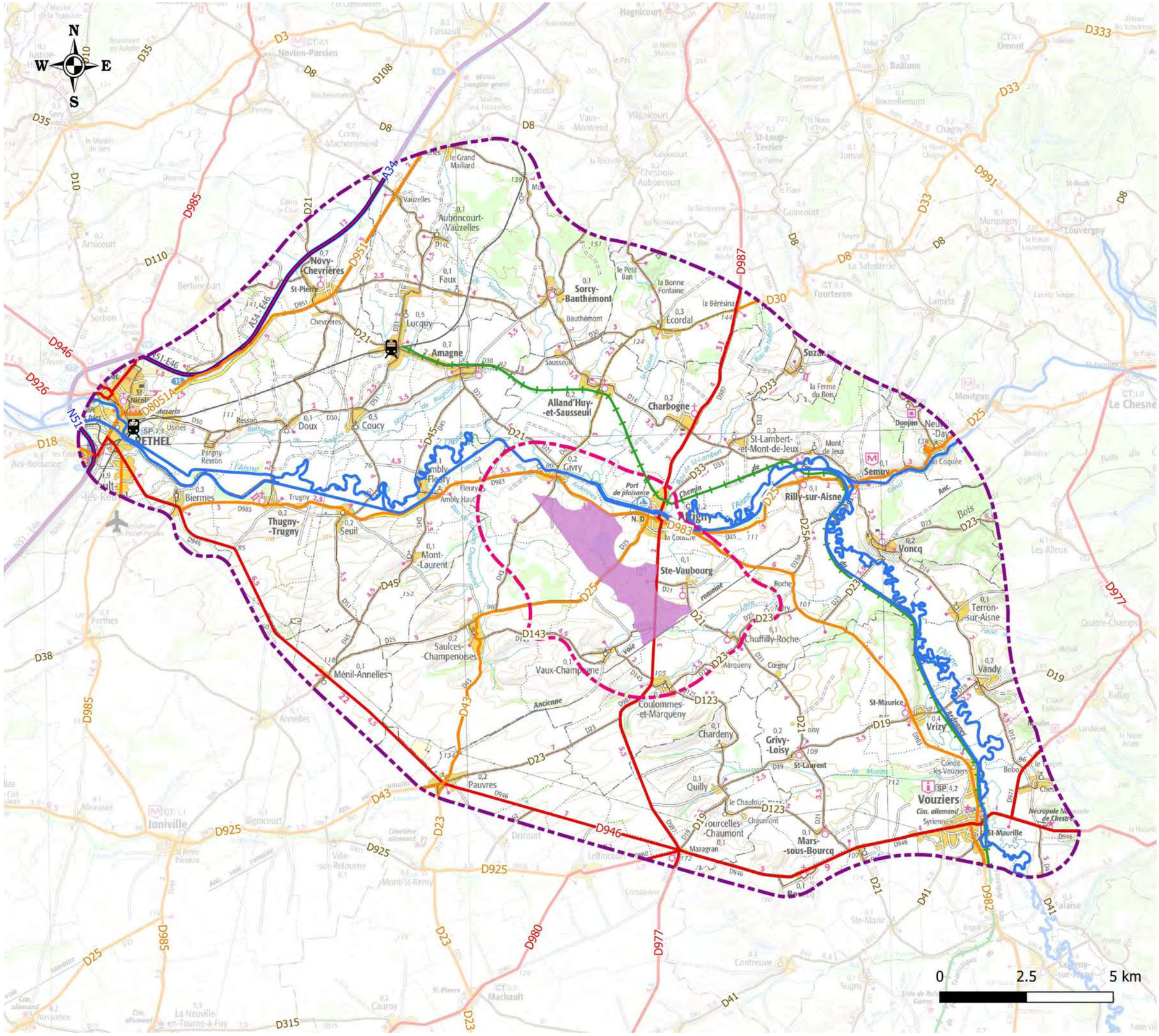

5.2. Axes de communication

Fig. 61 : *Vue depuis les abords de la D43 entre les villages de Alland'Huy et d'Ecordal*

ENJEUX

Tout comme pour l'aire d'étude éloignée, le réseau routier de l'aire d'étude rapprochée offre un maillage dense allant de l'autoroute à la petite desserte locale. On dénombre trois axes majeurs comprenant l'autoroute A34 et les routes départementales 946 et 987. Le canal des Ardennes et la voie de chemin de fer reliant Reims à Charleville-Mézières traversent également l'aire d'étude rapprochée. L'enjeu global est faible à fort en fonction de la fréquentation des divers axes (forts pour l'A34, la D946 et la D987).

SENSIBILITÉS

L'autoroute A34 et la départementale 951 traversent l'aire d'étude rapprochée à son extrémité Ouest. Au Nord de Rethel, ces deux axes parcourent un paysage de plateau agricole où les parcs éoliens de l'Energie du partage 1 et 2 mais aussi celui de Vaux-Coulommes sont discernables. Par conséquent, les éoliennes du projet du Pied des Monts seront, elles aussi, potentiellement visibles. La sensibilité est modérée. La départementale 987 traverse les aires d'étude rapprochée et immédiate du Nord au Sud. Entre les bourgs de Charbogne et d'Attigny, les futures éoliennes seront directement observables depuis cet axe. Il en sera de même au Sud de Coulommes-et-Marqueny. La sensibilité est modérée. La départementale 96 longe toute la limite Sud de l'aire d'étude rapprochée. Cette route ne possède pas de fenêtre visuelle en direction du lointain grâce aux ondulations du relief qui ferment les perspectives. La sensibilité est nulle.

Les départementales plus secondaires qui traversent les paysages ouverts de la Champagne Crayeuse posséderont elles aussi des vues en direction des futures éoliennes. C'est le cas par exemple de la départementale 983, à l'Est d'Attigny, de la départementale 43, à l'Est de Saulces-Champenoises ou de la départementale 45, au Nord de Mont-Laurent.

Le canal des Ardennes ainsi que le chemin de fer touristique des Ardennes traversent l'aire d'étude rapprochée d'Ouest en Est. Le canal des Ardennes ne possédera aucune vue en direction de la zone d'implantation potentielle car il est entouré sur toute sa longueur d'un cortège végétal dense qui empêche toute relation visuelle avec le paysage extérieur. La sensibilité est nulle. Il en sera de même pour la voie ferrée touristique lorsque celle-ci emprunte le fond de la vallée de l'Aisne. A l'Ouest d'Attigny, la voie ferrée quitte la vallée et emprunte le plateau agricole entre Attigny, Alland'Huy-et-Sausseuil et Amagne. A ce niveau, des vues seront possibles en direction du projet.

La voie ferrée reliant Rethel à Charleville-Mézières parcourt l'Ouest de l'aire d'étude rapprochée en passant par un secteur agricole ouvert et le village d'Amagne. Au niveau de Faux et d'Amagne, la voie ferrée prend place au sommet d'un talutage et le regard des voyageurs pourra se porter jusqu'aux futures éoliennes du projet. La sensibilité est modérée.

Ainsi, les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée présentent une sensibilité nulle à modérée.

Fig. 62 : *Vue du canal des Ardennes depuis l'écluse du village de Thugny-Trugny*

Fig. 63 : *Vue depuis les abords de la D946, à proximité du bourg de Ménil-Annelles*

Fig. 64 : *Vue depuis les abords de la départementale 987 à proximité du village de Charbogne*

Fig. 65 : *Vue de la voie ferrée reliant les villes de Rethel et de Charleville-Mézières, à proximité du bourg de Faux*

Fig. 66 : *Vue depuis un pont franchissant l'autoroute A34, à proximité du bourg de Vauzelles*

Fig. 67 : *Vue depuis les abords de la D983, entre les bourgs de Seuil et d'Ambly-Fleury*

Zones urbaines et masques végétaux

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Énergies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®, BD Alti.
CLC12 Grand-Est

Copie et reproduction
interdites

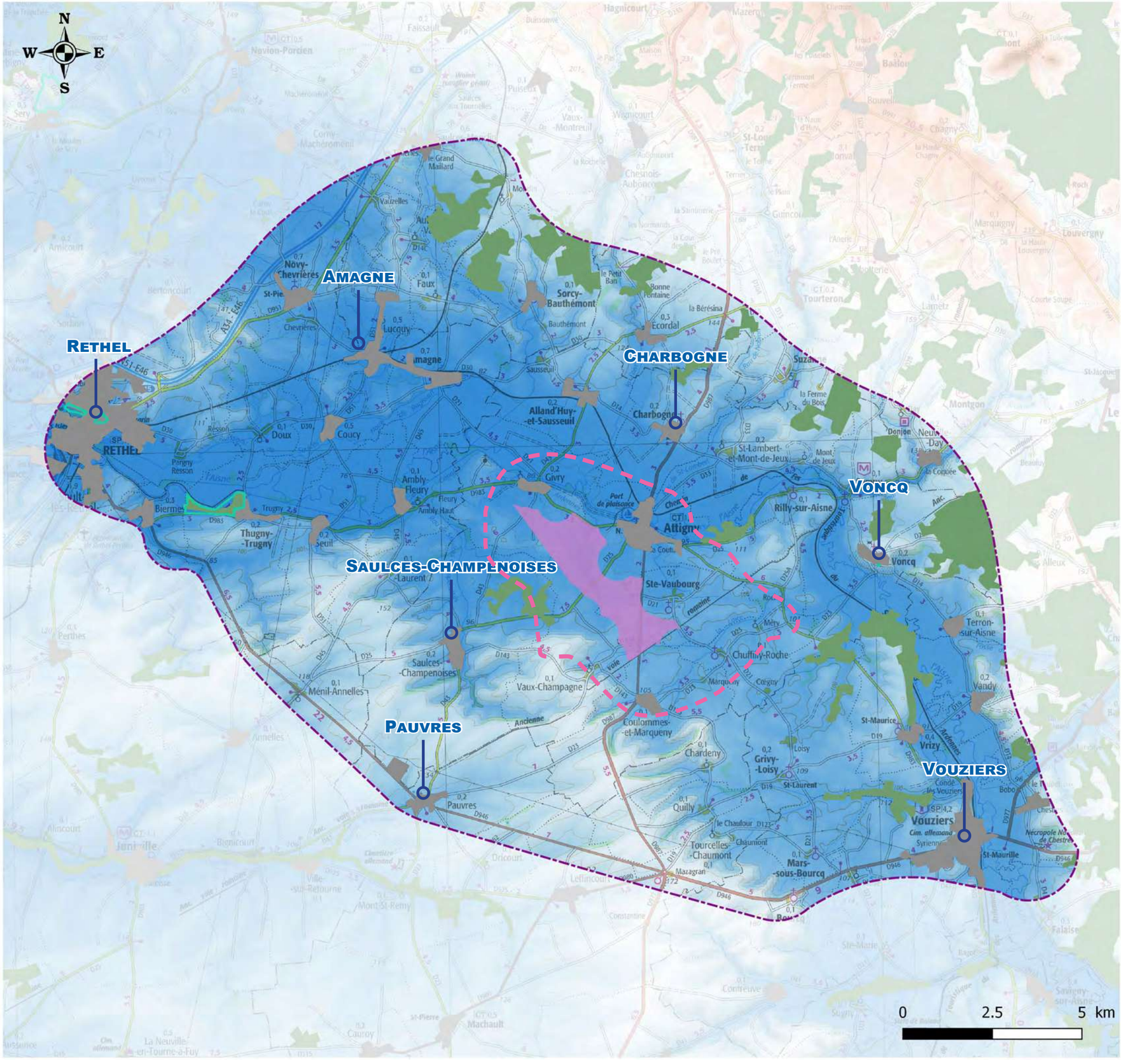

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

Aire d'étude rapprochée
Aire d'étude immédiate

Bourgs et masques végétaux

Zones urbaines
Boisements opaques

Topographie (en mètres NGF)

78
133.5
189
244.5
300

5.3. Bourgs et lieux de vie

Fig. 68 : *Vue depuis les abords de la D951, au niveau de la sortie Est de Novy-Chevrières*

ENJEUX

Rethel et Vouziers possèdent respectivement 7764 et 4340 habitants, elles sont donc les villes les plus peuplées de l'aire d'étude rapprochée. Rethel se situe à environ 12 kilomètres de la zone d'implantation potentielle et Vouziers se situe à environ 10 km. L'enjeu de ces deux villes est modéré.

Les autres communes sont toutes des villages dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Les principaux bourgs comprennent Saulces-Champenoises, Pauvres, Amagne, Charbogne et Voncq. Saulces-Champenoirses et Pauvre se situe sur le plateau agricole de la Champagne Crayeuse. Voncq et Charbogne se situe sur le rive droite de l'Aisne au sein de la Champagne humide tandis qu'Amagne se positionne dans le fond de la vallée de l'Aisne. L'enjeu de ces villages est faible.

SENSIBILITÉS

Les centres-villes de Rethel et de Vouziers ne posséderont aucune visibilité du projet grâce à la densité urbaine. En revanche les entrées et sorties Est de la ville de Rethel seront sensibles au projet. C'est le cas notamment de la départementale 30 où les parcs éoliens du plateau et donc la zone d'implantation potentielle seront visibles à la sortie de l'agglomération. Cette sortie d'agglomération possède une sensibilité modérée. Les entrées et sorties de Vouziers, elles, ne seront pas sensibles, la zone d'implantation potentielle étant cachées soit par le bâti soit par la végétation.

Les entrées et sorties de bourgs qui s'implantant dans un milieu agricole ouvert posséderont des fenêtres visuelles en direction de la zone d'implantation potentielle. C'est le cas de la sortie de Charbogne sur les abords de la départementale 987, de la sortie d'Amagne sur les abords de la départementale 21 ou de la sortie de Saulces-Champenoises sur les abords de la départementale 143. La sensibilité de ces bourgs est modérée.

A l'Est de l'aire d'étude rapprochée, trois bourgs prennent place sur les hauteurs de la vallée de l'Aisne, perchés en haut du côteau. Ce sont les bourgs de Voncq, de Terron-sur-Aisne et de Vandy. Les entrées et sorties de ces bourgs possèdent une vue dégagée en direction de la vallée et du plateau agricole. La zone d'implantation potentielle est donc observable et la sensibilité est modérée.

La sensibilité globale des bourgs est modérée.

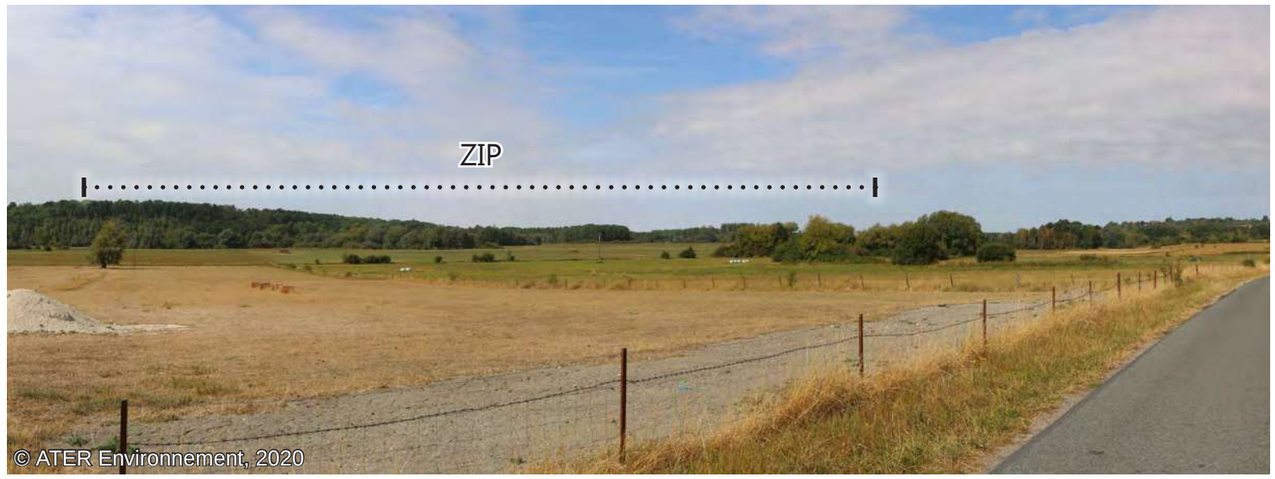

Fig. 69 : *Vue depuis les abords de la D14, à la sortie Nord du village de Terron-sur-Aisne*

Fig. 70 : *Vue depuis les abords de la D946, au niveau de la sortie Nord-Ouest de Rethel*

Fig. 71 : *Vue depuis les abords de la D30, au niveau de la sortie Est de l'aggloération de Rethel*

Fig. 72 : *Vue depuis les abords de la D21, à la sortie Sud du village d'Amagne*

Fig. 73 : *Vue depuis les abords de la D946, au niveau de la sortie Ouest de Vouziers*

Fig. 74 : *Vue depuis les abords de la D123, au niveau de l'entrée Sud du village de Chardeny*

Tourisme

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, randogps.net; rando-cretes.fr
Copie et reproduction interdites

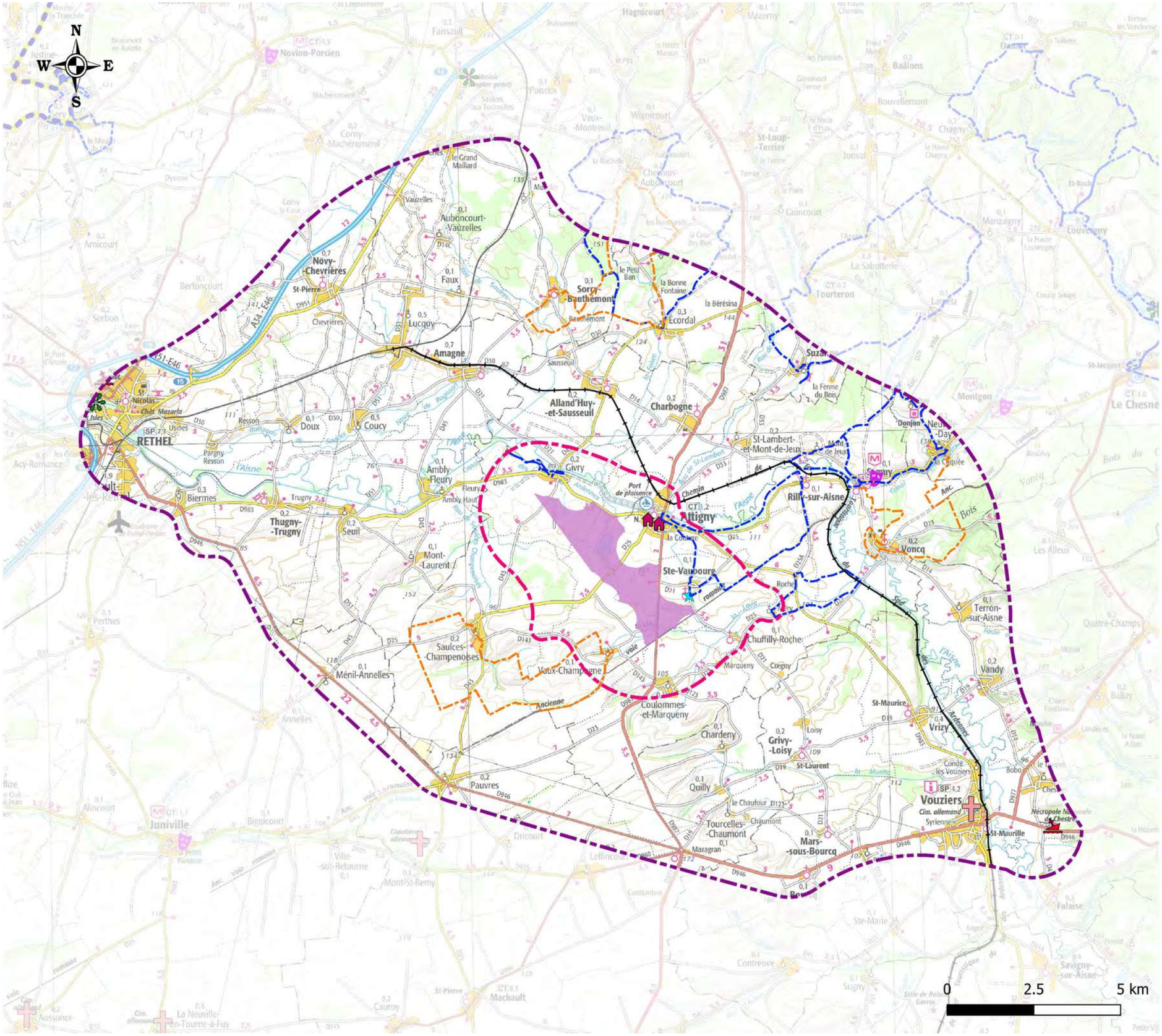

5.4. Tourisme

Fig. 75 : *Vue sur le ligne de chemin de fer du train touristique des Ardennes au niveau des bourgs de Mont-de-Jeux et de Rilly-sur-Aisne*

ENJEUX

Plusieurs itinéraires de randonnée locaux sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ils font partie du réseau de chemin de « la ballade des crête ». Les parcours numéro 34, 35, 36 et 37 de la ballade des crêtes sont les plus proches de la zone d'implantation potentielle. Le chemin de fer touristique des Ardennes traverse lui aussi l'aire d'étude d'Ouest et Est. Plusieurs itinéraires cyclables sont présents également dans cette aire d'étude notamment autour des villages de Voncq et de Saulces-Champenoises. Les enjeux depuis l'aire d'étude sont faibles.

SENSIBILITÉS

Il est important de préciser que l'éolien est déjà présent dans les paysages de la Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide. Le projet viendra ainsi densifié un parc éolien déjà existant sur le plateau agricole. Les sensibilités les plus élevée concerneront les itinéraires cyclables autour de Saulces-Champenoises et de Voncq. Dans le premier cas l'itinéraire emprunte des départementales qui parcourent le plateau agricole ouvert. C'est notamment le cas depuis la départementale 43 où le parc construit de Vaux-Coulommes et le projet seront visibles simultanément. Au niveau de l'entrée de Voncq, l'itinéraire cyclable s'élève et domine la vallée de l'Aisne. Sur cette portion surélevée, la zone d'implantation potentielle sera visible en arrière-plan. La sensibilité est modérée depuis ces itinéraires cyclables.

Le sentier numéro 35 de la ballade des crêtes traverse pendant un long moment le plateau agricole ouvert pour relier Rilly-sur-Aisne au village de Sainte-Vaubourg. Pendant cette traversée le regard pourra se porter au loin en direction des éoliennes du projet du Pied des Monts. La sensibilité est modérée depuis ce sentier. Le chemin de fer touristique emprunte sur un longue portion le fond de la vallée de l'Aisne. Depuis ce fond de vallée, la végétation est telle qu'aucune vue en direction de la zone d'implantation potentielle ne sera possible. La sensibilité est nulle depuis ce tracé de chemin de fer.

La sensibilité globale vis-à-vis du tourisme dans l'aire d'étude rapprochée est modérée.

Fig. 78 : *Panneau touristique des sentiers locaux des ballades des crêtes*

Fig. 76 : *Vue depuis un itinéraire cyclable situé le long de la D43, entre Saulces-Champenoises et Pauvres*

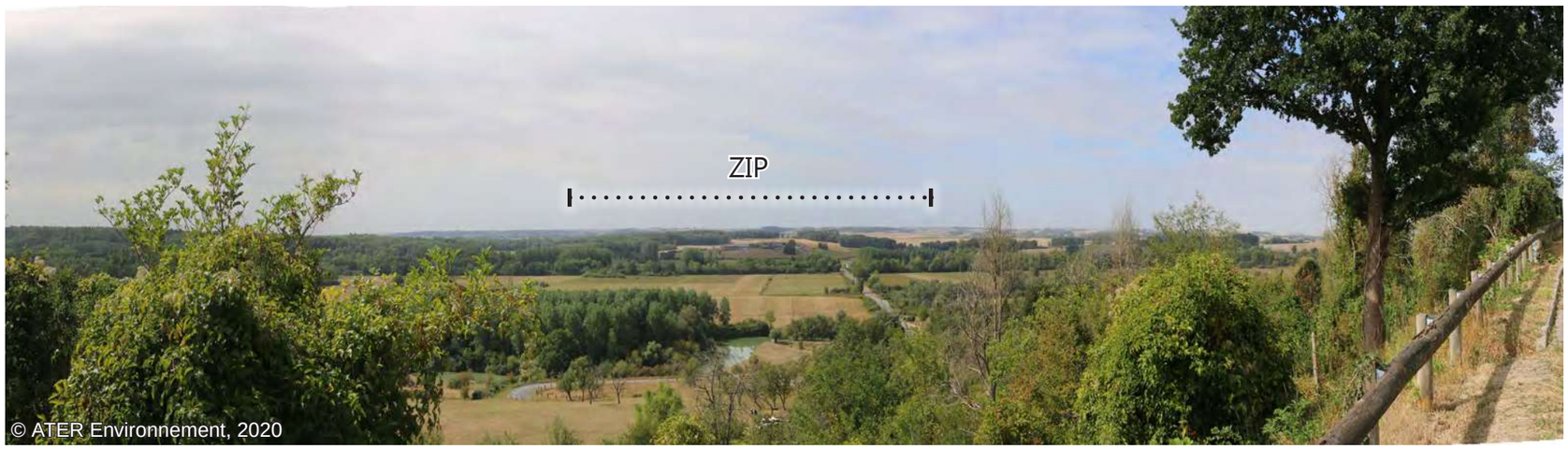

Fig. 77 : *Vue depuis un itinéraire cyclable situé le long de la D14, à l'entrée du village de Voncq*

Sites et monuments historiques

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®.

Copie et reproduction interdites

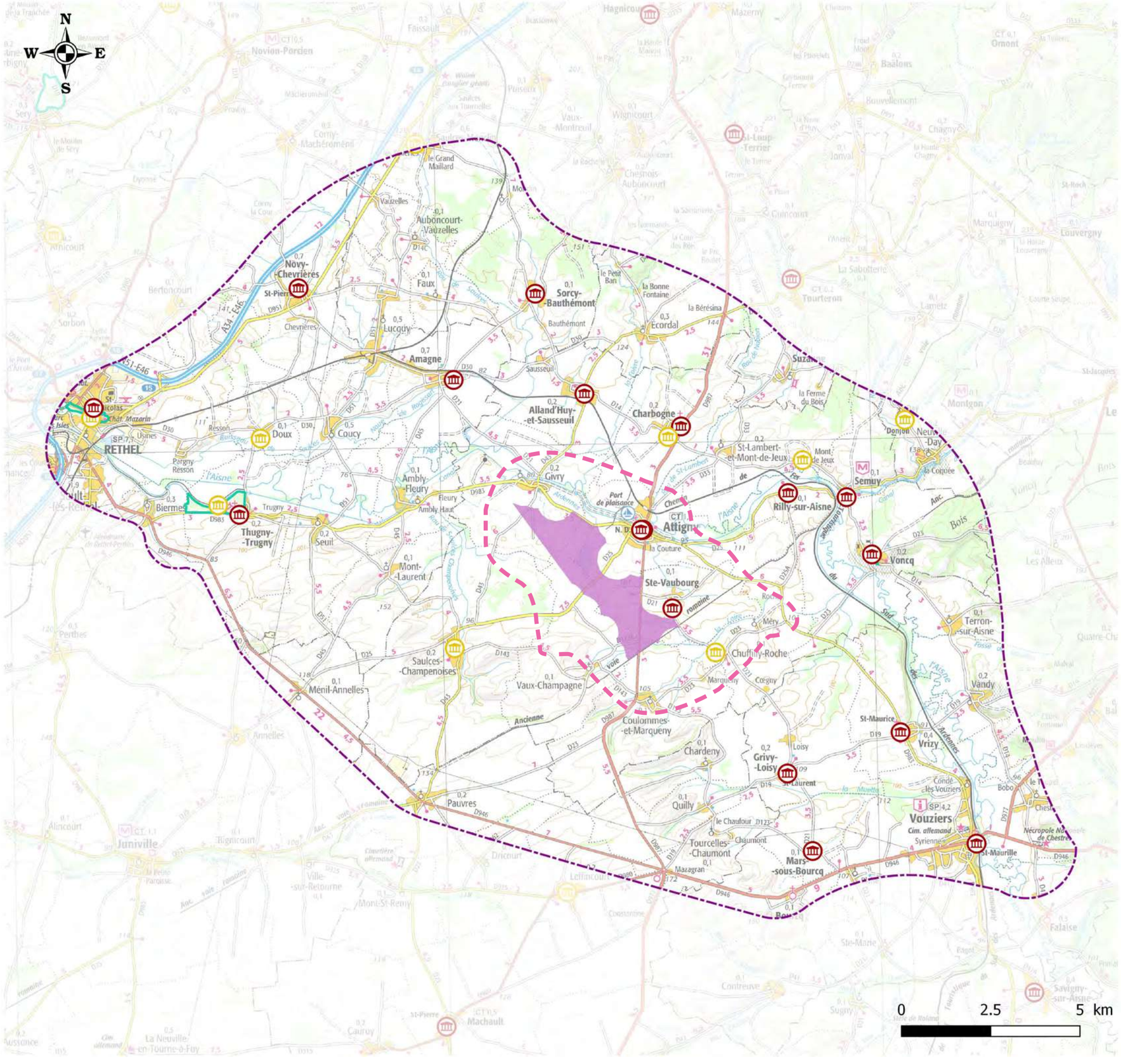

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Monuments historiques

- Monuments classés
- Monuments inscrits

Sites classés et inscrits

- Sites classés
- Sites inscrits

5.5. Patrimoine architectural et paysager

Communes	Monuments et sites	Protection	Distance (km)
Saulces-Champenoises	Eglise Saint-Crépin-et-Saint-Crépinien	Inscrit	3,4
Alland'Huy-et-Sausseuil	Eglise Sainte-Catherine	Classé	3,5
Charbogne	Ferme fortifiée	Inscrit	3,7
Amagne	Eglise Saint-Martin	Classé	3,9
Charbogne	Eglise Saint-Remi	Classé	4,1
Rilly-sur-Aisne	Eglise Saint-Waast	Classé	5,1
Grivy-Loisy	Eglise Saint-Laurent	Classé	5,7
Voncq	Abords de l'observatoir de Voncq	Site inscrit	5,9
Sorcy-Bauthémont	Eglise Notre-Dame de Sorcy	Classé	5,9
Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	Portail de l'ancien château	Inscrit	6,0
Semuy	Eglise Saint-Nicolas	Classé	6,4
Voncq	Eglise Notre-Dame	Classé	6,5
Doux	Eglise Saint-Martin	Inscrit	7,3
Thugny Trugny	Château et son parc à Thugny-Trugny	Site inscrit	7,5
Thugny-Trugny	Eglise Saint-Loup	Classé	7,6
Vrizy	Eglise Saint-Maurice	Classé	7,7
Mars-sous-Bourcq	Eglise Saint-Martin	Classé	7,8
Thugny-Trugny	Château de Thugny-Trugny	Inscrit	8,2
Novy-Chevrières	Eglise Saint-Pierre	Classé	8,6
Neuville-Day	Donjon de Day	Inscrit	9,0
Saulces-Monclin	Chapelle de la Vieille-Ville	Inscrit	10,5
Vouziers	Eglise Saint-Maurille	Classé	11,1
Rethel	Château Mazarin et ses abords à Rethel	Site inscrit	11,6
Rethel	Hôtel de Ville	Inscrit	12,1
Rethel	Eglise Saint-Nicolas	Classé	12,1
Rethel	Promenades des isles et ses abords à Rethel	Site inscrit	12,4

Fig. 79 : *Vue sur l'église Saint-Nicolas, classée, dans le centre ville de Rethel, depuis l'entrée de la promenade des Isles*

ENJEUX

Le patrimoine de l'aire d'étude rapprochée se compose de 14 monuments historiques classés et 8 inscrits. La plupart de ces monuments sont des églises qui se situent en cœur de bourg. Les monuments historiques sont implantés essentiellement à l'Ouest, au Nord et à l'Est de l'aire d'étude. La ville de Rethel, plus grosse commune de cette aire d'étude, présente un patrimoine architectural et paysager plus riche que les villages voisins. Quatre sites inscrits se trouvent également dans l'aire d'étude rapprochée. Les promenades des Isles et le château Mazarin se trouve dans le milieu urbain dense de Rethel. L'observatoire de Voncq lui se situe au-dessus de la vallée de l'Aisne tandis que le parc du château de Thugny-Trugny est inséré dans une corolle végétale dense. Il existe également dans l'aire d'étude rapprochée un cimetière militaire allemand à l'Est de Vouziers qui représente un enjeu en terme de patrimoine des grandes guerres. L'enjeu global est modéré.

SENSIBILITÉS

Comme pour l'aire d'étude éloignée, les monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée s'insèrent majoritairement au cœur des bourgs et bénéficient d'un contexte urbain dense qui les préserve de l'environnement extérieur. C'est le cas pour l'église, le château et le parc de Thugny-Trugny, l'église de Vouziers ou encore les monuments et sites de la ville de Rethel (promenades des Isles, château de Mazarin, Hôtel de ville ou encore église Saint-Nicolas). Leur sensibilité vis-à-vis du projet éolien du Pied des Monts est nulle.

Certains monuments se positionnent dans l'environnement plus ouvert du plateau agricole. Ils possèderont donc des vues en direction des futures éoliennes du projet. Les éoliennes du Pied desq Monts seront ainsi visibles depuis le château de Charbogne ou depuis les abords de l'observatoire de Voncq. Il existera également une covisibilité entre l'église d'Amagne et le projet situé en arrière-plan, dans la vallée de l'Aisne. La sensibilité de ces monuments est modérée.

Le cimetière militaire allemand de Chestres, situé à l'Est de la ville de Vouziers ne possèdera pas sensibilité particulière vis-à-vis du projet du Pied des Monts. En effet, les futures éoliennes seront très probablement dissimulées par le coteau de la vallée de l'Aisne, sur lequel s'est construit la ville de Vouziers.

La sensibilité globale des monuments historiques de l'aire d'étude rapprochée est nulle à modérée.

Fig. 80 : *Vue depuis les abords de la ferme fortifée de Charbogne, inscrit au titre de monument historique*

Fig. 81 : *Vue depuis la nécropole nationale de Chestres, sur la commune de Vouziers*

Fig. 82 : *Vue sur le bourg d'Amagne, légère covisbilité entre le clocher de l'église classée et la zone d'implantation potentielle*

Fig. 83 : *Vue depuis l'église classée de Thugny-Trugny, à proximité du site inscrit correspondant au parc du château*

5.6. Synthèse des enjeux et sensibilités

	Enjeux	Sensibilités
	nulle · très faible · faible · modéré · fort · très fort	nulle · très faible · faible · modéré · fort · très fort
	Le motif éolien est relativement prégnant au Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée. Le projet du Pied des Monts viendra densifier un contexte éolien déjà bien présent au sein du paysage. L'ajout d'un parc éolien n'engagera pas de mutation paysagère brutale. L'enjeu est modéré.	Le projet du Pied des Monts s'intégrera dans le prolongement de parcs déjà existant sur le plateau mais à une altitude plus basse. Ainsi, le projet viendra essentiellement densifier une zone déjà sujette au motif éolien. Les visibilités sera accentuée depuis la moitié Nord où les aérogénérateurs apparaîtront en avant plan des parcs existants. La sensibilité est modérée.
	Le réseau routier de l'aire d'étude rapprochée offre un maillage dense allant de l'autoroute à la desserte locale en passant par le canal des Ardennes et de la voie ferrée Reims-Charleville-Mézières. L'enjeu de cette thématique est faible à fort (fort pour l'A34, la D946 et la D987)	Les visibilités potentielles du futur parc éolien s'effectueront au gré des ondulations topographiques. En direction du site d'étude, les futures éoliennes seront perceptibles depuis les hauteurs (D951, D987, D43, D983) et seront à l'inverse peu visibles voire invisibles depuis l'axe de la vallée de l'Aisne. La sensibilité globale est modérée.
	L'aire d'étude rapprochée possède deux villes de 7764 et 4340 habitants chacune. Il s'agit respectivement de Rethel et de Vouziers. Le reste des communes sont des villages de moins de 2000 habitants. Les principaux villages sont Voncq, Saulces-Champenoises, Pauvres ou Amagne. L'enjeu lié aux bourgs est faible à modéré.	Les centres-villes de Rethel et de Vouziers ne seront pas sensibles au projet du Pied des Monts. Les entrées et sorties de bourgs situées dans le plateau agricole ou sur les coteaux de l'Aisne sont les plus sensibles (sortie d'Amagne, sortie de Charbogne, sortie de Voncq, sortie de Saulces-Champenoises). La sensibilité globale est modérée.
	Plusieurs itinéraires pédestres secondaires, faisant partie du réseau de la ballade des crêtes, traversent en plusieurs points l'aire d'étude rapprochée. Cette dernière est aussi parcourue par trois itinéraires cyclables et le chemin de fer touristique des Ardennes. L'enjeu est faible depuis l'aire d'étude rapprochée.	Le sentier pédestre numéro 35 de la ballade des crêtes possède une sensibilité modérée sur toute sa portion reliant Rilly-sur-Aisne à Sainte-Vaubourg. Les itinéraires cyclables faisant le tour de Voncq et de Saulces-Champenoises possèderont eux-aussi des fenêtres visuelles en direction du projet. La sensibilité sera globalement modérée.
	L'aire d'étude rapprochée abrite 14 monuments historiques classés, 8 inscrits et 4 site inscrit. La ville de Rethel possède un patrimoine architectural et paysager important. La plupart des monuments de l'aire sont des lieux de cultes situé au centre de villages. L'enjeu global de cette aire d'étude vis-à-vis du patrimoine est faible à modéré.	Principalement localisées en cœur de bourg ou à proximité d'un cours d'eau, les vues potentielles depuis les monuments historiques en direction du site d'étude sont très faibles. La sensibilité sera plus importante depuis le château de Charbogne, l'observatoire de Voncq ou l'église d'Amagne. Les monuments de Thugny-Trugny, de Rethel et de Vouziers seront protégés de toute visibilités. La sensibilité globale est modérée.

De la même manière que l'aire d'étude éloignée, l'aire d'étude rapprochée regroupe plusieurs enjeux : des communes reconnues pour leur cadre de vie et surtout un maillage d'infrastructures de transport diversifié. Les sensibilités sont tout au plus modérées et sont essentiellement localisées au Sud et à l'Est de l'aire d'étude. Les axe et bourgs situé en Champagne Crayeuse ou sur les coteaux de l'Aisne possèdent davantage de sensibilités.

Aire d'étude immédiate

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®,

Copie et reproduction
interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

0 750 1500 m

6. AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Contexte éolien

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est
License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

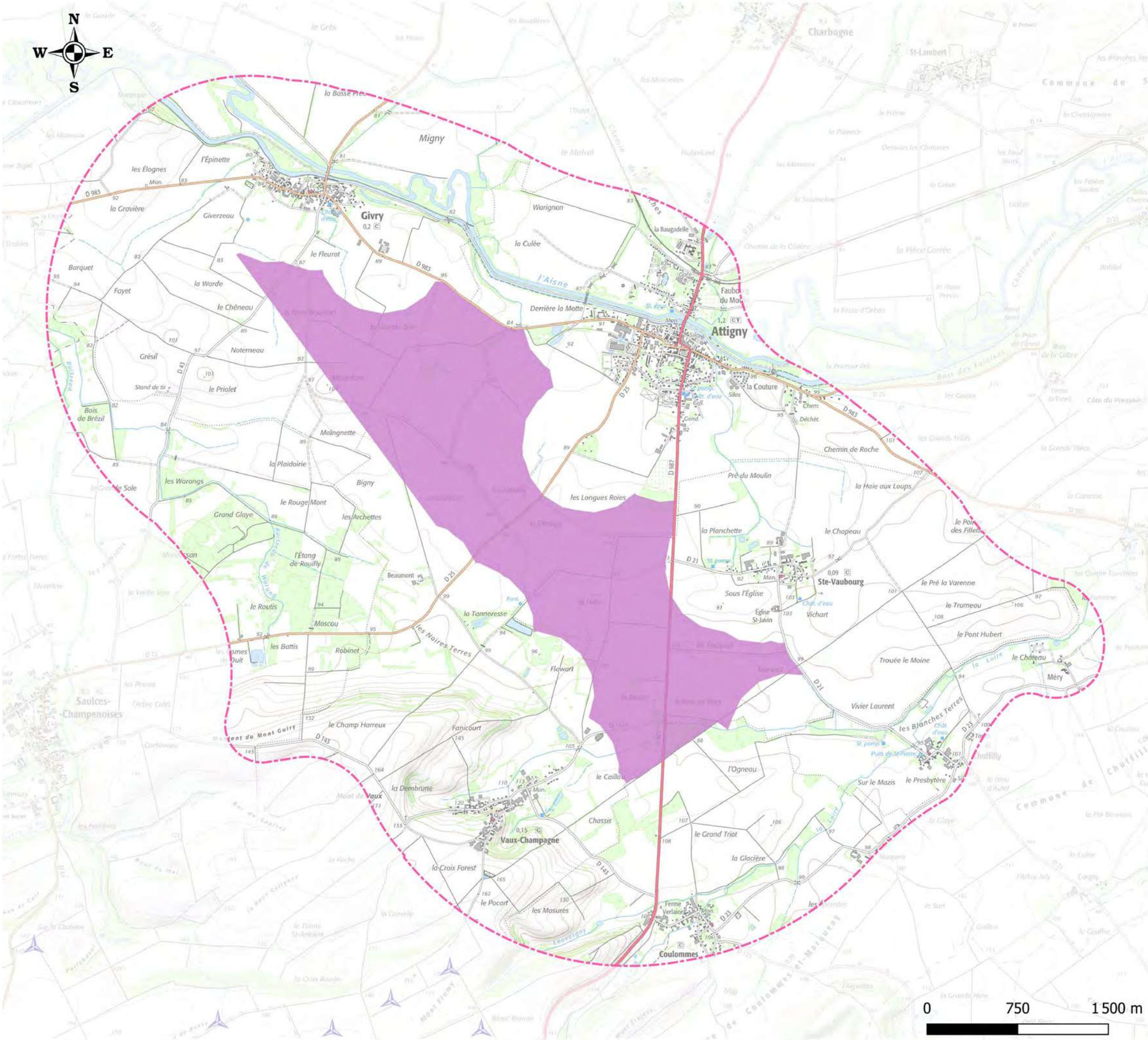

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Parcs éoliens riverains

Eoliennes construites

Eoliennes accordées

6.1. Motif éolien

ENJEUX

Il n'y a pas de parc éolien au sein de l'aire de l'aire d'étude immédiate. Pour autant, les parcs construits de Vaux-Coulommes, du Seuil Mont Laurant, de Mont de Malan et de l'Energie du partage 1 et 2 prennent place sur les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse à proximité de l'aire d'étude immédiate. Depuis le fond de la vallée de l'Aisne, ces parcs sont bien visibles notamment depuis les axes de communication et les sorties de bourgs. L'enjeu en termes de motif éolien et de covisibilité est donc modéré.

SENSIBILITÉ

Les futures éoliennes du projet du Pied des Monts prendront place dans le fond de la vallée de l'Aisne, dans un espace essentiellement ouvert. Depuis les axes traversant cet espace ouvert (D987, D43, D21 ou D25) le projet du Pied des Monts et les parcs construits du plateau de la Champagne Crayeuse seront visibles simultanément. Ceci est vrai pour tous les axes situés au Nord de l'aire d'étude immédiate lorsque le regard de l'observateur se porte en direction du Sud. Le projet se positionnera généralement en avant plan par rapport aux parcs construit et possèdera donc une plus grande prégnance dans le paysage. La sensibilité est modérée.

Cette covisibilité est effective aussi depuis les entrée et sorties de certains bourgs qui se situent dans un environnement agricole ouvert. Lorsque le regard se portera en direction du Sud, depuis les bourgs du Nord de l'aire d'étude immédiate, le projet ainsi que les parcs construits du plateau seront visibles simultanément. C'est le cas notamment depuis les sorties Sud d'Attigny, les sorties Sud de Givry ou les sorties Sud et Ouest de Sainte-Vaubourg. Le phénomène de covisibilité sera aussi visible depuis les tracés de certains sentiers de randonnée locaux comme le sentier de 36 de la ballade des crêtes, près de la chapelle de Montmarin. La sensibilité est modérée.

Les parcs construits du plateau et les éoliennes du projet ne pourront pas être visible simultanément depuis les axes du Sud de l'aire d'étude immédiate (D143, D23), ni depuis les bourgs situés au pied du plateau de la Champagne Crayeuse (Chuffilly-Roche, Coulommes-Marqueny, Vaux-Champagne). La sensibilité est nulle.

La sensibilité globale du motif éolien de l'aire d'étude immédiate est nulle à modérée.

Fig. 85 : *Vue sur les parcs éoliens les abords de la chapelle de Montmarin*

Fig. 84 : *Vue depuis la chapelle de Montmarin sur les parcs de Vaux-Coulommes, du Mont de Malan et de l'Energie du Partage 3*

Infrastructures de transport

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites

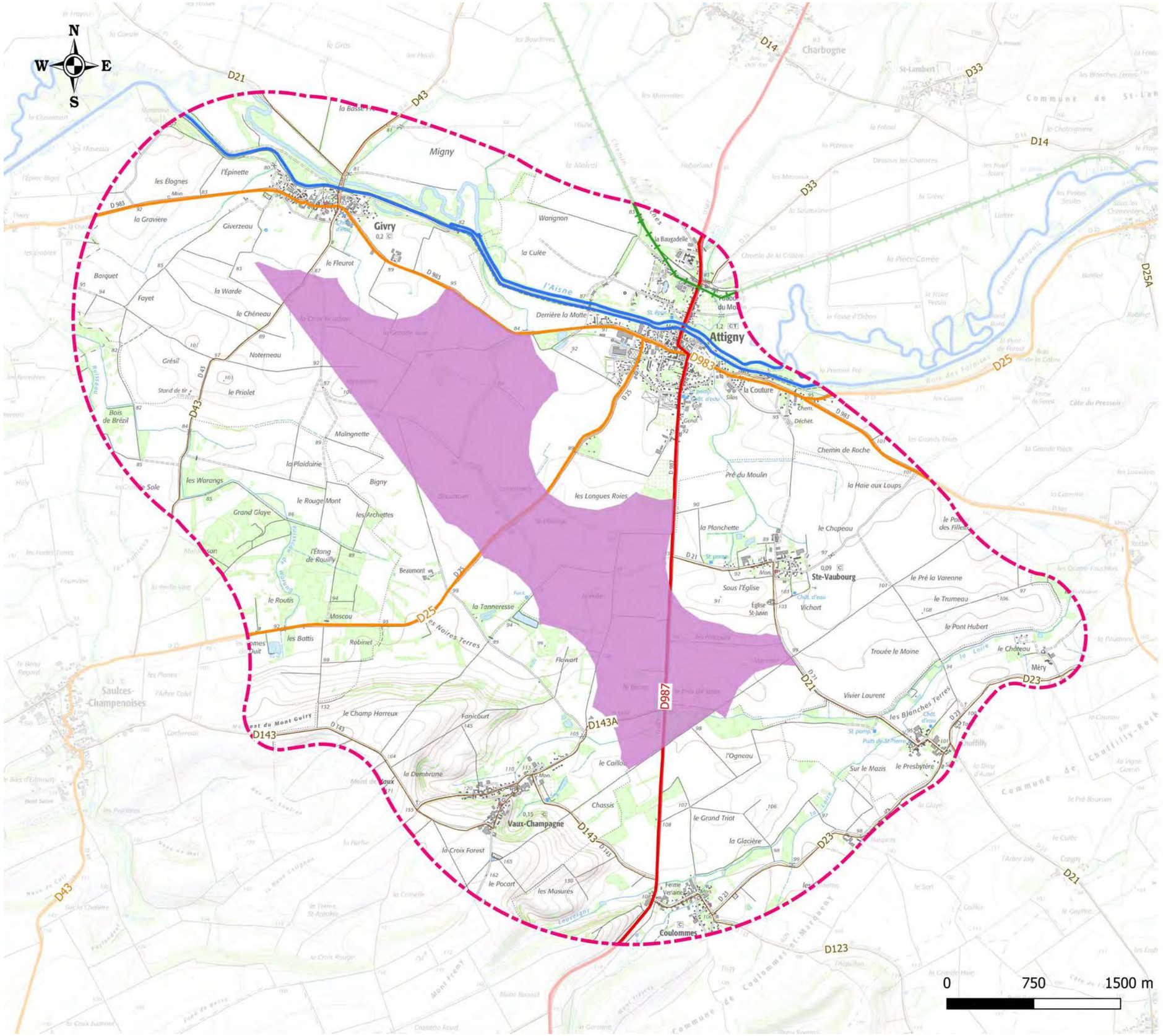

6.2. Axes de communication

Fig. 86 : *Vue de la gare d'Attigny et de la ligne du chemin de fer touristique des Ardennes*

ENJEUX

Après avoir successivement traversée l'aire d'étude éloignée puis rapprochée, la départementale 987 traverse l'aire d'étude immédiate du Nord au Sud. Les autres axes de transports sont à plus faible rayonnement avec la D983 qui relie Attigny à Givry. Cette route longe le cours de l'Aisne ainsi que la zone d'implantation potentielle sur sa partie Nord. La D25, elle, relie Attigny au village de Saulces-Champenoises (aire d'étude rapprochée). Enfin, un réseau de petites départementales, utilisées en tant que dessertes locales, maille le territoire de l'aire d'étude immédiate. Sur la partie Nord de l'aire d'étude immédiate, le canal des Ardennes et la ligne de chemin de fer touristique des Ardennes desservent également le village d'Attigny. En terme de fréquentation les enjeux liés à ses axes sont faibles sauf pour la D987 dont l'enjeu est fort.

SENSIBILITÉS

La départementale 987 traverse l'aire d'étude du Nord au Sud et relie les bourgs d'Attigny et de Coulommes-Marqueny. Cet axe parcourt le fond de la vallée de l'Aisne très ouvert et composé de parcelle de cultures. La D987 coupe la zone d'implantation potentielle sur sa partie Est. Presque aucun obstacle visuel ne permettra de limiter la perception des futures éoliennes. La sensibilité est forte.

Les départementales 43 21 et 25 parcourent des parcelles de cultures ouvertes. Elles traversent ou longent la zone d'implantation potentielle. Les futures éoliennes seront entièrement visibles depuis ces axes car peu d'obstacles bâtis ou végétaux ne créeront de barrières visuelles entre le projet et les automobilistes. Cette réalité est moins vraie au Sud-Est de l'aire d'étude immédiate où les boisements, plus nombreux, créent des masques visuels successifs et ferment an partir le paysage de la vallée de l'Aisne. La sensibilité reste globalement nulle à faible et localement forte.

La départementale 983 relie les bourgs d'Attigny et de Givry et est parallèle de à la rivière de l'Aisne. Le long de cet axe, de nombreuses fenêtres visuelles permettront de visualiser les éoliennes du projet du Pied des Monts. C'est le cas depuis l'Ouest de Givry, entre les bourgs d'Attigny et Givry mais aussi au Sud-Est d'Attigny. La sensibilité est donc forte depuis cet axe.

Le chemin touristique des Ardennes traverse l'aire d'étude immédiate au Nord, au niveau du village d'Attigny. Cette voie ferrée possède un environnement essentiellement urbain. Le paysage est donc fermé par la densité des bâtis et le projet ne sera pas visible. Le canal des Ardennes est parallèle au cours de l'Aisne. Ce canal s'insère dans un corridor végétal dense composé en majorité par la ripisylve fournies de l'Aisne. Depuis le canal, les vues en direction des futures éoliennes seront donc impossibles. La sensibilité est nulle.

La sensibilité globale des axes de l'aire d'étude immédiate est nulle à forte.

Fig. 87 : *Vue depuis les abords de la D21, à la sortie Nord-Ouest du village de Chuffilly-Roche*

Fig. 88 : *Vue depuis les abords de la D983 entre les bourgs d'Attigny et de Givry*

Fig. 89 : *Vue depuis les abords de la D43, à l'Ouest de l'aire d'étude immédiate*

Fig. 90 : *Vue depuis les abords de la D25, au sein d'un environnement semi-boisé*

Fig. 91 : *Vue depuis les abords de la départementale 25 entre Attigny et Saulces-Champenoises*

© ATER Environnement, 2020

Fig. 92 : *Vue du canal des Ardennes depuis l'écluse du village d'Attigny*

Zones urbaines et masques végétaux

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®, BD Alti,
CLC12 Grand-Est

Copie et reproduction
interdites

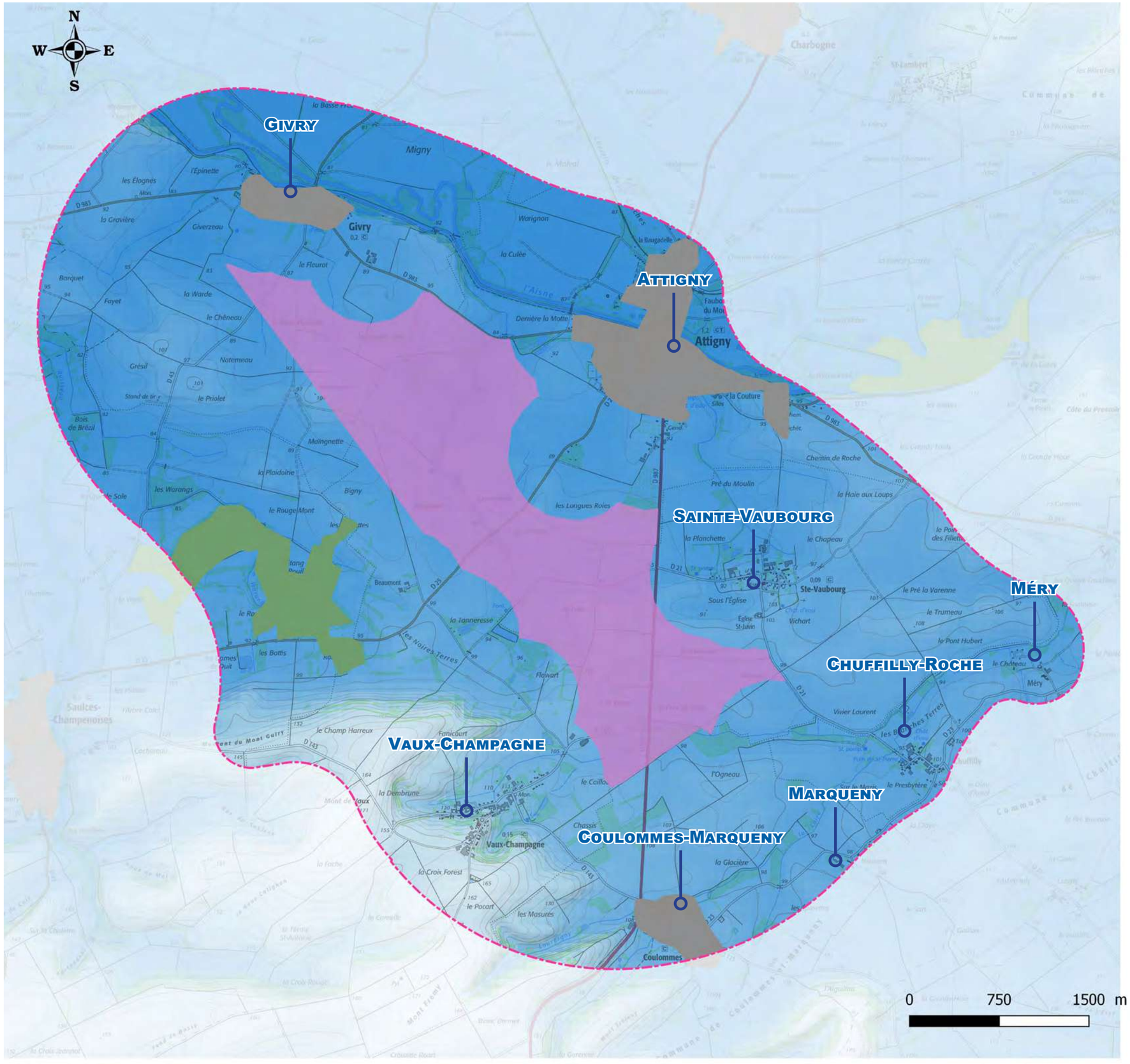

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Bourgs et masques végétaux

Zones urbaines

Boisements opaques

Topographie (en mètres NGF)

78

133.5

189

244.5

300

6.3. Bourgs et lieux de vie

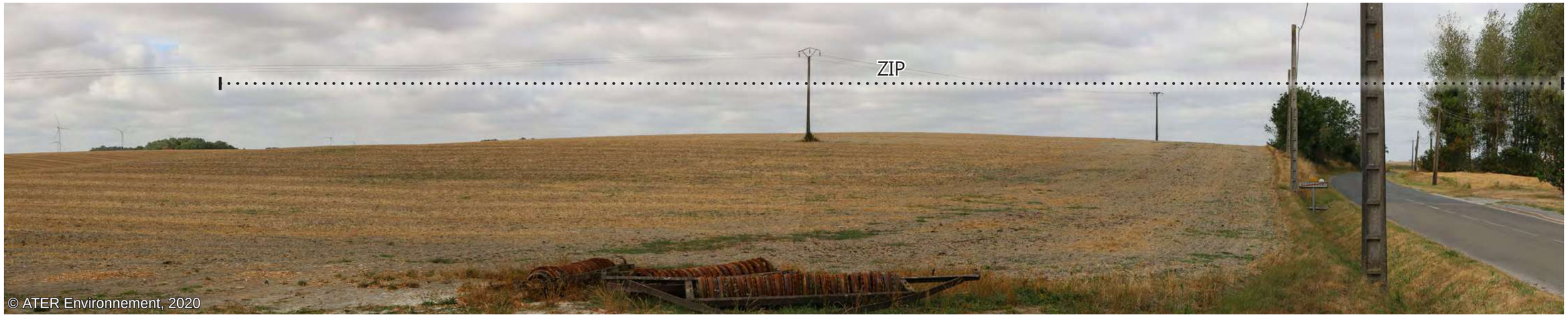

Fig. 93 : *Vue depuis les abords de la D21, à la sortie Ouest de Sainte-Vaubourg*

ENJEUX

Six bourgs et deux hameaux composent l'aire d'étude immédiate. Les bourgs d'Attigny et de Givry se logent, le long du cours de la rivière de l'Aisne. Les vues sont fermées par le relief et la ripisylve et l'enjeu est donc faible. Le village de Vaux-Champagne prend appui sur les premières pentes du plateau de la Champagne Crayeuse. Les villages de Sainte-Vaubourg, de Coulommes-Marqueny et de Chuffilly-Roche se situe dans le large fond de vallée de l'Aisne, au sein d'un paysage de cultures majoritairement ouvert. L'enjeux en termes de bourgs et de lieux de vie est faible à fort depuis cette aire d'étude.

SENSIBILITÉS

Les bourgs d'Attigny et de Givry, se logent au plus près de la rivière de l'Aisne et du tracé du canal des Ardennes. Les sorties Sud de ces deux bourgs possèderont une vue directe sur les futures éoliennes du projet du Pied des Monts, la sensibilité est localement forte (notamment depuis la D987, la D25 et la D43). En revanche, la sensibilité depuis les sorties Nord de ces deux bourgs est amoindrie. En effet, la ripisylve et les masses boisées accompagnant la rivière de l'Aisne créeront des obstacles visuels par-delà lesquels il sera difficile de voir les éoliennes du projet.

Le bourg de Vaux-Champagne est un cas particulier car il se situe sur les premières pentes annonçant la naissance du plateau de la Champagne Crayeuse. La sortie Sud de ce bourg domine ainsi la vallée de l'Aisne et possèdera une vue globale sur toute la zone d'implantation, la sensibilité sera forte (en particulier au niveau de l'entrée du cimetière). La sortie Est sur la D143 possèdera elle aussi une vue direct sur les futures éoliennes malgré la présence de boisement ponctuels dans le fond de la vallée de l'Aisne. La sensibilité est forte depuis les entrée et sorties de ce village. La sensibilité est en revanche nulle depuis le coeur du bourg.

Le bourg de Sainte-Vaubourg se situe à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle et les entrées et sorties de ce villages s'implantent dans un environnement agricole très ouvert. Ainsi, la départementale 21, aux abords de l'église Saint-Juvin représente une sensibilité forte au projet. . Il en est de même pour l'entrée-sortie Ouest car aucun obstacle visuel ne permettra de limiter la perception des futures éoliennes. La sensibilité est forte.

Les bourgs de Chuffilly-Roche et Coulommes-Marqueny ainsi que les hameaux de Marqueny et de Méry se situent au Sud de l'aire d'étude immédiate dans un environnement agricole et ouvert. Les visibilités en direction des futures éoliennes seront toutefois amoindries par la présence de nombreux boisements qui accompagnent le vallon de la Loire. Ces masques visuels partiels permettront de dissimuler en partie le projet du Pied des Monts. La sensibilité est modérée.

La sensibilité globale des bourgs de l'aire d'étude immédiate s'échelonne de faible à forte en fonction des entrées et sorties de bourgs considérées.

Fig. 94 : *Vue depuis les abords de la D25, à l'entrée Est du bourg d'Attigny*

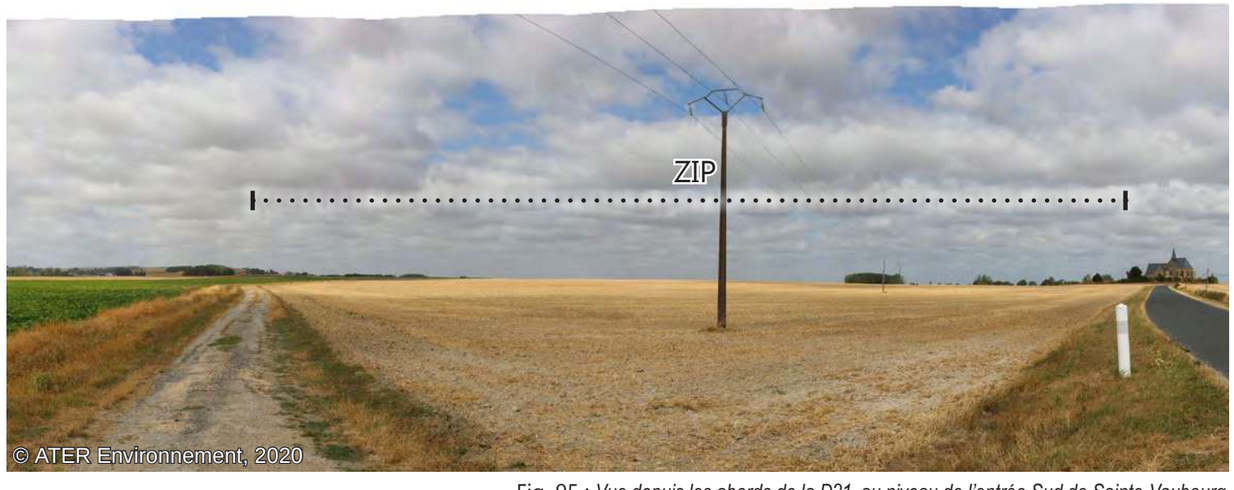

Fig. 95 : *Vue depuis les abords de la D21, au niveau de l'entrée Sud de Sainte-Vaubourg*

Fig. 96 : *Vue depuis les abords de la D21, au niveau de la sortie Nord de Chuffilly-Roche*

Fig. 97 : *Vue depuis l'entrée du bourg de Givry, au niveau du franchissemet du canal des Ardennes*

Fig. 98 : *Vue depuis l'entrée Est de Sainte-Vaubourg, sur les abords d'un chemin vicinal*

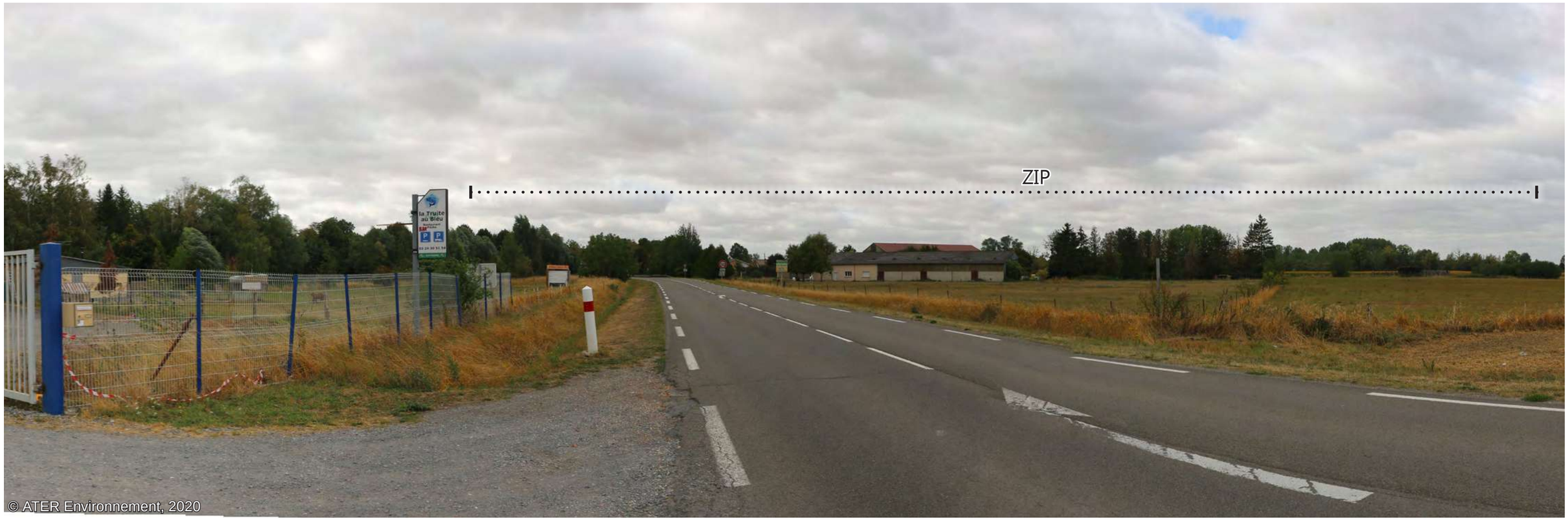

Fig. 99 : *Vue depuis les abords de la D987, au niveau de l'entrée Nord d'Attigny*

Fig. 100 : *Vue de la sortie Sud de Vaux-Champagne, à proximité du cimetière communal*

Fig. 101 : *Vue depuis les abords de la D983, covisibilité entre la zone d'implantation potentielle et le village de Givry (mémorial en méroire du village de Montmarin à proximité)*

Fig. 102 : *Vue depuis la D25, à la sortie Sud du village d'Attigny*

Fig. 103 : *Vue depuis la D987, à la sortie Sud-Ouest de Coulommes-et-Marqueny*

Tourisme

ATER Environnement
Aménagement du Territoire – Energies Renouvelables

Août 2020

Source : IGN 100®, randogps.net; rando-cretes.fr
Copie et reproduction interdites

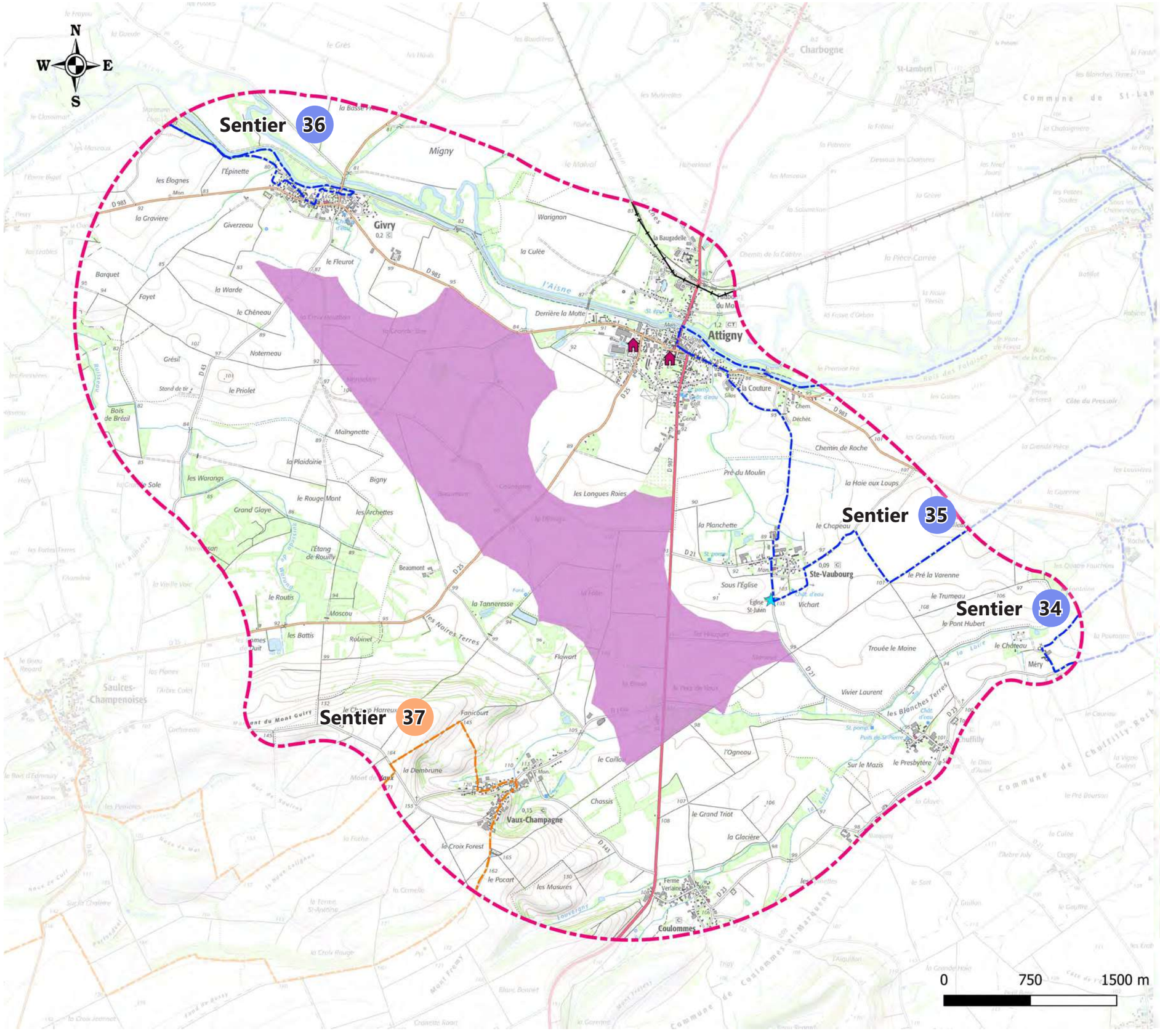

Fig. 104 : *Vue depuis le sentier 37 de la balade des crête à l'Ouest du village de Vaux-Champagne*

Fig. 105 : *Vue depuis l'entrée du camping municipal d'Attigny*

ENJEUX

Il existe quatre circuits de randonnée locaux au sein de l'aire d'étude immédiate. Comme pour l'aire d'étude rapprochée, il s'agit de circuits intitulés « Sentiers des balades des crêtes ». Le sentier numéro 34, passe de par le hameau de Méry, le sentier numéro 35 passe par Attigny et par Sainte-Vaubourg, le sentier numéro 36 passe par la chapelle de Montmarin à Givry et le sentier numéro 37 parcours les hauteurs Sud de Vaux-Champagne. Un camping municipal prend également place au sein du bourg d'Attigny, sa fréquentation est modérée. Un chemin de fer touristique traverse le Nord de l'aire d'étude immédiate. Ce tourisme ferroviaire est géré par une association locale et la fréquentation est uniquement limitée à la période estivale. Les enjeux touristiques sont globalement modérés au sein de l'aire d'étude immédiate.

SENSIBILITÉS

Le sentier 35 traverse une partie du plateau agricole dépourvu d'obstacle visuel. Entre Attigny et l'église Saint-Juvin, les randonneurs pourront avoir des vues directes sur le projet du Pied des Monts situé à proximité. Le sentier 37 parcourt les hauteurs Sud de Vaux-Champagne il possède une vue dégagée sur la vallée de l'Aisne et par conséquent la zone d'implantation potentielle. La sensibilité est très forte depuis les sentiers 35 et 37. Les futures éoliennes seront bien visibles également depuis le sentier 36 et la chapelle de Montmarin située légèrement en hauteur. Aucun obstacle ne limitera la perception du projet qui vient toutefois densifier un groupe éolien déjà existant sur le plateau champenois. La sensibilité est modérée à forte.

Fig. 106 : *Vue depuis le sentier 35, au Sud de Sainte-Vaubourg*

De nombreux boisements se situent à proximité du tracé du sentier 34, et les éoliennes du projet du Pied des Monts seront difficilement visibles depuis le chemin, notamment au niveau du hameau de Méry. La portion du sentier 35, qui longe la vallée de l'Ainse, ne possédera aucune vue en direction de la zone d'implantation potentielle. De même, la ligne de chemin de fer touristique et le camping municipal se positionneront au cœur du bourg d'Attigny. La densité urbaine empêchera toute relation visuelle avec le paysage extérieur et le projet ne sera donc pas visible. La sensibilité est nulle.

La sensibilité globale liée au tourisme de l'aire d'étude immédiate s'échelonne donc de nulle à forte en fonction des éléments considérés.

Monuments historiques

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2020

Source : IGN 100®, atlas du patrimoine

Copie et reproduction interdites

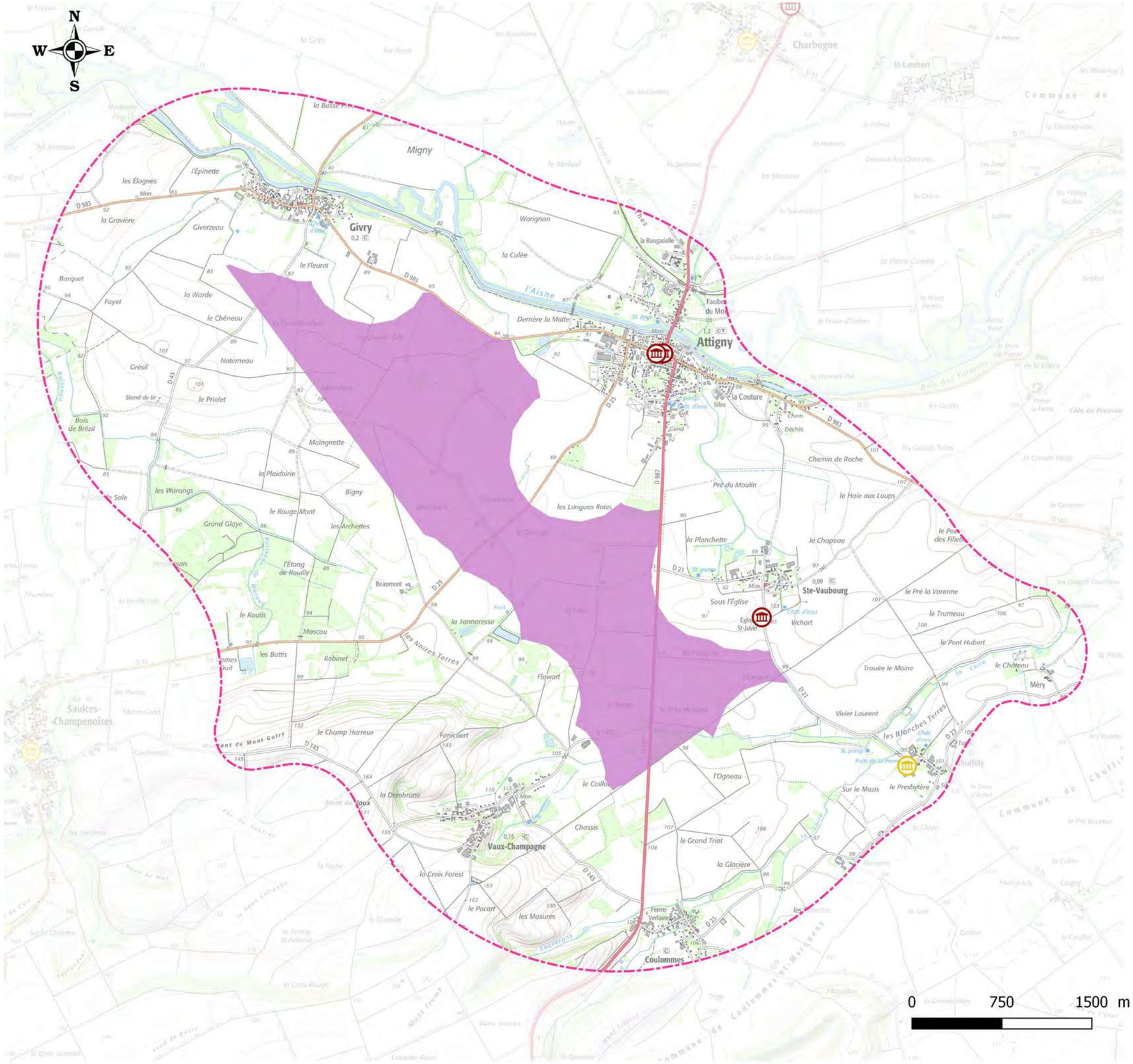

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aire d'étude

Aire d'étude immédiate

Monuments historiques

Monuments classés

Monuments inscrits

6.5. Patrimoine architectural et paysager

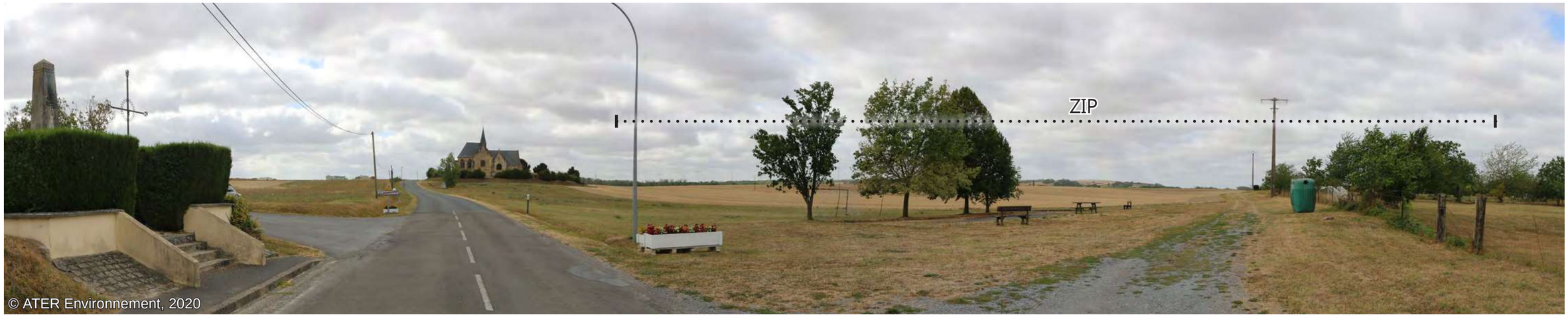

Fig. 107 : *Vue sur l'église Saint-Juvin, classée au titre de monument historique*

Communes	Monuments	Protection	Distance (km)
Sainte-Vaubourg	Eglise Saint-Juvin	Classé	0,7
Attigny	Eglise Notre-Dame	Classé	1,4
Attigny	Dôme de Charlemagne	Classé	1,5
Chuffilly-Roche	Eglise Saint-Pierre	Inscrit	2,1

ENJEUX

L'aire d'étude immédiate dispose de quatre monuments historiques. Deux d'entre eux se situent dans le centre du village d'Attigny, il s'agit de l'église Notre-Dame et du Dôme Charlemagne. L'église Saint-Pierre, elle, se situe dans le centre du village de Chuffilly-Roche, au Sud-Est de l'aire d'étude. Le quatrième et dernier monument est l'église Saint-Juvin, classée au titre des monuments historiques. Cette église se positionne sur le plateau agricole dans un environnement très ouvert. Il existe plusieurs autres patrimoines dit vernaculaires au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi eux se trouvent le lavoir de Vaux-Champagne, la chapelle de Montmarin à Givry ou encore les nombreuses croix et calvaires présents à proximité des villages. L'enjeux patrimonial sera donc modéré au sein de l'aire d'étude immédiate.

SENSIBILITÉS

L'église Notre-Dame et le Dôme Charlemagne d'Attigny sont trois monuments qui se situent en cœur de bourg, dans un tissus urbain dense. Les relations visuelles qu'ils entretiennent avec le plateau agricole seront donc grandement limitée et le futur parc du Pied des Monts ne sera pas visible depuis ces monuments. La sensibilité est nulle. Il existera une légère covisibilité entre l'église de Chuffilly-Roche et les futures éoliennes si l'observateur se place dans l'axe de la départementale 21. La sensibilité est faible.

L'église Saint-Juvin se positionne à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle, sur le plateau agricole ouvert. Il existera donc une covisibilité directe entre l'édifice religieux et les éoliennes du projet du Pied des Monts. Cette covisibilité sera effective depuis la départementale 21, la départementale 987 ainsi que la départementale 983. La sensibilité du projet vis-à-vis de ce monument est donc localement forte, depuis des axes de déplacement.

La sensibilité globale du patrimoine architectural et paysager de l'aire d'étude immédiate est faible à forte.

Fig. 108 : *Vue sur l'église Saint-Pierre, inscrite au titre de monument historique, au cœur du bourg de Chuffilly-Roche*

Fig. 109 : *Vue sur le dôme Charlemagne depuis la place de la mairie d'Attigny*

Fig. 110 : *Vue depuis les abords de l'église de Vaux-Champagne*

Fig. 111 : *Vue depuis les abords de la chapelle de Méry*

Fig. 113 : *Vue sur la chapelle de Montmarin, sur la commune de Givry (vue hors ZIP)*

Fig. 112 : *Vue sur l'église Notre-Dame dans le centre-bourg d'Attigny (vue hors ZIP)*

6.6. Synthèse des enjeux et sensibilités

	Enjeux	Sensibilités
	nulle · très faible · faible · modéré · fort · très fort	nulle · très faible · faible · modéré · fort · très fort
	Aucun parc ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate. Les parcs construits de l'Energie du partage 1 et 2, de Vaux-Coulommes et du Seuil Mont Laurent prennent place sur les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse. Ils seront visibles depuis le fond de la vallée de l'Aisne. L'enjeux en termes de motif éolien et de covisibilité est donc modéré.	De nombreuses covisibilités existeront entre le projet et les parcs construits du plateau depuis les axes et les sorties de bourgs de l'aire d'étude immédiate. Le projet ne s'inscrit pas dans le prolongement direct d'un parc déjà existant. La sensibilité est modérée.
	Traversée par la D987, l'analyse de l'aire d'étude immédiate porte une attention particulière sur le réseau routier. Quelques routes départementales (D43, D21, D25 et D983)) et dessertes plus locales composent également son territoire. L'enjeu lié aux axes de communication est donc faible à fort.	Les départementales 987, 43, 21 ou 25 traversent ou passent à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle, leur sensibilité est forte. La départementale 938, qui long l'Aisne, possèdera des vues directes en direction du projet. La sensibilité sera nulle, en revanche, depuis le chemin de fer touristique et le canal des Ardennes. La sensibilité globale sera forte.
	Six bourgs et deux hameaux composent l'aire d'étude immédiate. Attigny et Givry se logent le long de l'Aisne. Chuffilly-Roche, Coulommes-et-Marqueny, Sainte-Vaubourg, Méry et Marqueny se situent dans une espace agricole plus ouvert. Vaux-Champagne se positionne sur les pentes du plateau de la Champagne Crayeuse. L'enjeu est donc faible à fort. .	Si depuis le cœur des bourgs le futur parc éolien sera difficilement perceptible, ses éoliennes le seront davantage depuis les sorties Sud d'Attigny et de Givry, depuis l'entrée Nord de Vaux-Champagne et depuis les sorties Sud et Ouest du village de Sainte-Vaubourg. La sensibilité globale est forte.
	Quatre itinéraires de randonnée locaux passent par l'aire d'étude immédiate. Un camping municipal et le chemin de fer touristique des Ardennes se trouvent dans le bourg d'Attigny. L'enjeu global est modéré.	Les itinéraires de randonnée 34, 35 et 36 de la balade des crêtes posséderont des vues directes sur le projet du Pied des Monts car ils se positionnent soit dans des environnements ouverts, soit sur les hauteurs du plateau de la Champagne Crayeuse. Le camping municipal et le chemin de fer touristique des Ardennes ont une sensibilité nulle. La sensibilité est globalement forte.
	Quatre monuments historiques se situent dans l'aire d'étude immédiate. Le Dôme Charlemagne, l'église Notre-Dame d'Attigny, l'église Saint-Juvin de Sainte-Vaubourg et l'église Saint-Pierre de Chuffilly-Roche L'église Saint-Juvin se positionne dans un environnement très ouvert. L'enjeu est modéré.	Le Dôme de Charlemagne et l'église Notre-Dame d'Attigny s'inscrivent dans le cœur de bourg. Il existera une sensibilité faible depuis l'église Saint-Pierre de Chuffilly-Roche. La sensibilité la plus forte concernera l'église Saint-Juvin sujette à des covisibilités directes avec le projet du Pied des Monts situé à proximité. La sensibilité globale et forte.

Les enjeux de l'aire d'étude immédiate sont principalement représentés par les axes de communication et les bourgs.

Quant aux sensibilités à l'égard du projet éolien du Pied des Monts, là aussi, elles seront jugées fortes pour les lieux de vie et les axes de communication. Les sensibilités liées au patrimoine et au tourisme sont également fortes en raison de la grande proximité qui existe entre le projet, le sentier 35 de la balade des crêtes et l'église Saint-Juvin. La sensibilité liée au motif éolien est modérée, le projet ne se situant pas à proximité immédiate des autres parcs du contexte éolien. La sensibilité globale est modérée à forte.

Côteaux, maisons et caves de Champagne

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est,
Charte éolienne des côteaux de Champagne

License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'étdue
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Parcs éoliens riverains
- Eoliennes construites
- Eoliennes accordées
- Eoliennes en instruction

Zonage côteaux de Champagne
- Appellation Champagne
- Zone d'engagement
- Zone d'exclusion (10 km)
- Zone de vigilance (20 km)

0 5 10 15 km

7. BIENS DES COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE

7.1. Définition du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Il s'agit des lieux où fut développée la méthode d'élaboration des vins effervescents, grâce à la seconde fermentation en bouteille, depuis ses débuts au XVIIe siècle jusqu'à son industrialisation précoce au XIXe siècle. Le bien se compose de trois ensembles distincts : les vignobles historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne et le Fort Chabrol à Epernay. Ces trois ensembles –soit le bassin d'approvisionnement que forment les coteaux historiques, les unités de production (les caves souterraines) et les espaces de commercialisation (les maisons de Champagne)- reflètent la totalité du processus de production de champagne. Le bien illustre clairement comment cette production a évolué d'une activité artisanale très spécialisée à une entreprise agro-industrielle.

Le Bien proposé à l'inscription est composé de 14 éléments constitutifs (coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensembles souterrains) représentant la Valeur Universelle Exceptionnelle des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Il s'agit d'éléments exclusivement liés au processus de production et d'élaboration du vin de Champagne et à ses implications sociales et culturelles, répondant aux exigences d'authenticité, d'intégrité, de gestion et de complémentarité typologique et historique, et dont la lecture d'ensemble offre une interprétation complète du paysage agro-industriel vivant champenois. Les 14 éléments constitutifs de la série sont regroupés dans les trois ensembles majeurs que sont : les coteaux historiques d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims et l'avenue de Champagne à Épernay.

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2017

Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine Mondial

L'association Paysages du Champagne a été créée en 2008 pour structurer la démarche, jouer un rôle mobilisateur et fédérateur auprès de tous les protagonistes du périmètre de l'aire AOC Champagne. Cette association, gérée à parité entre les collectivités locales et les professionnels de la filière vitivinicole, a eu pour mission d'élaborer le dossier de candidature, d'organiser et de planifier une gestion efficace et durable des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur les forces vives du territoire et au-delà : les décideurs publics, les professionnels de la vigne et du vin, les acteurs locaux spécialistes dans divers domaines (patrimoine, culture, aménagement du territoire, environnement, économie, tourisme…) les universitaires, les associations, les syndicats mixtes…et autres organismes gestionnaires du territoire ainsi que son comité scientifique international.

En décembre 2015, l'association a modifié ses statuts pour intégrer ces nouvelles missions de gestion de Bien désormais inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, la dénomination de l'association a également évoluer pour devenir la «Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial».

© Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne

Voici la listes des éléments constitutifs du Bien et qui ont été analysés dans cette étude :

1. Les coteaux d'Hautvillers
2. La cave Thomas
3. Les caves coopératives d'Hautvillers
4. Les coteaux d'Aÿ
5. Les caves d'Aÿ
6. Les coteaux de Mareuil-sur-Aÿ
7. Les caves de Mareuil-sur-Aÿ
8. La partie aérienne de la colline Saint-Nicaise
9. Les caves Charles Heidsiecl, Ruinart, Pommery et Veuve-Clicquot
10. Les caves Taittinger
11. Les caves Martel
12. La partie aérienne de l'avenue de Champagne
13. La partie souterraine de l'avenue de Champagne
14. Le « Fort Chabrol »

Parallèlement à ces éléments faisant partie de l'inscription au patrimoine mondial, les vignobles AOC ainsi qu'une zone d'engagement vis-à-vis du bien ont fait l'objet d'une analyse. Il s'agit d'éléments connexes aux Biens qui ne sont pas inscrits.

7.2. Valeur Universelle Exceptionnelle

Les paysages de Champagne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO possèdent une Valeur Universelle Exceptionnelle reposant entre autres sur la reconnaissance du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Le Bien s'identifie par la Cuesta d'Ile-de-France, ses vignobles à flancs de coteaux ainsi que par les crêtes boisées couronnant la Cuesta. L'atteinte à la reconnaissance du bien peut-être soulignée lorsqu'un projet entame la capacité de l'observateur à identifier le Bien des Coteaux depuis des vues «entrantes». Il s'agit des vues non pas depuis le Bien des Coteaux mais en direction du Bien.
Nous verrons par la suite que même si le projet soulève des enjeux par rapport à la Valeur Universelle Exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité de cette dernière ne seront pas mises en jeu du fait des perceptions mineures du projet à l'échelle du grand paysage. Cette page s'appuie sur les définitions du Bien telles que décrites sur le site officiel du Patrimoine Mondial. Elles serviront de repères pour l'évaluation des impacts dans la suite de ce dossier.

Brève synthèse :
Dans le nord-est de la France, sur une terre tendre et crayeuse, les coteaux, maisons et caves de Champagne forment un paysage agro-industriel spécifique, avec les vignobles comme bassin d'approvisionnement et les villages et espaces urbains concentrant les fonctions de production et commerciales. Les impératifs du processus d'élaboration du vin de champagne ont entraîné une organisation en trois volets, basée sur un urbanisme fonctionnel, une architecture de prestige et un patrimoine souterrain. Ce système agro-industriel, qui a structuré non seulement le paysage, mais aussi l'économie locale et la vie quotidienne, est le résultat d'un long processus de développement, d'innovations techniques et sociales et de transformations industrielles et commerciales, qui ont accéléré la transition d'une culture artisanale à une production de masse d'un produit vendu dans le monde entier. Les femmes et les héritiers franco-allemands des anciennes foires de Champagne ont joué un rôle particulier dans l'évolution, qui plonge ses racines à Hautvillers, dans les collines d'Aÿ, le cœur du vignoble. Aux XVIIIe et XIXe siècles, le mouvement s'est étendu aux villes voisines, à la colline Saint-Nicaise de Reims et à l'avenue de Champagne à Épernay, qui ont été entièrement bâties sur l'activité vinicole du champagne. Les trois ensembles qui composent le bien représentent le terroir du champagne et servent d'environnement de vie et de travail et de vitrine du savoir-faire traditionnel. Le mécénat a également été une source d'innovation sociale, dont le premier emblème est la cité-jardin du Chemin Vert à Reims. C'est le lieu où fut mise au point la méthode de production du vin effervescent, une méthode qui se propagerait et serait copiée dans le monde entier depuis le XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui. Le champagne est un produit d'excellence, connu pour être le symbole universel de la festivité, de la célébration et de la réconciliation.

Critères de la Valeur Universelle Exceptionnelle retenus pour l'inscription du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

Critère (iii) : « apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation viviante ou disparue»
Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont le résultat d'une expertise perfectionnée, génération après génération, d'une organisation interprofessionnelle exemplaire et de la protection de l'appellation, ainsi que du développement des relations interculturelles et d'innovations sociales sur une longue période de temps, auxquels les femmes ont aussi pris part. Grâce au développement de savoir-faire traditionnels, les Champenois ont surmonté de nombreux obstacles, autant dans les vignes (climat rude et sols crayeux plutôt infertiles), que dans le processus de vinification, grâce à leur maîtrise des techniques de production du vin effervescent, de l'assemblage et de la mise en bouteille. L'entreprise du champagne a également profité des contributions entrepreneuriales et technologiques des Britanniques et des Allemands. L'équilibre entre les vignerons et les maisons de Champagne a permis de développer une structure interprofessionnelle pionnière qui est toujours active.

Critère (iv) : « offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysages illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine»
Comme l'héritage des pratiques viti-vinicoles perfectionnées au fil des siècles, la production en Champagne est basée sur le bassin d'alimentation (les vignobles), les sites de production (les vendangeoirs, où les raisins étaient pressés, et les caves) et les centres de vente et de distribution (le siège social des maisons de Champagne). Ces éléments sont fonctionnellement imbriqués et intrinsèquement liés au substrat crayeux sur lequel pousse la vigne, qui est facile à creuser et que l'on retrouve dans l'architecture. Le processus de production spécifique du champagne, basé sur la deuxième fermentation en bouteille, requiert un vaste réseau de caves. À Reims, l'utilisation des carrières de craie gallo-romaines et médiévales et le creusement de caves à Épernay ou sur les coteaux ont conduit à la formation de paysages souterrains exceptionnels – le côté caché du champagne. Le champagne étant exporté dans le monde entier depuis de XVIIIe siècle, le développement commercial a entraîné un urbanisme particulier qui intègre des objectifs fonctionnels et de représentation : les nouveaux quartiers ont été construits autour des centres de production et de vente, reliés aux vignobles et aux voies de transport.

Critère (vi) : « être directement ou matériellement associé à des évènements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle»
Les coteaux, maisons et caves de Champagne, en particulier la colline Saint-Nicaise, avec ses carrières-caves monumentales et ses anciennes maisons de Champagne, et l'avenue de Champagne, avec les espaces de représentation des maisons de commerce, traduisent d'une manière exceptionnelle l'image symbolique unique au monde du champagne en tant que symbole de l'art de vivre à la française, de la célébration, de la réconciliation et de la victoire, en particulier dans le sport. La littérature, la peinture, les caricatures, les posters, la musique, le cinéma, la photographie et même les bandes dessinées témoignent tous de l'influence et de la constance de cette image d'un vin unique.

Intégrité :
Le bien comprend les éléments les plus représentatifs et les mieux préservés, témoignant de la naissance, la production et la diffusion du champagne par une organisation fonctionnelle et territoriale symbiotique. Le bien s'est relevé des guerres, de la crise du phylloxéra et des révoltes de vignerons. Les villages des coteaux, limités par la topographie et la grande valeur des vignobles, demeurent bien préservés dans leurs limites d'origine. Le paysage et les parcelles ont très peu changé et le patrimoine bâti est toujours en bon état. Bien qu'elle ait subi des bombardements pendant la Première Guerre mondiale, la colline Saint-Nicaise a été restaurée et a conservé sa fonction. Les carrières de craie sont toujours utilisées pour la production de champagne et le réseau des caves est bien préservé et toujours parfaitement opérationnel. **La sauvegarde à long terme de l'intégrité visuelle du bien requiert le suivi de grandes installations de production d'énergie** ; l'intégrité fonctionnelle pourrait bénéficier d'un programme de restauration de la biodiversité qui pourrait aussi contribuer à la spécificité du champagne.

Authenticité :
Les documents d'archives écrits et iconographiques témoignent des racines et du développement de l'histoire du champagne dans ce territoire et **des changements mineurs apportés aux qualités visuelles du paysage**. Comme ce fut le cas dans toute l'Europe, le phylloxéra décima les vignes : la plantation de cépages greffés, de vignes palissées, en remplacement des vignes non greffées plantées en foule, n'a pas engendré beaucoup de changements visibles, bien que cela témoigne de cette crise majeure dans l'histoire du vin. Les **collines d'Hautvillers, Aÿ et Mareuil sur-Aÿ** exportent leur vin en permanence depuis au moins quatre siècles et témoignent de la monoculture de la vigne basée sur les formes les plus anciennes de commerce extérieur de Champagne. Les maisons de Champagne ont assuré la sauvegarde de leur patrimoine architectural, y compris le décor et le mobilier d'origine, dans une large mesure, et elles sont toujours au service des activités liées à l'entreprise du champagne.

Elements requis en matière de protection et de gestion :
Le bien bénéficie d'un programme de protection complet, appliquant les outils fournis par les réglementations, les contrats, la gestion des sols et le classement patrimonial, soutenu par les législations françaises et européennes. D'autres outils renforcent ce programme ; par exemple les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), ou les zones protégées en tant que secteur sauvegardé. Les délimitations de l'appellation Champagne, comprenant plus de 300 villes et villages, a été définie en tant que « **zone d'engagement** » dans le système de gestion. Les communautés locales, la profession vinicole et d'autres parties prenantes s'engagent, sur une base volontaire, à conserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine. **Cette zone d'engagement constitue l'environnement du bien, c'est aussi un ensemble géographique et historique cohérent**, représenté par le bien et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion étendue et assure que des mesures prises **pour mettre en valeur le paysage, le patrimoine et l'environnement soient cohérentes entre elles**.

© UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2018

7.3. Zone d'engagement

Les sites représentatifs des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sont ceux dont les attributs représentent le mieux les composantes identifiées de la Valeur Universelle Exceptionnelle et qui satisfont au mieux les conditions d'authenticité, d'intégrité et de protection requises pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, et pour la première fois, dans les dossiers d'inscriptions, l'ensemble de la Champagne viticole (communes de l'aire de production de l'appellation Champagne) est intégré dans le dossier puisqu'il constitue l'écrin que l'on appelle la « zone d'engagement ». Lors de l'élaboration du dossier, la Mission a fait le constat du manque de cohérence des « zones tampons » qui ont pour vocation de protéger le cœur du bien inscrit. Souvent trop étroites et dénuées de sens. Il paraît ainsi difficile de mettre en œuvre une stratégie de gestion qui ne correspond pas à la réalité du bassin de vie champenois. En effet, l'approche collective en Champagne est fondamentale. Cette communauté qui partage un destin commun ne peut être séparée et fracturée. Ce concept nouveau de zone d'engagement a par ailleurs retenu l'attention d'ICOMOS dans le processus d'évaluation du dossier et a été retenu par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2015. Cette zone d'engagement comprend plus de 300 communes et dans ce système de gestion les communes, la profession viticole et les autres acteurs s'engagent à préserver et mettre en valeur leur paysage et leur patrimoine.

A ce titre, la charte d'engagement mentionne très clairement dans l'axe 1 : « les signataires de la charte s'engagent dans le cadre de leurs compétences à sauvegarder le grand paysage en :

- Intégrant les opérations d'aménagement dans leur contexte paysager et en **évitant les constructions sur les sites sensibles**,
- Soignant l'implantation des bâtiments viticoles de gros volumes,
- Veillant à l'organisation et à l'intégration des projets hydrauliques dans les vignes,
- **Préservant les lisières et les arbres isolés**,
- Évitant la multiplication des signes de banalisation dans le paysage,
- En **limitant le développement de grands aménagements verticaux** à proximité dans la zone d'engagement des Paysages du Champagne.

La zone d'engagement forme donc un ensemble historique et géographique cohérent, que le bien résume et sans lequel sa valeur ne peut être comprise. Elle permet la mise en place d'une gestion élargie et assure la cohérence des actions de valorisation paysagère, patrimoniale et environnementale. C'est à ce titre qu'il est nécessaire de définir une aire d'influence paysagère.

© Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Agence d'Urbanisme de Reims

La zone d'engagement :

Lors de l'élaboration de la proposition d'inscription, un périmètre appelé « zone d'engagement » a été intégré dans le système de gestion du Bien. Il correspond aux 320 villages viticoles environ de l'appellation Champagne, et constitue l'environnement du bien.

Cette zone d'engagement est un ensemble géographique, historique et paysager cohérent à protéger. Elle forme un écrin sans lequel la valeur du Bien ne pourrait être comprise.

© Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Agence d'Urbanisme de Reims

La zone d'engagement, qui constitue un périmètre administratif de l'environnement du Bien des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, représente un enjeu nul pour le projet éolien du Pied des Monts. En effet, ce dernier ne se situe pas au sein de cette entité.

> Enjeu nul

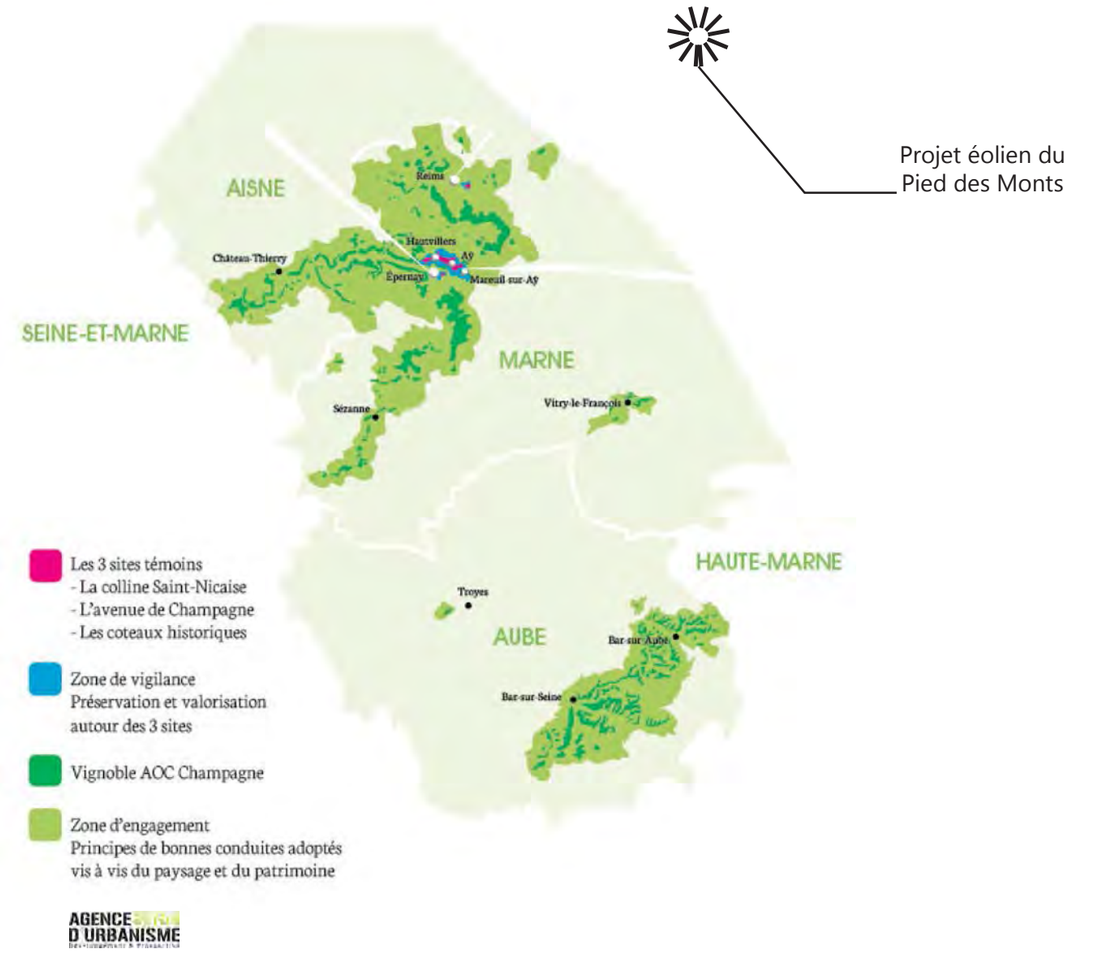

Fig. 114 : Plan de situation de la zone d'engagement - AUDRR

7.4. Aire maximale d'influence paysagère

La carte ci-contre élaborée par l'Agence JDM Paysagistes en partenariat avec la DREAL Champagne-Ardenne fait état de l'aire maximale d'influence paysagère à considérer dans le cadre de développement de projets éoliens autour des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. La zone d'implantation potentielle se situe au nord-est et en dehors de cette aire maximale d'influence paysagère.

> Enjeu nul

Cette cartographie constitue également une des bases de travail de l'Agence d'Urbanisme de Reims pour l'élaboration de la Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, document développé ci-après.

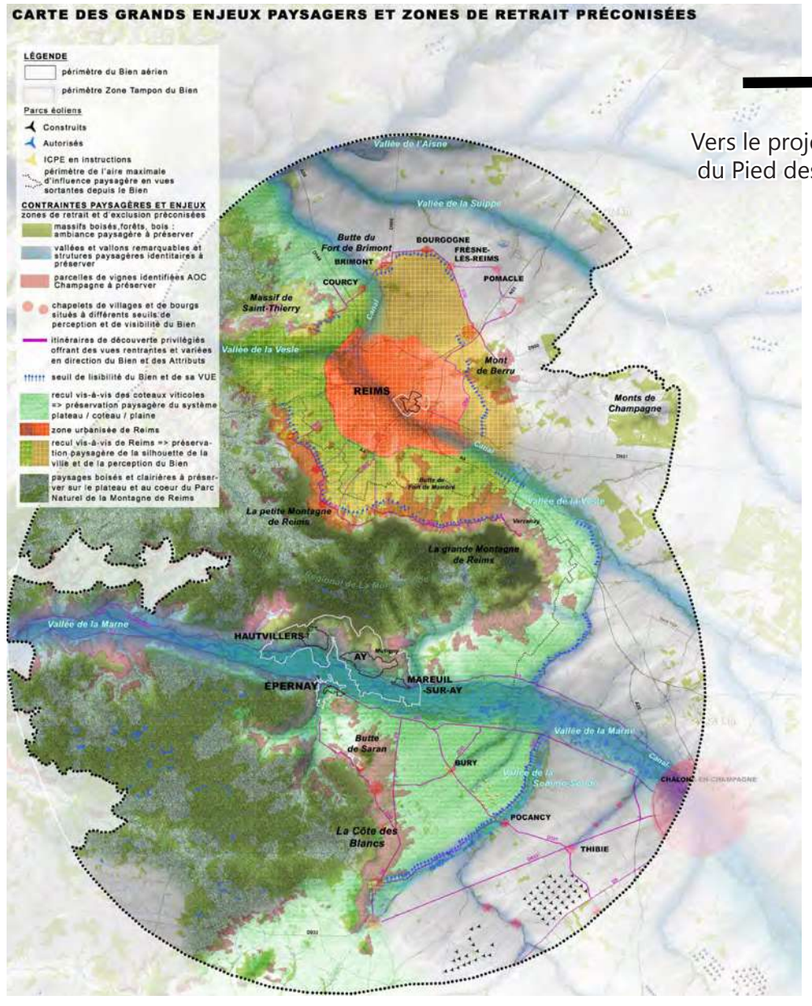

Vers le projet éolien du Pied des Monts

Fig. 115 : Carte de l'aire maximale d'influence paysagère liée au patrimoine mondial de l'UNESCO

© DREAL Champagne Ardenne

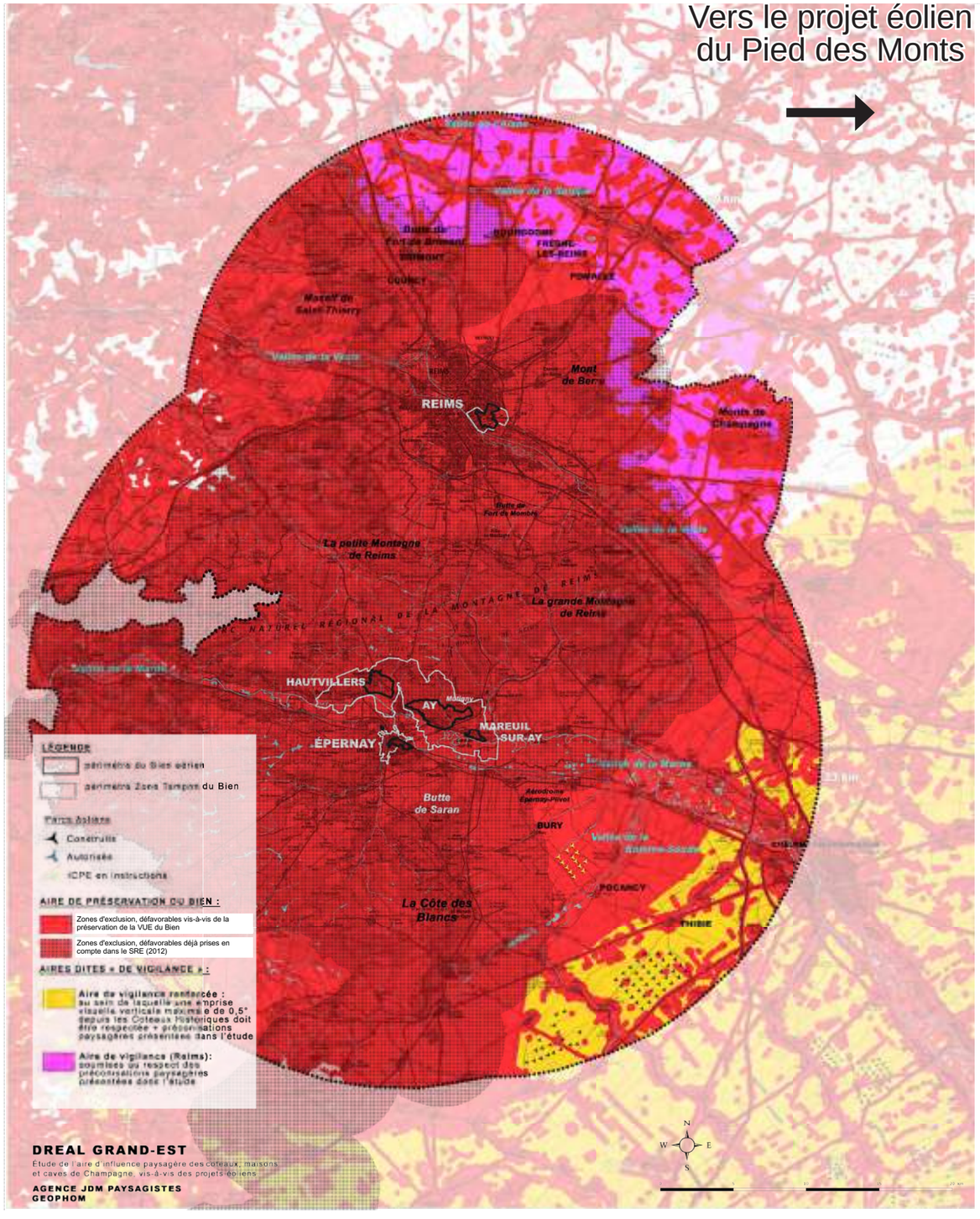

Fig. 116 : Carte de synthèse de l'aire de préservation du bien (zone d'exclusion) et des zones dites «de vigilence» soumises à des exigences paysagères renforcées

© DREAL Grand-Est et Agence JDM Paysagistes

7.5. Recommandations liées au patrimoine mondial de l'UNESCO au sein du guide de l'étude d'impact de décembre 2016

Le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des parcs éoliens terrestres de Décembre 2016 mentionne des préconisations particulières pour traiter des effets d'un projet sur des éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces derniers doivent faire l'objet d'un volet spécifique permettant de définir si le projet de parc porte atteinte à la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien.

« L'étude doit tenir compte de l'ensemble des critères de définition de la VUE (c'est-à-dire des critères retenus pour l'inscription, des attributs et de leur sensibilité, etc.), afin de préciser les impacts au regard de sa sensibilité au projet, et ce à l'échelle du bien lui-même, de sa zone tampon UNESCO et de son aire d'influence paysagère (AIP). »

© Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016

Le guide préconise notamment :

1. De réaliser une description fine du Bien et de sa Valeur Universelle Exceptionnelle

2. D'évaluer les impacts sur le Patrimoine Mondial par :
   a L'identification et l'analyse des perceptions visuelles rentrantes
   b L'identification et l'analyse des perceptions visuelles sortantes
   c L'illustration des effets par blocs diagrammes, simulations ...

3. D'aboutir aux conclusions des effets sur le Bien en :
   a Distinguant les impacts selon les aires d'études et le type de Bien
   b Analysant des photomontages depuis et vers le Bien
   c Réalisant une synthèse des effets cumulés liés au contexte éolien.

Ces différentes recommandations ont permis de guider la structure et l'analyse de ce volet spécifique au patrimoine mondial.

Malgré la publication d'un nouveau guide éolien en 2021, la partie UNESCO du guide d'impact 2016 reste toujours d'actualité.

7.6. Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne : objectifs, cadre général et secteur emblématique du Vitryat

Objectifs de l'étude :

- Proposer des préconisations spécifiques sur l'implantation de parcs éoliens sur 5 secteurs définis qui composent la zone d'engagement (...)

- Définition de deux périmètres différents sur la zone d'engagement :
  * Un périmètre d'exclusion de l'éolien : l'implantation de l'éolien est fortement **déconseillée** car générant un impact sur l'intégrité du bien inscrit. Ce périmètre vise donc à la protection paysagère du Bien.*
  * Un périmètre de vigilance renforcée : sur ce périmètre plus étendu, au sein duquel la **démonstration d'un effet acceptable** des projets éoliens devra être faite, guidé par l**es préconisations d'implantation**. Il est conseillé aux projets éoliens de répondre aux critères d'acceptabilité fixés par cette étude.

© Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Agence d'Urbanisme de Reims

* La zone d'exclusion n'empêche pas le développement de projet d'extension, à condition de conserver une cohérence paysagère. Ainsi, il est indiqué que «S'il y a extension de parc, elle doit respecter la trame d'implantation existante ainsi que les hauteurs de machines déjà implantées sur le site et ne pas fermer l'horizon»

(Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, Agence d'Urbanisme de Reims, p.48)

Préconisations de la **Charte « Eoliennes et Paysages du Champagne » (Novembre 2008, Association Paysages du Champagne Unesco), sur laquelle la Charte Eolienne de Février 2018 s'appuie.**

Au sein de la Charte de 2008, un tableau de distances de recul basées sur des aérogénérateurs de 140 mètres apporte des précisions sur les secteurs à proximité du projet.

Le site d'étude du projet éolien du Pied des Monts se situe à plus de 24 km des vignobles et respecte donc les préconisations de la Charte éolienne et Paysages de Champagne de 2008.

> Enjeu nul

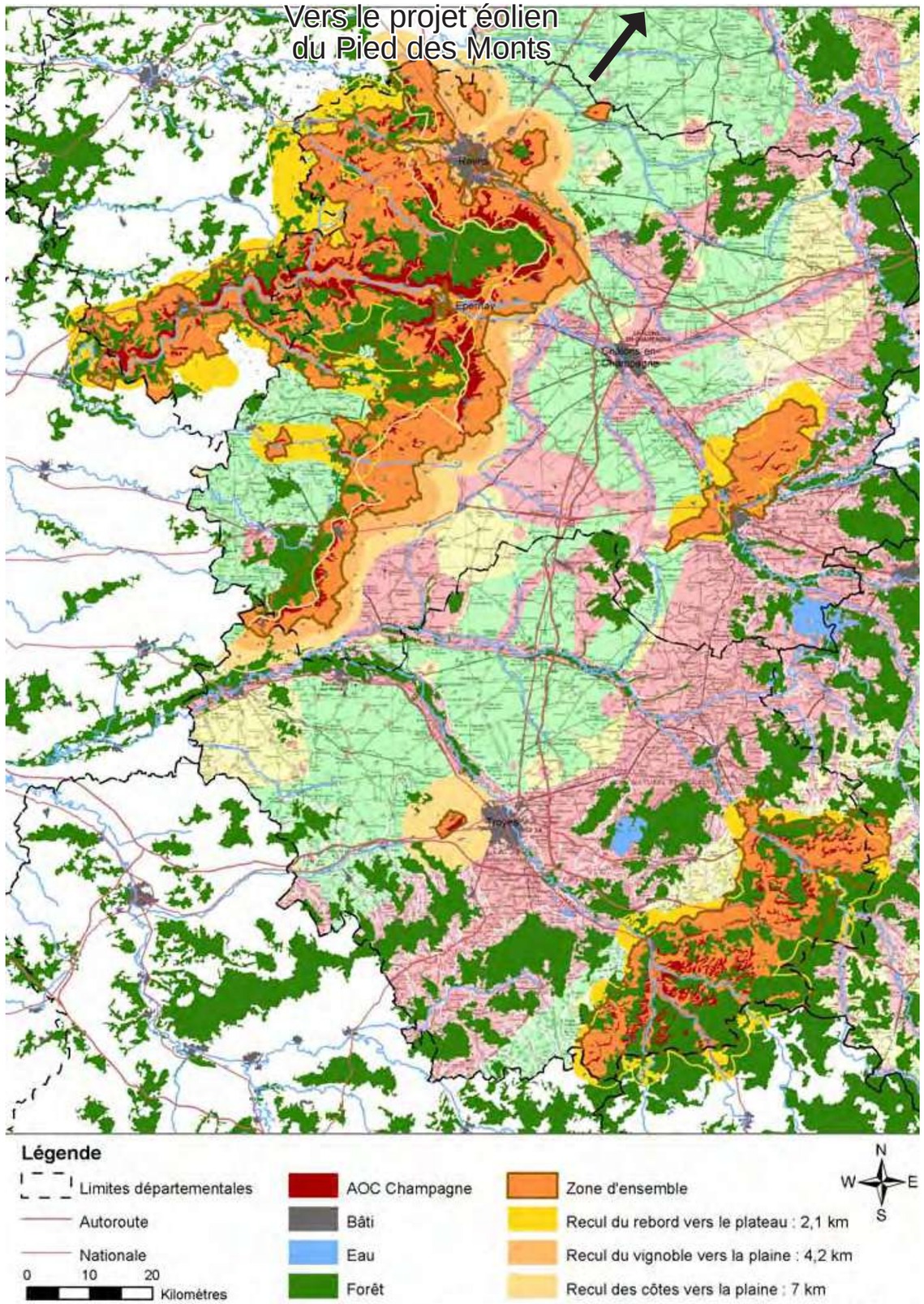

Fig. 117 : Carte des reculs des éoliennes de 140m en fonction des reliefs et des vignobles - Extrait de la Charte éolienne
© Agence d'Urbanisme de Reims

La zone d'engagement se répartie en cinq secteurs paysagers :

- la Montagne de Reims,
- la vallée de La Marne Est et Ouest,
- la côte des Blancs et la côte du Sézannais,
- le Vitryat,
- la Côte des Bar.

Ces 5 secteurs présentent des paysages et des problématiques différentes.

La Montagne de Reims est recouverte d'un massif forestier imposant qui s'étend sur les hauteurs des coteaux en surplomb des vignes.
Dans la Vallée de la Marne, des cours d'eau ont creusé les flancs rectilignes de cette large vallée, créant des vallons regardant la Marne où la vigne a trouvé sa place.
Sur la Côte des Blancs et la Côte du Sézannais, les ondulations forment une succession de promontoires où s'implante le vignoble emblématique.
Dans le Vitryat, de grands horizons font la particularité de ce paysage.
Et enfin, la Côte des Bar, où de nombreuses petites vallées offrent une multitude de coteaux accueillant la vigne.

La présence et l'impact de l'éolien ne sera donc pas le même selon ces spécificités paysagères.

© Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne,
Agence d'Urbanisme de Reims

La Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne éditée en 2018 par l'Agence d'Urbanisme de Reims décrit 5 secteurs paysagers majeurs représentatifs de la zone d'engagement. Le site d'étude se situe au nord-est du secteur Montagne de Reims.

> Enjeu nul

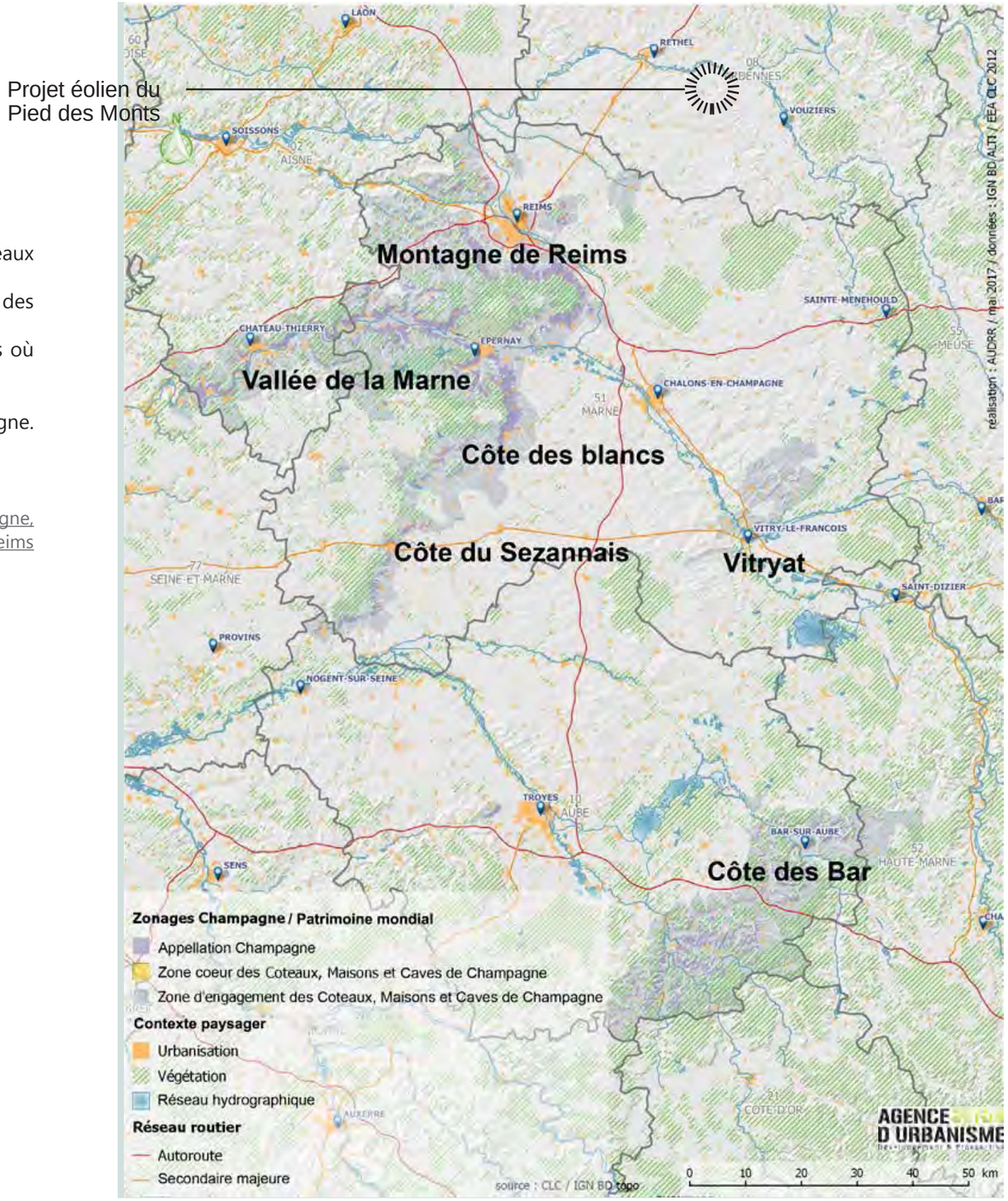

Fig. 118 : Carte des secteurs paysagers de la zone d'engagement analysés dans la Charte éolienne
© Agence d'Urbanisme de Reims

Afin de correspondre à l'évolution du contexte éolien ainsi qu'aux exigences revues à la hausse pour créer des périmètres de protection majorants, l'aire d'influence paysagère a été agrandie dans le document de la Charte éolienne de 2018, en se basant sur des machines de 180 mètres de hauteur.

Le projet éolien du Pied des Monts se situe en dehors de tout périmètre de vigilance.

> Enjeu nul

Projet éolien du Pied des Monts

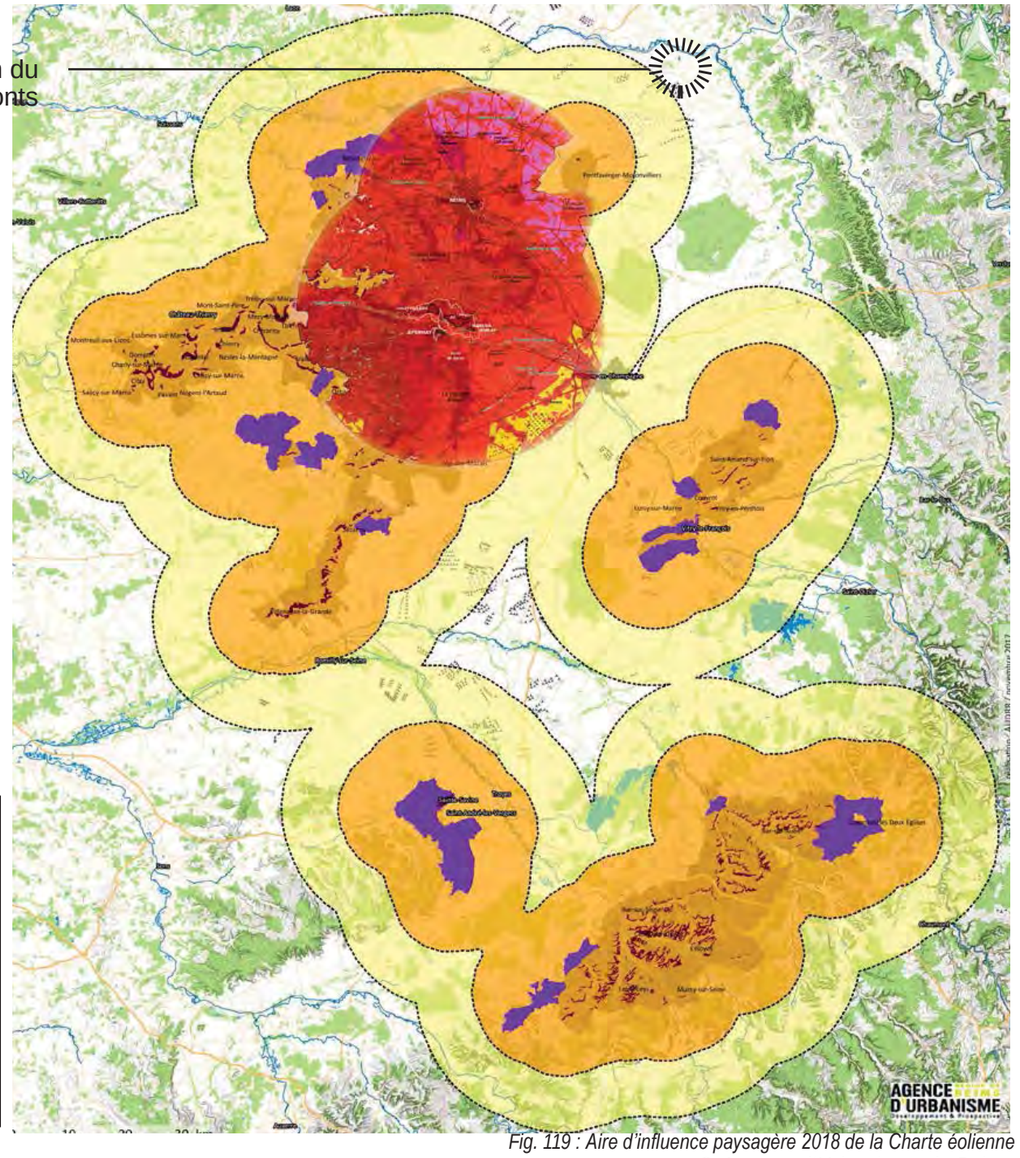

Légende zone centrale

Légende zone d'engagement

Fig. 119 : Aire d'influence paysagère 2018 de la Charte éolienne
© Agence d'Urbanisme de Reims

7.7. Sensibilités depuis la parcelle viticole «la Côte des Monts» située sur les hauteurs de la commune de Selles (aire d'étude éloignée)

Fig. 120 : *Vue depuis la parcelle viticole «la Côte des Monts» située sur les hauteurs de la commune de Selles*

ENJEUX

Cette parcelle viticole située sur les hauteurs de la commune Selles au lieu-dit de la « Côte des Monts », fait partie du Sud-Ouest de l'aire d'étude éloignée. La vigne de la Côte des Monts possède une appellation Champagne et la parcelle fait donc partie du patrimoine mondial du Bien des Côteaux, Maison et Caves de Champagne. A ce titre cette parcelle viticole représente un enjeu patrimonial à prendre en compte, il est fort.

SENSIBILITÉS

Depuis les abords de cette parcelle viticole, sur la Côte des Monts, une vue dégagée sur le plateau de la Champagne Crayeuse s'offre à l'observateur. Le regard se porte au loin mais le projet du Pied des Monts ne sera pas discernable pour autant. En effet, un imposant boisement se positionne en avant-plan : le bois du Mont Pontfaverger. Il forme une barrière visuelle efficace derrière laquelle se dissimuleront les futures éoliennes du projet. Il n'existera donc a priori pas de relation visuelle entre le projet du Pied des Monts et la parcelle viticole de la Côte des Monts. Plusieurs groupes d'éoliennes sont à peine discernables le long des ondulations du plateau champenois parmi lesquels sont visibles les parcs construits de Mont de Gerson 1 et 2, du Mont de Saint-Loup, de Chappes et Remaucourt, de Saint-Lade et du Porcien ainsi que les parcs accordés de HSR ou des Myosotis.
La sensibilité est faible.

8. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

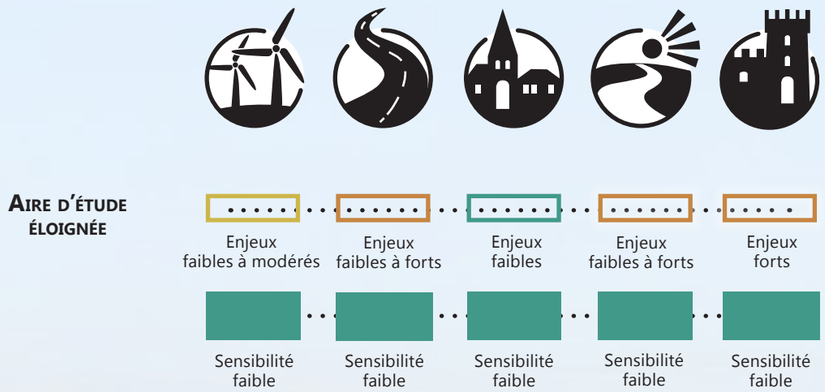

Le projet du Pied des Monts est situé dans le fond de la vallée de l'Aisne à l'interface entre deux paysages bien distincts. Au Sud, la Champagne Crayeuse est composée de parcelles agricoles ouvertes qui permet au regard de se porter au loin. Au Nord se trouve la Champagne Humide, le relief se complexifie et les boisements se multiplient créant ainsi de nombreux masques visuels.

La limite entre ces paysages est aisément discernable. Les Crêtes Préardennaises forment un rideau boisé qui délimite les parties Nord et Nord-Est de l'aire d'étude éloignée. Au Nord-Ouest, les collines du Haut Porcien se succèdent et créent des belvédères sur la Champagne toute proche. De manière générale les Prêtes Préardennaises forestières et la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois constituent des masques visuels efficaces au Nord et au Nord-Est du territoire d'étude. Depuis les vallées de l'Aisne, de la Retourne ou de la Suippe les sensibilités sont nulles. Au sein de l'aire d'étude éloigne le site inscrit des Monts de Séry représente un enjeu fort mais possède une sensibilité faible. La parcelle viticole de la « Côte des Monts » classée au patrimoine de l'UNESCO représente, elle aussi, un enjeu fort mais sa sensibilité sera faible.

L'espace sensible identifié correspond essentiellement aux parties Sud et Ouest du territoire étudié. Ces parties correspondent au Haut Porcien et au plateau ouvert de la Champagne Crayeuse. En effet, ces paysages se composent d'espaces agricoles ouverts qui, malgré un relief ondulé, sont propices aux perceptives en direction de la zone d'implantation potentielle et des parcs environnants. Les axes et les bourgs situés au niveau de ces étendues géographiques sont donc sensibles au projet.

Le futur parc devra s'implanter de manière cohérente avec les lignes des parcs éoliens existants déjà aux alentours Les parcs construits de Vaux-Coulommes, de l'Energie du partage 1 et 2 et du Seuil Mont Laurent représentent les plus grands enjeux en terme d'intervisibilité et de motif éolien. Ainsi la taille et la géométrie des éoliennes du projet devront être cohérentes avec les machines de ces parcs voisins. Ces enjeux concernent surtout les aires d'étude rapprochée et immédiate.

RECOMMANDATIONS PAYSAGERES :

- S'éloigner du cours de l'Aisne et des villages de Givry et d'Attigny
- Développer une implantation en ligne, parallèle à l'axe de la vallée de l'Aisne
- S'éloigner le plus possible de l'église de Saint-Juvin classée aux titres de monument historique
- Cultiver un lien visuel avec les parcs construits de l'Energie du partage 1 et 2, de Vaux-Coulommes et du Seuil Mont Laurent situés tous sur le plateau à plus haute altitude.

© ATER Environnement, 2020

Carte de synthèse des sensibilités

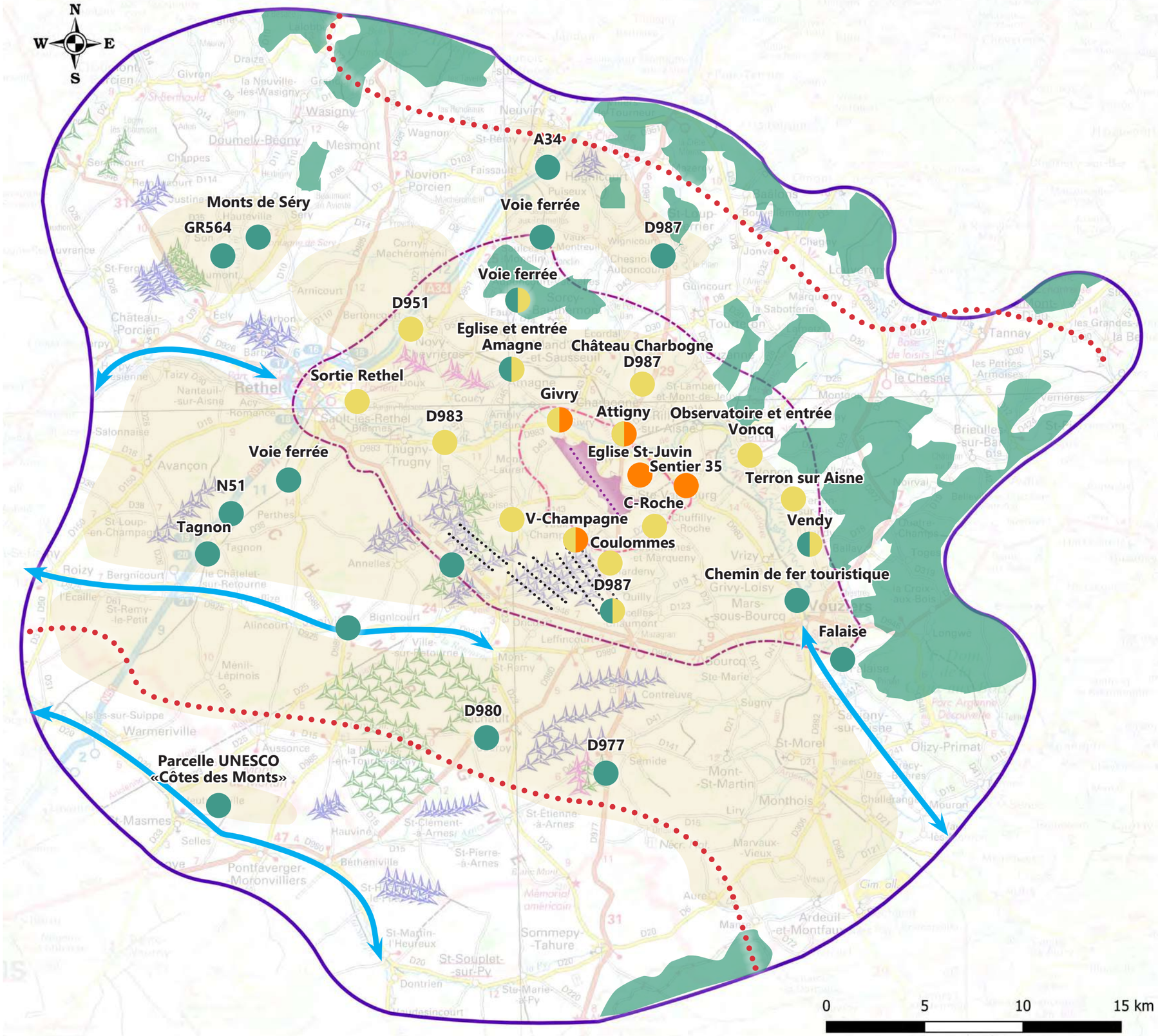

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est

License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

Légende

Zone d'implantation potentielle

Aires d'études
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Parcs éoliens riverains
- Parcs construits
- Parcs accordés
- Parcs en insctruction

Principaux obstacles visuels
- Masses boisées principales
- Vallées et ripisylves
- Principales lignes de crêtes

Motifs éoliens
- Trames et orientations des parcs riverains
- Orientation à donner au projet du Pied des Monts

Niveaux de sensibilités
- Espace de visibilités potentielles du projet
- Sensibilités faibles
- Sensibilités modérées
- Sensibilités fortes
- Sensibilités faibles à modérées
- Sensibilités modérées à fortes

ANALYSE DES VARIANTES

© AN AVEL ENERGY, 2020

1. VARIANTES D'IMPLANTATION

© AN AVEL ENERGY, 2020

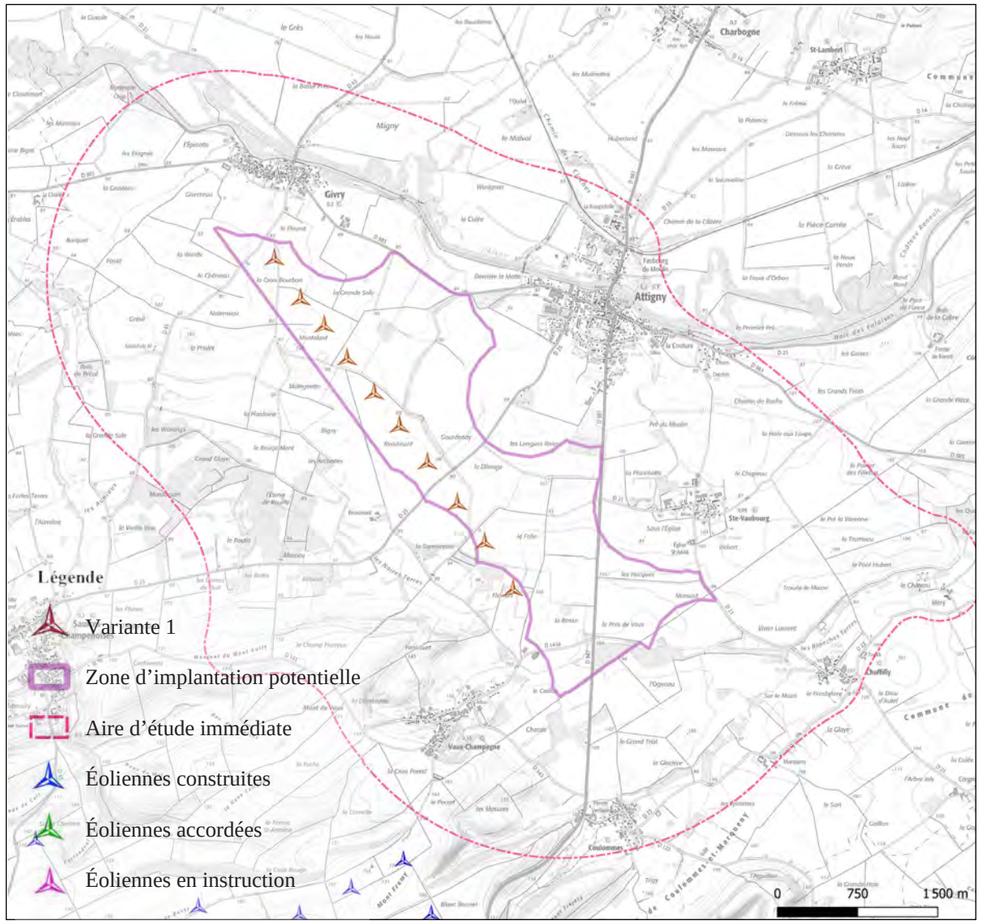

Variante 1

La première variante propose la mise en place de 10 éoliennes disposées en une ligne unique dont l'orientation est Nord-Ouest/Sud-Est. Cette orientation est cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée de l'Aisne et les coteaux du plateau de la Champagne Crayeuse). Sept éoliennes se positionnent au Nord de la départementale 25 et trois se situent au Sud de ce même axe. Les 10 éoliennes forment un tout cohérent dont les espacements inter-éoliens sont réguliers. Le nombre d'éoliennes de cette ligne est important. Il n'existe pas d'angle de respiration au sein de la ligne du projet, ce qui renforce l'effet de rideau éolien depuis les sorties Sud d'Attigny et d'encerclement depuis le village de Vaux-Champagne. Au Sud, le recul par rapport à l'église classée de Sainte-Vaubourg est insuffisant. La ligne du projet est parallèle aux lignes du parcs construits de Vaux-Coulommes situé plus au Sud, ce qui renforce la cohérence du projet avec le contexte éolien.

Avantages et inconvénients :

Orientation du projet cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée et coteaux) ;
Ligne du projet cohérente avec les orientations des parcs situés plus au Sud (notamment Vaux-Coulommes) ;
Réduction de l'angle d'occupation de l'horizon ;
Densité et nombre d'éoliennes importants ;
Recul insuffisant par rapport à l'église de Sainte-Vaubourg ;
L'absence d'espace de respiration dans la ligne du projet renforce les effets d'encerclement.

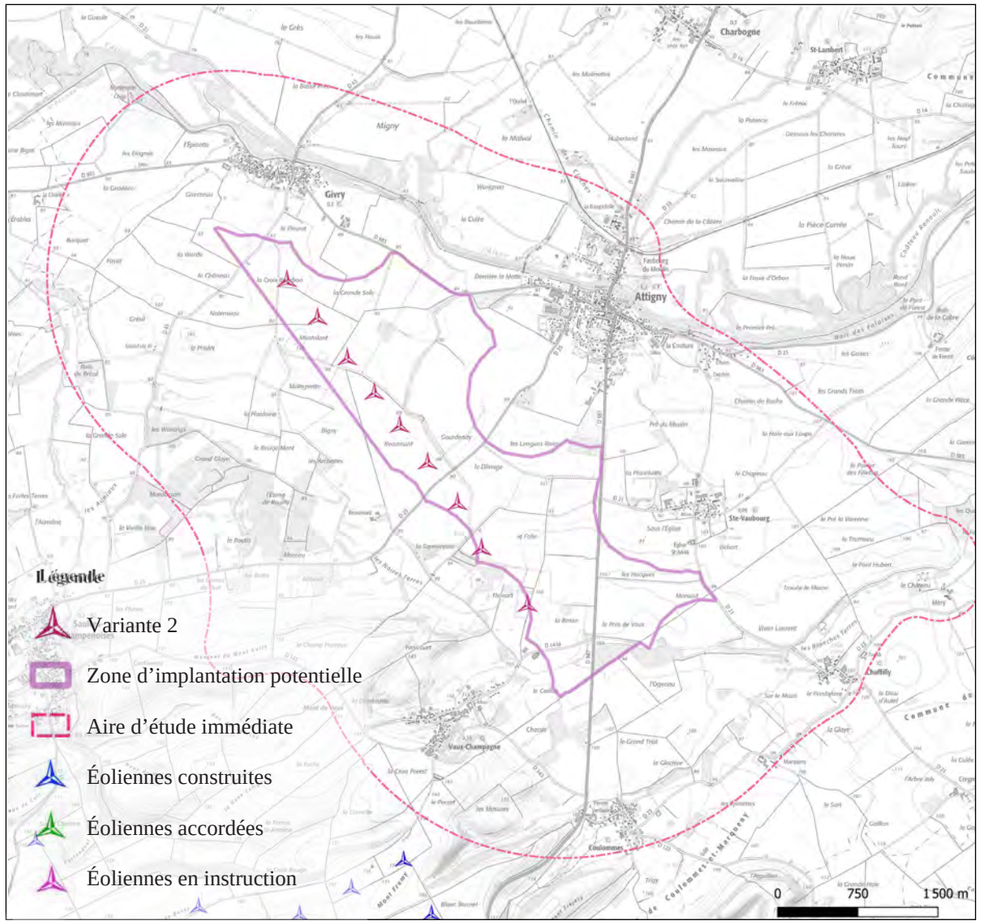

Variante 2

La seconde variante propose la mise en place de 9 éoliennes disposées en une grande ligne unique dont l'orientation est Nord-Ouest/Sud-Est. Tout comme la variante 1, cette orientation reste cohérente avec les lignes structurantes du paysage qui sont la vallée de l'Aisne ou les coteaux du plateau champenois. Six éoliennes se situent au Nord de la départementale 25, tandis que les trois autres sont au Sud. L'éolienne la plus au Sud est légèrement isolée du reste du projet. La distance entre les sept éoliennes Nord du projet est régulière ce qui facilite leur lecture paysagère. Au Sud, le recul par rapport à l'église classée de Sainte-Vaubourg est insuffisant. L'angle d'occupation sur l'horizon est supérieur à celui de la première variante, sans espace de respiration. Comme pour la première variante, l'absence d'espace de saturation et le nombre élevé d'éoliennes augmente les risques d'encerclement des villages de Vaux-Champagne ou d'Attigny. La ligne du projet est parallèle aux lignes du parcs construits de Vaux-Coulommes situé plus au Sud, ce qui renforce la cohérence du projet avec le contexte éolien environnant.

Avantages et inconvénients :

Orientation du projet cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée et coteaux) ;
Ligne du projet cohérente avec les orientations des parcs situés plus au Sud (notamment Vaux-Coulommes) ;
Angle d'occupation du projet important ;
Isolement de l'éolienne Sud ;
Densité et nombre d'éoliennes importants ;
Recul insuffisant par rapport à l'église de Sainte-Vaubourg ;
L'absence d'espace de respiration dans la ligne du projet renforce les effets d'encerclement.

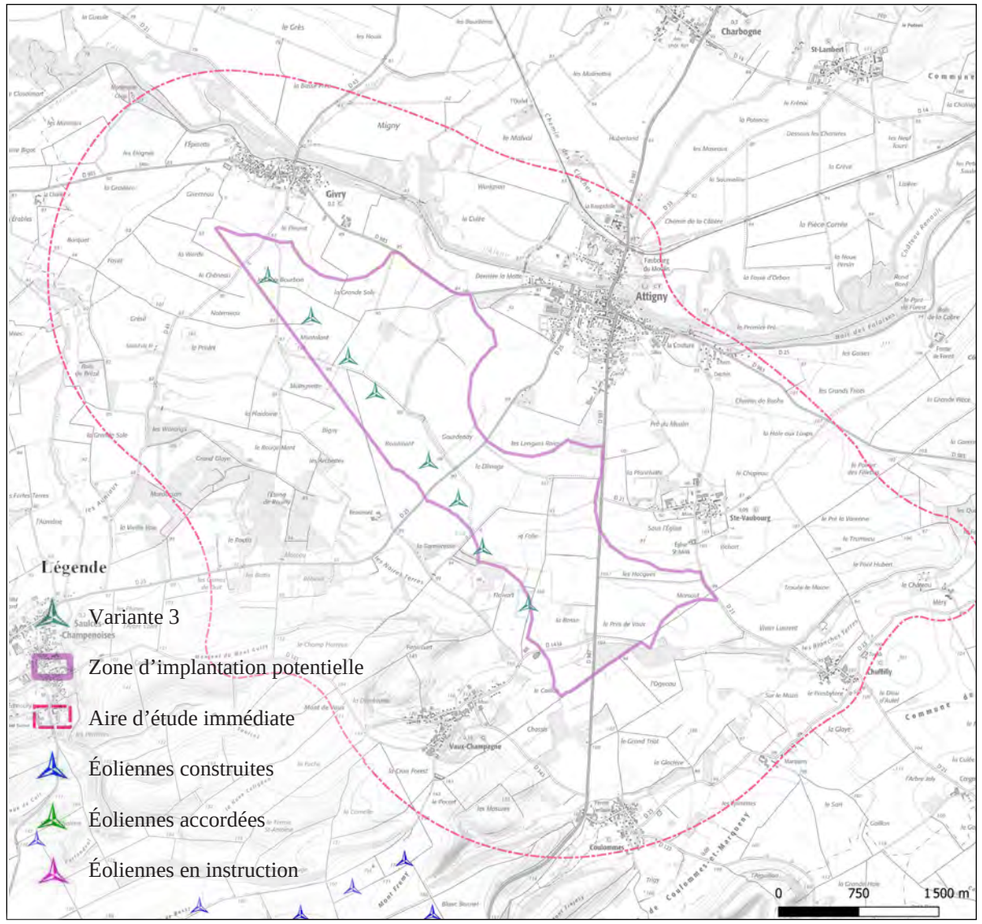

Variante 3

La troisième variante propose la mise en place de 8 éoliennes disposées en une ligne unique dont l'orientation est Nord-Ouest/Sud-Est. Tout comme pour les variantes 1 et 2, cette orientation est cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée de l'Aisne et les coteaux du plateau champenois). Cinq éoliennes se positionnent au Nord de la départementale 25 et trois qui se situent au Sud de ce même axe. Contrairement aux deux variantes précédentes, la ligne du projet se subdivise en trois parties distinctes de quatre, trois et une éolienne. Entre ces groupes se trouvent des espaces de respiration. Toutefois, l'angle d'occupation sur l'horizon reste trop important et il existe encore un effet d'encerclement depuis le village d'Attigny ou le village de Vaux-Champagne. Au Sud, le recul pris par rapport à l'église classée de Sainte-Vaubourg reste toujours insuffisant. Comme pour les deux premières variantes, la ligne du projet est parallèle aux lignes du parcs construits de Vaux-Coulommes situé plus au Sud, ce qui renforce la cohérence du projet avec le contexte éolien.

Avantages et inconvénients :

Orientation du projet cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée et coteaux) ;
Ligne du projet cohérente avec les orientations des parcs situés plus au Sud (notamment Vaux-Coulommes) ;
Angle d'occupation du projet important ;
Isolement de l'éolienne Sud ;
Densité et nombre d'éoliennes importants ;
Recul insuffisant par rapport à l'église de Sainte-Vaubourg ;
Espace de respiration mais risque encore d'effet d'encerclement.

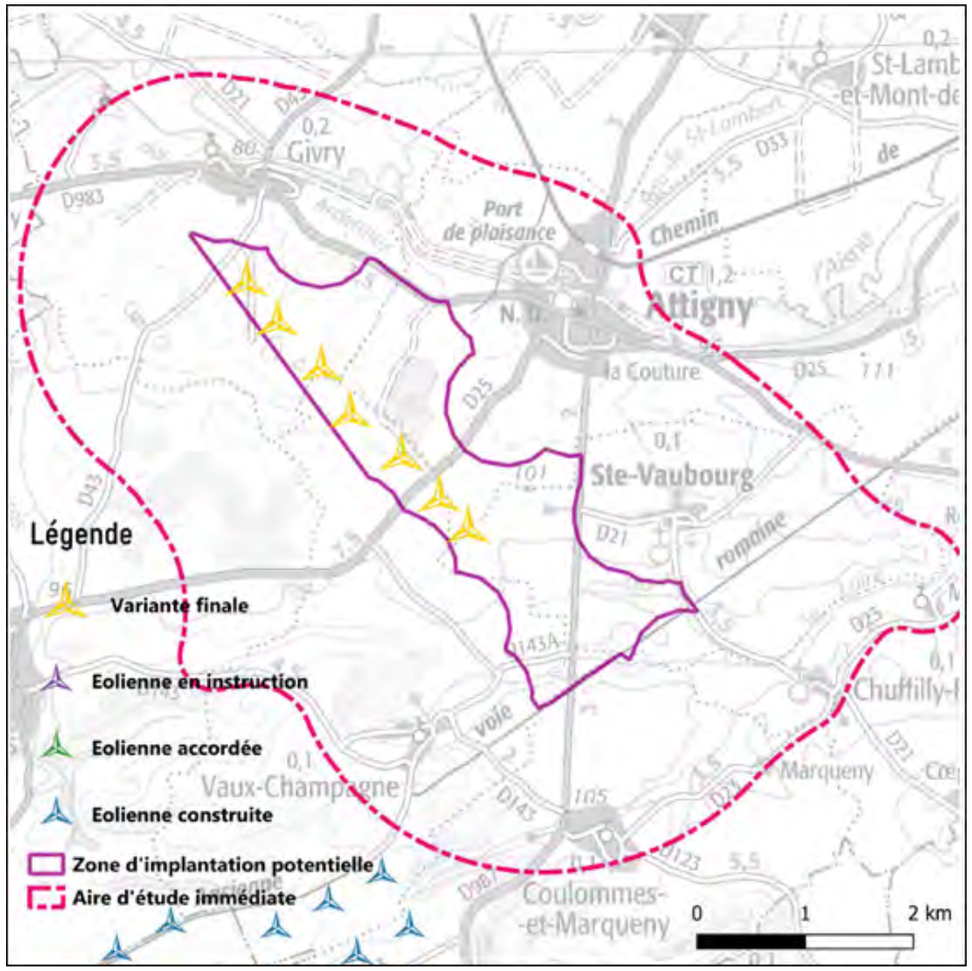

Variante 4

La quatrième variante propose la mise en place de 7 éoliennes disposées en une ligne unique dont l'orientation est Nord-Ouest/Sud-Est. Tout comme pour les variantes 1, 2 et 3 cette orientation est cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée de l'Aisne et les coteaux du plateau champenois). Cinq éoliennes se positionnent au Nord de la départementale 25 et deux se situent au Sud de ce même axe. Le projet est constitué d'une ligne unique de sept éoliennes, avec des espaces inter-éoliens réguliers. L'angle d'occupation sur l'horizon s'en retrouve réduit. Au Sud, l'éolienne la plus à l'Est à été supprimée pour instaurer un recul suffisant rapport à l'église classée de Sainte-Vaubourg. Comme pour les deux premières variantes, la ligne du projet est parallèle aux lignes du parcs construits de Vaux-Coulommes situé plus au Sud, ce qui renforce la cohérence du projet avec le contexte éolien. Cette variante à sept éoliennes semble être la moins impactante d'après l'analyse cartographique.

Avantages et inconvénients :

Orientation du projet cohérente avec les lignes structurantes du paysage (vallée et coteaux) ;
Ligne du projet cohérente avec les orientations des parcs situés plus au Sud (notamment Vaux-Coulommes) ;
Réduction de l'angle d'occupation de l'horizon ;
Présence d'espaces de respirations qui limite les effets d'encerclement ;
Prise de recul par rapport à l'église de Sainte-Vaubourg ;
Densité et nombre d'éoliennes importants.

2. PHOTOMONTAGES DE VARIANTES

© AN AVEL ENERGY, 2020

PV02	Vue depuis la table d'orientation des Monts de Séry
PV08	Vue depuis le mémorial américain du Blanc Mont
PV18	Vue depuis l'entrée du château de Charbogne
PV20	Vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes à Rilly-sur-Aisne
PV21	Vue depuis l'entrée Est du village de Voncq, au-dessus de la vallée de l'Aisne
PV 36	Vue depuis les abords de la départementale 983

Fig. 121 : Tableau des points de vue pour les photomontages variantes

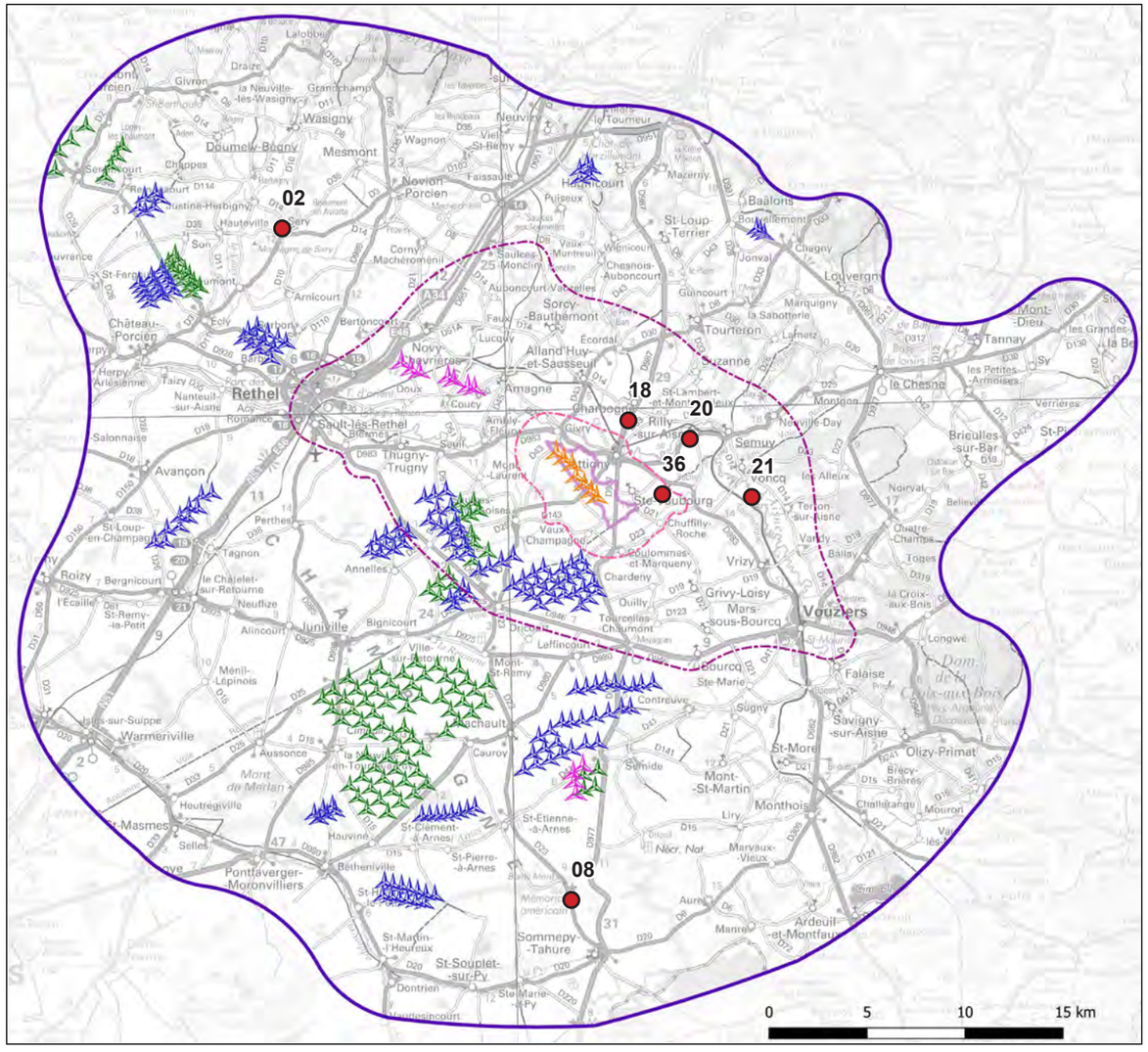

Fig. 122 : Carte de localisation de l'ensemble des points de vue pour les photomontages des variantes

Afin d'illustrer les différentes variantes du projet du Pieds des Monts, six points de vue ont été choisis. Ces points de vue ont été sélectionnés pour illustrer au mieux les différents enjeux paysagers du territoire d'étude. L'étude de ces différents photomontages comparatifs permettra de choisir la variante du projet la plus adéquat pour répondre aux différents enjeux paysagers évoqués ci-dessous.

Ainsi le point numéro 2 illustre les perceptions depuis les Mont de Séry qui bénéficie de la protection des sites inscrit et qui sont en voie de classement. Ce point possède donc de forts enjeux patrimoniaux.

Le point de vue numéro 8 illustrent les perceptions lointaines du projet, au sein du plateau de l'a Champagne Crayeuse. Ce même point illustre un site patrimonial d'envergure lié aux grandes guerres : le mémorial américain de Blancs Monts.

Le point de vue numéro 18, illustre les perceptions du projet depuis les abords du château de Charbogne. Cet édifice classé au titre des monuments historiques représente l'enjeu patrimonial le plus fort de l'aire d'étude rapprochée.

Les perceptions depuis le fond de la vallée de l'Aisne ainsi que le canal des Ardennes sont illustrées par le point 20. La variante sera alors choisie de manière à réduire un maximum l'impact depuis le fond de cette vallée.

L'entrée du village de Voncq sera illustrée par le point 21. Ce photomontage est porteur d'enjeux patrimoniaux et sociaux. Un vaste belvédère s'ouvre sur la vallée de l'Aisne depuis ce point situé en hauteur.

Enfin le photomontage numéro 38 illustrera au mieux les paysages ouverts de l'aire d'étude immédiate à l'Est d'Attigny. Les relations visuelles qu'entretient le projet avec le groupe éolien Sud seront étudiés de manière à choisir au mieux la variante la plus cohérente.

-

Photomontage 02 : Vue depuis la table d'orientation des Monts de Séry

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 796773 / 6943757
Date et heure de la prise de vue : 17/09/2020 à 17:59

Localisation

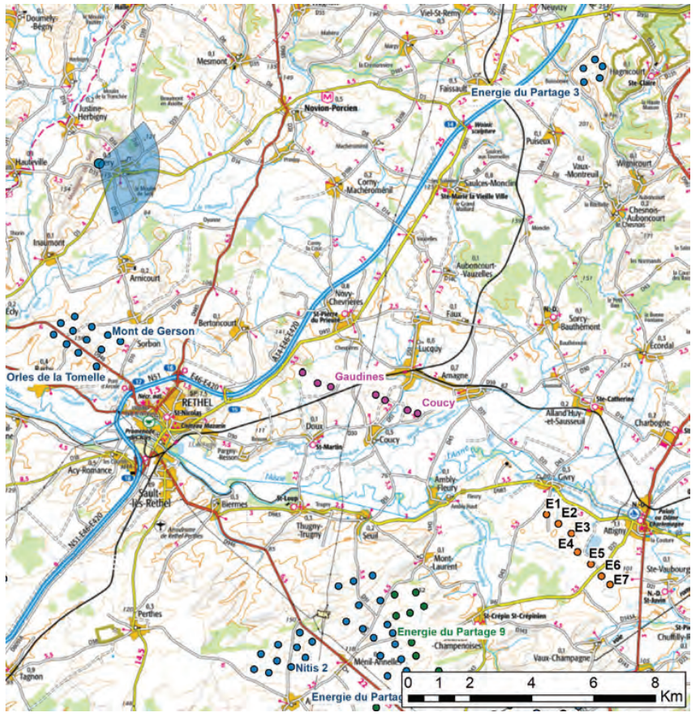

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe au niveau du belvédère des Monts de Séry. Ces derniers font partis d'un site inscrit et vont bientôt bénéficier d'un classement. Dans les quatre variantes le projet forme une ligne qui se positionne en arrière-plan, derrière le parc en instruction des Gaudines. Dans les variantes 1, 2 et 3, le projet possède respectivement 10, 9 et 8 éoliennes. La ligne du projet sera donc très dense et occupera en grande partie un nouvel angle sur l'horizon. Dans la variante 4 le nombre d'éolienne est réduit et la ligne occupera par conséquent un angle sur l'horizon plus faible. L'interdistance entre les éoliennes est régulière ce qui rend le projet facilement lisible au sein du paysage. La taille apparente du projet sera très faible par rapport au parc des Gaudines situé en avant. La variante 4 sera donc la moins impactante depuis le belvédère des Monts de Séry.

VARIANTE 1

VARIANTE 2

VARIANTE 3

VARIANTE 4

Photomontage 08 : Vue depuis le mémorial américain du Blanc Mont

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 811598 / 6910495
Date et heure de la prise de vue : 17/09/2020 à 13:09

Localisation

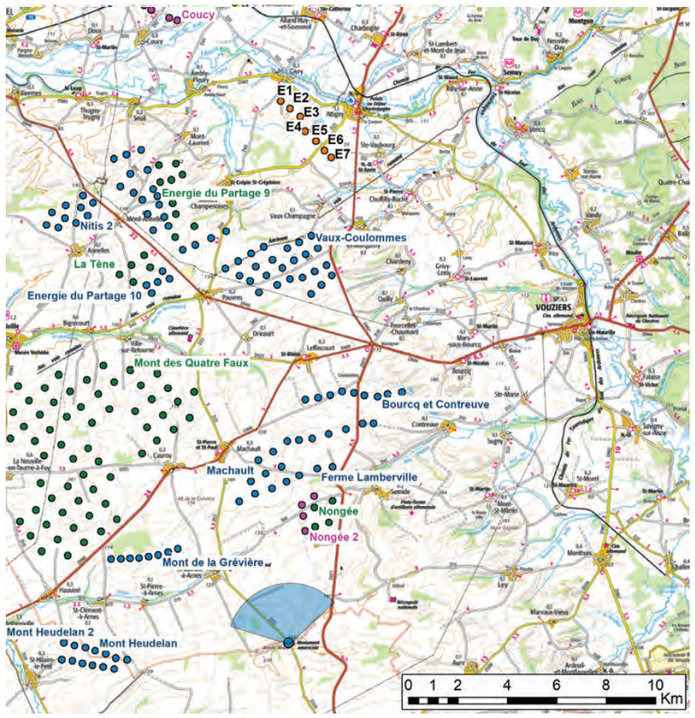

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe à l'entrée du mémorial américain de Blanc Mont. Le paysages de la Champagne Crayeuse est totalement ouvert et le regard peut se porter loin en direction de l'horizon. Les variantes 1, 2, 3 et 4 sont à peine perceptibles en arrière-plan derrière l'imposante ligne de parcs qui occupe la totalité de l'horizon. Aucune des quatre variantes n'occupera donc de nouvel angle sur l'horizon. La variantes 1, 2 et 3 comportent respectivement 10, 9 et 8 éoliennes. C'est un nombre important qui confère au paysage une grande densité éolienne. La quatrième variante voit son nombre d'éoliennes réduit à 7 ce qui allègent donc le contexte et facilite la lecture du futur parc. Dans les quatre variantes la taille apparente du projet sera très faible et inférieure aux parcs situés en avant (parcs de Leffincourt ou de Vaux-Coulommes). La quatrième variante est la moins impactante.

VARIANTE 1

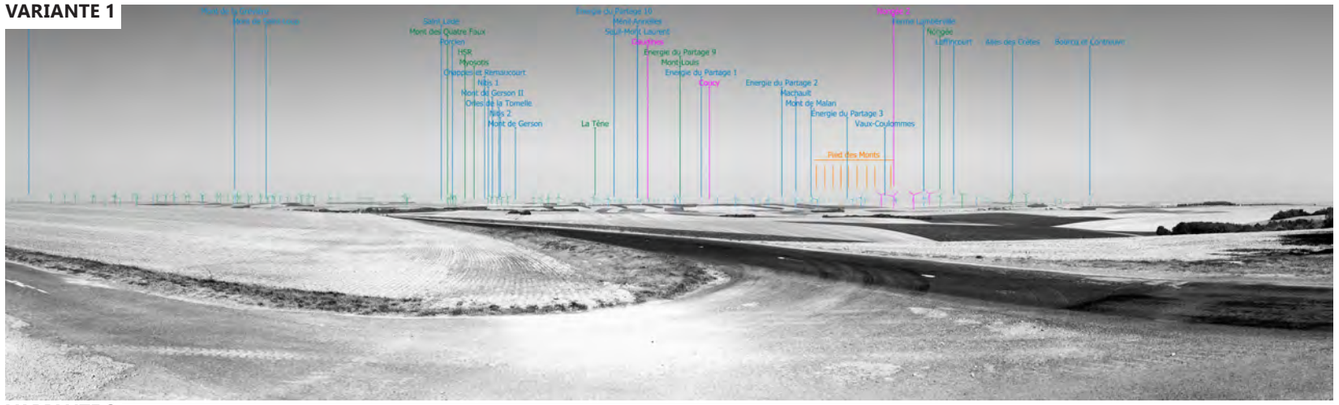

VARIANTE 2

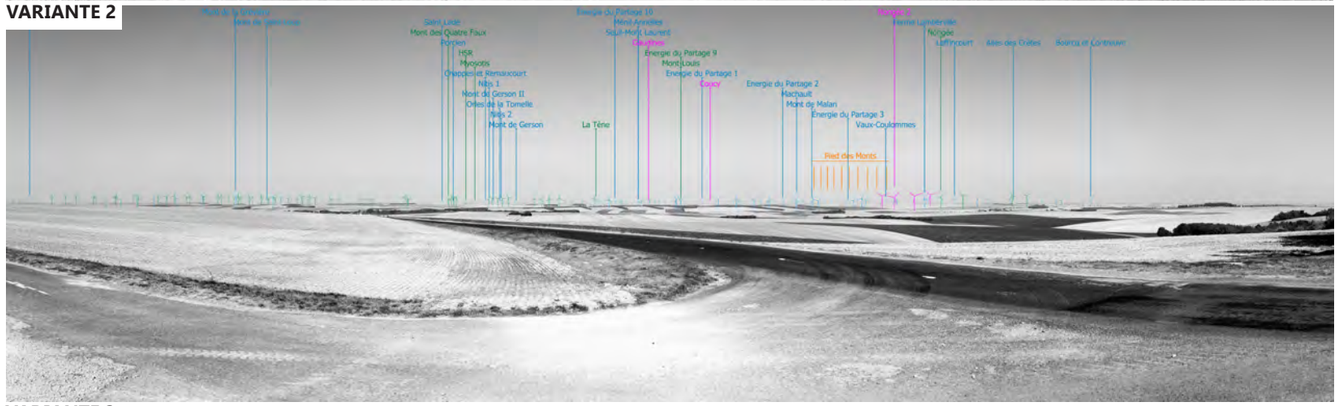

VARIANTE 3

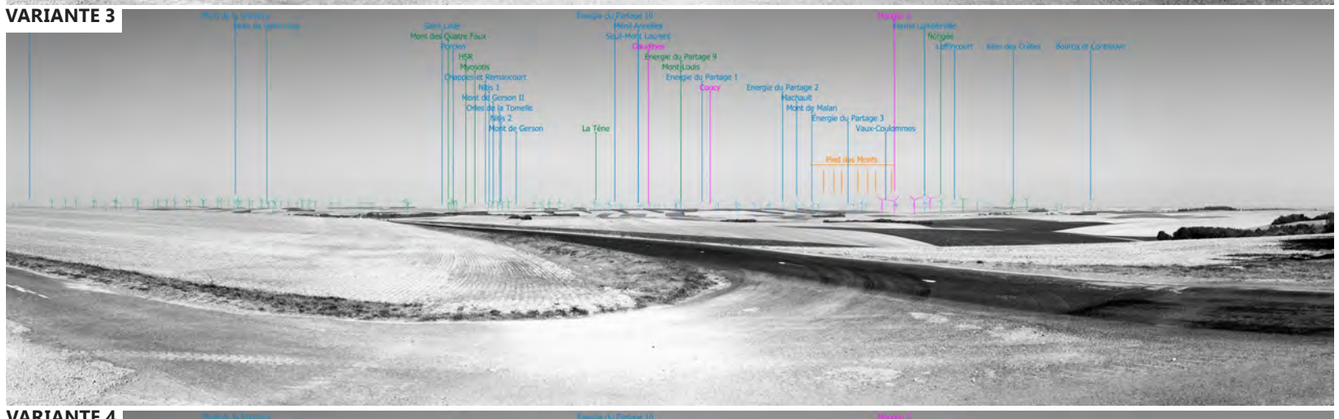

VARIANTE 4

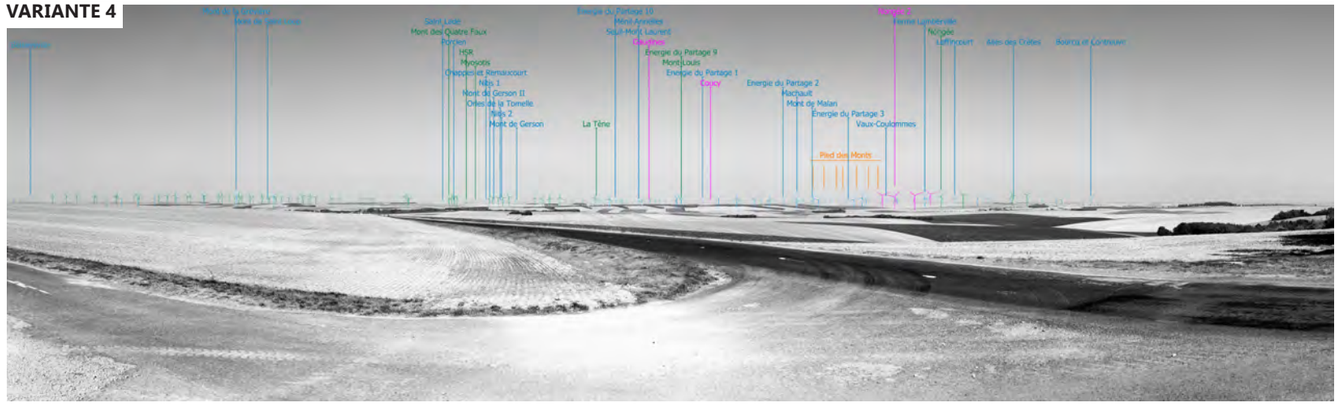

Photomontage 18 : Vue depuis l'entrée du château de Charbogne

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 815068 / 6934796
Date et heure de la prise de vue : 18/09/2020 à 08:58

Localisation

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe au niveau de l'entrée du château de Charbogne. Cet édifice est classé au titre des monuments historiques et possède donc un enjeu patrimonial important. La variante 1 propose l'implantation d'une ligne de 10 éoliennes partiellement discernables et dont l'inter espacement est régulier. Cette ligne se positionne devant les parcs déjà existant du plateau. La deuxième et la troisième variantes proposent respectivement l'implantation de 9 et 8 éoliennes. La densité s'en retrouve ainsi diminuée et l'angle d'occupation de l'horizon de ces variantes est réduit. La variante 4 propose l'implantation de 7 éoliennes (dont deux sont en partie dissimulées). L'angle d'occupation est considérablement réduit dans cette variante. Dans les quatre variantes, la taille apparente du projet est légèrement supérieure aux éoliennes des parcs situés au Sud. La variante quatre sera la moins impactante.

VARIANTE 1

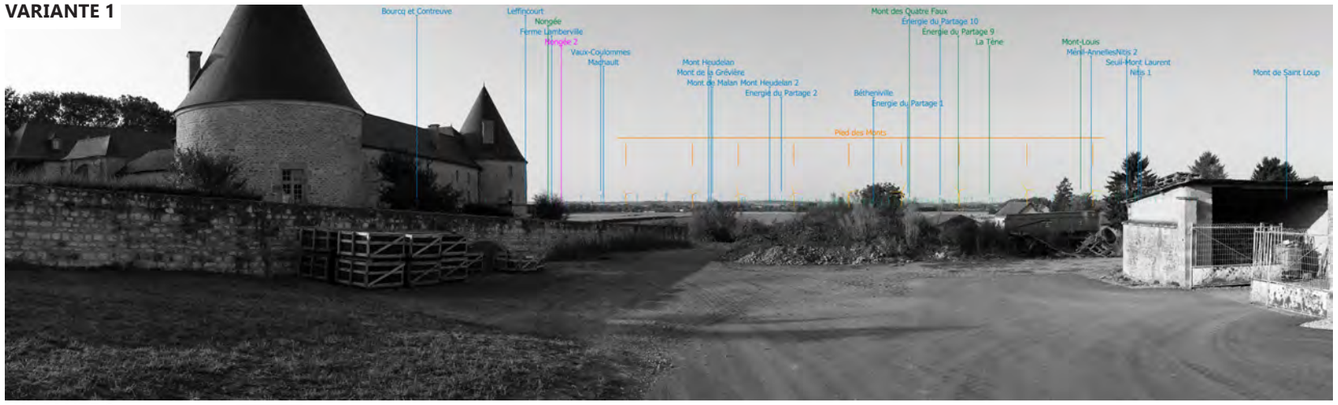

VARIANTE 2

VARIANTE 3

VARIANTE 4

Photomontage 20 : Vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes à Rilly-sur-Aisne

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 818363 / 6933524
Date et heure de la prise de vue : 17/09/2020 à 10:27

Localisation

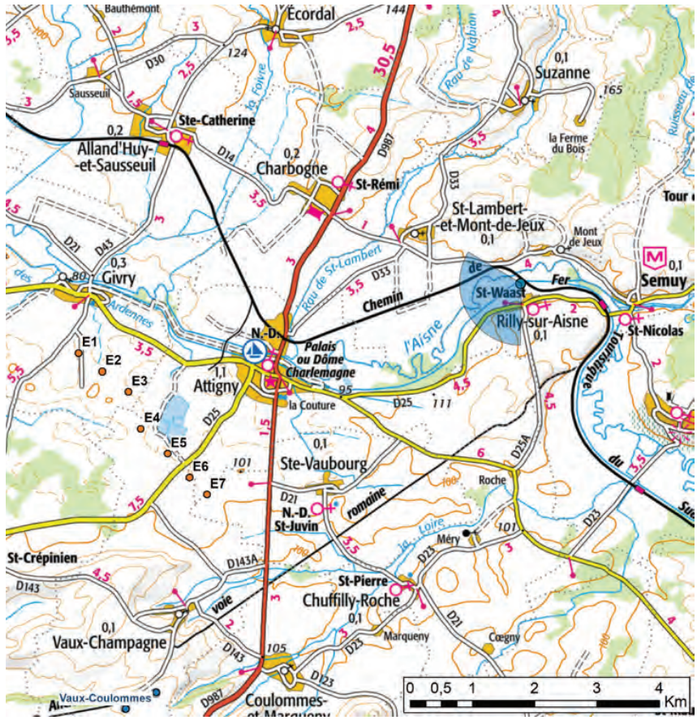

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe au-dessus du canal des Ardennes, sur le tracé du sentier 35 de la ballade de crête. Le paysage de ce fond de vallée est globalement fermé par divers boisements qui jouxtent l'Aisne. Dans les quatre variantes, la végétation de premier plan masque en partie le projet. Ainsi, dans la première variante, le projet possède dix éoliennes mais seulement cinq sont visibles et émergent par-delà la canopée de la ripisylve de l'Aisne. Dans la seconde variante, ce sont cinq éoliennes sur les neuf proposées qui sont en partie visibles. Dans la variante 3, ce sont à présent que quatre éoliennes sur les huit proposées qui sont discernables. Enfin, dans la variante 4, ce sont quatre éoliennes sur les sept qui sont visibles. L'angle occupé sur l'horizon est donc moins important et la densité éolienne du projet est amoindrie. La variante 4 est donc la moins impactante depuis le fond de la vallée de l'Aisne.

VARIANTE 1

VARIANTE 2

VARIANTE 3

VARIANTE 4

Photomontage 21 : Vue depuis l'entrée Est du village de Voncq, au-dessus de la vallée de l'Aisne

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 820918 / 6931210
Date et heure de la prise de vue : 18/09/2020 à 14:45

Localisation

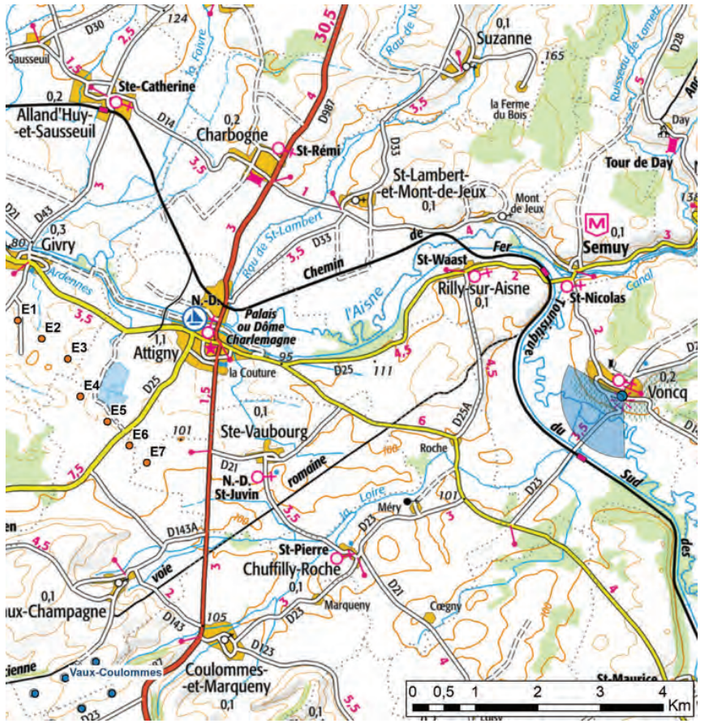

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe au niveau de l'entrée Sud du village de Voncq. Ce point domine la vallée de l'Aisne et le regard peut donc se porter au loin. Dans les quatre variantes, le projet est en partie dissimulé par la végétation située en avant plan. Dans la première variante à dix éoliennes, seules deux aérogénérateurs seront visibles. Il en sera de même dans la variante 2 à neuf éoliennes où seulement deux d'entre elles seront discernables. La troisième variante propose une ligne de huit éoliennes dont seulement deux encore sont visibles. La quatrième variante propose une ligne de sept éoliennes. Ces sept éoliennes seront totalement dissimulées par la végétation arbustives présente au premier plan. Le parc ne sera donc pas visible depuis ce panorama. Ainsi, depuis ce point de vue, la variante du projet la moins impactante sera la quatrième.

VARIANTE 1

VARIANTE 2

VARIANTE 3

VARIANTE 4

Photomontage 36 : Vue depuis les abords de la départementale 983

Informations sur la vue :

Coordonnées Lambert 93 : 816471 / 6931068
Date et heure de la prise de vue : 18/09/2020 à 09:46

Localisation

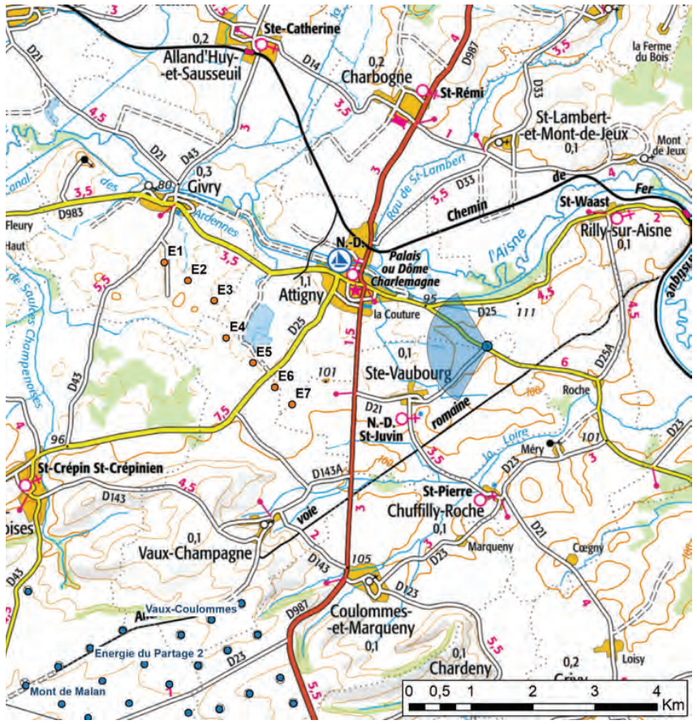

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 983 dans un espace agricole ouvert situé à l'Est d'Attigny. La première variante propose une ligne continue de 10 éoliennes se positionnant en avant-plan par rapport aux parcs du plateau de la Champagne Crayeuse. Dans cette variante, six éoliennes viennent élargir l'angle d'occupation sur l'horizon. La variante 2 propose un nombre réduit d'éoliennes (9 en tout) mais réparties sur un angle d'occupation plus grand. La variante 3 propose la mise ne place de 8 éoliennes reparties sur le même angle d'occupation que la première variante. La quatrième et dernière variante propose l'implantation de sept éoliennes scindées en deux sous-groupes de trois et quatre éoliennes. Cette implantation occupera une angle sur l'horizon dont la valeur est bien plus inférieure à celles des angles des variantes précédente. La variante 4 sera donc la moins impactante depuis ce point de vue.

VARIANTE 1

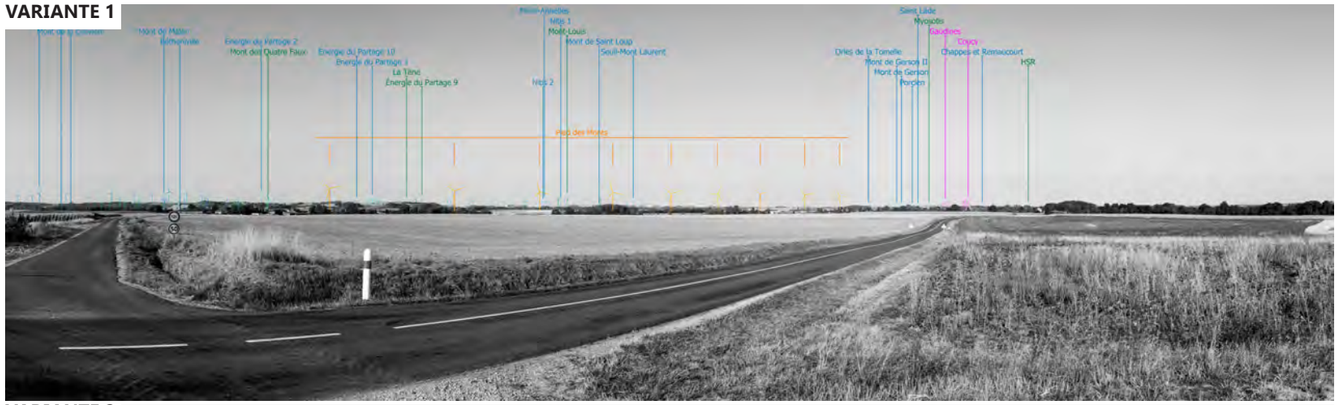

VARIANTE 2

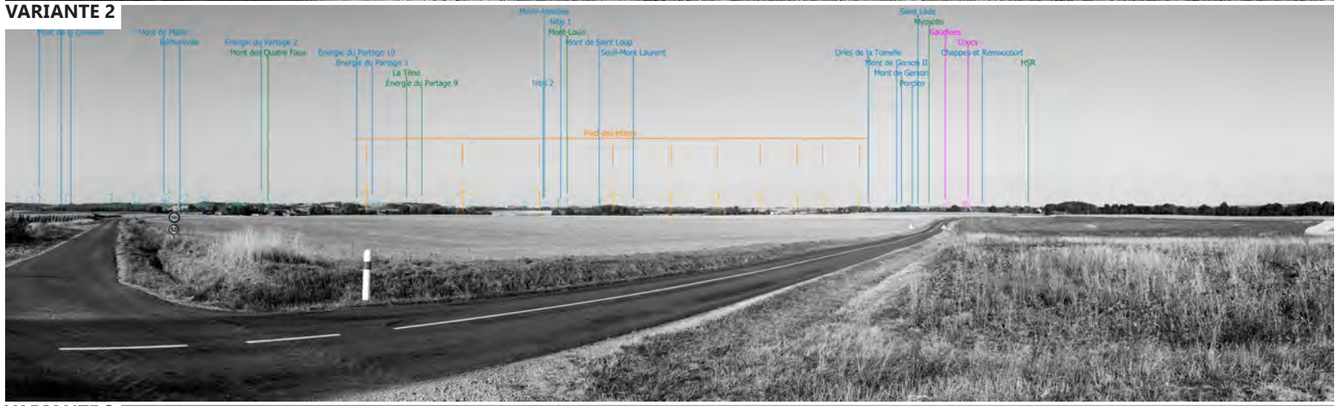

VARIANTE 3

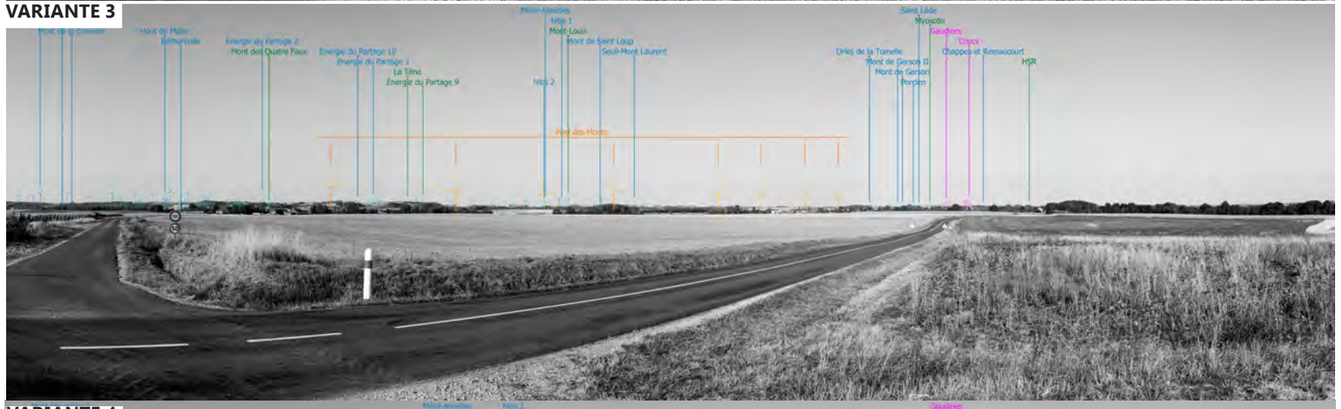

VARIANTE 4

3. VARIANTE FINALE

© AN AVEL ENERGY, 2020

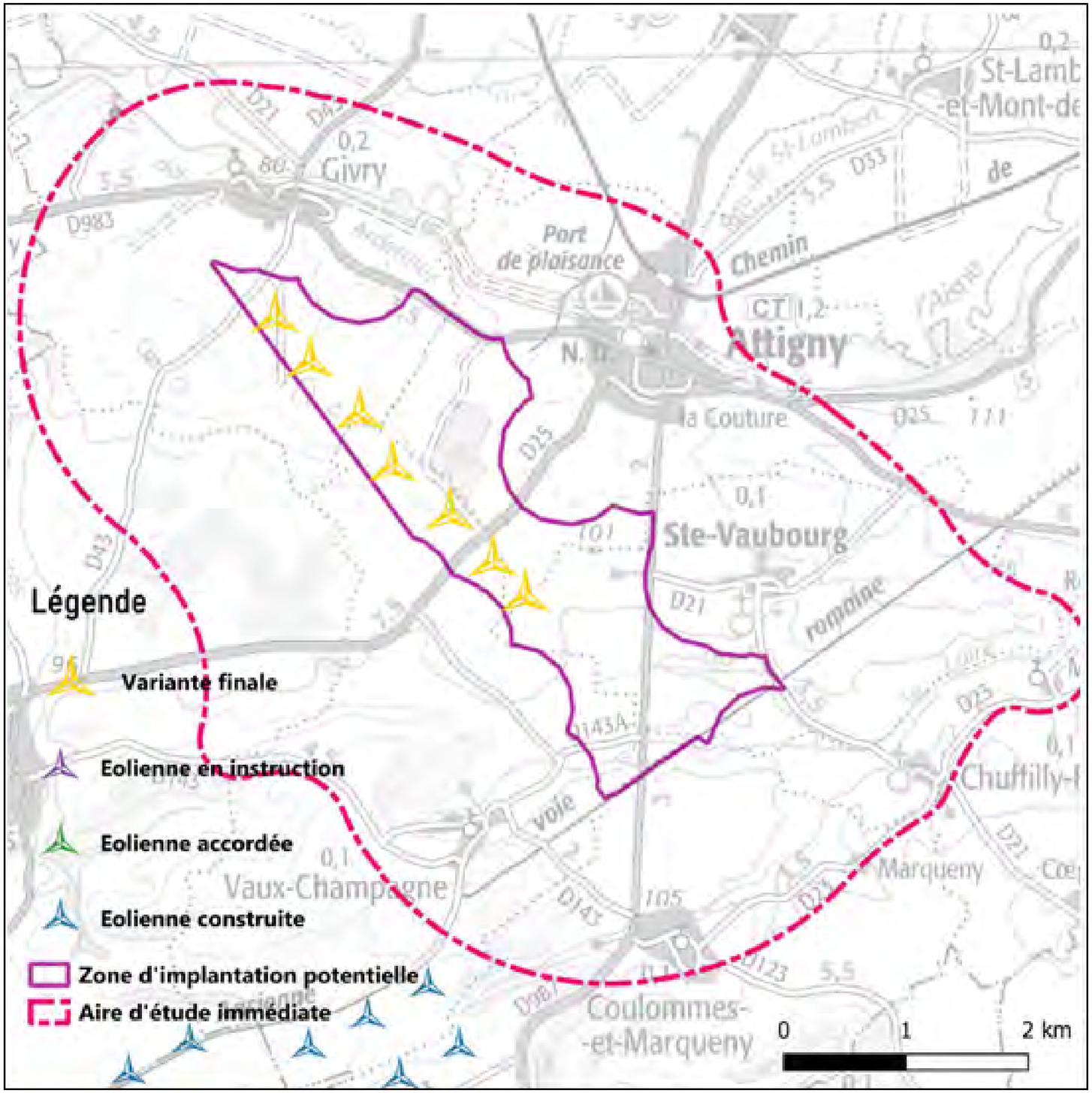

Fig. 123 : Carte de l'implantation retenue pour le projet du Pied des Monts

La variante 4 propose le meilleur compromis entre le paysage et la faisabilité technique et économique du projet. Le quatrième scénario propose une ligne de 7 éoliennes cohérente par rapport aux grandes lignes topographiques du paysage. En effet, cette ligne sera parallèle au cours de l'Aisne et les coteaux du plateau de la Champagne Crayeuse. L'implantation suit donc les lignes structurantes et naturelles des paysages de la Champagne Humide.

Les effets de densité du motif éolien sont atténués par la diminution du nombre d'éoliennes sur le territoire d'implantation. De plus, les éoliennes forment une ligne continue de sept éoliennes dont les déplacements inter-éoliens seront réguliers. Il n'existera ainsi pas de décalage rompant l'homogénéité de la ligne du projet. Une occupation de l'angle sur l'horizon réduite permettent de limiter les effets d'encerclement des villages aux alentours

En ce qui concerne les relations visuelles avec les parcs voisins, l'implantation numéro 4 limite également les impacts. En effet, au sein des vues éloignées, le projet dont l'angle d'occupation est réduit, se positionne le plus souvent devant ou dans le prolongement des parcs déjà existant positionnés sur le plateau (Vaux-Coulommes, Energie du Partage 1 et 2, Mont de Malan). Au sein des vues rapprochées, le projet n'occupe pas de nouvel angle sur l'horizon car il se positionne devant la ligne de parc situé sur les hauteurs du plateau champenois (notamment depuis les sorties Sud d'Attigny et de Givry). La régularité de son implantation rend sa lecture paysagère plus facile.

En termes de patrimoine, la variante 4 permet de réduire l'impact visuel du projet depuis des lieux porteurs d'enjeux. C'est notamment le cas depuis le château de Charbogne, depuis le mémorial américain de Blancs Monts ou depuis l'entrée du village de Voncq, dominant la vallée de l'Aisne. Un recul nécessaire a été pris par rapport à l'église classée de Sainte-Vaubourg.

Ainsi, ce schéma d'implantation retenu apporte une proposition appropriée au regard du contexte et des enjeux du projet du Pied des Monts. La lisibilité de celui-ci et le dialogue qu'il développe avec son territoire font de cette variante une alternative satisfaisante.

EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1. ZONE D'INFLUENCE VISUELLE ET SATURATIONS

© AN AVEL ENERGY, 2020

1.1 Méthodologie pour la réalisation des cartes des Zones d'Influence Visuelle

La zone d'influence Visuelle permet d'identifier le nombre d'éoliennes théoriquement visibles depuis tous les points géographiques du territoire étudié. Elle est réalisée avec le logiciel windPRO et mise en page à l'aide d'un logiciel SIG. **Il s'agit d'une analyse théorique et maximaliste de la visibilité supposée des éoliennes.**

La ZIV est réalisée en plusieurs étapes :

- Création du modèle numérique de terrain et insertion des éoliennes (Fig.1)
- Insertion des données de surface avec CORINE LAND COVER 2020
- Paramétrage et lancement du calcul
- Exportation des données vers un logiciel SIG
- Mise en page des données sur une carte

Hypothèses de calcul :

- Résolution du calcul : 25 m
- Hauteur du regard : 1,5 m
- Aire de la surface étudiée : 481 689 ha
- Critère utilisé pour le calcul de visibilité : Hauteur de moyeu + ½ diamètre de rotor. En d'autres en terme, un éliennes est dite «visible» si le rotor entier de cette éolienne est observable en entier.
- Données altimétriques : SRTM Shuttle DTM 1 arc-second (résolution de 30m)

Hauteurs obstacles du CORINE LAND COVER :

- Forêts de feuillus et mixtes : 12 m
- Forêts de conifères : 20 m

Eoliennes utilisées pour le calcul :

Eoliennes	Diamètre rotor	Hauteur moyeu	Coordonnées géographiques (RGF93)		Altitude NGF
			x	y	
E1	150 m	105 m	811262	6932409	91,6
E2	150 m	105 m	811548	6932042	97,8
E3	150 m	105 m	811954	6931621	95,9
E4	150 m	105 m	812221	6931189	91,8
E5	150 m	105 m	812692	6930799	91,2
E6	150 m	105 m	813044	6930416	91,0
E7	150 m	105 m	813324	6930142	96,4

Résultats :

Nombre d'éolienne visible	Surface (ha)	Surface (%)
0	384 114	79,7
1	4 410	0,9
2	4 376	0,9
3	4 478	0,9
4	4 764	1
5	3 567	0,7
6	3 697	0,8
7	72 284	15

Les trois cartes dans les pages suivantes permettent de représenter :

- La visibilité du projet en distinguant le nombre d'éoliennes théoriquement visibles.
- La visibilité des parcs en service, accordés et en instruction.
- Les effets cumulés du projet éolien avec le contexte éolien.

Cette dernière carte maximisante permet de distinguer les parties du territoire où les seules éoliennes du projet sont théoriquement visibles, celles où seules les éoliennes du contexte éolien sont potentiellement visibles, et celles où sont à la fois visibles les éoliennes du projet et du contexte éolien de manière théorique.

Résultats des effets cumulésà l'échelle de l'aire d'étude éloignée :

	Surface (ha)	Surface (%)
Aire d'étude éloignée	207745	100
Visibilité projet seul	158	0,1
Visibilité cumulée du projet et du contexte éolien	79238	38.1
Visibilité du contexte éolien seul	84434	40,6
Pas d'éolienne visible	43915	21,7

Limites :

- Absence de prise en compte des secteurs bâtis (villes, villages et constructions isolées) et de la végétation ponctuelle (haies, arbres ...), cette approche théorique et maximaliste, devra donc être complétée par une approche réaliste avec la réalisation de photomontages.
- Pas de prise en compte de la diminution de l'impact visuel avec la distance.

Projet éolien du Pied des Monts Zone d'influence visuelle

Ech.:1/200 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N

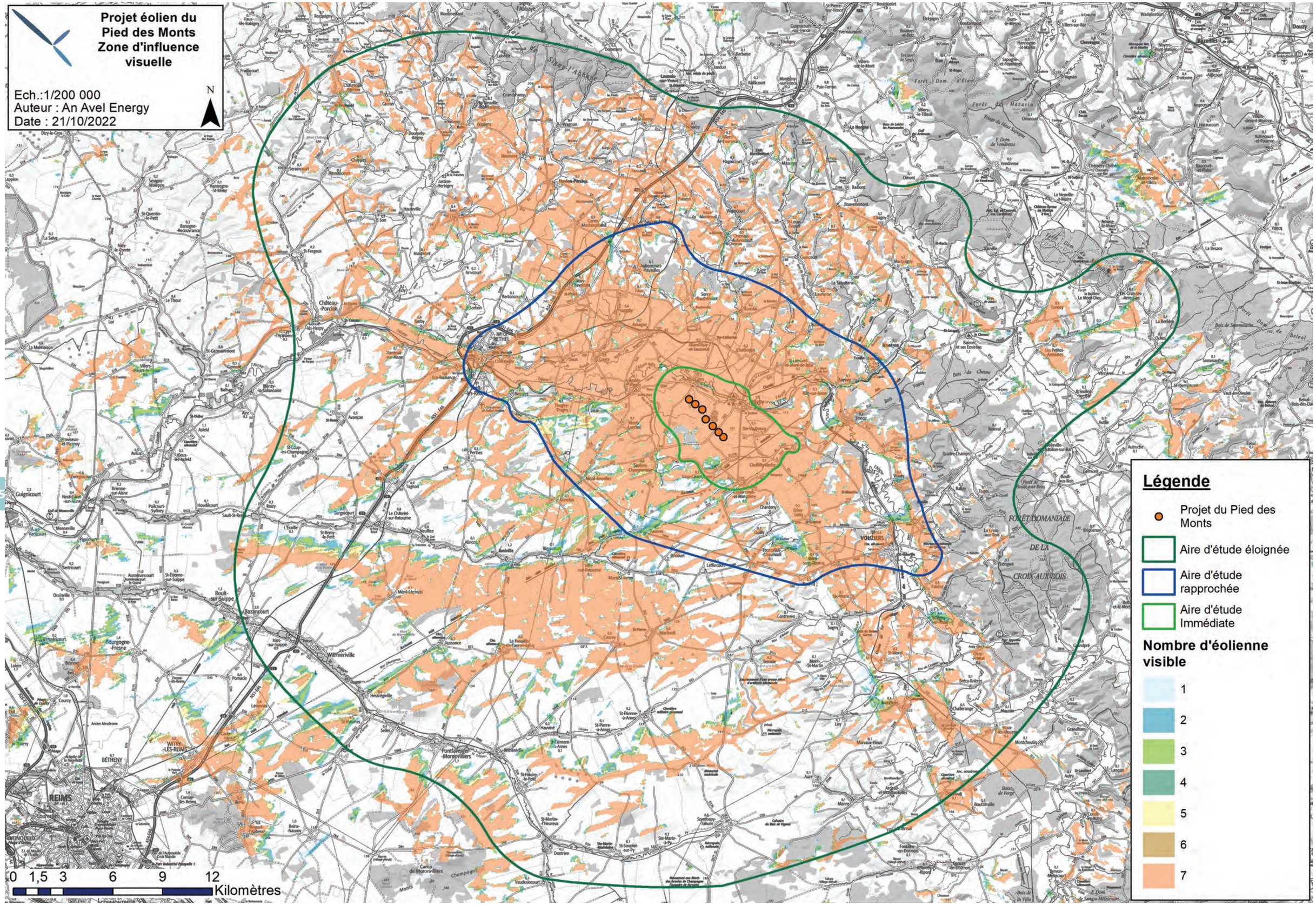

1.2 Zone d'Influence Visuelle du projet du Pied des Monts

Commentaires de la carte ci-contre représentant la zone de visibilité théorique du projet du Pied des Monts

La carte des zones d'influence visuelle de l'implantation retenue est très similaire aux visibilités théoriques étudiées dans l'état initial. L'implantation retenue permet toutefois une diminution des vues, notamment depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée.

A l'image de l'analyse faite dans l'état initial, les visibilités du projet du Pied des Monts seront hétérogènes et recouvriront la quasi-totalité des aires d'étude immédiate et rapprochée. Depuis l'aire d'étude éloignée, les visibilités du projet seront beaucoup moins étendues et concerneront essentiellement le Sud de la vallée de la Retourne, l'Est de la vallée de l'Aisne ou les lignes de crêtes du Haut Porcien et de la Champagne Crayeuse. Depuis ces espaces ponctuels, l'horizon sera dégagé et des vues en direction du lointain seront possibles. Les vallées de la Suippe ou de la Retourne forment des couloirs bien discernables sur la carte qui seront préservés de toute vision en direction du projet. De vastes forêts se positionnent au Nord et à l'Est de l'aire d'étude éloignée et constitueront des écrans visuels efficaces par-delà lesquels le projet ne sera plus visible. C'est le cas notamment de la forêt domaniale de Signy-l'Abbaye ou la forêt domaniale de la Croix-aux-Bois composant le paysage vallonné de l'Argonne.

Depuis l'aire d'étude rapprochée les visibilités devraient se faire plus ressentir en particulier sur les espaces de plateaux agricoles situé au Nord et au Sud de la vallée de l'Aisne. Au pied du village de Voncq, le fond de la vallée de l'Aisne sera préservé de toute vues en direction du projet. Au Sud de l'aire d'étude rapprochée, aux alentours du village de Pauvre, le projet ne sera pas visible car situé en contre bas par rapport aux hauteurs du plateau. D'après la carte, les villes de Rethel et de Vouziers seront en partie préservées des vues en direction du projet. Ceci s'explique par la densité urbaine et par leur positionnement au sein de la vallée de l'Aisne.

Enfin depuis l'aire d'étude immédiate, les perceptions du projet se feront plus fortement ressentir. Le projet est formé d'une ligne unique de sept éoliennes parallèles à la vallée de l'Aisne. Les vues sur le projet seront nombreuses surtout depuis les entrées et sorties des villages situés au pied du plateau champenois (Attigny, Givry, Chuffilly-Roche, Coulommes). Toutefois, l'impact visuel sera amoindri grâce à la micro topographie ou à la végétation abondante jouxtant le cours de l'Aisne et le canal des Ardennes qui créera des obstacles visuels locaux. Ainsi, le modèle proposé ci-contre reste un modèle théorique et maximisant.

◀ **Carte de visibilité théorique des éoliennes du projet du Pied des Monts (Source : An Avel Energy)**

Projet éolien du Pied des Monts
Visibilité du contexte éolien

Ech.:1/200 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N

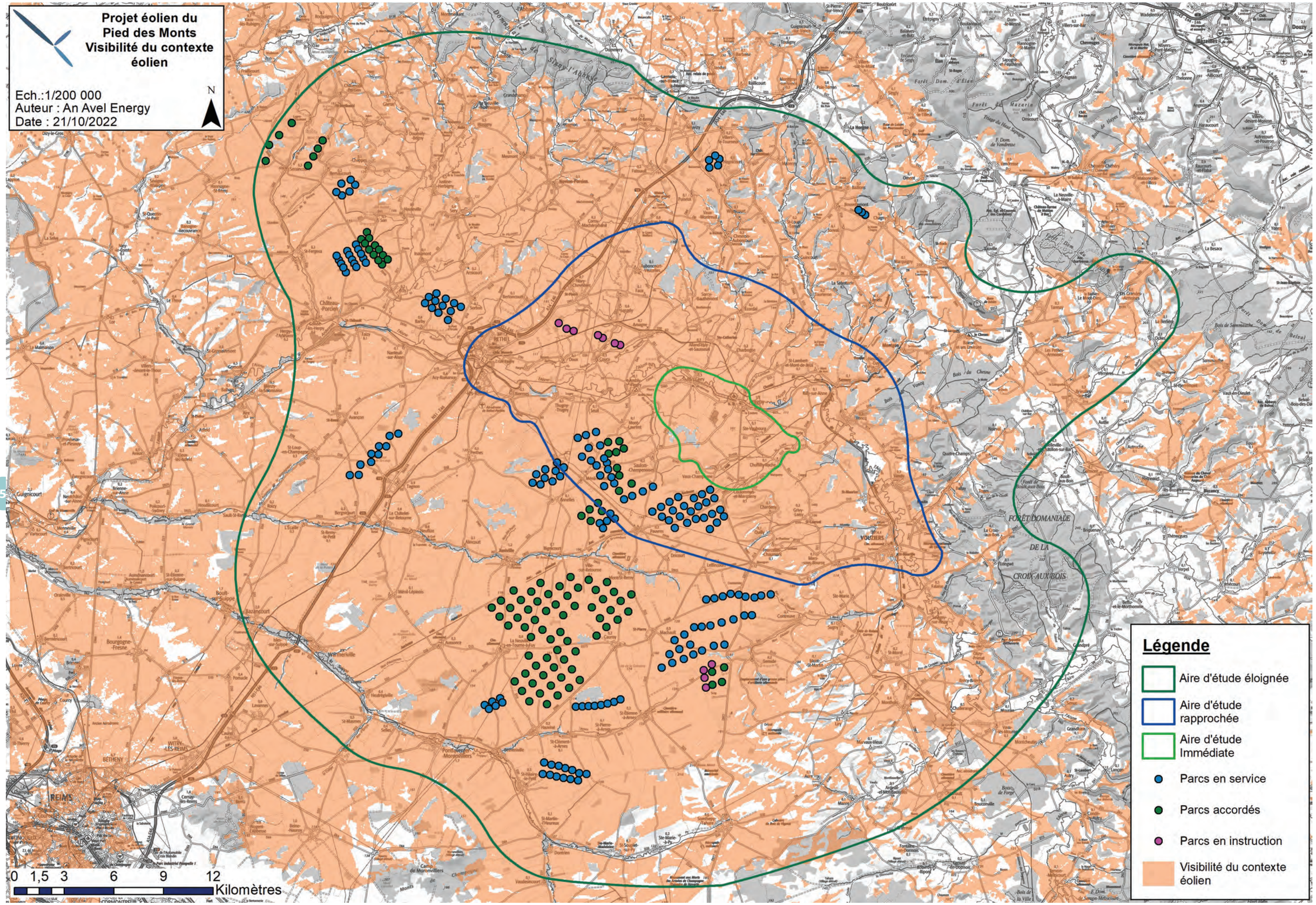

Commentaires de la carte ci-contre représentant la zone de visibilité théorique de l'ensemble du contexte éolien au sein des trois aires d'étude

La carte ci-contre présente les espaces depuis lesquels les parcs déjà construits, accordés ou en instruction sont visibles au sein des aires d'étude. Cette carte théorique montre que les éoliennes du contexte sont visibles depuis l'ensemble des aires d'étude y compris depuis le fond de la Vallée de l'Aisne. Les éoliennes du contexte ne seront cependant pas visibles depuis le Nord et l'Est de l'aire d'étude éloignée au sein des paysage des crête boisées préardennaises ou des ondulations de l'Argonne. Les vastes forêts domaniales de Signy-l'Abbaye au Nord ou de la Croix aux Bois à l'Est crée d'imposant masque visuels depuis lesquels les éoliennes du contexte ne sont pas visibles. Les corridors des vallées de la Suippe et de la Retourne sont bien discernables sur la carte. Depuis le fond de ces deux vallées les éoliennes du contexte ne sont pas visibles d'après cette carte de visibilité théorique.

◀ **Carte de visibilité théorique de l'ensemble du contexte éolien au sein des trois aires d'étude (Source : An Avel Energy)**

Projet éolien du Pied des Monts Effets cumulés

Ech.:1/200 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N

0 1,5 3 6 9 12 Kilomètres

Légende

- Projet du Pied des Monts
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude Immédiate
- Parcs en service
- Parcs accordés
- Parcs en instruction
- Visibilité du projet seul
- Visibilité du contexte éolien seul
- Visibilité cumulée du projet et du contexte éolien

Commentaires de la carte ci-contre représentant les espaces nouvellement impactés visuellement par le projet du Pied des Monts

La carte ci-contre présente les espaces nouvellement impactés par le projet par rapport au contexte éolien déjà en place. Cette carte montre que le futur projet n'ajoutera quasiment aucun impact par rapport au contexte éolien existant. Ceci s'explique par la proximité du projet avec certains parcs éoliens, notamment les parcs construits de l'Energie du Partage 1 et 2, de Vaux-Coulomme, de Mont de Malan ou encore les parcs accordés de Mont Louis ou de l'Energie du partage 9. Ainsi, les espaces nouvelles impactés se situeront essentiellement sur les coteaux de la vallée de l'Aisne, à la sortie Sud du village de Voncq, à proximité du canal des Ardennes au niveau du village de la Chesne ou bien à proximité du village des Grandes Armoises.

◄ **Carte représentant les espaces nouvellement impactés visuellement par le projet du Pied des Monts (Source : An Avel Energy)**

1.3 Méthode d'analyse de la saturation visuelle

A Du grand paysage au cadre de vie des riverains

Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien du Pied des Monts se situant sur les communes de Sainte-Vaubourg, de Givry et de Vaux-Champagne doit traiter, comme le recommande le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, de la problématique de la saturation visuelle.

En effet, le contexte éolien du secteur d'étude présentant une certaine densité d'éoliennes, il est nécessaire d'évaluer l'impact, sur les lieux d'habitation les plus proches, des parcs aux alentours construits, accordés et en instruction qui ont fait l'objet d'une décision de l'Autorité Environnementale.

La méthode présentée ci-après est inspirée de celle proposée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre de 2007 mais aussi de celle de la DREAL des Hauts-de France et de celle du plan paysager des Ardennes. Cette méthodologie reprend les éléments et indices recommandés dans le guide, et est donc conforme à celui-ci. Elle a été imaginée pour des villages de la Beauce, caractérisés par une topographie très plane, des habitations concentrées dans des villages-rue et une végétation quasi-inexistante en dehors des bourgs et villes. Le projet éolien du Pied des Monts va s'implanter dans un paysage possédant davantage de boisements denses, de bosquets et un relief particulier correspondant à la vallée de l'Aisne. Le paysage sera donc moins ouvert que les étendues agricoles de la Beauce.
La saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue : celui d'une personne traversant un secteur donné ou celui des habitants d'un village.

L'enjeu est la préservation du « grand paysage » d'un effet de saturation par un grand nombre d'éoliennes dispersées sur l'horizon. Cet effet sur le grand paysage peut s'évaluer au travers de cartes de saturation.
Du point de vue des habitants, la saturation visuelle doit se mesurer sur les lieux de la vie quotidienne (espaces publics et sorties du village). S'il est évidemment impossible de supprimer les vues dynamiques sur des éoliennes dans les paysages ouverts, l'enjeu est d'éviter que la vue d'éoliennes s'impose de façon permanente et incontournable aux riverains, dans l'espace plus intime du village.
Ainsi, les effets d'un projet éolien sur ces deux enjeux distincts s'évaluent par des indices spécifiques et ils feront l'objet d'une égale attention.

La saturation visuelle des horizons s'évalue nécessairement depuis un point localisé. Le centre d'un village, choisi pour rechercher la situation la plus pénalisante, sera retenu comme point de référence pour la méthode d'évaluation exposée ci-dessous. Au besoin, l'analyse sera reproduite depuis d'autres points également repérés comme des situations critiques.

Il est nécessaire de rappeler que cet outil part d'une hypothèse maximisante, à savoir une vision à 360° totalement dégagée de tout obstacle et relief. L'outil de calcul de la saturation est donc à compléter avec les autres outils (cartes de ZIV, photomontages) pour avoir une représentation la plus fidèle possible de la réalité.

Dans le cadre de l'étude de saturation du projet du Pied des Monts, 10 communes et hameaux ont été choisis. Ils sont inclus dans un périmètre de 10 km autour des éoliennes du futur projet et répondent aux critères suivants :
- Visibilité sur le projet (comparaison avec la carte de ZVI) ;
- Relief (on évite par exemple les bourgs en dépression pour ne pas surestimer un impact) ;
- Sensibilité évaluée dans l'Etat initial ;
- Redondance (on évite les bourgs voisins, dont les situations sont très similaires) ;
- Pression du contexte éolien (un bourg déjà soumis à un risque de saturation peut-être intéressant à évaluer) ;
- Pression sociale (une grande ville ou ses abords pourront être étudiés en dépit de la sensibilité réelle).

Dans un rayon de 5 km autour du projet du Pied des Monts, les communes et hameaux d'Attigny, de Beaumont, de Chuffilly-Roche, de Coulommes-et-Marqueny, de Givry, des Longues Roies, de Marqueny, de Méry, de Sainte-Vaubourg et enfin de Vaux-Champagne seront étudiés.

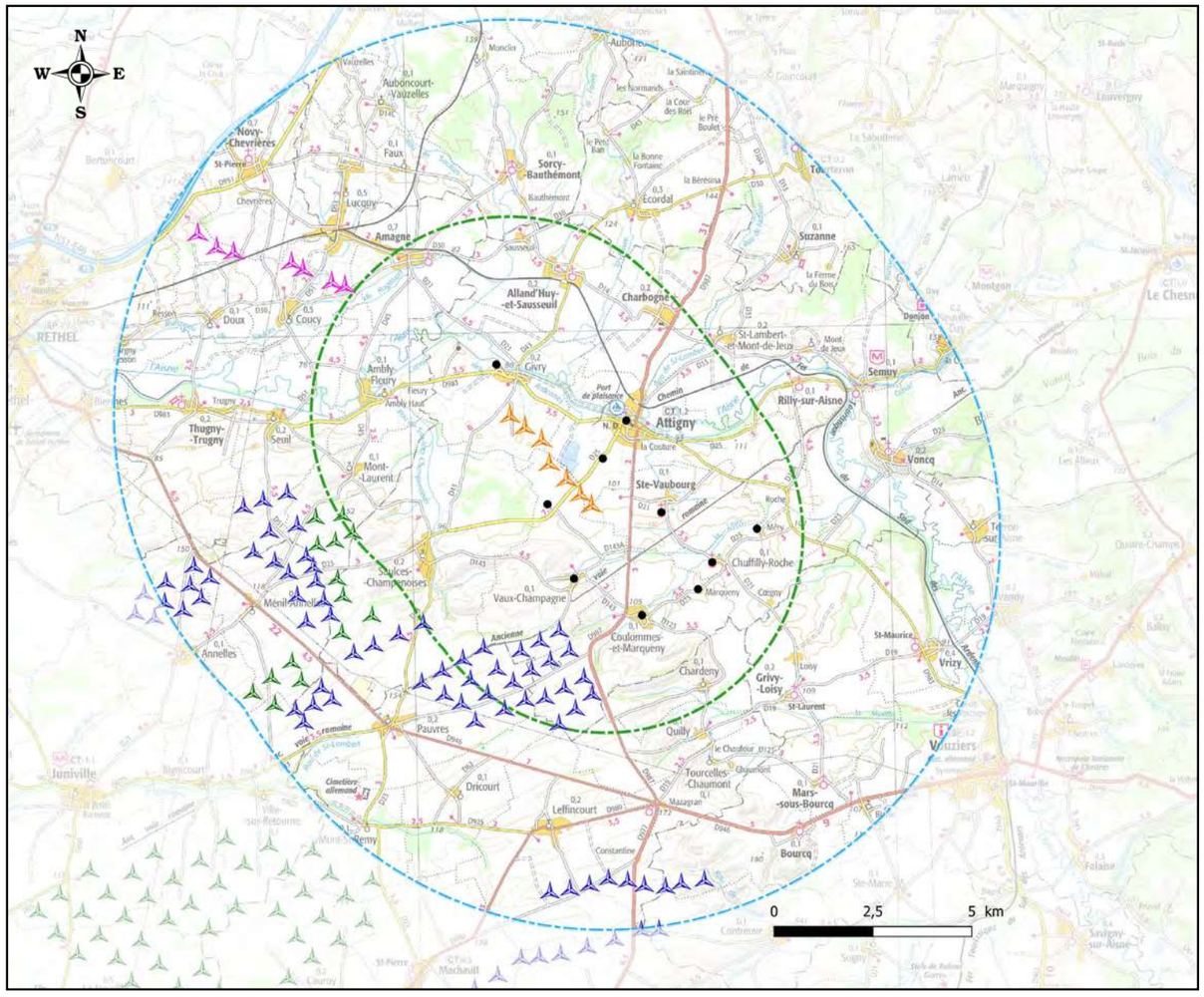

Eoliennes du projet du Pied des Monts

Etude de saturation

- Communes et hameaux étudiés
- Périmètre immédiat (5km)
- Périmètre élargi (10km)

Parcs éoliens riverains

- Eoliennes construites
- Eoliennes accordées
- Eoliennes en instruction

B Indice de la saturation visuelle du grand paysage, évaluée sur cartes

Pour tenir compte de la complexité du phénomène étudié, le choix est fait de retenir 3 critères d'évaluation de la densité visuelle des éoliennes :

Critère 1 : Occupation de l'horizon. Somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, depuis un village pris comme centre.

On raisonnera sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dégagée de tout obstacle visuel. Autrement dit, l'ensemble des parcs dans un rayon donné seront pris en compte, que le parc soit réellement visible ou non. Cette hypothèse simplificatrice ne reflète pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le centre du village, mais elle permet d'évaluer l'effet de saturation visuelle des horizons dans le grand paysage, sans minimiser les impacts. L'angle intercepté n'est pas l'encombrement physique des pales, mais toute l'étendue d'un parc éolien sur l'horizon, mesurée sur une carte.

Selon l'étude menée par l'ancienne région Centre, en Beauce, on différencie en deux classes les angles de visibilité des éoliennes : celles distantes de moins de 5 km (éoliennes prégnantes dans le paysage) et celles distantes de 5 à 10 km (éoliennes nettement présentes par temps « normal »). Les deux périmètres sont traités séparément, et chaque parc est illustré par son arc. Si un parc à plus de 5km est intercepté par un parc à moins de 5km, son arc est représenté indépendamment du parc plus proche. Toutefois, la valeur de ces arcs déjà interceptés n'est pas ajoutée au calcul final, pour éviter un doublon avec le parc à moins de 5km. Pour simplifier, on ignore les éoliennes distantes de plus de 10 km, bien qu'elles restent visibles à cette distance par temps clair.

Il faut noter que vue depuis un village, la saturation des horizons par un nombre donné d'éoliennes peut fortement varier selon l'orientation des parcs. Ce facteur de réduction de l'impact pour le cadre de vie des riverains doit être pris en compte dans l'élaboration des projets.

L'angle d'occupation de l'horizon est calculé en addition des angles de l'horizon interceptés par les parcs éoliens visibles sur 10 km. Un horizon peu occupé est un horizon occupé sur moins de 120°. Les parcs éoliens se chevauchant sont considérés comme étant un seul et même angle.

Pour l'exemple dessiné ci-dessous, afin d'avoir un horizon peu occupé, il faut avoir A + B + C < 120°.

Angle d'occupation de l'horizon	< 120°	> 120°
Évaluation	Horizon peu occupé	Horizon fortement occupé

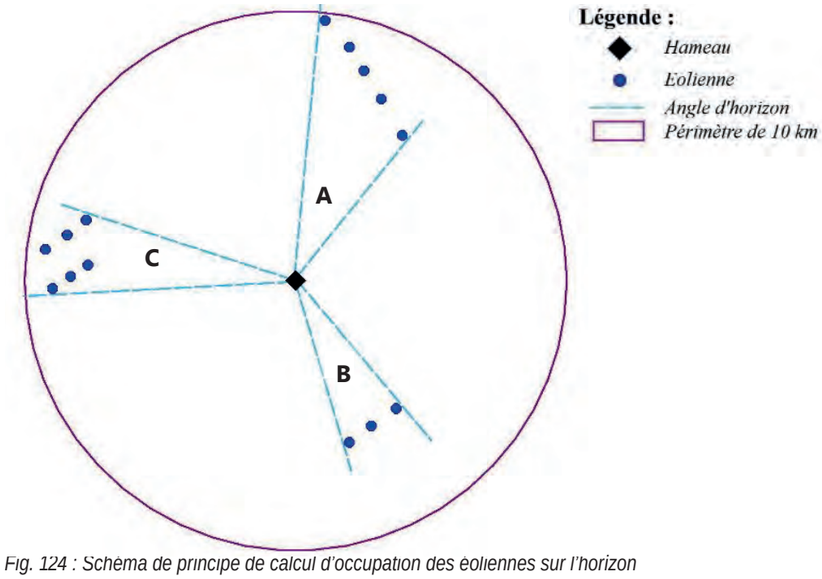

Fig. 124 : Schéma de principe de calcul d'occupation des éoliennes sur l'horizon

Critère 2 : Densité sur les horizons occupés. Ratio nombre d'éoliennes/angle d'horizon

La comparaison de cas montre que pour un secteur d'angle donné, l'impact visuel est majoré par la densité d'éoliennes. C'est pourquoi le premier indice (étendue occupée sur l'horizon) doit être complété par un indice de densité sur les horizons occupés. D'après les conclusions des études de cas, on peut approximativement placer un seuil d'alerte à 0.10 (soit une éolienne en moyenne pour 10° d'angle sur les secteurs d'horizon occupés par des parcs éoliens).
Il est important de souligner que cet indice doit être lu en complément du premier. Considéré isolément, un fort indice de densité n'est pas alarmant, si cette densité exprime le regroupement des machines sur un faible secteur d'angle d'horizon.

Critère 3 : Espace de respiration : plus grand angle continu sans éolienne

Il paraît important que chaque lieu dispose « d'espace de respiration » sans éolienne visible, pour éviter un effet de saturation et maintenir la variété des paysages. Cet espace de respiration est représenté par le plus grand angle continu sans éolienne, indicateur complémentaire de celui de l'occupation de l'horizon. Le champ de vision humain correspond à un angle de 50 à 60°, mais il va de soi que cet angle est insuffisant compte tenu de la mobilité du regard. Un angle sans éolienne de 160 à 180° (correspond à la capacité humaine de perception visuelle) paraît souhaitable pour permettre une véritable « respiration » visuelle.

Espace de respiration	< 180°	> 180°
Évaluation	Respiration visuelle faible	Bonne respiration visuelle

Le seuil d'alerte est franchi lorsque 2 des 3 paramètres ci-dessus sont insatisfaits. Ce seuil d'alerte indique un risque de saturation visuelle qui doit ensuite être analysé avec l'appui des simulations paysagères.

Les cartes ci-après présentent l'analyse de la saturation visuelle depuis les bourgs et hameaux d'Attigny, de Beaumont, de Chuffilly-Roche, de Coulommes-et-Marqueny, de Givry, des Longues Roies, de Marqueny, de Méry, de Sainte-Vaubourg et de Vaux-Champagne.

Parcs éoliens situés dans un périmètre de 5km autour du bourg étudié

Parcs éoliens situés entre 5 et 10km autour du bourg étudié

Espace de respiration

Parc éolien du Pied des Monts

Pour compléter cette étude de saturation, des photomontages à 360° ont été réalisés pour les villages de Vaux-Champagne, de Sainte-Vaubourg et de Coulommes-et-Marqueny ainsi que pour le hameau de Beaumont. Ces photomontages permettront d'analyser quels parcs construits, accordés ou en instruction seront visibles depuis les entrées et sorties des village cités plus haut. Les résultats de ces photomontages devront être croisés avec les résultats des cartes de saturations pour plus de précision.

.1.4 Analyse de la saturation visuelle des bourgs à proximité du parc éolien du Pied des Monts

A Attigny

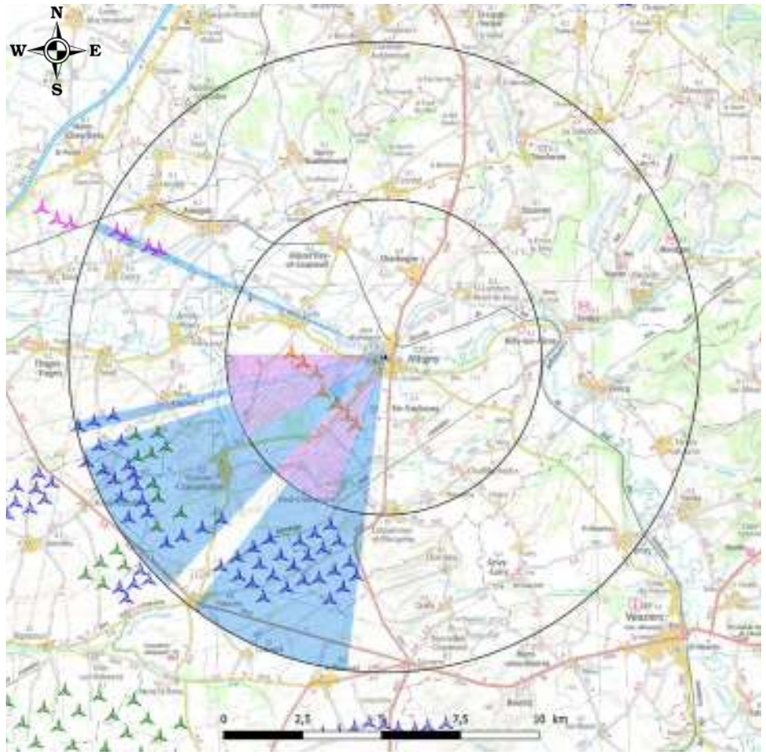

Fig. 125 : Carte d'occupation de l'horizon d'Attigny à 5 et 10km

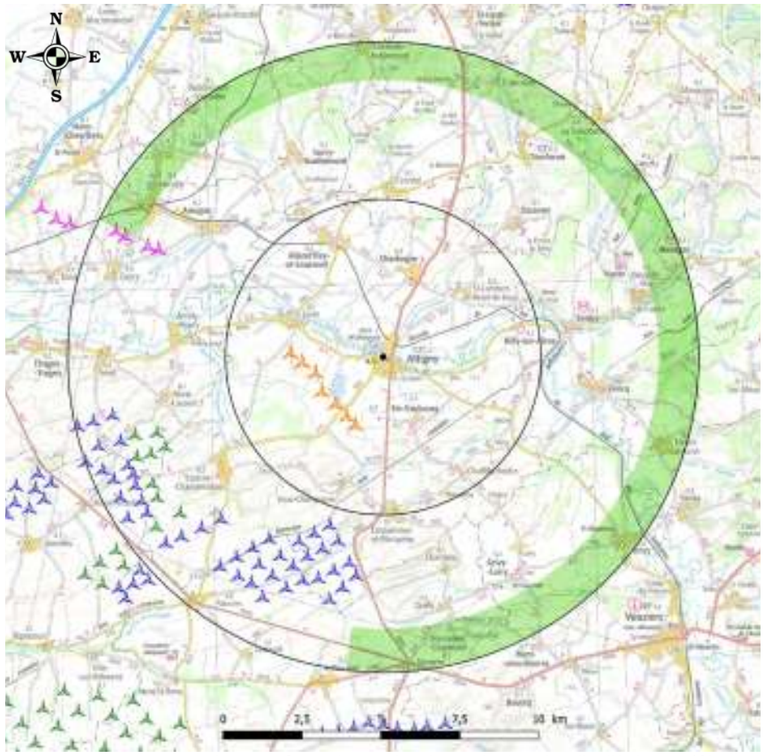

Fig. 126 : Carte des angles de respiration visuelle d'Attigny à 10km

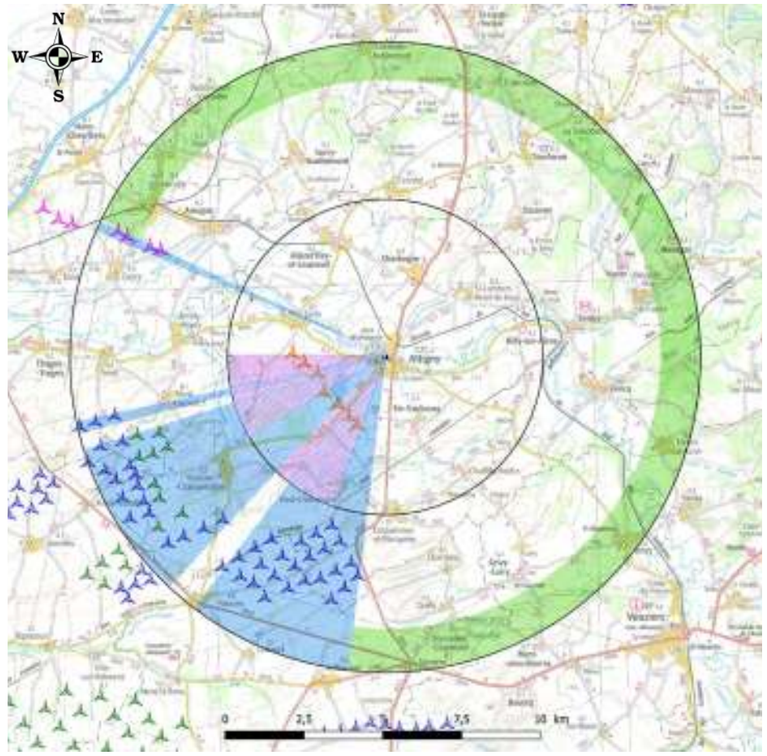

Fig. 127 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle d'Attigny à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
84° < 120°

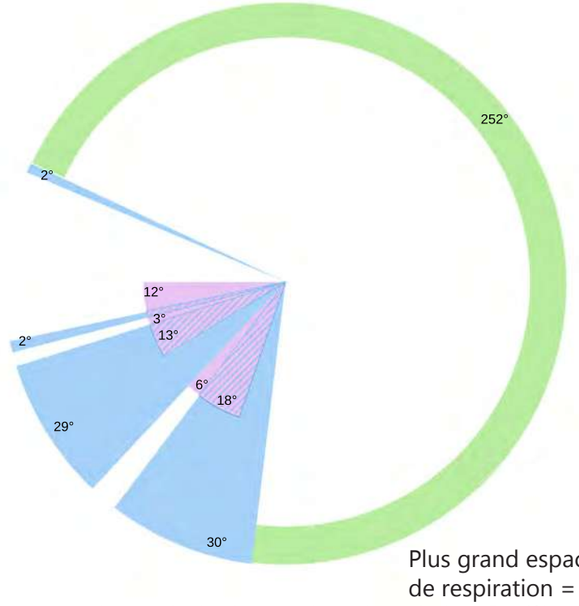

Plus grand espace de respiration = 252°

Fig. 128 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km d'Attigny

Le bourg d'Attigny se situe à 3 km au Nord-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 21°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 84° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 63 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 63 / 84° = 0,75, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 252° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers l'Est et le Nord.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le village d'Attigny car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	0°	54°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	63°(+ 0° interceptés)	30°(+ 33° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	63°	84°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	56	63
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,89	0,75
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	252°	252°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

B Beaumont

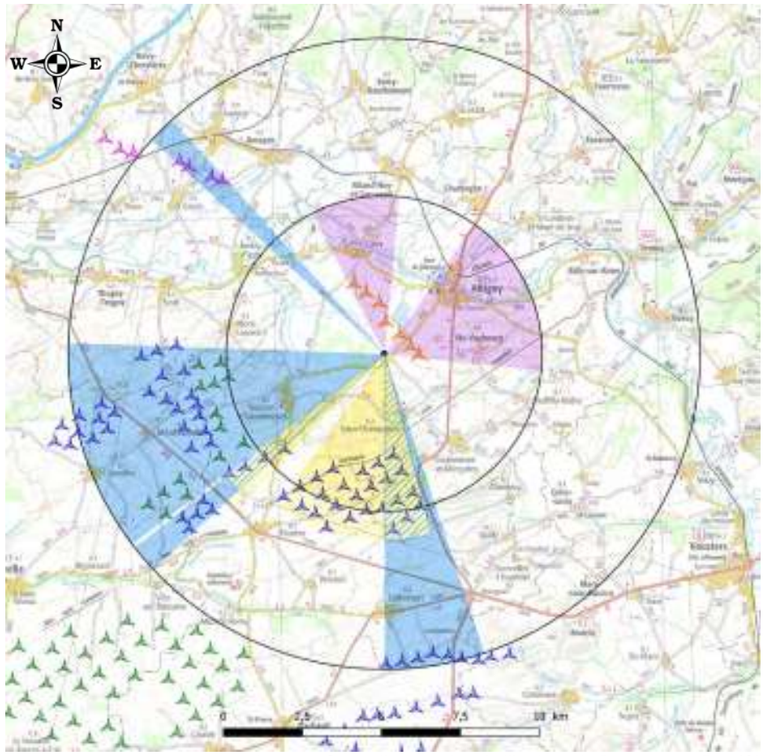

Fig. 129 : Carte d'occupation de l'horizon de Beaumont à 5 et 10km

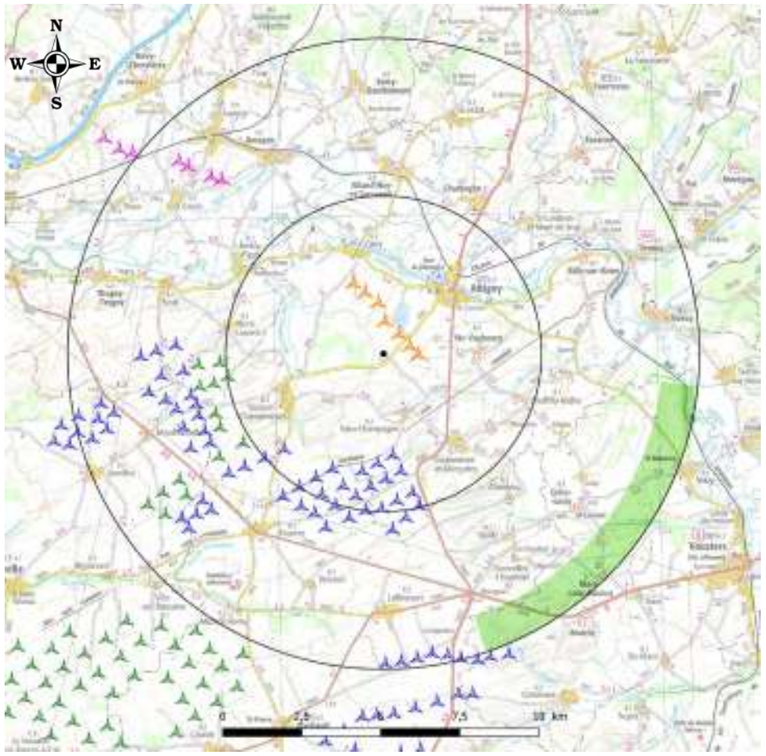

Fig. 130 : Carte des angles de respiration visuelle de Beaumont à 10km

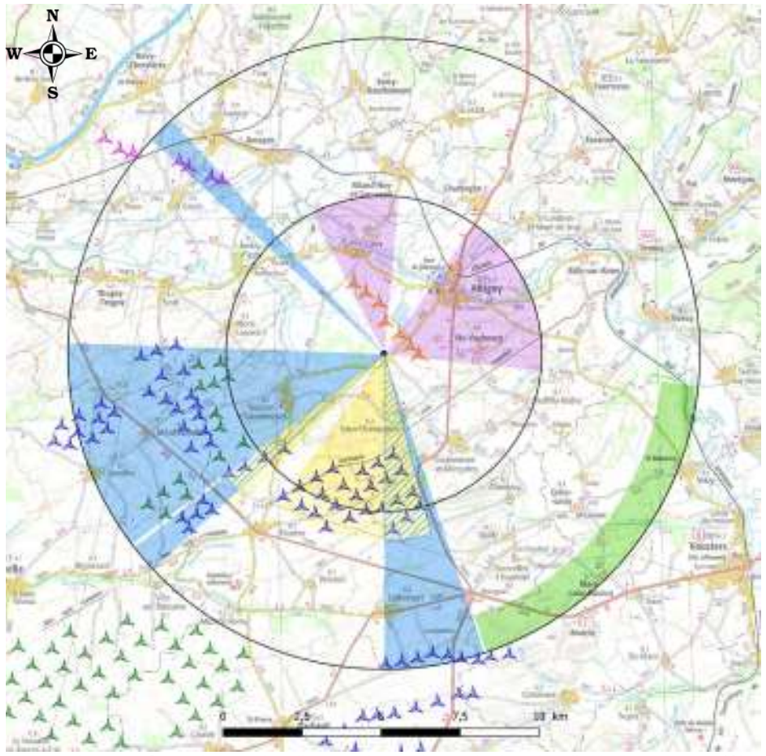

Fig. 131 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Beaumont à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
197° > 120°

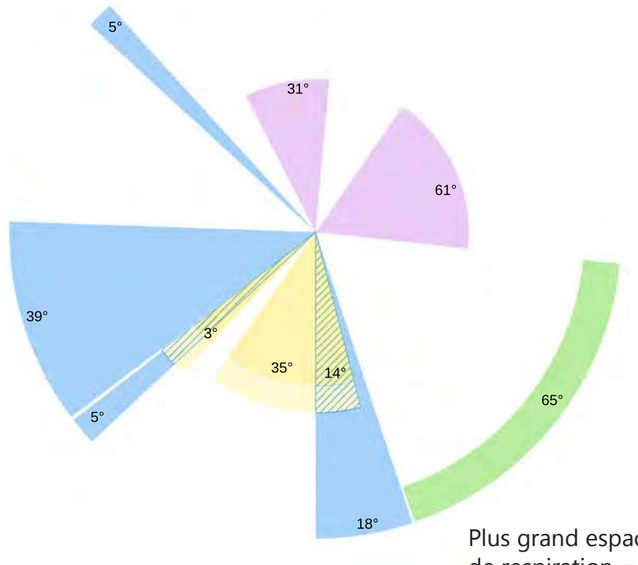

Plus grand espace de respiration = 65°

Fig. 132 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Beaumont

Le hameau de Beaumont se situe à 0,7 km au Sud-Ouest du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 92°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 197° soit supérieur à 120°.
> L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.

Avec 76 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 76 / 197° = 0,39, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 65° soit inférieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers le Sud-Est.
> L'espace de respiration est donc insuffisant.

Il existe donc un risque de saturation depuis le hameau de Beaumont car au moins deux critères ne sont pas satisfaisants. Ces résultats sont toutefois à relativisé car cette ferme le ferme de Beaumont n'est pour l'instant pas habiter. De plus, le propriétaire se dit favorable à l'implantation du projet du Pied des Monts.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	57°	149°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	48°(+ 19° interceptés)	48°(+ 19° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	105°	197°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	69	76
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,66	0,39
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	204°	65°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Risque de saturation

C Chuffilly-Roche

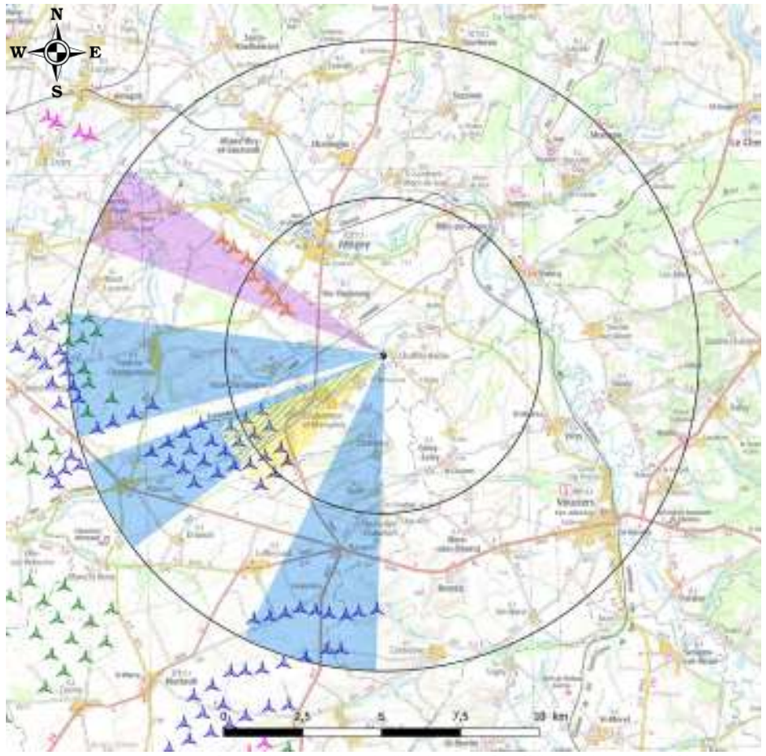

Fig. 133 : Carte d'occupation de l'horizon de Chuffilly-Roche à 5 et 10km

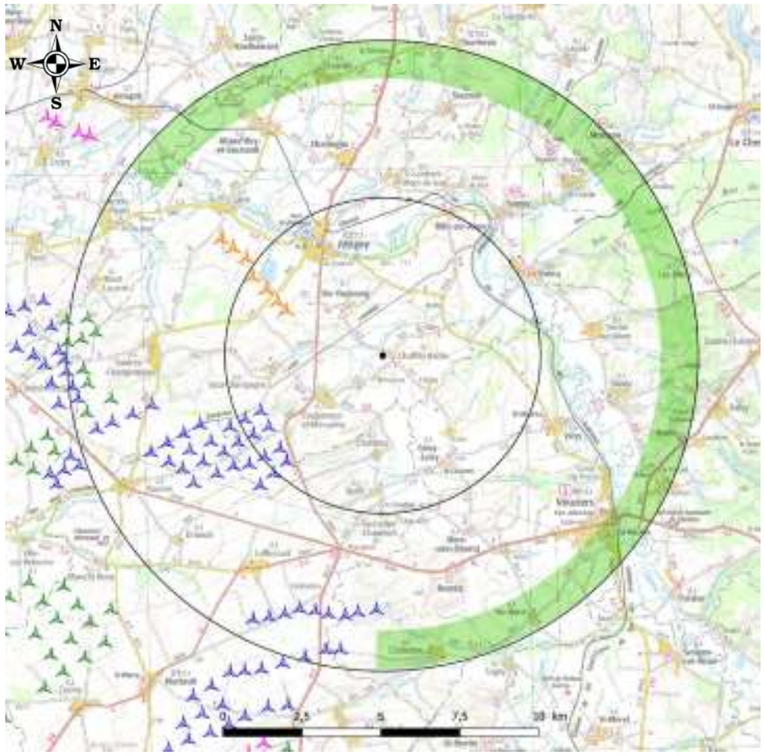

Fig. 134 : Carte des angles de respiration visuelle de Chuffilly-Roche à 10km

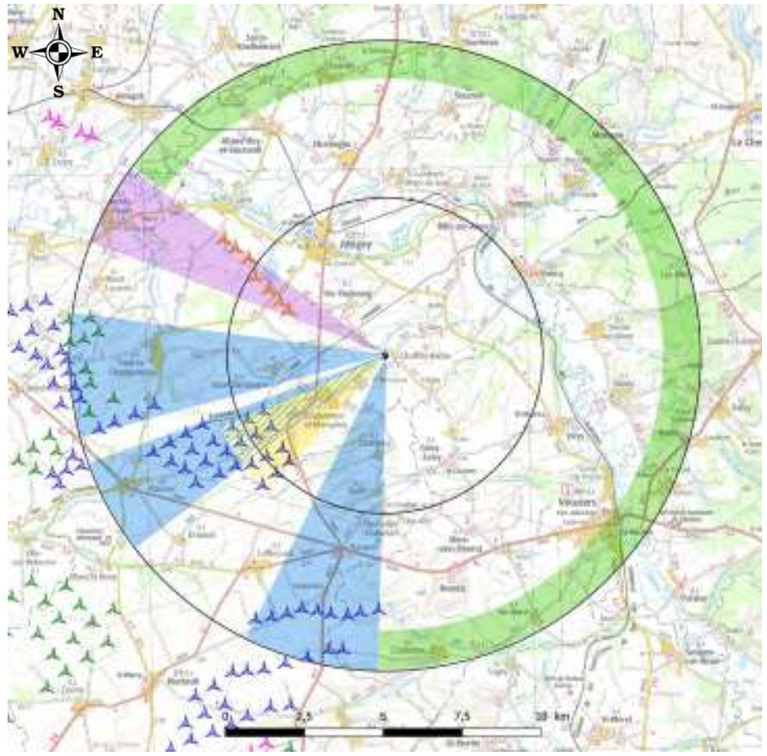

Fig. 135 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Chuffilly-Roche à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
90° < 120°

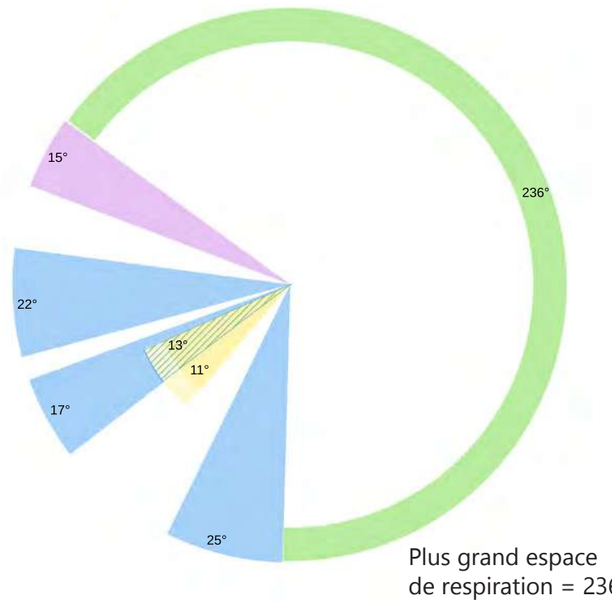

Plus grand espace de respiration = 236°

Fig. 136 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Chuffilly-Roche

Le bourg de Chuffilly-Roche se situe à 2,7 km au Sud-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 15°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 90° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 50 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 50 / 90° = 0,56, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 236° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers l'Est et le Nord.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le village de Chuffilly-Roche car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	24°	24°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	51°(+ 13° interceptés)	66°(+ 13° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	75°	90°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	43	50
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,57	0,56
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	265°	236°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

D Coulommes-et-Marqueny

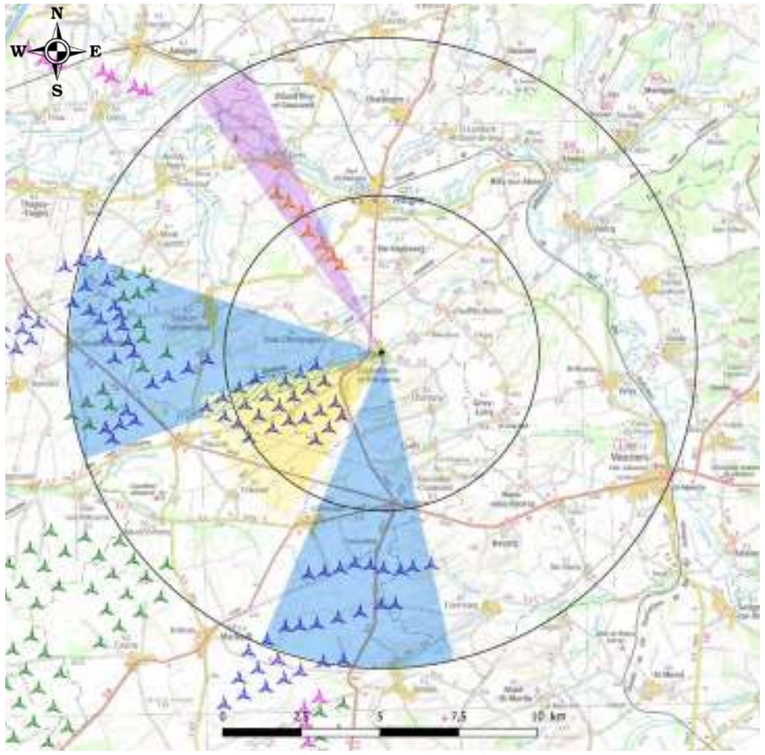

Fig. 137 : Carte d'occupation de Coulommes-et-Marqueny à 5 et 10km

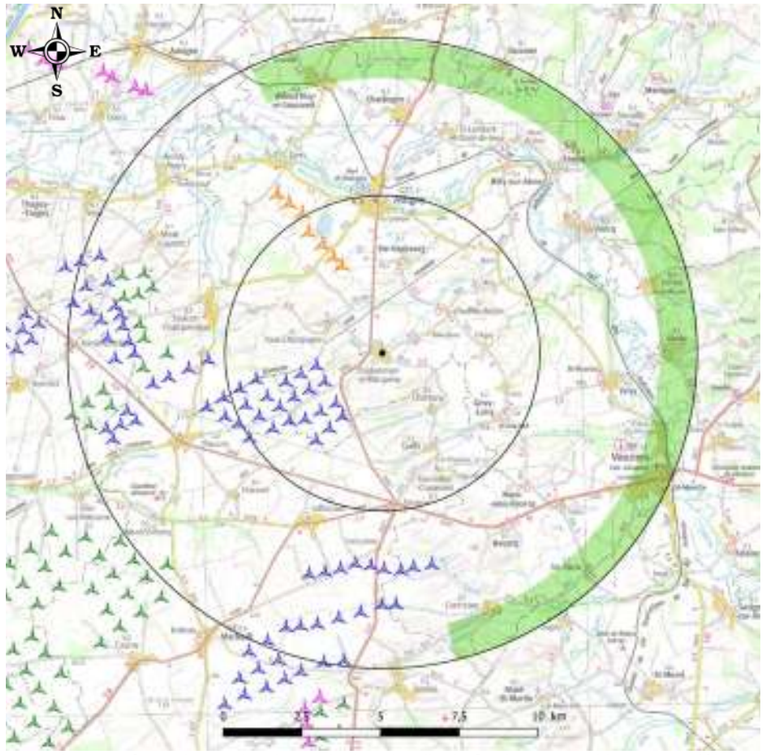

Fig. 138 : Carte des angles de respiration visuelle de Coulommes-et-Marqueny à 10km

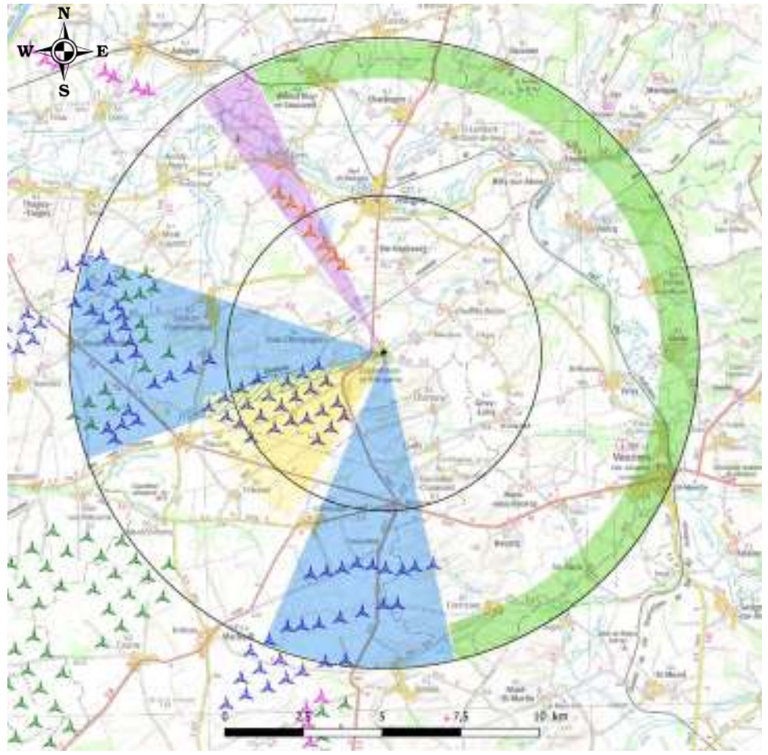

Fig. 139 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Coulommes-et-Marqueny à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
124° > 120°

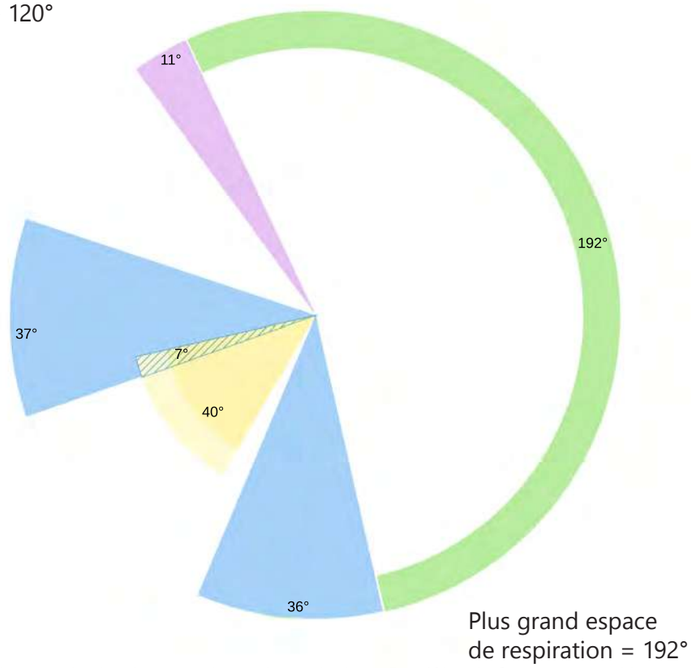

Plus grand espace de respiration = 192°

Fig. 140 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Coulommes-et-Marqueny

Le bourg de Coulommes-et-Marqueny se situe à 2,1 km au Sud-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 11°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 124° soit supérieur à 120°.
> L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.

Avec 79 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 79 / 124° = 0,64, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 192° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers l'Est.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il existe donc un risque de saturation depuis le village de Coulommes-et-Marqueny car au moins deux critères ne sont pas satisfaisant. Toutefois, le projet du Pied des Monts n'augmente que très peu la valeur de l'indice d'occupation de l'horizon.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	47°	47°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	66°(+ 7° interceptés)	77°(+ 7° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	113°	124°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	72	79
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,64	0,64
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	238°	192°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Risque de saturation

E Givry

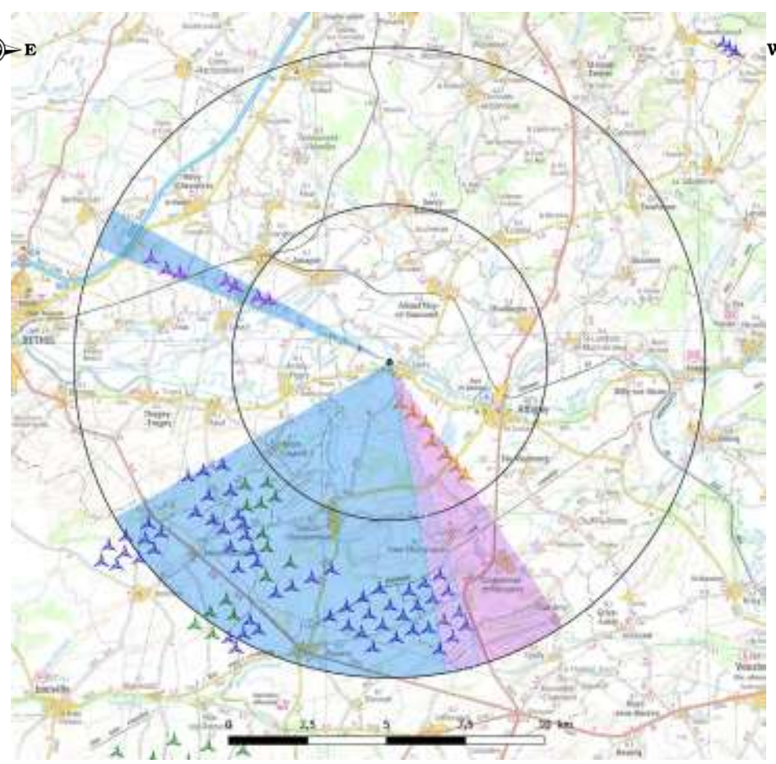

Fig. 141 : Carte d'occupation de l'horizon de Givry à 5 et 10km

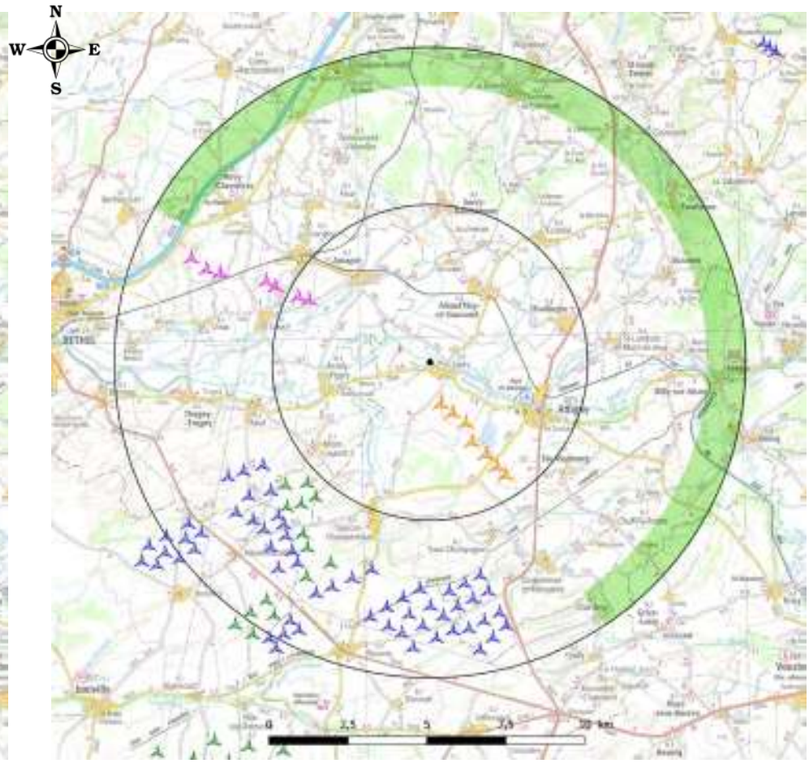

Fig. 142 : Carte des angles de respiration visuelle de Givry à 10km

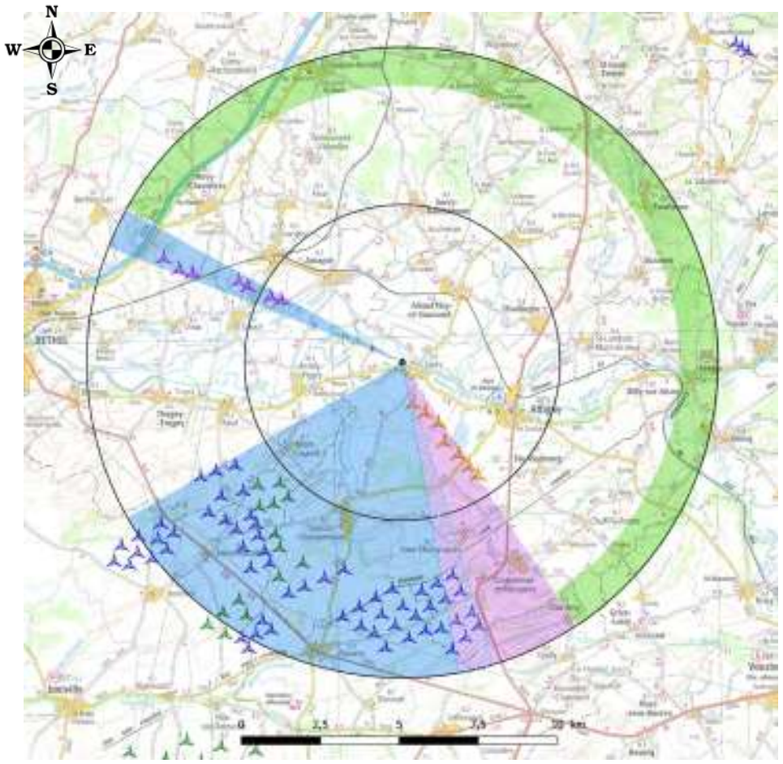

Fig. 143 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Givry à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
100° < 120°

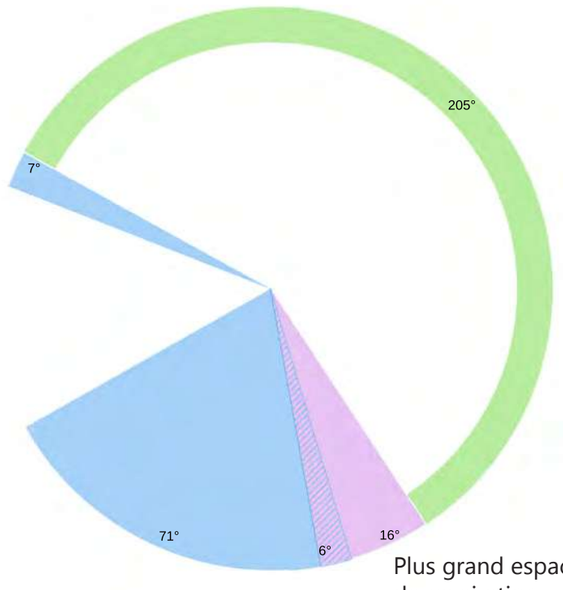

Plus grand espace de respiration = 205°

Fig. 144 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Givry

Le bourg de Givry se situe à 1,3 km au Nord-Ouest du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 16°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 100° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 69 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 69 / 100° = 0,69, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 205° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers le Nord-Est.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le village de Givry car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	0°	0°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	84°(+ 0° interceptés)	100°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	84°	100°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	62	69
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,74	0,69
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	221°	205°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

F Les Longues Roies

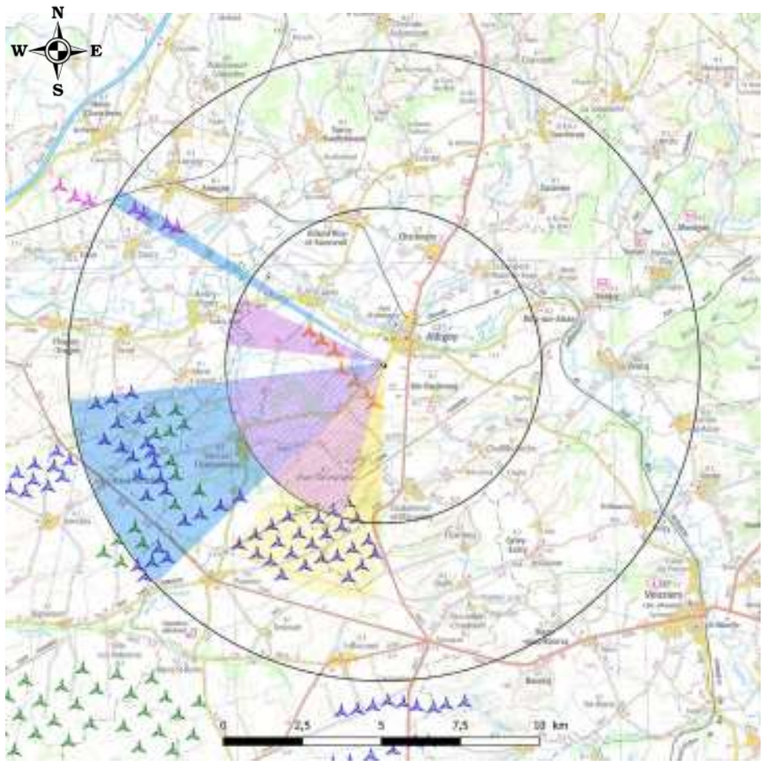

Fig. 145 : Carte d'occupation des Longues Roies à 5 et 10km

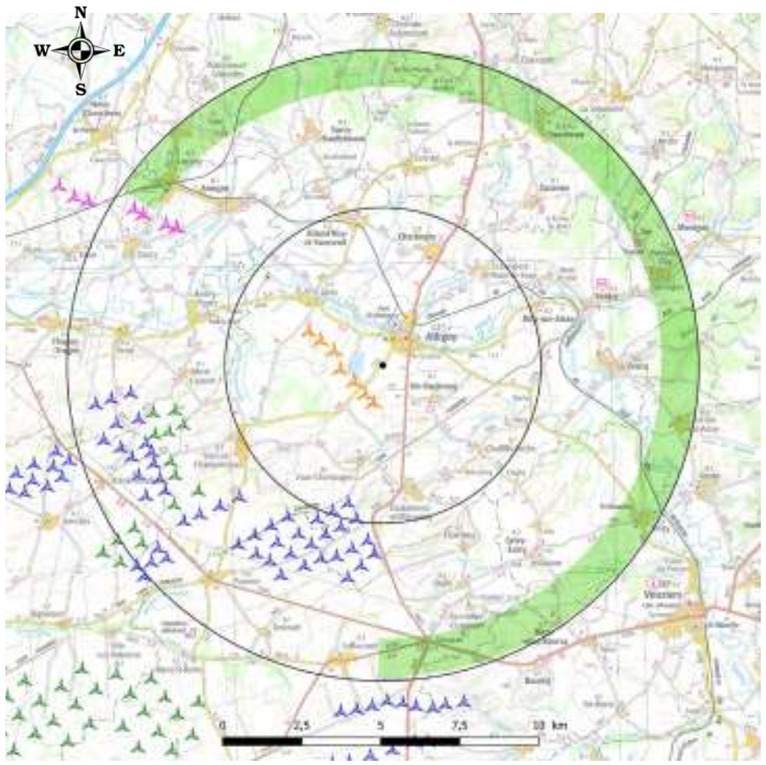

Fig. 146 : Carte des angles de respiration visuelle des Longues Roies à 10km

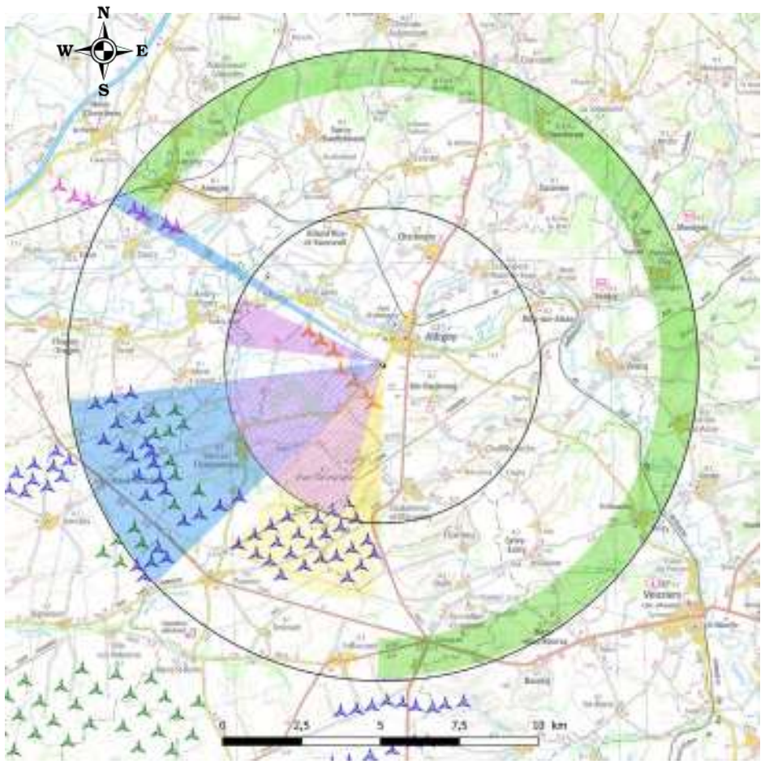

Fig. 147 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle des Longues Roies à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
104° < 120°

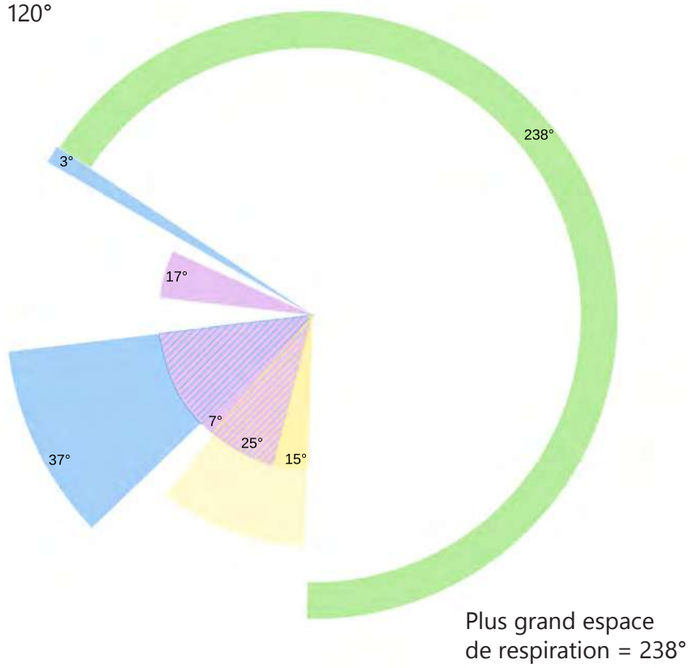

Fig. 148 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km des Longues Roies

Le hameau des Longues Roies se situe à 1,1 km au Nord-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 24°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 104° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 60 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 60 / 104° = 0,58, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 238° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers le Nord et l'Est.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le hameau des Longues-Roies car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	40°	101°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	40°(+ 0° interceptés)	3°(+ 37° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	80°	104°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	53	60
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,66	0,58
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	238°	238°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

G Marqueny

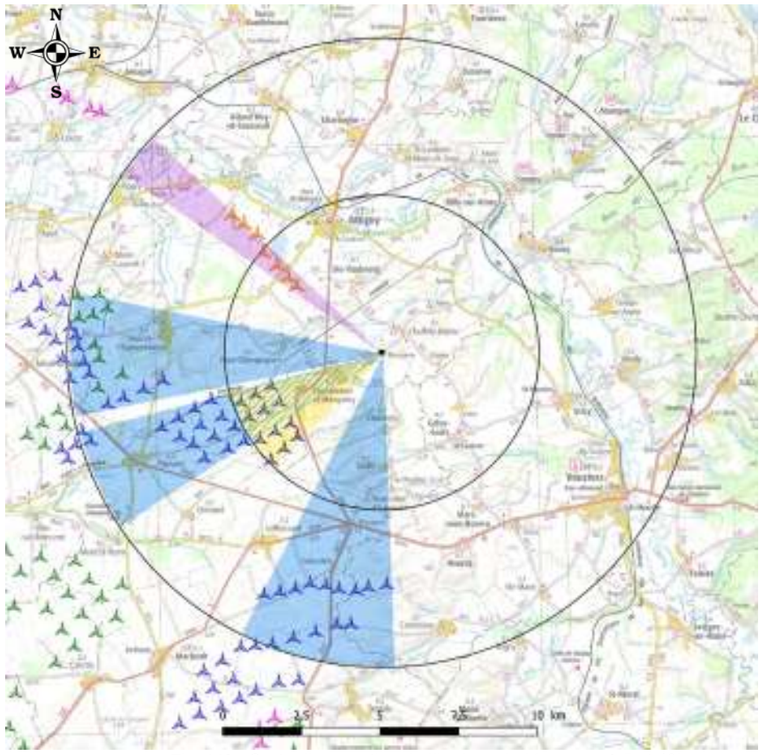

Fig. 149 : Carte d'occupation de l'horizon de Marqueny à 5 et 10km

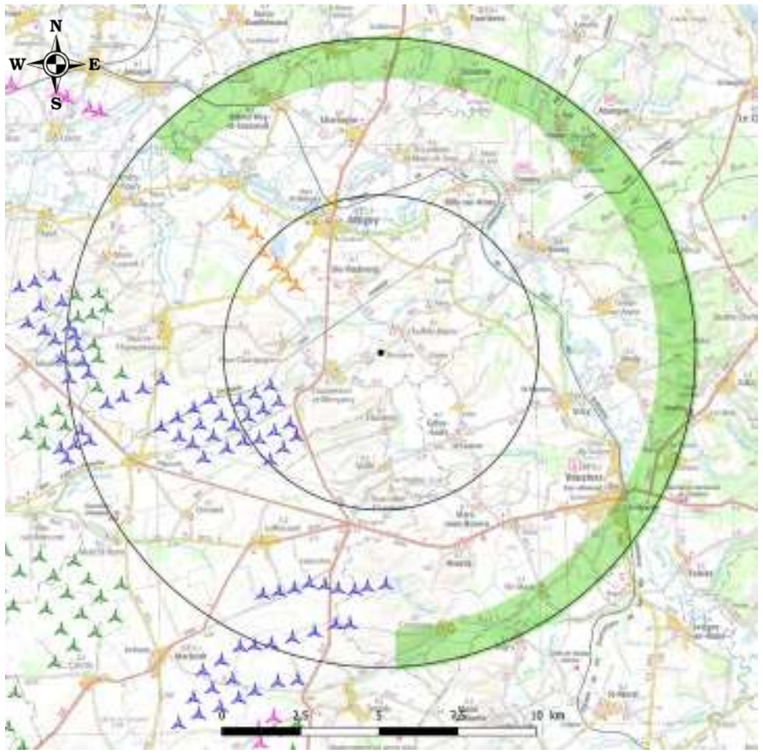

Fig. 150 : Carte des angles de respiration visuelle de Marqueny à 10km

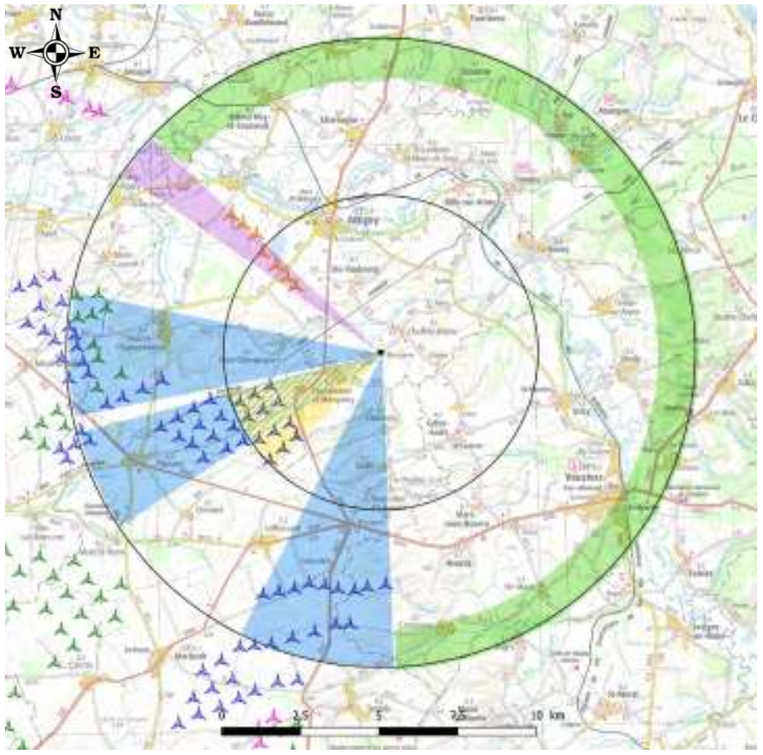

Fig. 151 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Marqueny à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
92° < 120°

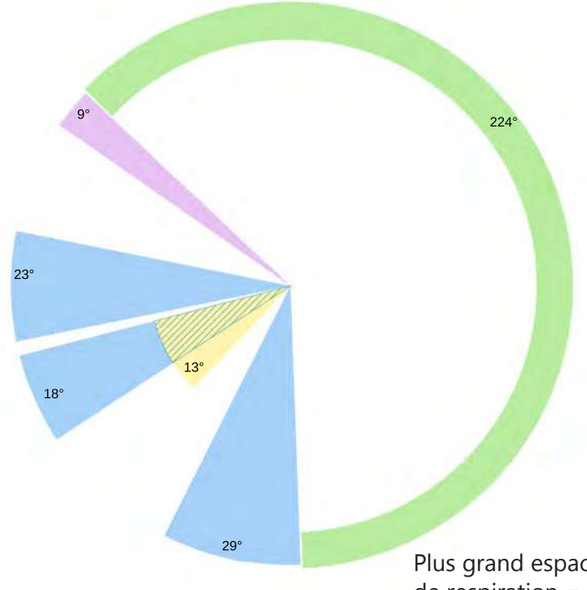

Plus grand espace de respiration = 224°

Fig. 152 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Marqueny

Le hameau de Marqueny se situe à 2,7 km au Sud-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 9°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 92° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 57 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 57 / 92° = 0,62, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 224° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers l'Est et le Nord.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le hameau de Marqueny car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	31°	31°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	52°(+ 18° interceptés)	61°(+ 18° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	83°	92°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	50	57
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,60	0,62
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	256°	224°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

H Méry

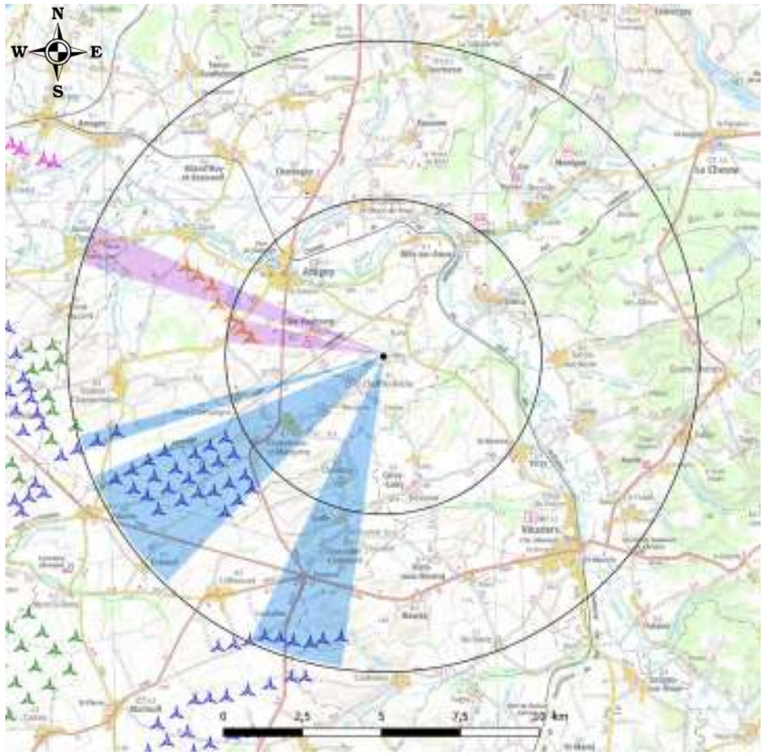

Fig. 153 : Carte d'occupation de Méry à 5 et 10km

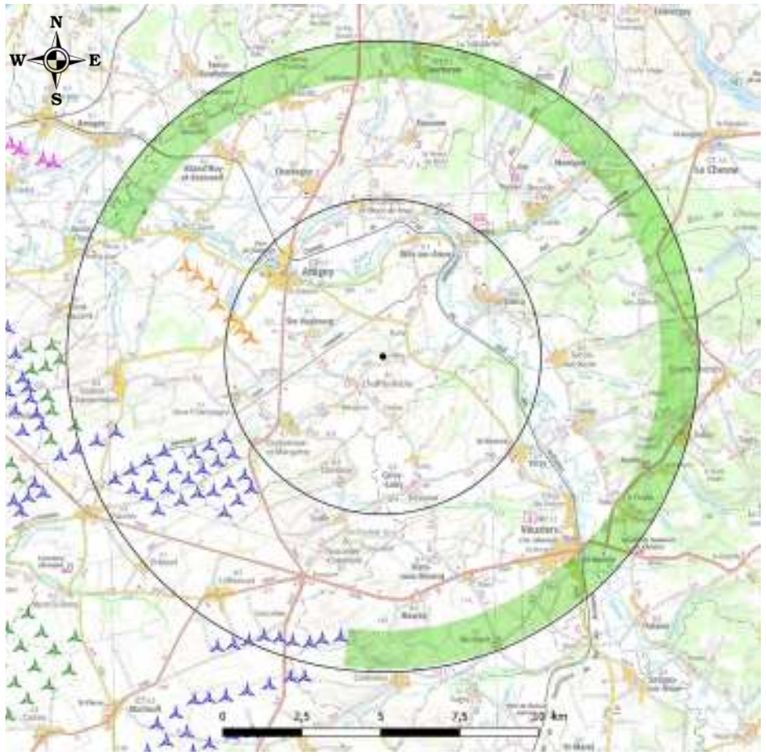

Fig. 154 : Carte des angles de respiration visuelle de Méry à 10km

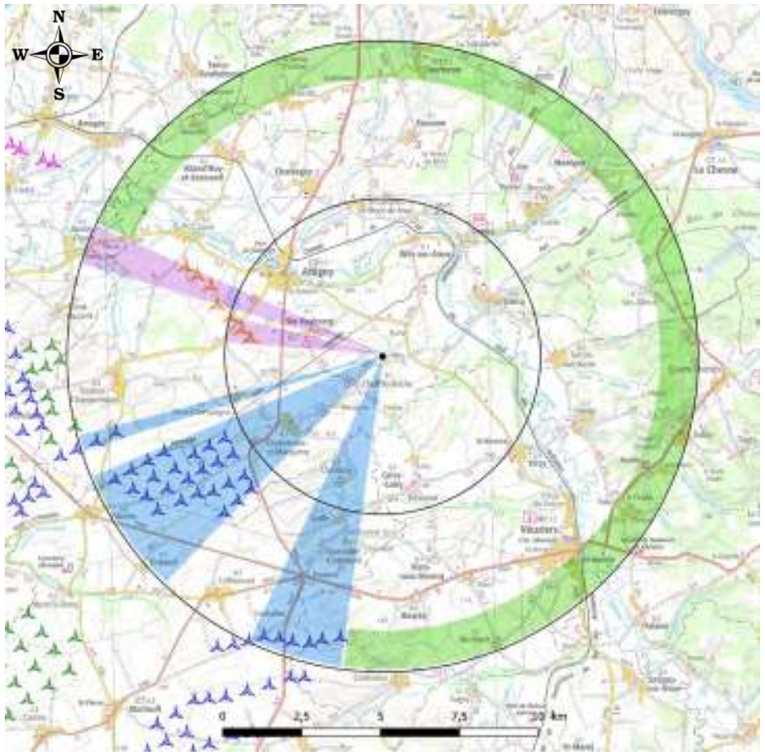

Fig. 155 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Méry à 10 km

Angle d'occupation de l'horizon
60° < 120°

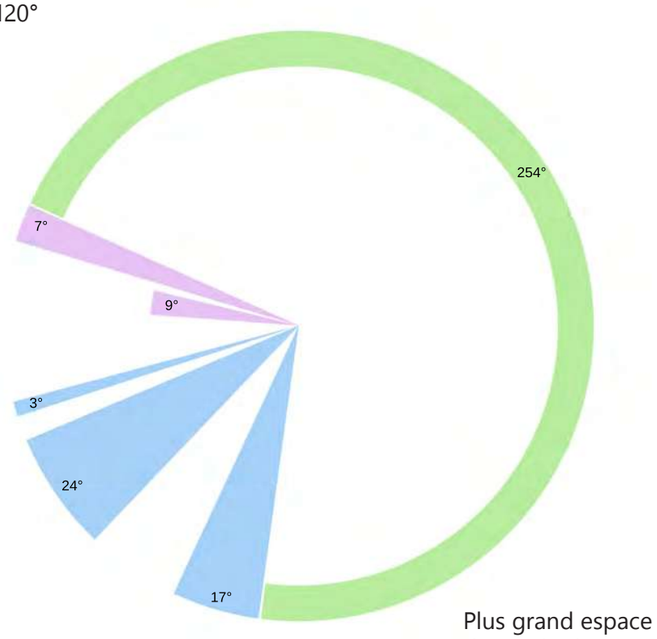

Plus grand espace de respiration = 254°

Fig. 156 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Méry

Le hameau de Méry se situe à 3,8 km au Sud-Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 16°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 60° soit inférieur à 120°.
> L'indice d'occupation est inférieur au seuil d'alerte.

Avec 41 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 41 / 60° = 0,68, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 254° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers le Nord et l'Est.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il n'y a donc pas de risque de saturation depuis le hameau de Méry car au moins deux critères sont satisfaisants.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	0°	9°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	44°(+ 0° interceptés)	51°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	44°	60°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	34	41
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,77	0,68
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	292°	254°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

I Sainte-Vaubourg

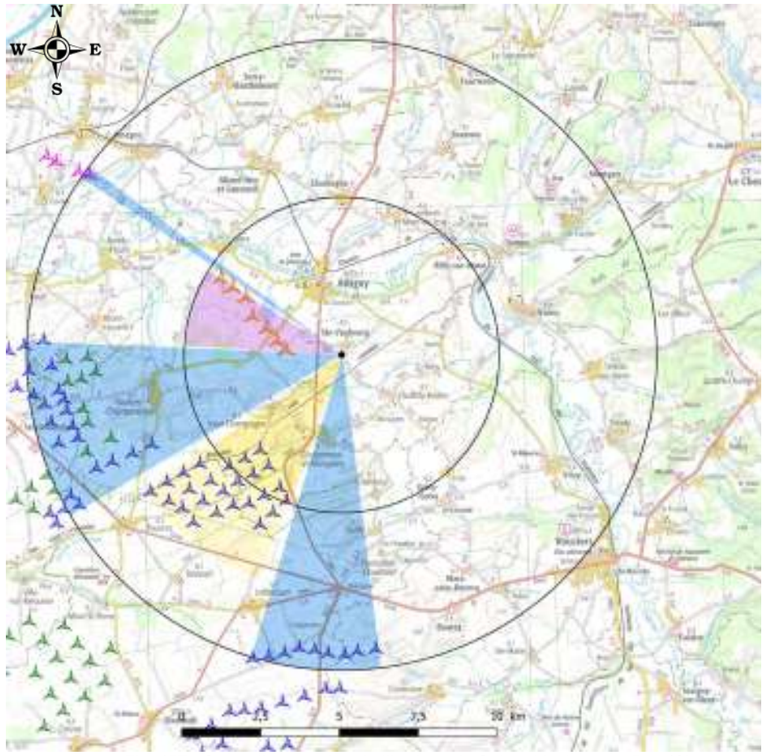

Fig. 157 : Carte d'occupation de l'horizon de Sainte-Vaubourg à 5 et 10km

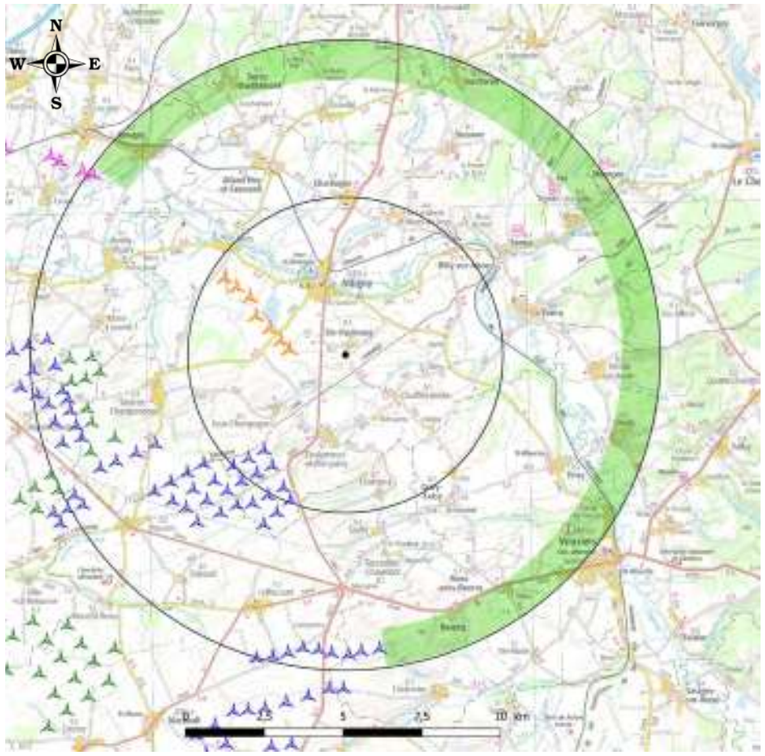

Fig. 158 : Carte des angles de respiration visuelle de Sainte-Vaubourg à 10km

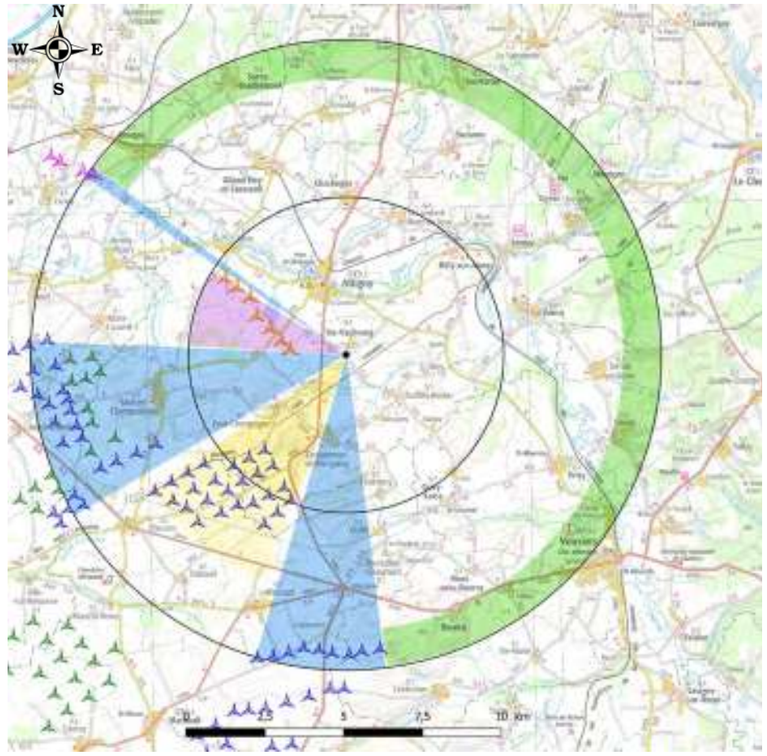

Fig. 159 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Sainte-Vaubourg à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
122° > 120°

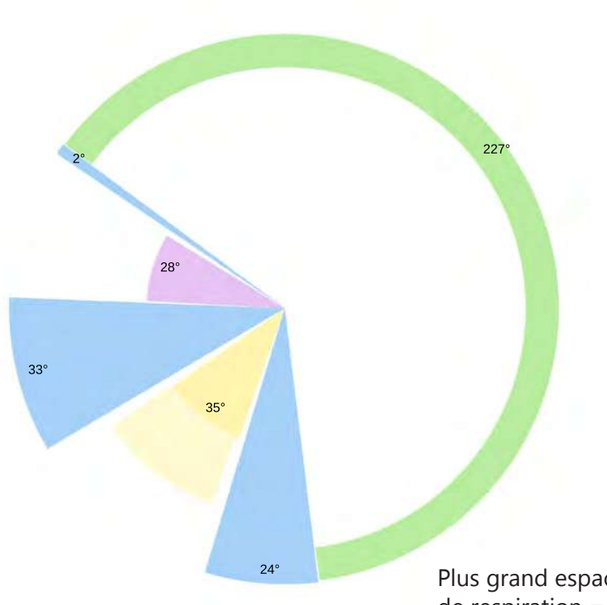

Plus grand espace de respiration = 227°

Fig. 160 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Sainte-Vaubourg

Le bourg de Sainte-Vaubourg se situe à 1,5 km à l'Est du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon de 28°.

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 122° soit supérieur à 120°.
> L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.

Avec 61 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 61 / 122° = 0,50, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 227° soit supérieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers le Nord et L'Est.
> L'espace de respiration est donc suffisant.

Il existe donc un risque de saturation depuis le village de Sainte-Vaubourg car au moins deux critères ne sont pas satisfaisants. Toutefois, l'espace de respiration se situe au-dessus du seuil d'alerte. Ces résultats maximisants seront modérés ou confirmés par l'étude d'un photomontage à 360° illustrant la sortie Sud-Ouest du bourg de Sainte-Vaubourg.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	35°	63°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	59°(+ 0° interceptés)	59°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	94°	122°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	54	61
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,57	0,50
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	227°	227°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Risque de saturation

J Vaux-Champagne

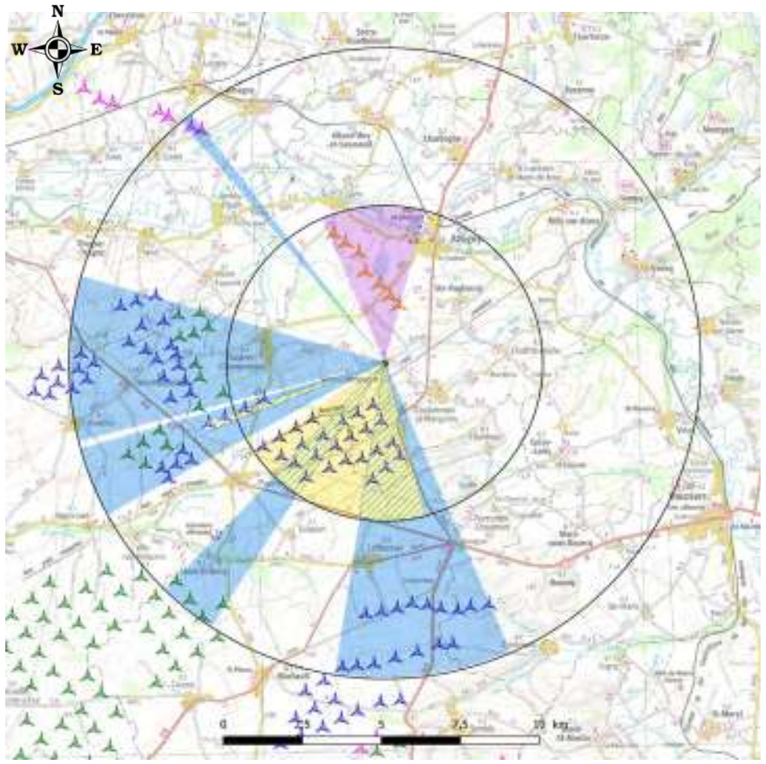

Fig. 161 : Carte d'occupation de Vaux-Champagne à 5 et 10km

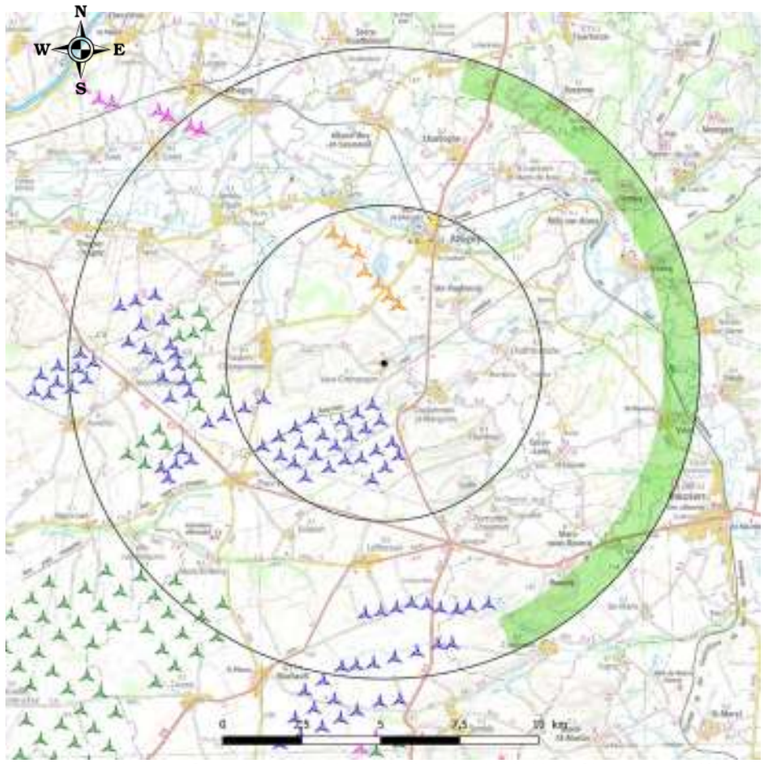

Fig. 162 : Carte des angles de respiration visuelle de Vaux-Champagne à 10km

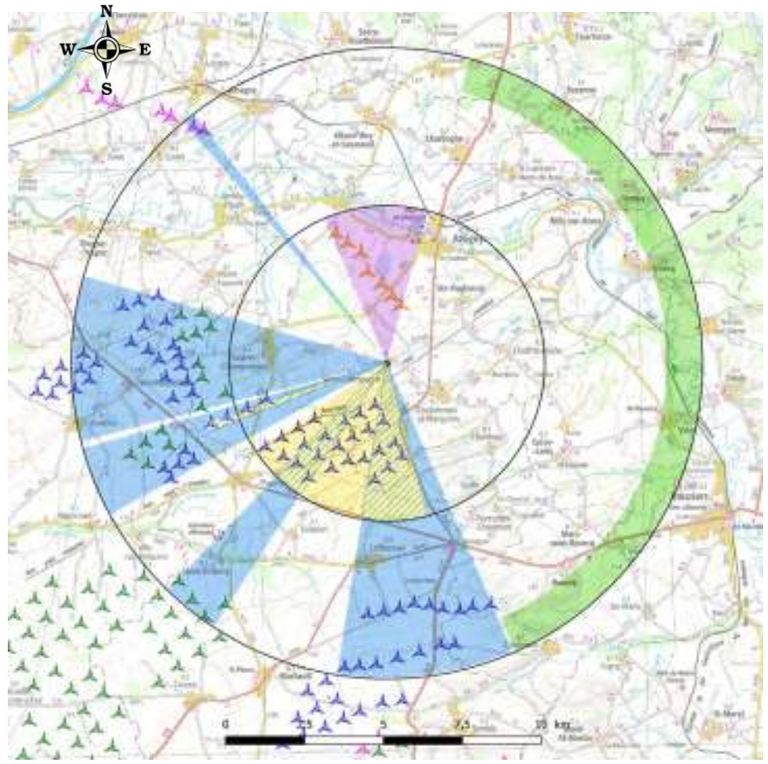

Fig. 163 : Carte des angles d'occupation et de respiration visuelle de Vaux-Champagne à 10km

Angle d'occupation de l'horizon
162° > 120°

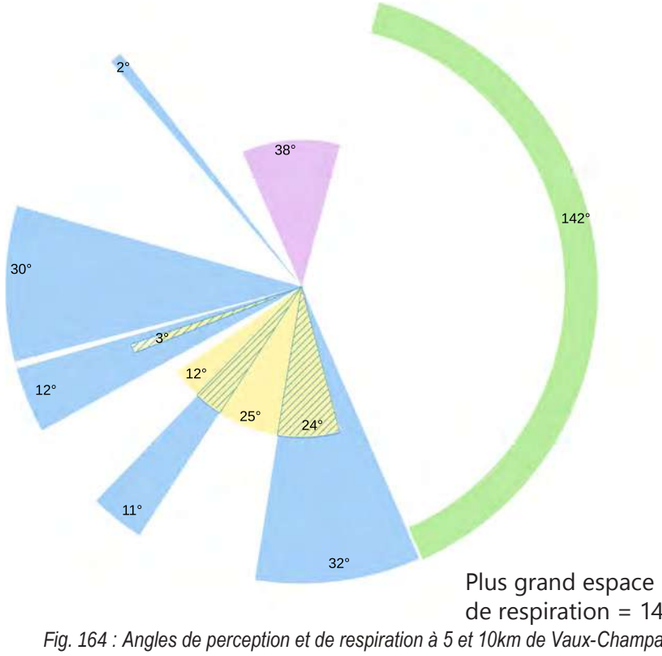

Plus grand espace de respiration = 142°

Fig. 164 : Angles de perception et de respiration à 5 et 10km de Vaux-Champagne

Le bourg de Vaux-Champagne se situe à 1,3 km au Sud-Ouest du projet.

Le projet amplifie l'angle occupé sur l'horizon par 38°

L'angle d'occupation de l'horizon, avec le parc du Pied des Monts est de 162° soit supérieur à 120°.
> L'indice d'occupation est supérieur au seuil d'alerte.

Avec 87 éoliennes présentes sur le territoire, l'indice de densité sur les horizons s'élève à 87 / 162° = 0,54, soit supérieur à 0,10.
> L'indice de densité est supérieur au seuil d'alerte.

L'espace de respiration, c'est à dire le plus grand angle sans éoliennes, s'élève à 142° soit inférieur à la valeur seuil de 180°, essentiellement tourné vers l'Est.
> L'espace de respiration est donc insuffisant.

Il existe donc un risque de saturation depuis le village de Vaux-Champagne car au moins deux critères ne sont pas satisfaisants. Ces résultats maximisants seront modérés ou confirmés par l'étude d'un photomontage à 360° illustrant la sortie Sud du bourg de Vaux-Champagne.

Critères d'évaluation	Résultats avant projet	Résultats
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	75°	113°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés uniquement par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèses)	49°(+ 38° interceptés)	49°(+ 38° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	124°	162°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	80	87
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,65	0,54
Espace de respiration (plus grand angle sans éolienne) >180°	195°	142°
Saturation visuelle?	Risque de saturation	Risque de saturation

1.5 Conclusion de la saturation visuelle des bourgs à proximité du projet du Pied des Monts

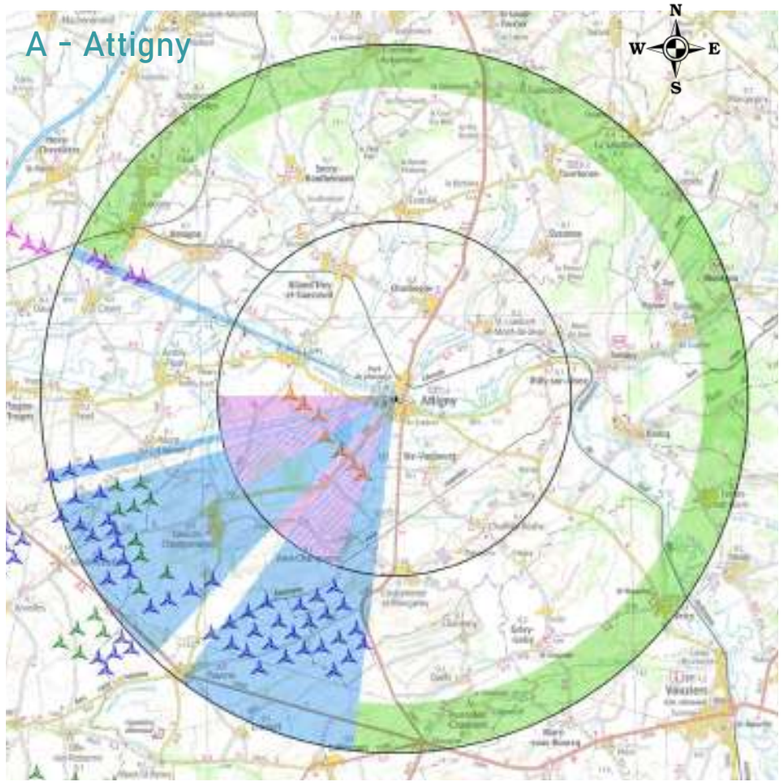

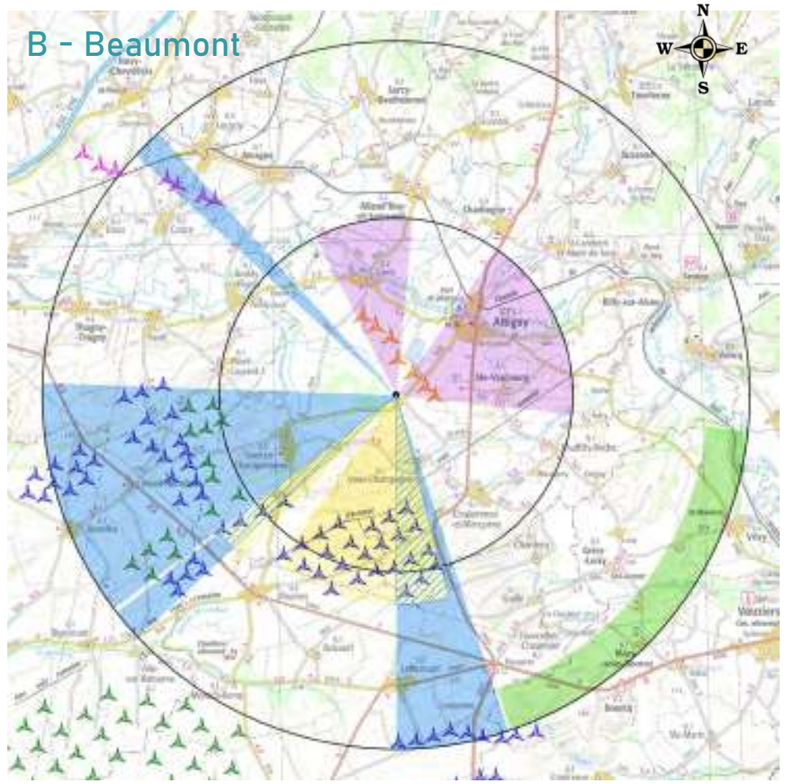

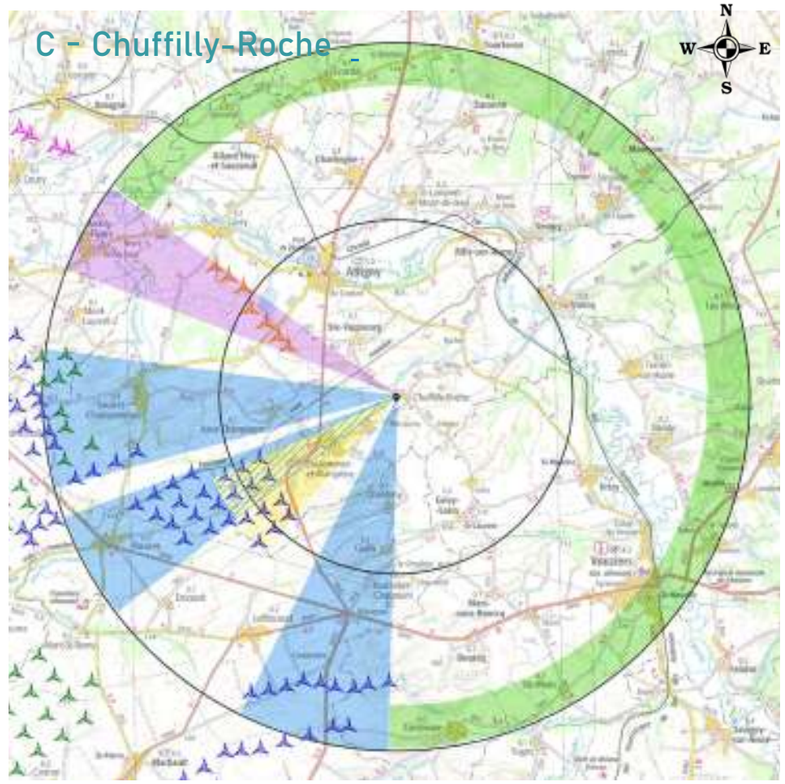

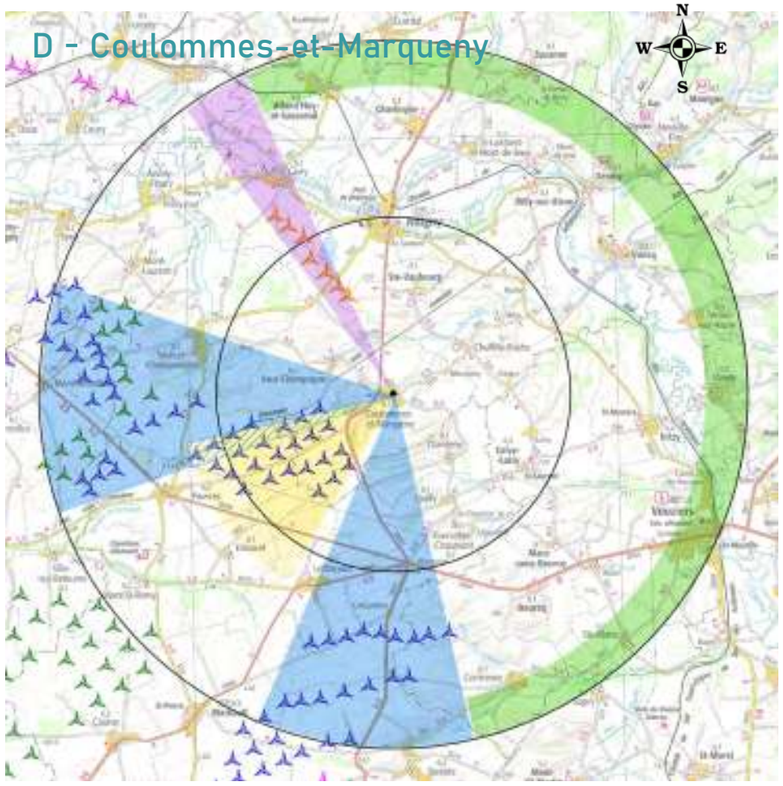

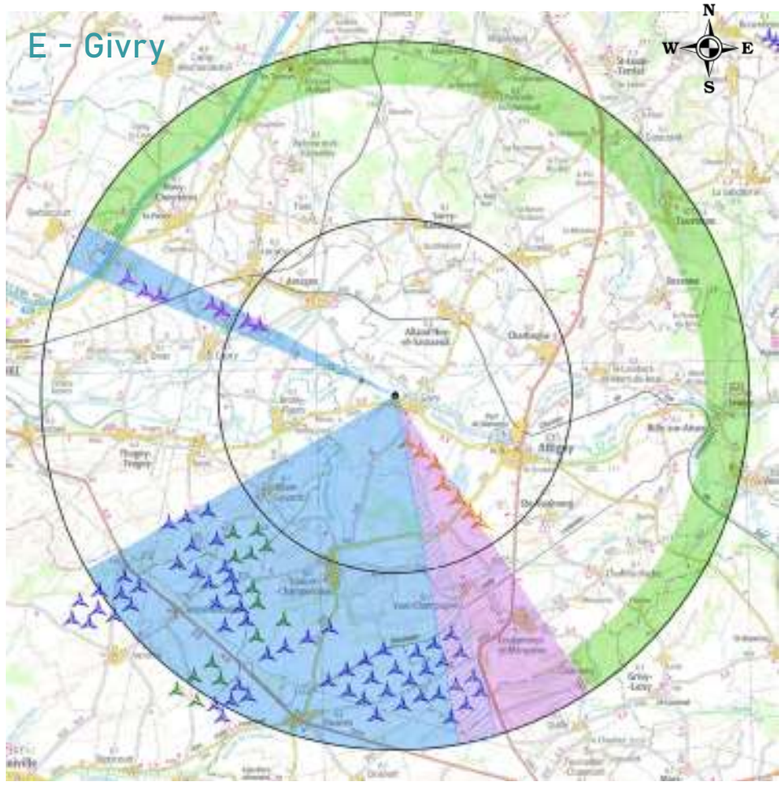

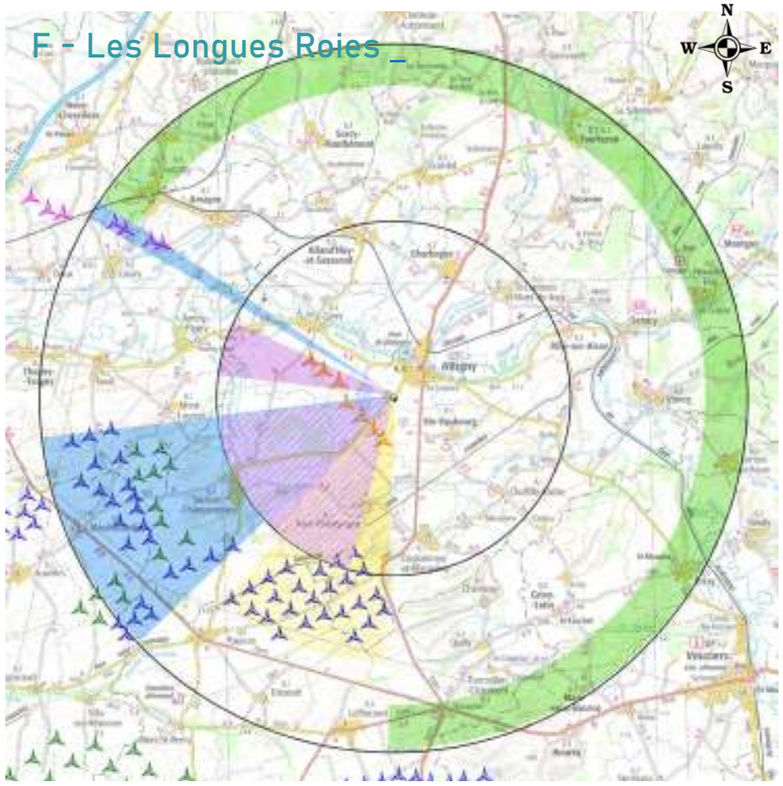

G - Marqueny

H -Méry_

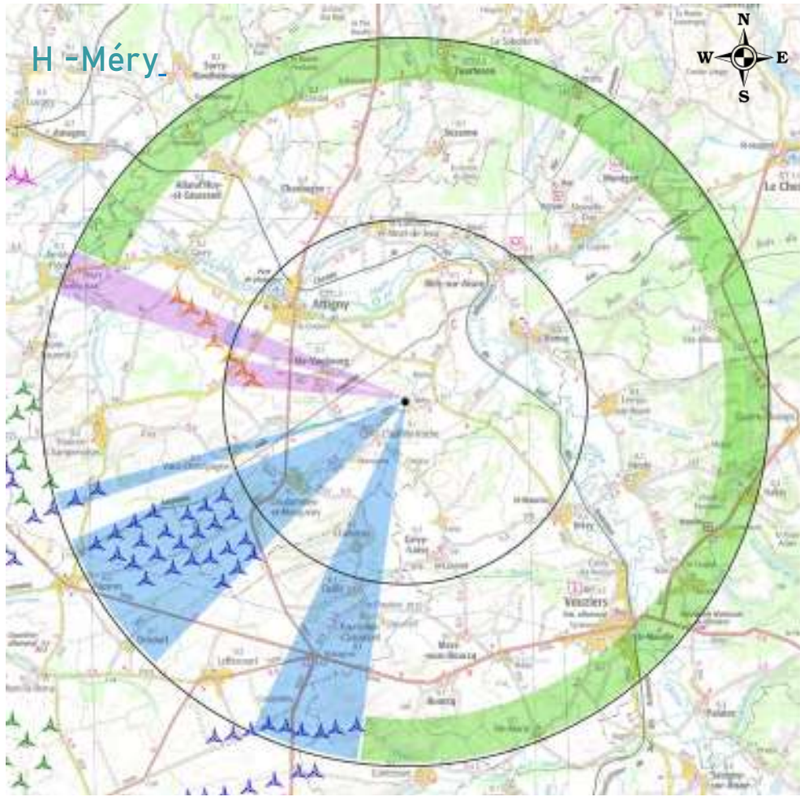

I - Sainte-Vaubourg

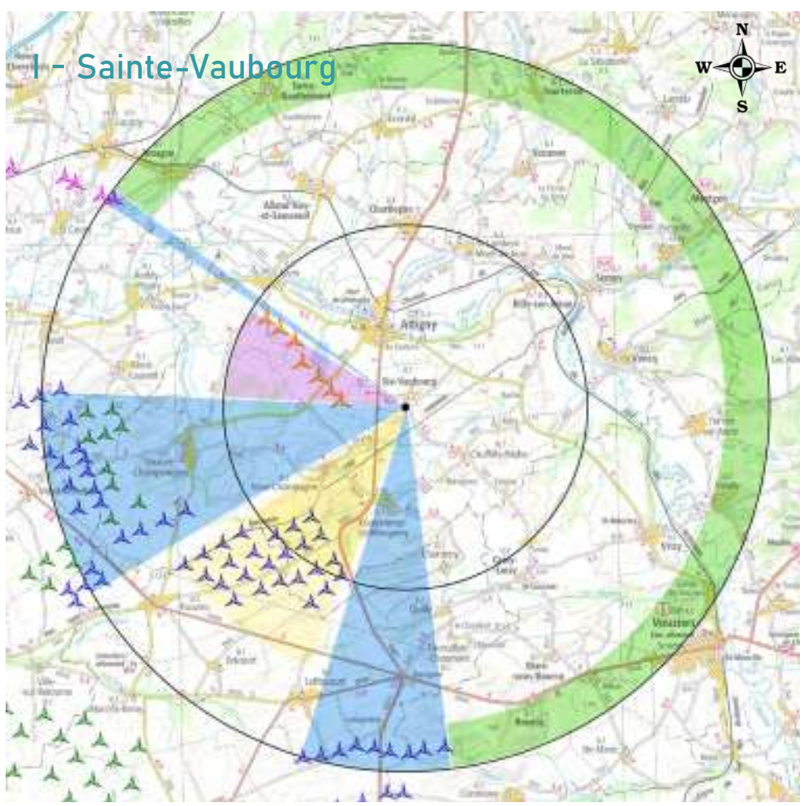

J - .Vaux-Champagne

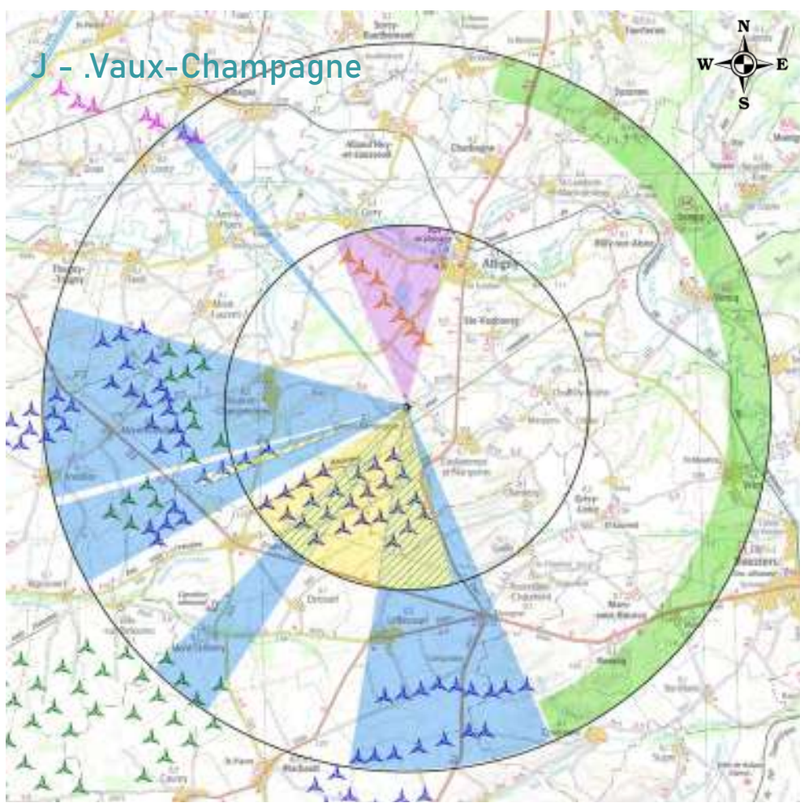

Du fait du nombre de parcs élevé aux environs, quatre des dix villages étudiés possèdent des angles occupés sur l'horizon supérieurs au seuil d'alerte. Cependant le futur parc du Pied des Monts ne contribue que faiblement à cet indice car il s'insère à proximité de parcs déjà existants (parcs construits de l'Énergie du Partage 1 et 2, parc construit de Vaux-Coulommes ou encore parc construit du Mont de Malan).

Quatre villages sur dix possèdent un risque de saturation. Il s'agit des villages de Vaux-Champagne, de Sainte-Vaubourg, de Coulommes-et-Marqueny ainsi que du hameau de Beaumont. Ceci s'explique par un nombre important d'éoliennes aux alentours, notamment en direction du Sud-Ouest et de l'Ouest. Les bourgs de Coulommes-et-Marqueny et de Sainte-Vaubourg possèdent toutefois un angle de respiration encore supérieur au seuil d'alerte. Cette étude de saturation est maximisante et ne peut pas se suffire en elle-même. Les commentaires de photomontages, les effets cumulés, ainsi que les cartes de zone d'influence visuelle sont là pour compléter l'outil des saturations.

Commune	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Attigny	Beaumont	Chuffilly-Roche	Coulommes-et-Marqueny	Givry	Les Longues Roies	Marqueny	Méry	Sainte-Vaubourg	Vaux-Champagne
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	54°	149°	24°	47°	0°	101°	31°	9°	63°	113°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà interceptés par un parc à moins de 5km sont indiqués entre parenthèse)	30°(+ 33° interceptés)	48°(+ 19° interceptés)	66°(+ 13° interceptés)	77°(+ 7° interceptés)	100°(+ 0° interceptés)	3°(+ 37° interceptés)	61°(+ 18° interceptés)	51°(+ 0° interceptés)	59°(+ 0° interceptés)	49°(+ 38° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	84°	197°	90°	124°	100°	104°	92°	60°	122°	162°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire	63	76	50	79	69	60	57	41	61	87
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,75	0,39	0,56	0,64	0,69	0,58	0,62	0,68	0,50	0,54
Espace de respiration (>180°)	252°	65°	236°	192°	205°	238°	224°	254°	227°	142°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Risque de saturation

1.6 Localisation des quatre photomontages à 360°

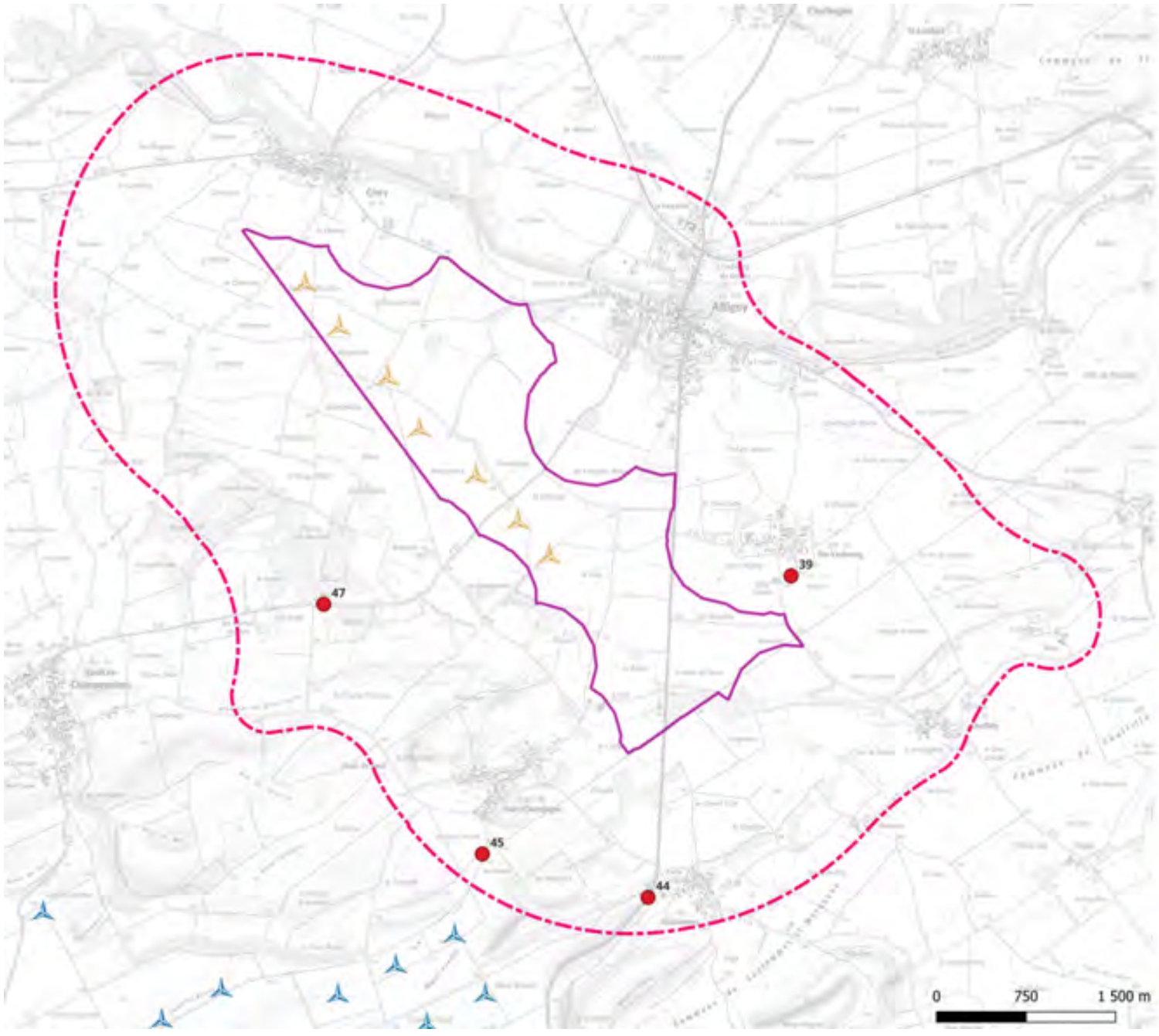

Choix des différents points de vue pour les photomontages 360°

Quatre points de vue ont été choisis pour les photomontages à 360°. Ils illustrent principalement les entrées et sorties de village à proximité immédiate du projet du Pied des Monts. Ces entrées et sorties sont situées la plupart du temps entre les futures éoliennes du projet et le groupes de parcs déjà existant (parcs éoliens construits de l'Énergie du Partage 1 et 2, de Mont de Malan ou encore de Vaux-Coulomme).

Ces photomontages permettront de modérer ou de confirmer les résultats obtenus lors de l'analyse cartographique des villages de Sainte-Vaubourg, de Coulommes-et-Marqueny et Vaux-Champagne mais aussi du hameau de Beaumont. En effet, plusieurs obstacles visuels présent dans le fond de la vallée de l'Aisne ou sur les abords des villages permettront de réduire en grande partie les valeurs des angles d'occupation de l'horizon.

1.7 Analyse des quatre photomontages à 360°

A Photomontages à 180° (direction Est) depuis l'entrée/sortie Sud de Sainte-Vaubourg (photomontage de référence numéro 39)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

0° **45°** **90°**

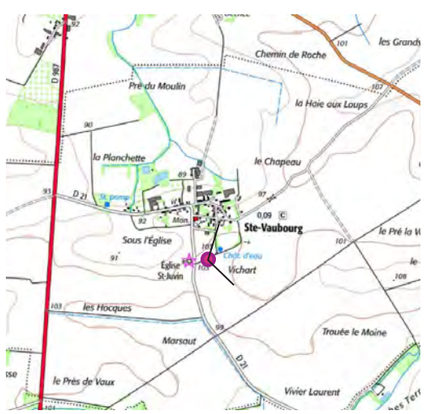

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

90° **135°** **180°**

Ce point de vue se situe sur les abords d'un sentier local, au niveau de l'entrée/sortie Sud de Sainte-Vaubourg et de l'église Saint-Juvin. Ce premier photomontage 180° s'oriente en direction de l'Est, à l'opposé des sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Le château d'eau et les dernières bâtisses du village constitue un écran visuel qui fermer en partie sur le paysage sur tout la moitié gauche de la prise de vue. En revanche, le paysage s'ouvre largement sur la plaine agricole de l'Aisne en direction du Sud-Est. Aucun par éolien n'est discernable sur ce premier photomontage. En effet, les parcs construits des Ailes des Crêtes et de l'Energie du partage 1 sont totalement dissimulés par la végétation attenante au château d'eau et aux dernières bâtisses de Sainte-Vaubourg. Ce photomontage confirme donc l'existence d'un vaste angle de respiration en direction de l'Est et du Sud-Est par rapport au bourg de Sainte-Vaubourg.

En prenant en compte la réalité topographique du terrain ainsi que la végétation et la densité du bâti, ce photomontage montre qu'aucun parc du contexte éolien ne sera visible en direction de l'Est depuis l'entrée/sortie Sud de Sainte-Vaubourg.

A’ Photomontages à 180° (direction Ouest) depuis l’entrée/sortie Sud de Sainte-Vaubourg (photomontage de référence numéro 39)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

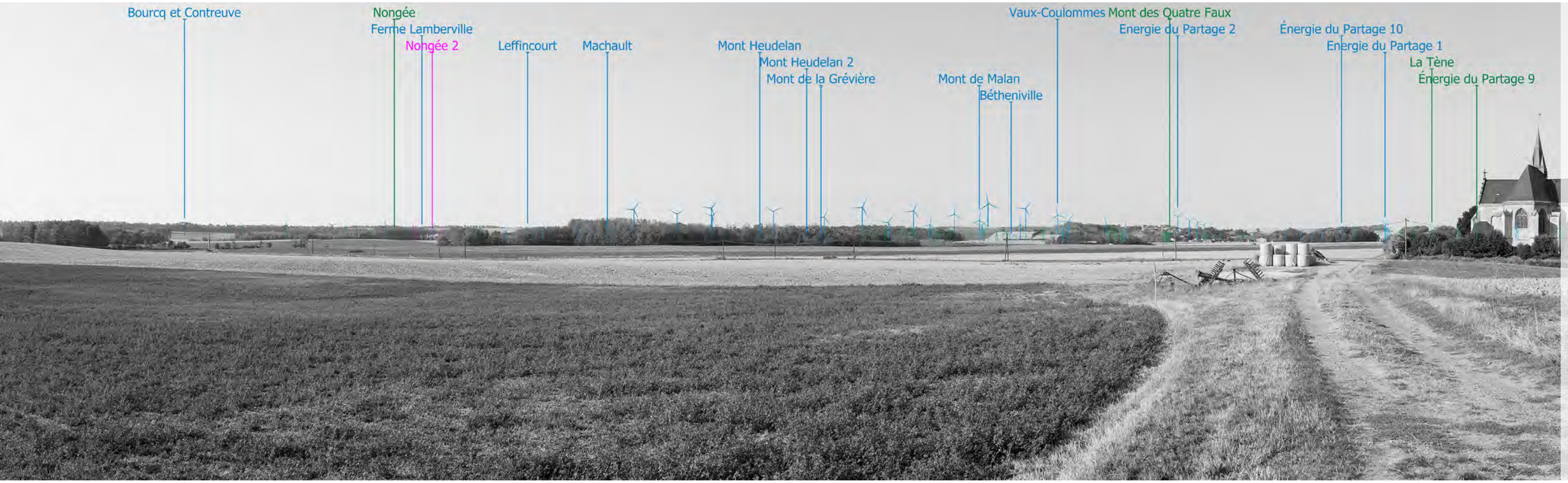

180° 225° 270°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

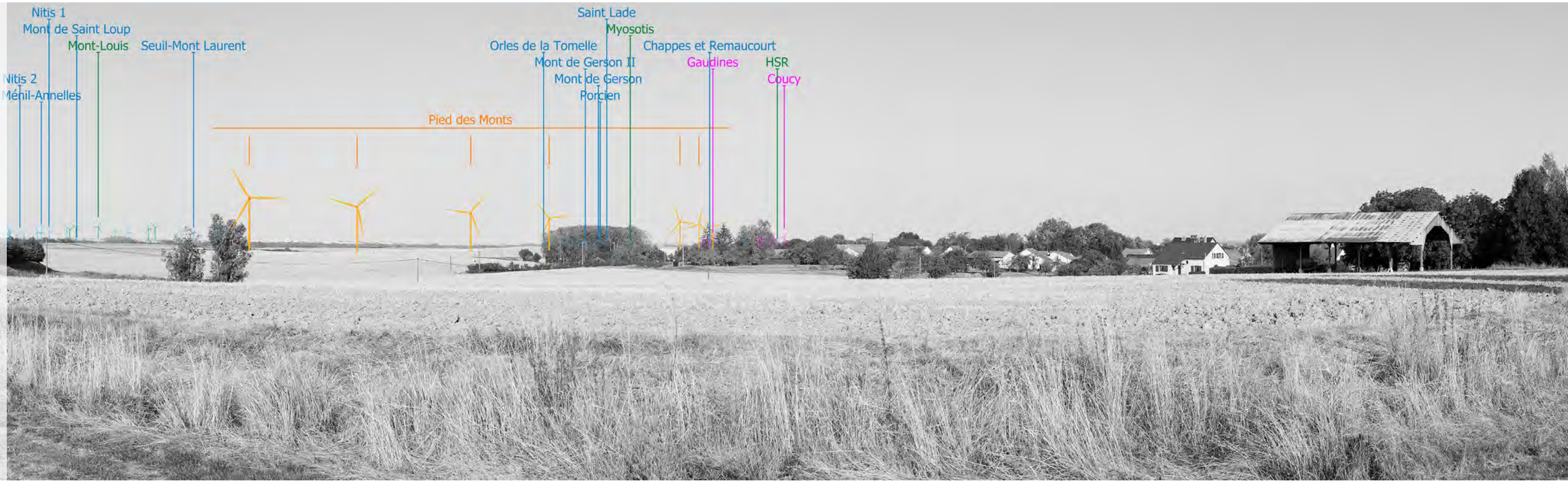

270° **315°** **360°**

Ce point de vue se situe sur les abords d'un sentier local, au niveau de l'entrée/sortie Sud de Sainte-Vaubourg et de l'église Saint-Juvin. Ce second photomontage 180° s'oriente en direction de l'Ouest, vers les sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Quatre des sept éoliennes du projet seront visibles entièrement, les trois autres seront en partie dissimulées par végétation entournant le village de Sainte-Vaubourg. Sur les coteaux de Champagne Crayeuse, plus au nord, les éoliennes des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du partage 2, de Mont Louis, de Nitis un et 2 ou de Mont de Malan émergeront. Plusieurs autres parcs seront en grande partie dissimulées par les rideaux végétaux qui structurent le fond de la vallée de l'Aisne. Ainsi, le parc de l'Energie du Partage 10 ou du Mont des Quatre Faux ne sont pas visibles ce qui diminuent ainsi la valeur de l'angle d'occupation de l'horizon.

Ainsi, en prenant en compte la réalité topographique, la végétation et la densité du bâti, ce photomontage à 360° (découpé en deux photomontages 180°) montre que quatre des sept éoliennes du projet du Pied des Mont seront entièrement visibles depuis l'entrée/sortie du village. Plusieurs parcs de groupe éolien du plateau de la Champagne Crayeuse seront en partie masqués par la végétation. Ce photomontage permet donc de modérer les résultats obtenus lors de l'étude cartographique théorique de saturation.

B Photomontages à 180° (direction Nord) depuis l'entrée/sortie sud de Coulommes-et-Marqueny (photomontage de référence numéro 44)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

0°

45°

90°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

90° **135°** **180°**

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 987 au niveau de l'entrée/sortie Sud du village de Coulommes-et-Marqueny. Ce premier photomontage 180° s'oriente en direction du Nord vers les sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Le front bâti du village de Coulommes-et-Marqueny, cumulé aux différentes ondulations du relief et à la végétation, constitue un masque visuel important qui empêche le regard de se porter au loin. Ainsi, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront totalement dissimulées derrière la végétation, ce qui réduit considérablement l'angle d'occupation sur l'horizon. Aucun parc éolien construit ne sera visible depuis ce point de vue car les parcs des Ailes de Crêtes ou de l'Energie du Partage 3 seront caché derrière les premières bâtisses de Coulommes-et-Marqueny. Un vaste espace de respiration ses dessine alors en direction du Nord et du Nord-Ouest.

En prenant en compte la réalité topographique du terrain ainsi que la végétation et la densité du bâti, ce photomontage qu'aucune des sept éoliennes du projet seront visibles en direction du Nord, depuis l'entrée/sortie Sud.

B’ Photomontages à 180° (direction Sud) depuis l’entrée/sortie sud de Coulommes-et-Marqueny (photomontage de référence numéro 44)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

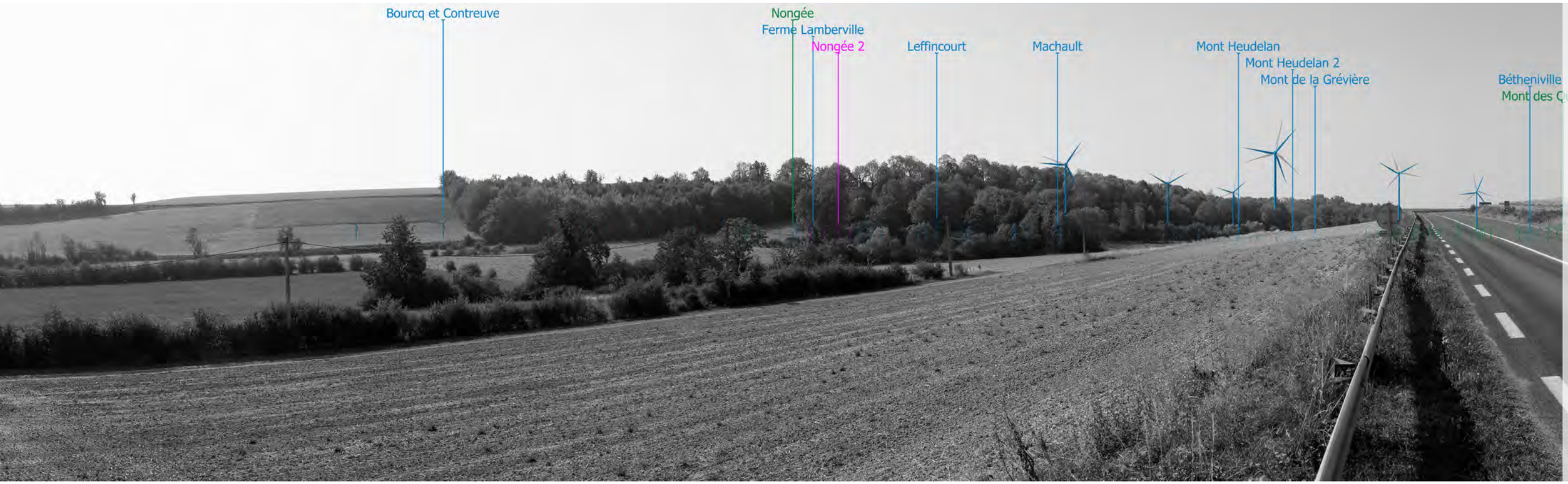

180° 225° 270°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

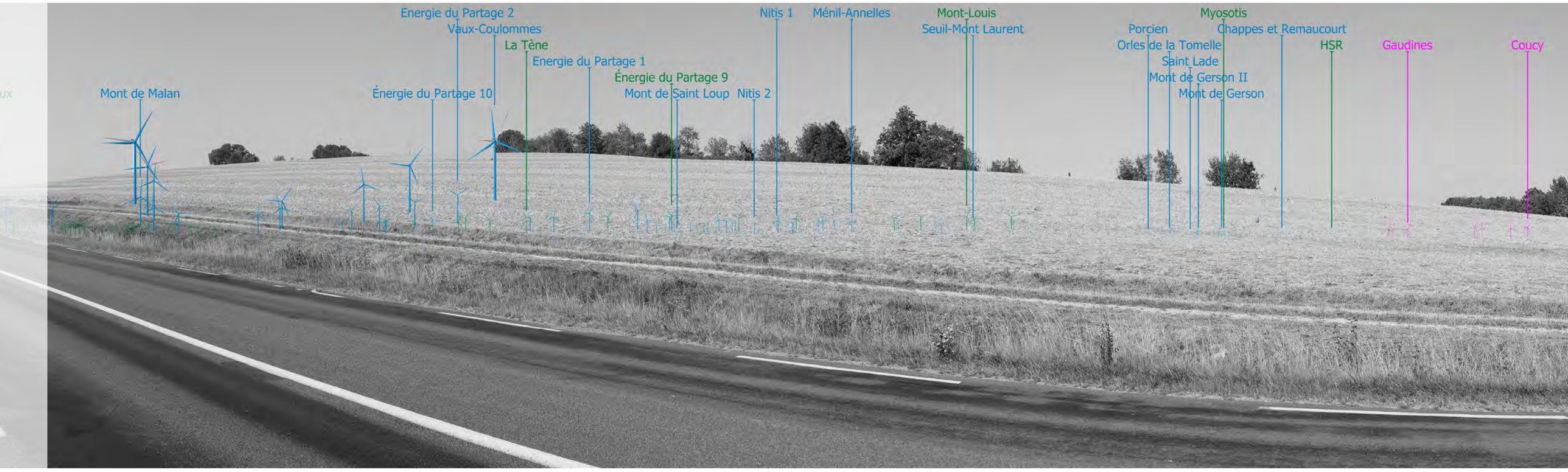

270° **315°** **360°**

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 987 au niveau de l'entrée/sortie Sud du village de Coulommes-et-Marqueny. Ce second photomontage 180° s'oriente en direction du Sud, à l'opposé des sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Une grande partie du contexte éolien sera dissimulée derrière les ondulations parfois marquées du relief. Ces ondulations sont réhaussées de boisements denses ce qui ferme d'autant plus ce paysage. Dans l'axe de la départementale, plusieurs éoliennes du parcs construit de Vaux-Coulommes émergeront. L'entièreté du rotor de quatre éoliennes de ce parc émergera tandis que les bouts de pales des autres éoliennes dépasseront des boisements. Les autres parcs éoliens de la Champagne Crayeuse seront totalement dissimulés (parc de Mont de Malan, parc de l'Énergie du Partage 1 et 2, parc du Mont des quatre Faux).

Ainsi, en prenant en compte la réalité topographique, la végétation et la densité du bâti, ce photomontage à 360° (découpé en deux photomontages 180°) montre que la totalité des éoliennes du projet du Pied des Monts sera dissimulée. Seules les éoliennes du parc construit de Vaux-Coulommes seront visibles en direction du Sud. Ce photomontage permet donc de modérer grandement les résultats obtenus lors de l'étude cartographique théorique de saturation.

C Photomontages à 180° (direction Nord) depuis l'entrée/sortie sud de Vaux-Champagne (photomontage de référence numéro 45)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

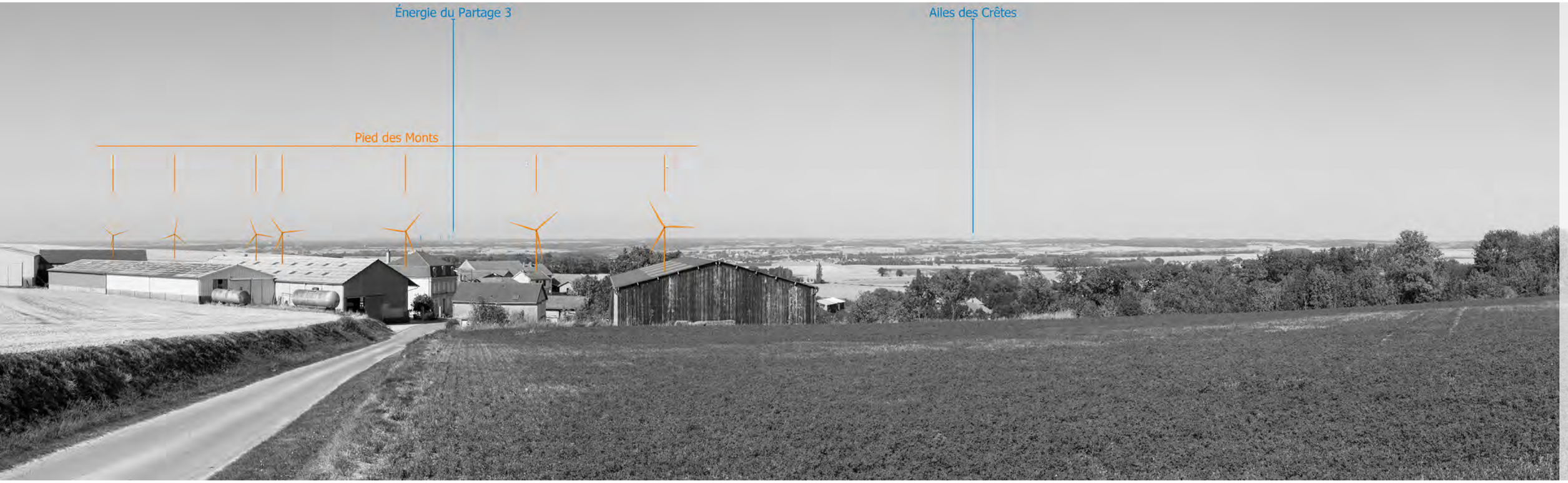

0° **45°** **90°**

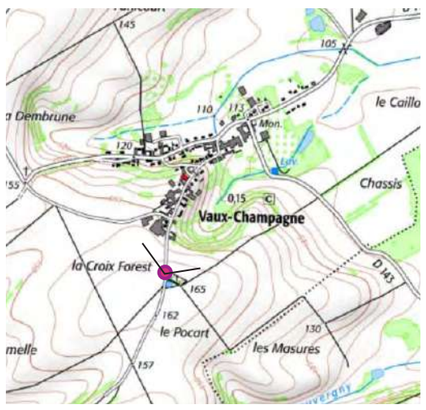

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

90° **135°** **180°**

Ce point de vue se situe sur les abords d'un chemin vicinal au niveau de l'entrée/sortie sud du village de Vaux-Champagne. Ce premier photomontage 180° s'oriente en direction du Nord vers les sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Le noyau bâti du village de Vaux-Champagne se positionne en contrebas sur les coteaux de la vallée de l'Aisne. Par-delà la silhouette du bourg, les sept éoliennes du projet seront bien visibles et se positionneront dans le fond de la vallée de l'Aisne. Elles posséderont tout de même une taille apparente faible. Le long de la ligne d'horizon, les parcs construits des Ailes des Crêtes et de l'Energie du partage 3 seront discernables. Toutefois, ces parcs se positionneront à plus de dix kilomètres du point du vu et ne participeront donc pas ou très peu à l'effet de saturation du village de Vaux-Champagne.

En prenant en compte la réalité topographique du terrain ainsi que la végétation et la densité du bâti, ce photomontage permet de modérer que très peu les résultats obtenus lors de l'étude cartographique du village de Vaux-Champagne. Un angle de respiration s'instaure en direction du Nord-Est avec une profondeur de champ non négligeable.

C' Photomontages à 180° (direction Sud) depuis l'entrée/sortie sud de Vaux-Champagne (photomontage de référence numéro 45)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

180°

225°

270°

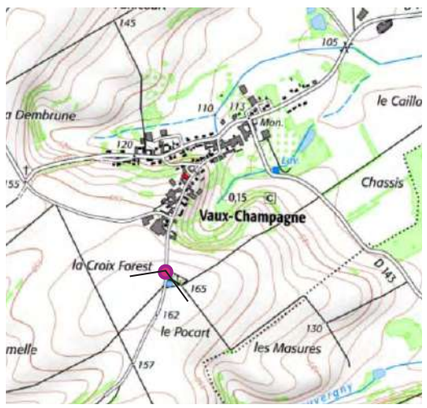

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

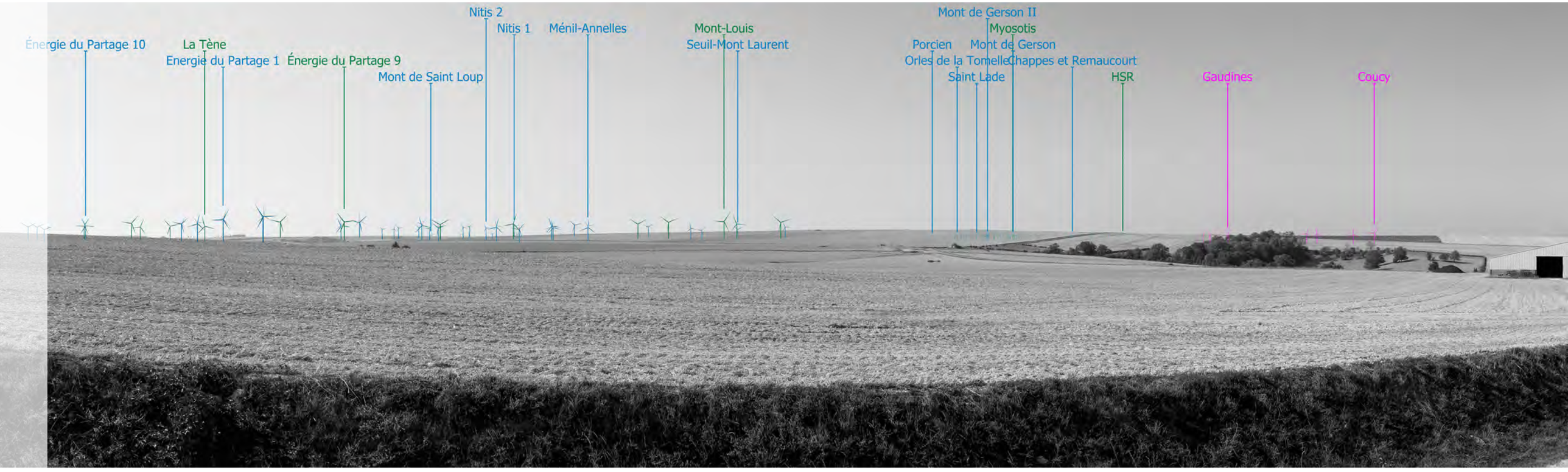

270° **315°** **360°**

Ce point de vue se situe sur les abords d'un chemin vicinal au niveau de l'entrée/sortie sud du village de Vaux-Champagne. Ce second photomontage 180° s'oriente en direction du Nord, à l'opposé des sept éoliennes du projet du Pied des Monts. En direction du Sud-Ouest, le paysage s'ouvre largement et le regard se porte au loin à travers le plateau de la Champagne Crayeuse. De nombreux parcs construits et accordé seront visibles depuis ce point de vue et peu d'obstacles permettront de réduire leur visibilité (mis à part le cimetière du village Vaux-Champagne sur la gauche de la route). Ainsi, les parcs de Vaux-Coulommes, de Mont de Malan, de l'Energie du partage 2, de l'Energie du Partage 10, de l'Energie du Partage 9, de Nitis 1, de Nitis 2, de Mont Louis ou encore de Seuil-Mont Laurent se juxtaposeront et occuperont un large angle sur l'horizon. Seules quatre éoliennes du parc de Vaux-Coulommes seront dissimulées par le cimetière.

Ainsi, en prenant en compte la réalité topographique, la végétation et la densité du bâti, ce photomontage à 360° (découpé en deux photomontages 180°) ne permet pas vraiment de modérer les résultats de l'étude cartographique du village de Vaux-Champagne. Les sept éoliennes du projet seront entièrement discernables et se positionneront dans un angle de respiration. Seules quatre éoliennes du parc de Vaux-Coulommes seront dissimulées par un obstacle visuel du premier plan.

D Photomontages à 180° (direction Est) depuis les abords de la départementale 25, à l'Est de Beaumont (photomontage de référence numéro 47)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

0°

45°

90°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

90° **135°** **180°**

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 25, à l'Ouest du hameau de Beaumont. Ce premier photomontage 180° s'oriente en direction du Est vers les sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Par-delà les parcelles pâturées, un imposant rideau végétal prend place dans le fond de la vallée de l'Aisne. Cet épais boisement fermera en grande partie le paysage et cinq et sept éoliennes du projet se retrouveront totalement masquées. La moitié supérieure de deux rotors d'éoliennes du projet sera en partie discernable par-dessus la lisière de la forêt. Les parcs construits des Ailes des Crêtes et de l'Energie du Partage 3 seront eux aussi masqués par le boisement du fond de vallée de l'Aisne.

En prenant en compte la réalité topographique du terrain ainsi que la végétation et la densité du bâti, ce photomontage montre que seuls une partie des rotors de deux éoliennes du projet seront visibles en direction de l'Est.

D’ Photomontages à 180° (direction Ouest) depuis les abords de la départementale 25, à l’Est de Beaumont (photomontage de référence numéro 47)

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

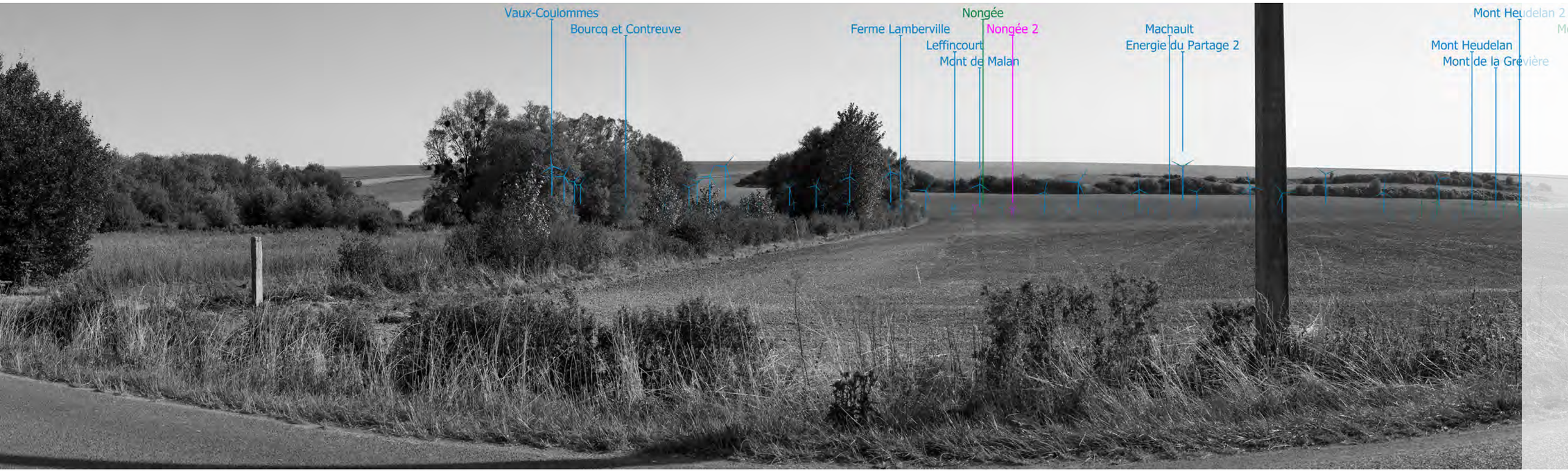

180° **225°** **270°**

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Etat projeté et filaire

270° **315°** **360°**

Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 25, à l'Ouest du hameau de Beaumont. Ce second photomontage 180° s'oriente en direction de l'Ouest à l'opposé des sept éoliennes du projet du Pied des Monts. Vers l'Ouest, le paysage s'ouvre et laisse place à une succession de parcelles agricoles qui permet au regard de se porter au loin. Plusieurs parcs accordés et construits se juxtaposent le long de la ligne d'horizon mais seront en partie tronqués par les ondulations parfois marquées du relief. Les parcs construits de l'Energie du Partage 1 et de Ménil-Annelles émergeront au-dessus des collines tandis que les parcs de Nitis 1, de Nitis 2 ou de Mont Louis se positionneront dans l'axe de la départementale 25. Ces derniers parcs seront en partie dissimulés par d'imposants arbres bordant la départementale.

Ainsi, en prenant en compte la réalité topographique, la végétation et la densité du bâti, ce photomontage à 360° (découpé en deux photomontages 180°) montre que cinq éoliennes sur les sept du projet du Pied des Monts et plusieurs parcs construits situés à l'Est seront visibles depuis l'entrée/sortie du hameau. Ce photomontage permet donc de modérer grandement les résultats obtenus lors de l'étude cartographique théorique de saturation.

Les quatre photomontages à 360° commentés ci-avant permettent d'adapter la conclusion de l'étude de saturation. En effet, l'étude de saturation indique que les bourgs de Vaux-Champagne, de Coulommes-et-Marqueny, de Sainte-Vaubourg ainsi que le hameau de Beaumont sont saturés. Dans le cas des villages de Coulommes-et-Marqueny, de Sainte-Vaubourg et le hameau de Beaumont cet effet de saturation est atténué par les différents éléments topographiques, urbains ou végétaux qui dissimulent en partie les parcs éoliens situés aux alentours depuis les entrées et sorties. Dans le cas de Vaux-Champagne, en revanche, l'analyse du photomontage à 360° ne permet pas de diminuer les résultats obtenus lors de l'étude cartographique de saturation. Les valeurs des angles occupés sur l'horizon seront en moyenne moins élevées pour l'ensemble des photomontages car, la plupart du temps, les ondulations du relief, les éléments bâtis ou encore la ripisylve de la vallée de l'Aisne masquent en partie les sept éoliennes du projet mais aussi les parcs construit de l'Energie du Partage 1 et 2, de Vaux Coulommes ou de Mont de Malan.

2. CHOIX DES POINTS DE VUE

© AN AVEL ENERGY, 2020

Carte de points de vue des photomontages

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2022

Source : IGN 100®, DREAL Grand-Est

License ATER Environnment
Copie et reproduction interdites

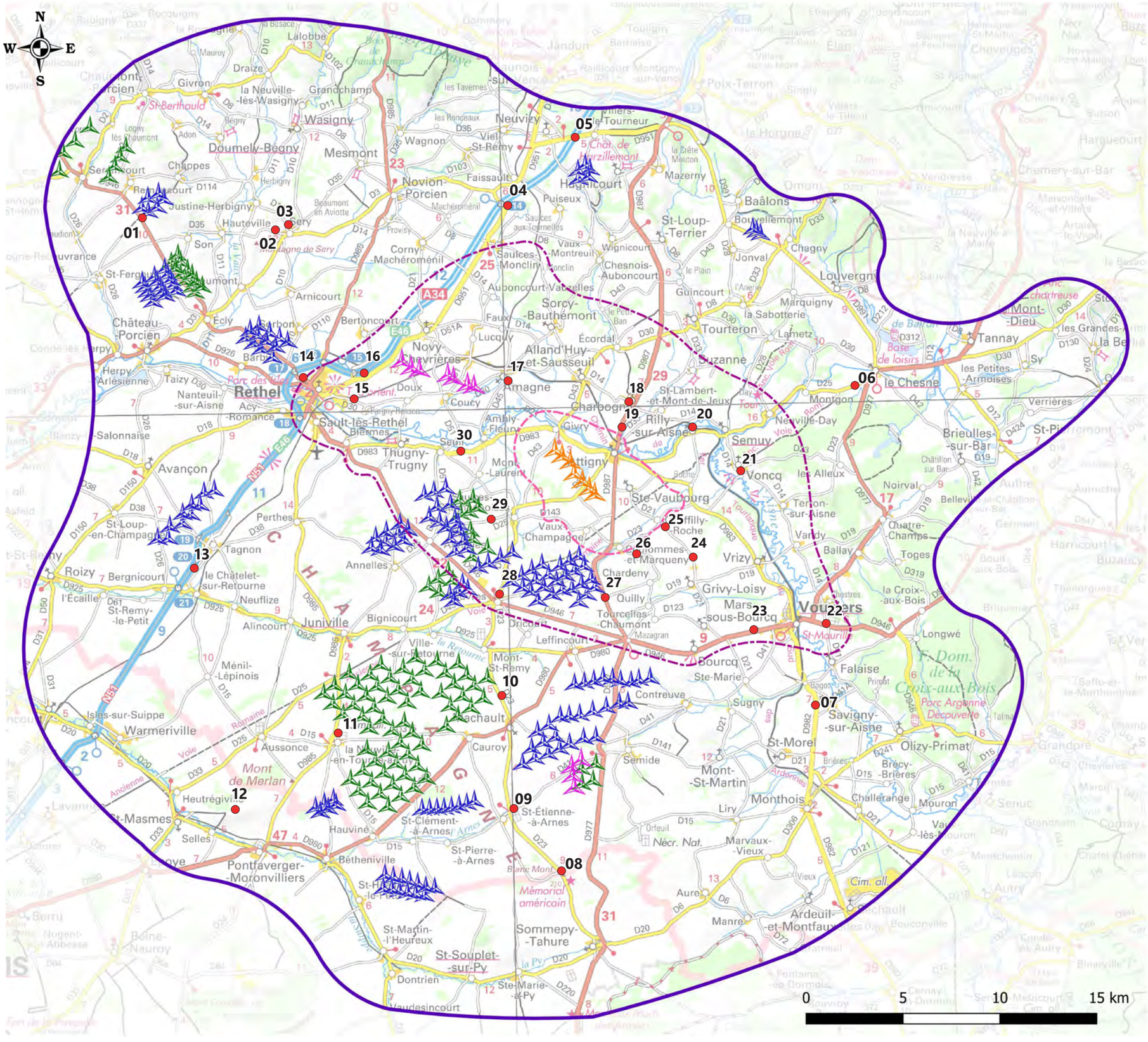

Légende

Projet du Pied des Monts

Aires d'étdue
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

Parcs éoliens riverains
- Eoliennes construites
- Eoliennes accordées
- Eoliennes en instruction

Points de vue
- Localisation des photomontages

2.1 Choix des photomontages

Selon les différents enjeux paysagers identifiés, un ensemble de points de vues représentatifs de ces enjeux est retenu pour étudier l'impact paysager du projet. Pour évaluer de manière fine l'impact paysager du projet du Pied des Monts, des photomontages ont été réalisés à partir de points de vue choisis par le paysagiste d'ATER Environnement. Ils sont au nombre de 52.

Ces points de vue permettent de mesurer l'impact du projet sur les différents enjeux paysagers mis en évidence au cours de l'analyse de l'état initial. Les photomontages sont représentatifs des enjeux paysagers du territoire étudié par rapport au projet éolien.

D'une manière générale, le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué selon les points suivants :
- Perception depuis les zones d'habitat de proximité ;
- Perception depuis le patrimoine historique de proximité ;
- Perception du parc depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinents pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet) ;
- Perception depuis les points de vue sensibles ou emblématiques ;
- Points de vue présentant une co-visibilité potentielle avec d'autres parcs.

Cette partie vise à analyser les impacts paysagers du projet sur les différents périmètres définis.
Sont examinés :

- Les visions lointaines (aire d'étude éloignée) : les éoliennes sont en partie masquées par le relief et la végétation ; sont étudiés principalement les impacts à partir des axes de communication principaux, lieux remarquables, monuments historiques, sites commémoratifs et l'habitat ;

- Les visions plus proches (aire d'étude rapprochée) : secteur où les perspectives visuelles s'élargissent et où les masques boisés et topographiques se font plus rares. Sont étudiés les impacts par rapport aux principales routes, sentiers de randonnée, monuments historiques, sites commémoratifs et habitats ;

- Les visions rapprochées (aire d'étude immédiate) : La perception du projet dans le paysage, vis-à-vis des villages et des voies et chemins d'exploitation et sites commémoratifs qui le jouxtent.

L'évaluation qualitative d'un projet éolien dans un paysage donné, visant à qualifier ses impacts sur les enjeux, consiste à en proposer une représentation réaliste qui est celle du photomontage. Le terme de "photomontage" désigne en réalité une simulation infographique du projet. En retour, cette simulation permet d'évaluer plus précisément certains enjeux que l'analyse de l'état initial n'a pas pu mettre en évidence. Le photomontage offre une appréciation directe du projet, sensible, permettant d'évaluer son "degré de sensibilité" selon des critères spatiaux adaptés à l'objet éolien : visibilités, co-visibilités, rapports d'échelle, lisibilités, effets de masse homogènes ou hétérogènes etc.
Les photomontages sont présentés ci-après par aires d'étude tout comme dans l'état initial.
Pour chaque photomontage est notifié :
- La localisation du point de vue
- Le dimensionnement du projet
- Les références photographiques
- La photographie avec le projet légendé
- Le commentaire expliquant l'état initial et la perception du projet

À la fin de chaque aire d'étude, une synthèse présente les impacts et les effets cumulés pour chaque thème étudié en reprenant les tableaux de synthèse de l'état initial.

Les photomontages ont été réalisés par **AN AVEL ENERGY.**

Carte de localisation des différents points de vue de photomontages au sein des aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate. Source : ATER Environnement

2.2 Localisation des photomontages

52 points de vue ont été traités dans la campagne.

Précisions sur la répartition de ces points de vue :
- 13 points de vue sont pris dans l'aire d'étude éloignée, compte tenu de la surface et de la diversité des paysages ;
- 17 points de vue sont pris dans l'aire d'étude rapprochée ;
- 22 points de vue sont pris dans le périmètre d'étude immédiat, là où l'influence visuelle du projet est la plus importante.

Les points de vue prennent également en compte le patrimoine protégé dans le périmètre immédiat et rapproché.

Les points de vue ont tous été choisis pour leur dimension «signifiante» : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie et les lieux de fréquentation. Ils sont choisis à la fois pour leur représentativité, mais également pour illustrer des points particuliers, isolés, mais dont la sensibilité nécessitait de représenter les impacts.

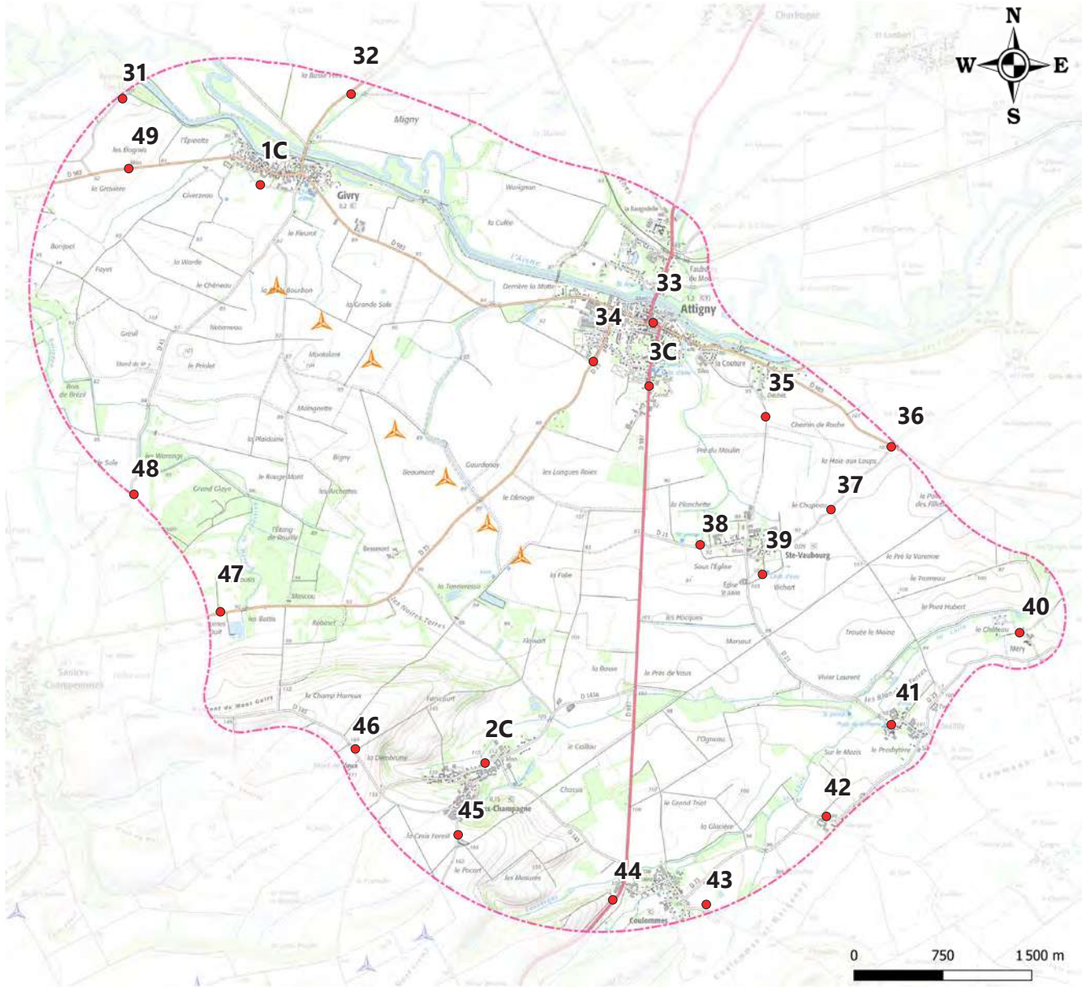

Fig. 166 : Carte des points de vue de photomontages, zoom sur l'aire d'étude immédiate

Nom	Emplacement du point de vue	Coordonnées géographiques (Lambert 93)		Distance entre le point de vue et les éoliennes						
		X	Y	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
1	Croisement entre la départementale 946 et le GR12	789865	6944365	24 491	24 966	25 491	25 959	26 533	27 032	27 412
2	Table d'orientation des Monts de Séry	796773	6943757	18 391	18 870	19 401	19 926	20 512	21 026	21 416
3	D14 au Nord de Séry	797395	6943981	18 048	18 527	19 057	19 591	20 179	20 695	21 085
4	Aire d'autoroute du Sanglier Woinic	808773	6944959	12 785	13 150	13 560	14 185	14 682	15 147	15 489
5	Départementale 951 sur le pont enjambant l'A34	812274	6948489	16 100	16 373	16 684	17 277	17 682	18 077	18 364
6	Départementale 25, à la sortie Ouest du Chesne	826661	6935620	15 720	15 413	15 081	15 054	14 768	14 569	14 410
7	Départementale 982 à proximité de Savigny-sur-Aisne	824801	6918994	19 048	18 573	18 047	17 489	16 901	16 382	15 991
8	Mémorial américain du Blanc Mont	811598	6910495	21 904	21 609	21 292	20 703	20 322	19 962	19 712
9	Cimetière militaire de Saint-Etienne-à-Arnes	809180	6913664	18 849	18 605	18 347	17 793	17 481	17 181	16 981
10	Départementale 23, au Nord de Machault	808504	6919519	13 174	12 974	12 773	12 262	12 025	11 798	11 658
11	Cimetière militaire allemand de la Neuville-en-Tournes-à-Fuy	799992	6917641	18 566	18 570	18 591	18 274	18 276	18 252	18 265
12	Coteaux viticoles de la commune de Selles	794843	6913683	24 890	24 925	24 976	24 688	24 715	24 709	24 732
13	Départementale 15 à proximité immédiate de la N51	792498	6926171	19 761	20 033	20 344	20 380	20 704	20 966	21 187
14	Nécropole nationale au Nord-Ouest de Rethel	798178	6936050	13 572	14 017	14 513	14 885	15 424	15 887	16 246
15	Sortie Est de Rethel, sur les abords de la D30	800815	6934913	10 736	11 175	11 666	12 026	12 561	13 021	13 379
16	Départementale 951, à la sortie Est de Rethel	801049	6936229	10 897	11 356	11 866	12 280	12 838	13 320	13 692
17	Départementale 21, à la sortie Sud d'Amagne	808815	6935896	4 257	4 716	5 229	5 821	6 399	6 917	7 305
18	Entrée du château de Charbogne	815068	6934796	4 489	4 346	4 244	4 559	4 647	4 822	4 967
19	Abords de la départementale 987, au Nord du village d'Attigny	814717	6933486	3 616	3 364	3 145	3 354	3 363	3 495	3 621
20	Sentier 35 de la ballade des crêtes à Rilly-sur-Aisne	818363	6933524	7 183	6 862	6 528	6 525	6 287	6 156	6 065
21	Entrée Est du village de Voncq, au-dessus de la vallée de l'Aisne	820918	6931210	9 723	9 314	8 868	8 651	8 231	7 909	7 664
22	Nécropole nationale de Chestres à Vouziers	825375	6923304	16 785	16 307	15 779	15 297	14 723	14 226	13 848
23	Départementale 946, à la sortie Ouest de Vouziers	821569	6922973	13 966	13 488	12 960	12 415	11 828	11 311	10 920
24	Départementale 21, à la sortie Nord de Loisy	818402	6926787	9 082	8 603	8 073	7 557	6 974	6 467	6 083
25	Abords de la départementale 21, au Sud de Chuffilly-Roche	817004	6928326	7 041	6 562	6 033	5 542	4 968	4 475	4 102
26	Abords de la départementale 123, au Sud-Est de Coulommes-et-Marqueny	815504	6926893	6 954	6 491	5 984	5 387	4 809	4 294	3 910
27	Abords de la départementale 987	813883	6924690	8 147	7 752	7 329	6 704	6 220	5 783	5 477
28	Abords de la départementale 43, à la sortie Nord de Pauvres	808414	6924936	7 993	7 868	7 764	7 346	7 254	7 170	7 152

Nom	Emplacement du point de vue	Coordonnées géographiques (Lambert 93)		Distance entre le point de vue et les éoliennes						
		X	Y	E1	E2	E3	E4	E5	E6	E7
29	Départementale 25, à l'entrée Ouest de Saulces-Champenoises	808057	6928722	4 883	4 935	5 046	4 877	5 076	5 264	5 452
30	Départementale 983, à la sortie Est de Seuil	806372	6932277	4 889	5 269	5 709	5 983	6 487	6 922	7 268
31	Sentier 36 de la ballade des crêtes, à la chapelle de Montmarin	809963	6934016	2 065	2 534	3 056	3 633	4 216	4 736	5 125
32	Départementale 43, au Nord de Givry	811861	6934029	1 726	1 924	2 242	2 856	3 333	3 799	4 150
33	Place Charlemagne au centre d'Attigny	814424	6932093	3 175	2 780	2 377	2 338	2 160	2 171	2 239
34	Sortie Sud d'Attigny, sur la départementale 25	813917	6931764	2 730	2 301	1 852	1 748	1 558	1 605	1 726
35	Sentier 35 de la ballade des crêtes, au Sud-Est d'Attigny	815401	6931303	4 281	3 843	3 371	3 139	2 754	2 517	2 378
36	Abords de la départementale 983	816471	6931068	5 375	4 938	4 463	4 208	3 786	3 486	3 278
37	Abords d'un chemin au Nord-Est de Sainte-Vaubourg	815954	6930513	5 047	4 587	4 083	3 743	3 263	2 900	2 646
38	Sortie Ouest de Sainte-Vaubourg, sur la départementale 21	814829	6930209	4 188	3 712	3 185	2 750	2 216	1 796	1 506
39	Sentier 35 de la ballade des crêtes, près de l'église Saint-Juvin	815383	6929974	4 784	4 308	3 783	3 351	2 813	2 379	2 065
40	Sentier 34 de la ballade des crêtes, à la chapelle de Méry	817549	6929495	6 925	6 458	5 944	5 552	5 026	4 595	4 272
41	Centre de Chuffilly-Roche, sur la départementale 21	816476	6928696	6 397	5 918	5 388	4 899	4 326	3 837	3 466
42	Centre du hameau de Marqueny, sur la départementale 23	815908	6927928	6 451	5 975	5 449	4 896	4 309	3 791	3 401
43	Départementale 123, à l'entrée Sud de Coulommes	814903	6927152	6 390	5 936	5 438	4 830	4 262	3 753	3 379
44	Départementale 987, à l'entrée Sud de Coulommes	814095	6927213	5 914	5 479	5 008	4 385	3 848	3 368	3 027
45	Entrée du cimetière, au Sud de Vaux-Champagne	812790	6927762	4 888	4 500	4 094	3 475	3 037	2 664	2 438
46	Sentier 37 de la ballade des crêtes, à l'Ouest de Vaux-Champagne	811921	6928502	3 960	3 623	3 293	2 717	2 421	2 217	2 157
47	Abords de la départementale 25	810821	6929666	2 777	2 583	2 463	2 103	2 186	2 345	2 546
48	Abords de la départementale 43	810029	6930637	2 158	2 188	2 339	2 301	2 666	3 021	3 329
49	Abords de la départementale 983, à l'Ouest de Givry	809998	6933409	1 611	2 090	2 620	3 161	3 748	4 268	4 659
1C	Chemin des Remparts, à Givry-sur-Aisne	811100	6933289	894	1 291	1 778	2 389	2 954	3 467	3 851
2C	Place du Gué, à Vaux-Champagne	813014	6928359	4 410	3 998	3 562	2 937	2 460	2 056	1 809
3C	Sortie Sud d’Attigny	814402	6931571	3 247	2 811	2 347	2 171	1 875	1 782	1 789

2.3 Méthodologie de réalisation des photomontages éoliens

Un photomontage doit permettre de se faire une opinion précise de la perception visuelle d'un parc éolien dans son environnement. Il est donc nécessaire que les photomontages soient réalisés selon une méthode rigoureuse.

Les prises de vue :

Les photographies sont réalisées avec un appareil photo numérique Canon 6D doté d'un capteur plein format (24x36 mm) de 20 Mpx et d'une focale fixe de 50 mm. L'appareil photo est monté sur une tête panoramique elle-même fixée sur un pied tripode.

Pour chaque point de vue, plusieurs séries de photographies sont réalisées en format portrait tous les 20° afin de réaliser un assemblage panoramique en projection cylindrique.

Les coordonnées GPS sont directement enregistrées dans les données EXIF des photographies, elles sont également relevées à l'aide d'un GPS. Les coordonnées de plusieurs points de repère sont également relevées lors de la mission de terrain.

Création des panoramiques :

L'assemblage des photographies en vue panoramique est réalisé à l'aide d'un logiciel spécialisé en projection cylindrique (AUTOPANO GIGA).

Réalisation des photomontages :

Les photomontages sont réalisés avec le logiciel WindPRO en plusieurs étapes:

• Création du modèle numérique de terrain et insertion des éoliennes (Fig.1) ;
• Superposition du modèle numérique et de la photographie panoramique (Fig.2) ;
• Édition du photomontage (Fig. 3).

Afin de favoriser la compréhension des photomontages:

• Les rendus des éoliennes sont parfois forcés pour que l'on puisse les distinguer : la couleur utilisée est alors une couleur moins réaliste mais plus visible. Cela peut se traduire par une coloration plus foncée ou plus claire.

Pour une meilleure compréhension, sur les vues filaires, les éoliennes visibles sont numérotées et colorées en orange pour le projet éolien du Pied des Monts, en bleu pour les projets en service, en vert pour les projets accordés et en violet pour les projets en instruction.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation des simulations visuelles, ces dernières comportent certaines limites:

- Absence de cinétique des éoliennes.
- Déformation liée à la réalisation des panoramas.
- Possibilités de légères imprécisions.

Le photomontage figurés en noir et blanc sont ceux sur lesquels les éoliennes du projet ne seront pas visibles.

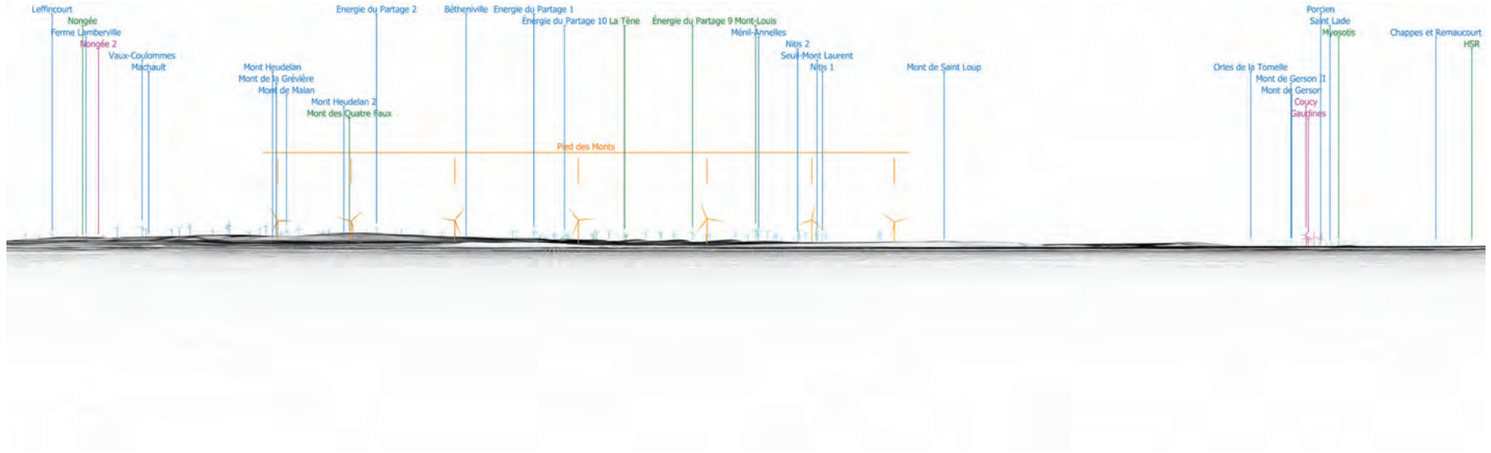

Fig.1

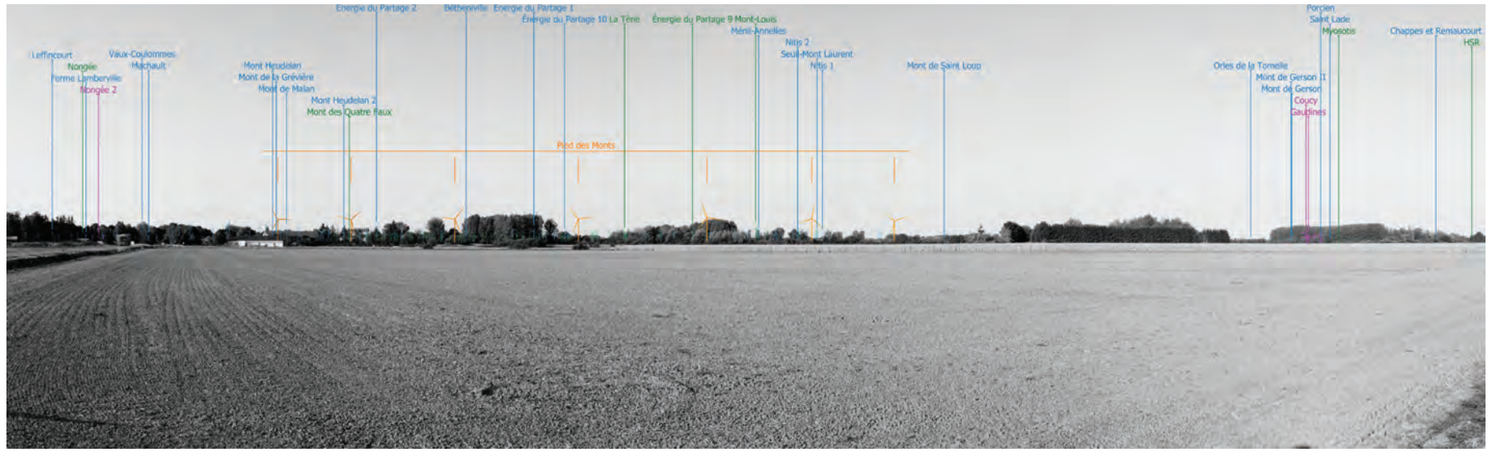

Fig.2

Fig.3

	N°	INTITULÉS DES PHOTOMONTAGES	IMPACTS
AEE	01	VUE DEPUIS LE CROISEMENT ENTRE LA DÉPARTEMENTALE 946 ET LE GR12	TRÈS FAIBLE
	02	VUE DEPUIS LA TABLE D'ORIENTATION DES MONTS DE SÉRY	TRÈS FAIBLE
	03	VUE DEPUIS L'AIRE DE REPOS TOURISTIQUE DES MONTS DE SÉRY	NUL
	04	VUE DEPUIS L'AIRE D'AUTOROUTE DU SANGLIER WOINIC	NUL
	05	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951 SUR LE PONT ENJAMBANT L'A34	TRÈS FAIBLE
	06	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 25, À LA SORTIE OUEST DU CHESNE	NUL
	07	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 982 À PROXIMITÉ DE SAVIGNY-SUR-AISNE	FAIBLE
	08	VUE DEPUIS LE MÉMORIAL AMÉRICAIN DU BLANC MONT	TRÈS FAIBLE
	09	VUE DEPUIS LE CIMETIÈRE MILITAIRE DE SAINT-ETIENNE-À-ARNES	NUL
	10	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 23, AU NORD DE MACHAULT	TRÈS FAIBLE
	11	VUE DEPUIS LE CIMETIÈRE MILITAIRE DE LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	TRÈS FAIBLE
	12	VUE DEPUIS LES COTEAUX VITICOLES DE LA COMMUNE DE SELLES	NUL
	13	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 15 À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA N51	NUL
AER	14	VUE DEPUIS LA NÉCROPOLE NATIONALE AU NORD-OUEST DE RETHEL	NUL
	15	VUE DEPUIS LA SORTIE EST DE RETHEL, SUR LES ABORDS DE LA D30	NUL
	16	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951, À LA SORTIE EST DE RETHEL	FAIBLE
	17	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 21, À LA SORTIE SUD D'AMAGNE	FAIBLE
	18	VUE DEPUIS L'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE CHARBOGNE	MODERE
	19	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D987, AU NORD DU VILLAGE D'ATTIGNY	MODERE
	20	VUE DEPUIS LE SENTIER 35 DE LA BALLADE DES CRÊTES À RILLY-SUR-AISNE	FAIBLE
	21	VUE DEPUIS L'EST DU VILLAGE DE VONCQ, AU-DESSUS DE LA VALLÉE DE L'AISNE	FAIBLE
	22	VUE DEPUIS LA NÉCROPOLE NATIONALE DE CHESTRES À VOUZIERS	NUL
	23	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 946, À LA SORTIE OUEST DE VOUZIERS	FAIBLE
	24	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 21, À LA SORTIE NORD DE LOISY	NUL
	25	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D21, AU SUD DE CHUFFILLY-ROCHE	MODERE
	26	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D123, AU SUD-EST DE COULOMMES-ET-MARQUENY	FAIBLE
	27	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D987	NUL
	28	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D43, À LA SORTIE NORD DE PAUVRES	NUL
	29	VUE DEPUIS LA D25, À L'ENTRÉE OUEST DE SAULCES-CHAMPENOISES	MODERE
	30	VUE DEPUIS LA D983, À LA SORTIE EST DE SEUIL	TRES FAIBLE

	N°	INTITULÉS DES PHOTOMONTAGES	IMPACTS
AEI	31	VUE DEPUIS LE SENTIER 36, À LA CHAPELLE DE MONTMARIN	MODERE
	32	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 43, AU NORD DE GIVRY	FAIBLE
	33	VUE DEPUIS LA PLACE CHARLEMAGNE AU CENTRE D'ATTIGNY	NUL
	34	VUE DEPUIS LA SORTIE SUD D'ATTIGNY, SUR LA DÉPARTEMENTALE 25	FORT
	35	VUE DEPUIS LE SENTIER 35 DE LA BALLADE DES CRÊTES, AU SUD-EST D'ATTIGNY	MODERE
	36	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA DÉPARTEMENTALE 983	MODERE
	37	VUE DEPUIS LES ABORDS D'UN CHEMIN À L'OUEST DE SAINTE-VAUBOURG	MODERE
	38	VUE DEPUIS LA SORTIE OUEST DE SAINTE-VAUBOURG , SUR LA D21	MODERE
	39	VUE DEPUIS LE SENTIER 35, PRÈS DE L'ÉGLISE SAINT-JUVIN	FORT
	40	VUE DEPUIS LE SENTIER 34 DE LA BALLADE DES CRÊTES, À LA CHAPELLE DE MÉRY	FAIBLE
	41	VUE DEPUIS LE CENTRE DE CHUFFILLY-ROCHE, SUR LA DÉPARTEMENTALE 21	NUL
	42	VUE DEPUIS LE CENTRE DU HAMEAU DE MARQUENY, SUR LA DÉPARTEMENTALE 23	MODERE
	43	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 123, À L'ENTRÉE SUD DE COULOMMES	FAIBLE
	44	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 987, À L'ENTRÉE SUD DE COULOMMES	NUL
	45	VUE DEPUIS L'ENTRÉE DU CIMETIÈRE, AU SUD DE VAUX-CHAMPAGNE	FORT
	46	VUE DEPUIS LE SENTIER 37, À L'OUEST DE VAUX-CHAMPAGNE	FORT À MODERE
	47	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA DÉPARTEMENTALE 25	FAIBLE
	48	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA DÉPARTEMENTALE 43	TRÈS FAIBLE
	49	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA DÉPARTEMENTALE 983, À L'OUEST DE GIVRY	FORT
	1C	VUE DEPUIS LE CHEMIN DES REMPARTS, À GIVRY-SUR-AISNE	FORT
	2C	VUE DEPUIS LA PLACE DU GUÉ, À VAUX-CHAMPAGNE	FAIBLE
	3C	VUE DEPUIS LA SORTIE SUD D'ATTIGNY	MODERE
	4C	DEPUIS L'ENTRÉE SUD DE SAINTE-VAUBOURG, SUR LA D21	MODERE
	5C	DEPUIS LES ABORDS DE LA D21, AU SUD DE L'ÉGLISE CLASSÉE NOTRE-DAME	MODERE
	6C	DEPUIS L'ENTRÉE NORD-EST DE VAUX-CHAMPAGNE (PHOTOMONTAGE 360°)	MODERE
	7C	DEPUIS LE CENTRE-BOURG DE VAUX-CHAMPAGNE (PHOTOMONTAGE 360°)	NUL
	8C	DEPUIS LES ABORDS DE LA SORTIE NORD-OUEST DE VAUX-CHAMPAGNE, SUR LA D143 (PHOTOMONTAGE 360°)	FAIBLE

Projet éolien du Pied des Monts
Localisation des points de vue
Aire d'étude éloignée

Ech.:1/200 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14

0 1,5 3 6 9 12 Kilomètres

Légende

- Points de vue
- Projet du Pied des Monts
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude Immédiate

EFFETS DU PROJET SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3. ANALYSE DES IMPACTS : AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

© AN AVEL ENERGY, 2020

Photomontage 1 : Vue depuis le croisement entre la départementale 946 et le GR12

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
789865	6944365	156 m	17/09/2020	17:44	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
107° / 120°	7/7	E1 / 24 491 m	E7 / 27 412 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe dans la plaine agricole du Haut Porcien, sur le tracé du GR12, à proximité de la départementale 946. L'environnement immédiat est totalement dépourvu d'obstacle ce qui permet au regard de se porter au loin. Les parcelles de grandes cultures se succèdent jusqu'à atteindre la ligne d'horizon. Sur la droite de la prise de vue, le bois de Son constitue un repère visuel sur l'horizon tandis que sur la droite, la D46 forme une longue ligne droite parcourant ce paysage agricole de grande ampleur. Au premier plan, sur la gauche, le parc construit de Chappes Remaucourt possède une grande prégnance dans le paysage. Plus à l'Est ce sont le parc accordé de Myosotis et les parcs construits de Porcien et de Saint-Lade qui sont visibles. En arrière-plan, le long de la ligne d'horizon, se juxtaposent un grand nombre de parcs (Vaux-Coulommes, Energie du Partage, Seuil Mont Laurent, Mont de Malan…).

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts sont partiellement visibles. Elles forment une nouvelle ligne en direction de l'Est, le long de l'horizon. Cette ligne occupera un nouvel angle sur l'horizon mais sera à peine discernable à l'échelle de ce vaste paysage agricole. Les sept futures éoliennes se positionneront derrière le parc en instruction des Gaudines, à plus de 24 km. La taille apparente du projet sera similaire à celle des parcs de Vaux-Coulommes ou de l'Energie du Partage situés sur la droite. L'impact du projet depuis le tracé du GR12 sera donc très faible.

IMPACT TRES FAIBLE

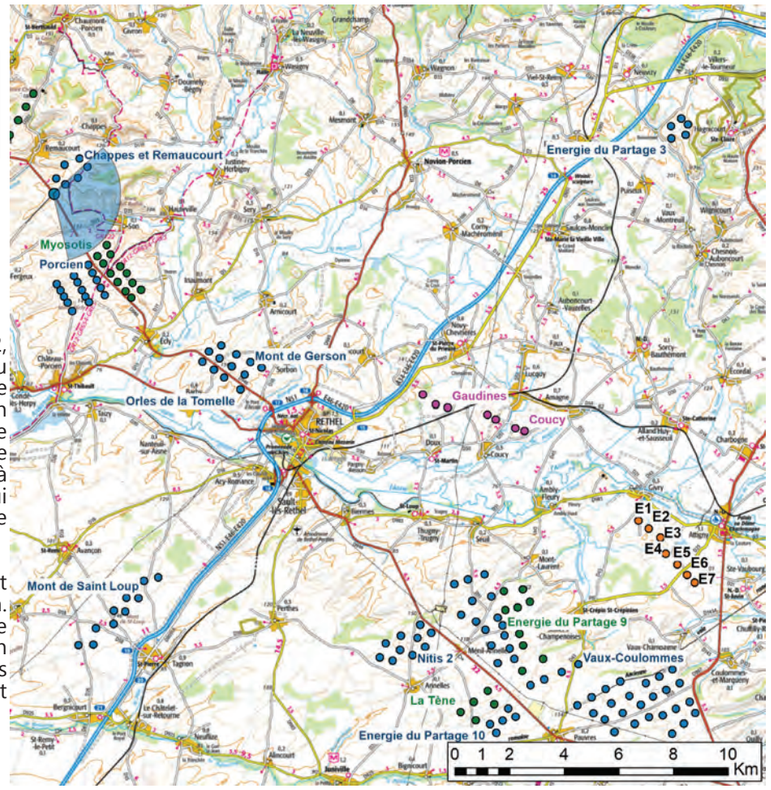

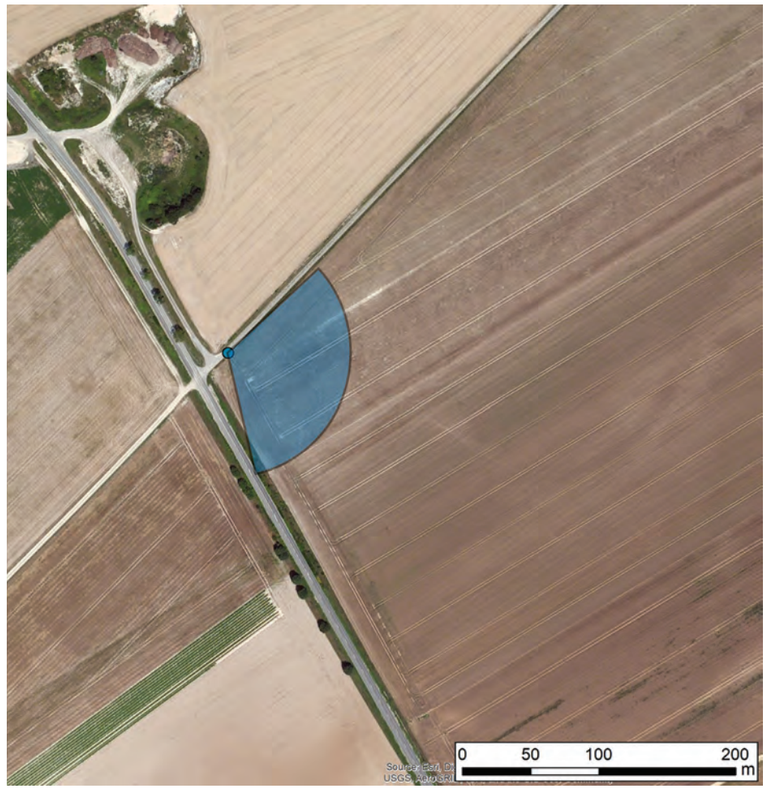

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

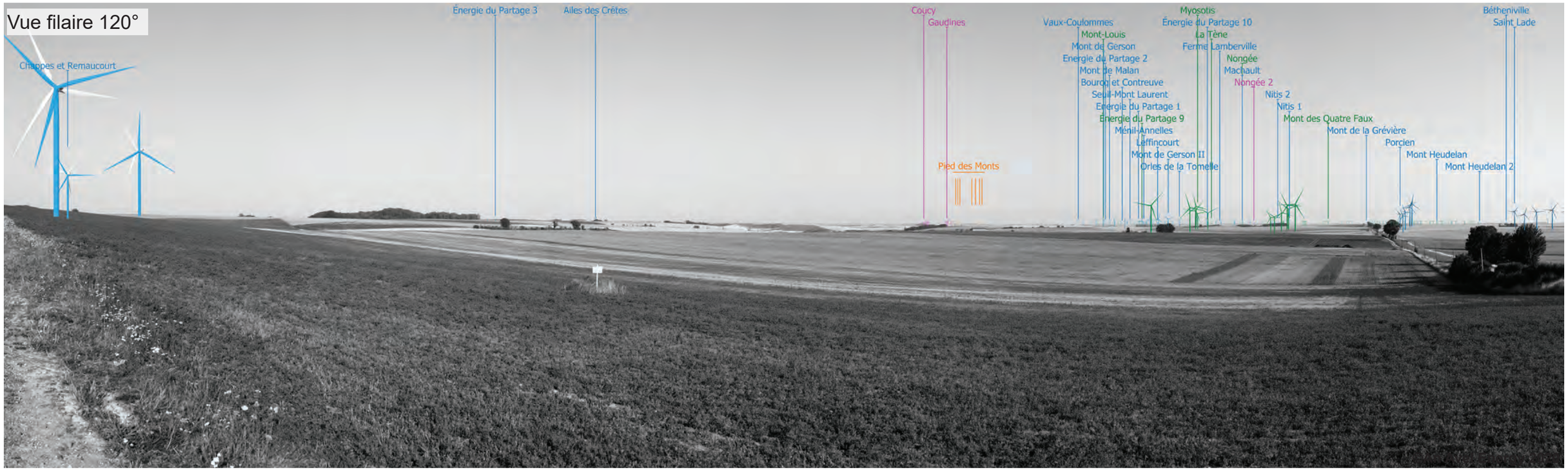

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 2 : Vue depuis la table d'orientation des Monts de Séry

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
796773	6943757	172 m	17/09/2020	17:59	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
108° / 120°	7/7	E1 / 18 391 m	E7 / 21 416 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau de la table d'orientation du belvédère des Monts de Séry, à l'Ouest du village de Séry. Ces monts font partie d'un site inscrit et un projet de classement est en cours. L'enjeu lié à ce lieu est donc fort. Un vaste panorama sur la Champagne Humide s'offre à l'observateur et l'absence d'obstacle au premier plan permet de l'apprécier pleinement. Le panorama s'étend jusqu'à la ligne d'horizon le long de laquelle se positionnent plusieurs parcs éoliens en direction de l'Est. Sur la gauche de la prise de vue ce sont les parcs construits des Ailes de Vence et de l'Energie du Partage 3 qui sont visibles. Sur la droite du panorama, toujours en arrière-plan, un vaste groupe éolien est visible. Ce groupe est composé, entre autres des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Seuil Mont-Laurent, de Lamberville, de Nitis 1 et 2, du Mont de Malan ou de l'Energie du partage 9 et 10.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront à peine discernables. Elles se positionneront en arrière-plan, derrière le parc en instruction des Gaudines, et à plus de 18 km. Les futures éoliennes n'occuperont donc pas de nouvel angle sur l'horizon depuis ce point de vue. La taille apparente de ces éoliennes sera très faible et sera similaire à la taille des éoliennes des parcs voisins (parc construit de Vaux-Coulommes, parc construit de l'Energie du partage 2). Le projet sera à peine discernable et ne perturbera en rien les grandes lignes de ce belvédère en direction de la Champagne Humide. L'espace de respiration visuelle du grand paysage n'est pas impacté par le projet. L'impact du projet sera donc très faible depuis de point de vue porteur d'un enjeu patrimonial fort.

IMPACT TRES FAIBLE

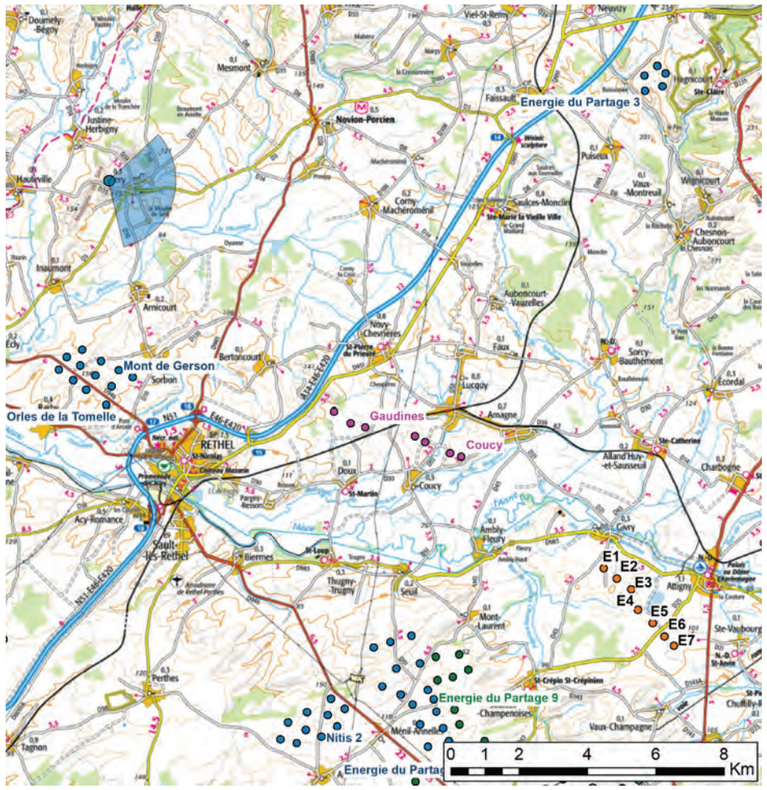

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

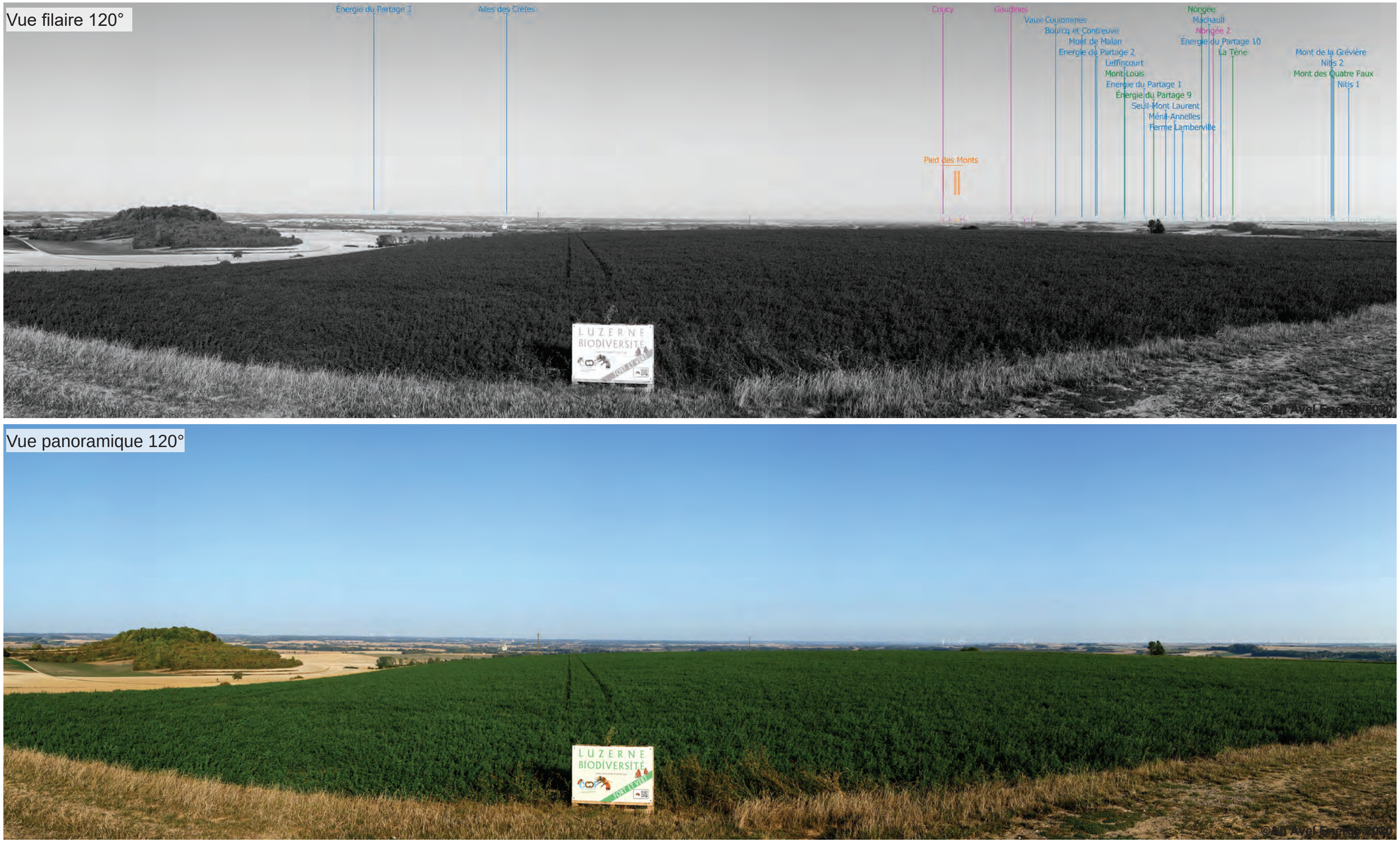

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 3 : Vue depuis l'aire de repos touristique des Monts de Séry

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
797395	6943981	131 m	17/09/2020	18:10	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
110° / 120°	4/7	E1 / 18 048 m	E7 / 21 085 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur l'aire de repos positionnée au pied des Monts de Séry, au niveau de l'entrée Nord du village de Séry. Ces monts font partie d'un site inscrit et un projet de classement est en cours. Ce point de vue est donc porteur de forts enjeux patrimoniaux. Le premier plan est composé d'une parcelle de culture ouverte au-delà de laquelle la corole végétale du village de Séry s'impose au regard. Sur la gauche de la prise de vue, les pentes façonnées par l'Homme de la Côte de Sainfoin ferment en partie l'horizon. Une percée visuelle en direction du Sud-Est se crée alors entre la corolle du village de Séry et le Mont Sainfoin. Les parcs construits des Aires de Vence et de l'Energie du Partage 3 sont visibles dans cette percée visuelle, le long de la ligne d'horizon. Aucun autre parc éolien n'est visible depuis ce point de vue, les autres parcs étant dissimulés par la corolle végétale imposante du village de Séry. Le village est d'ailleurs facilement identifiable grâce à cette corolle végétale qui le ceinture, et secondairement au clocher de son église qui émerge légèrement de la trame bâtie, sur la droite de la prise de vue.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera discernable. Elles seront toutes dissimulées par la corolle végétale qui entoure le bourg de Séry. Ainsi, l'impact du projet sera nul depuis cette aire de repos porteuse de forts enjeux patrimoniaux (projet de classement des Monts de Séry).

IMPACT NUL

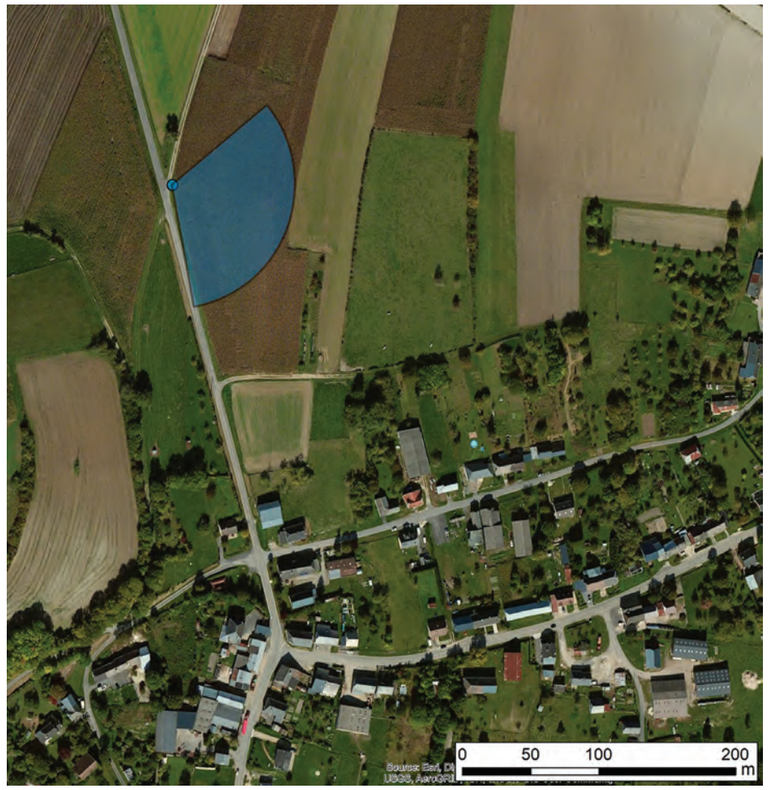

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 4 : Vue depuis l'aire d'autoroute du Sanglier Woinic

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
808773	6944959	155 m	17/09/2020	18:29	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
139° / 120°	1/7	E1 / 12 785 m	E7 / 15 489 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau d'une aire de l'autoroute A34 qui relie les villes de Charleville-Mézières et de Reims en passant par Rethel. L'observateur se trouve au pied d'une sculpture géante de sanglier réalisé par Éric Sléziak. Ce sanglier géant appelé Woinic et devenu le symbole de tout un département et est donc porteur d'enjeux culturels et patrimoniaux. Le parking de l'aire d'autoroute s'étend au premier plan avant de laisser place à de multiples boisements qui viennent fermer en grande partie la ligne d'horizon. Cette-dernière est toutefois discernable au-delà des boisements sur la partie droite de la prise de vue. Le long de l'horizon, plusieurs parcs éoliens de taille apparente très faible sont discernables. Parmi eux se trouvent, entre autres, les parcs de l'Energie du partage 1, du Mont de la Grévière, de Seuil Mont Laurent, de Nitis 2, de l'Energie du Partage 9 et 10 ou du Mont Heudelan 2.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront toutes dissimulées par les boisements qui ceinturent l'aire d'autoroute du sanglier Woinic. Ainsi, depuis ce point de vue porteur d'enjeux culturels et patrimoniaux, l'impact du projet du Pied des Monts sera nul.

IMPACT NUL

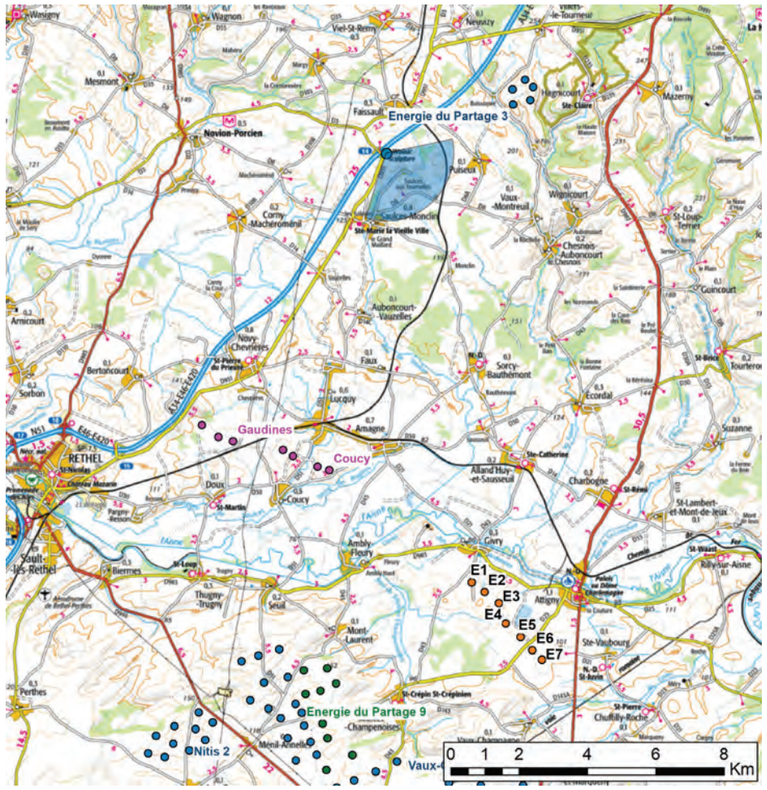

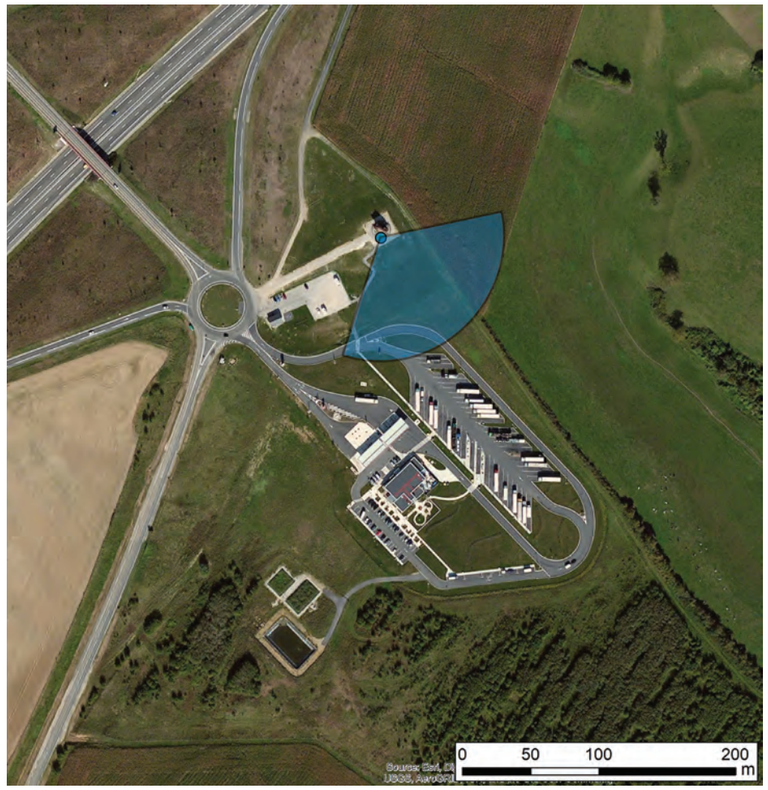

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 5 : Vue depuis la départementale 951 sur le pont enjambant l'A34

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
812274	6948489	222 m	17/09/2020	18:42	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
151° / 120°	6/7	E1 / 16 100 m	E7 / 18 364 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 951, lorsque cette dernière enjambe l'autoroute A34 (qui relie Reims à Charleville Mézières). Ce point de vue se situe au sein des crêtes préardennaises. A ce niveau, de nombreux boisements structurent l'environnement et ferment partiellement le paysage. Ainsi en arrière-plan, les bois des Telliers ou du Chaufour ferme en grande partie l'horizon. Les cinq éoliennes du parc construit de l'Energie du Partage 3 dépassent nettement de ces boisements. La position en avant de ce parc lui confère une prégnance importante. Au-delà de la ligne boisée qui ferme l'horizon, d'autres parcs éoliens sont visibles mais leur taille apparente est très faible. C'est le cas des parcs des Ailes de la Vence, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Leffincourt, de l'Energie du Partage 9 et 10 ou du Mont des Quatre Faux, situé en direction du Sud.

Etat final : Depuis ce point de vue, seuls les bouts de pales de trois des sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables. Ils émergeront au-dessus de la canopée des boisements situés en avant plan. Ces bouts de pales se positionneront devant les parcs construits de Leffincourt ou de l'Energie du Partage 1 et 2 et n'occuperont donc pas de nouvel angle sur l'horizon. Les quatre- autres éoliennes du parc seront dissimulées derrière les bois des Telliers ou du Chaufour. L'impact du projet sur ce paysage boisé des crêtes préardennaise sera donc très faible car seuls les possibles mouvements des pales permettront d'apercevoir, fugacement et partiellement, une partie du projet situé à plus de 16 kilomètres.

IMPACT TRES FAIBLE

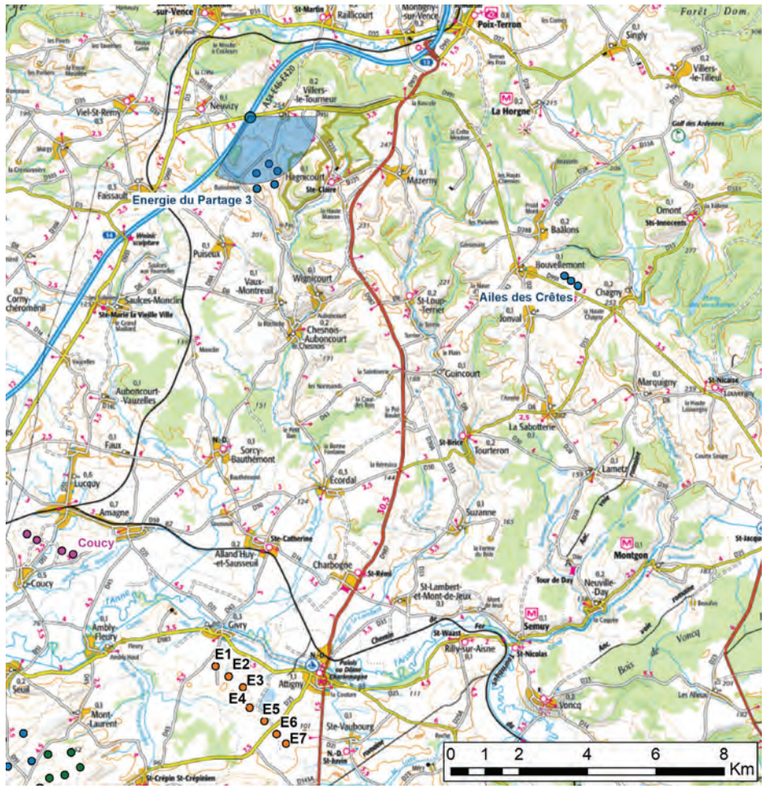

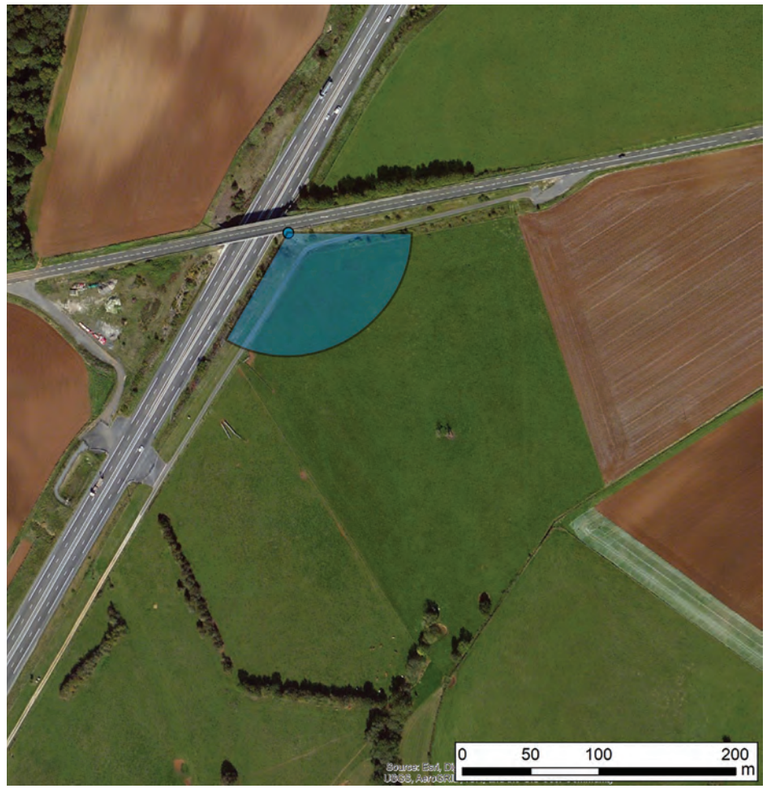

Etat initial 120°

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 6 : Vue depuis la départementale 25, à la sortie Ouest du Chesne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
826661	6935620	172 m	18/09/2020	11:02	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
260° / 120°	0/7	E7 / 14 410 m	E1 / 15 720 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à la sortie Ouest de la ville de Chesne, sur les abords de la départementale 25. Ce point se trouve à la frontière entre les crêtes préardennaises et la région de l'Argonne. L'environnement immédiat est constitué de prairies pâturées qui permettent à la perspective de se poursuivre. Les ondulations du relief créent une ligne de crête qui ferme rapidement l'horizon. Cette ligne de crête est réhaussée de plusieurs boisements faisant partie du bois du Chesne. Ces hauteurs boisées sont caractéristiques des paysages de crêtes préardennaises. Aucun parc éolien ne sera visible depuis ce point de vue. Ils seront tous dissimulés par la ligne de crête précédemment évoquée et située en avant plan.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront toutes dissimulées par la ligne de crête boisée qui ferme l'horizon. Ainsi depuis ce paysage emblématique des Ardennes, l'impact des éoliennes du projet du Pied des Monts sera nul.

IMPACT NUL

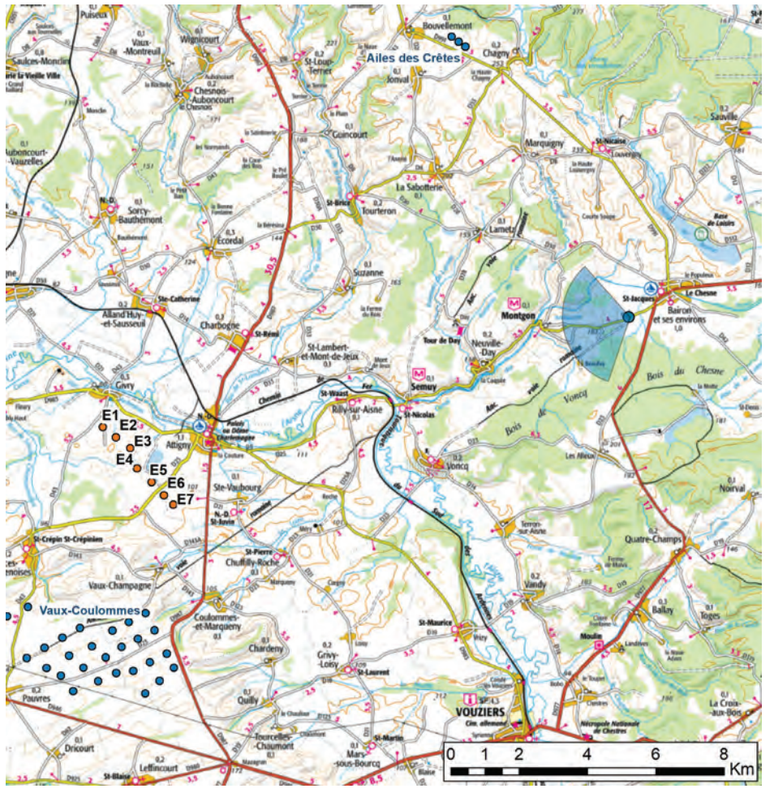

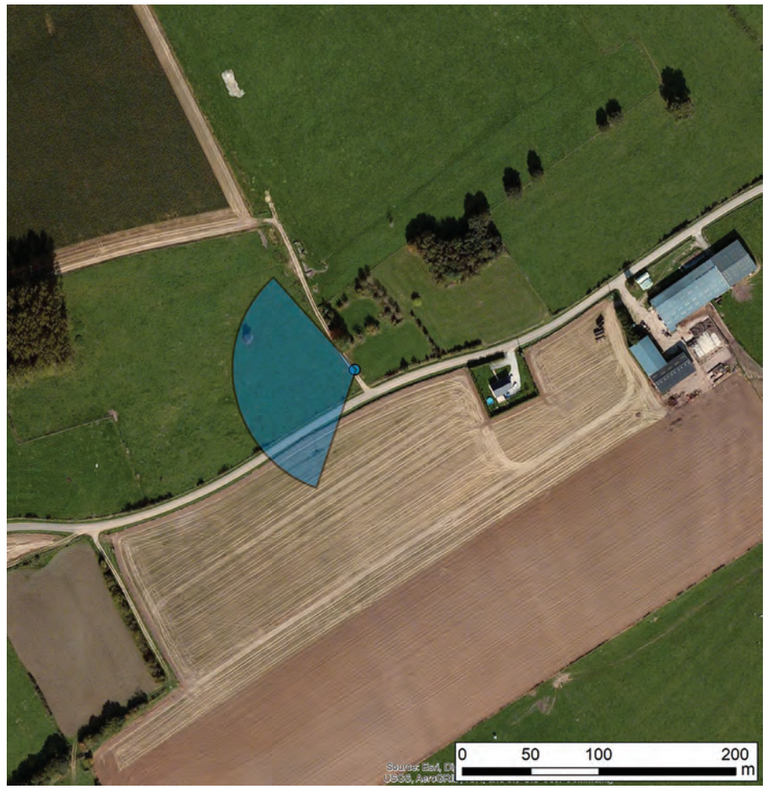

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

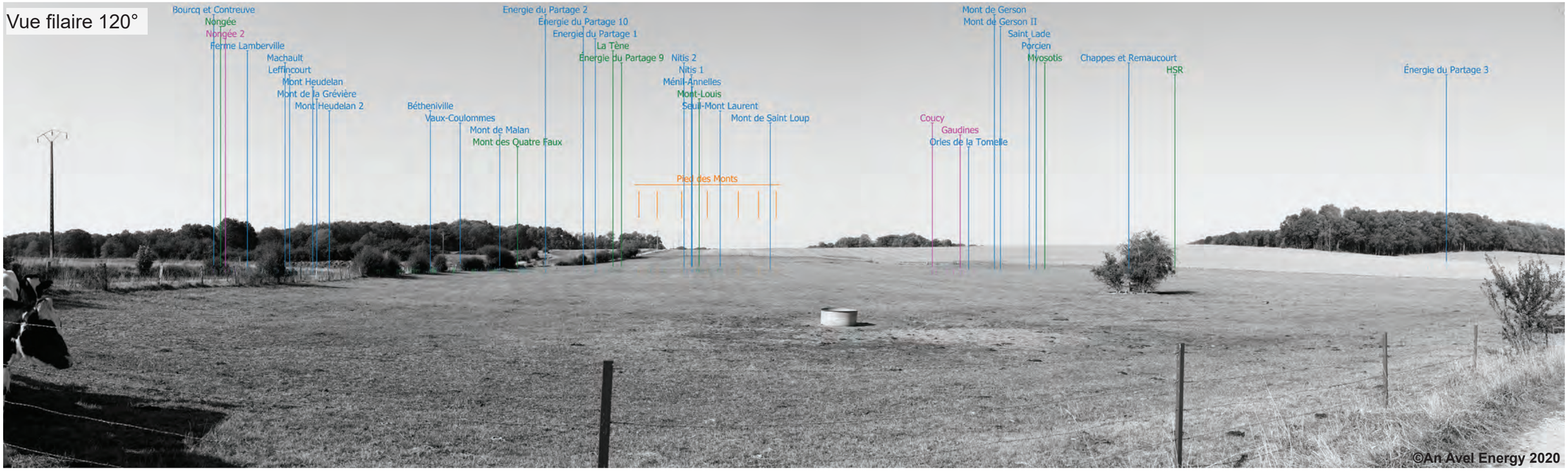

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 7 : Vue depuis la départementale 982 à proximité de Savigny-sur-Aisne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
824801	6918994	144 m	17/09/2020	12:38	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
301° / 120°	7/7	E7 / 15 991 m	E1 / 19 048 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 982 à proximité immédiate du village de Savigny-sur-Aisne. Le premier plan est constitué de parcelles de grandes cultures qui confère au paysage un caractère ouvert. Plus loin, les parcelles de cultures cèdent leur place à un cordon boisé. Cette ligne de boisement correspond à une ripisylve de cours d'eau et permet d'identifier le vallon du ruisseau de l'Indre. Par-delà ce vallon l'étendue agricole se poursuit jusqu'à l'horizon. Un grand nombre de parcs éoliens sont d'ailleurs visibles le long de cette ligne d'horizon, en direction du Nord-Ouest et à une distance importante. Leur emprise verticale est ainsi limitée. Parmi ces parcs, sont visibles du Sud au Nord les parcs de Machault, de Lamberville, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Nitis 2, de Vaux-Coulommes, du Mont des Quatre Faux, de Mont de Malan ou de l'Energie du Partage 9 et 10.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables. Ces éoliennes formeront une nouvelle ligne en arrière-plan. Elles occuperont un nouvel angle sur l'horizon mais leur taille apparente sera très faible compte tenu de la distance importante qui sépare l'observateur du projet (plus de 15 kilomètres). Le rapport d'échelle entre les éoliennes du projet et les parcs situés plus au Sud (Vaux-Coulommes, Energie du Partage 1 et 2) est le même. A l'échelle du grand paysage, les futures éoliennes ne perturberont donc pas les grandes lignes de la Champagne Humide et s'insèreront avec cohérence dans la continuité des parcs déjà existants.

IMPACT FAIBLE

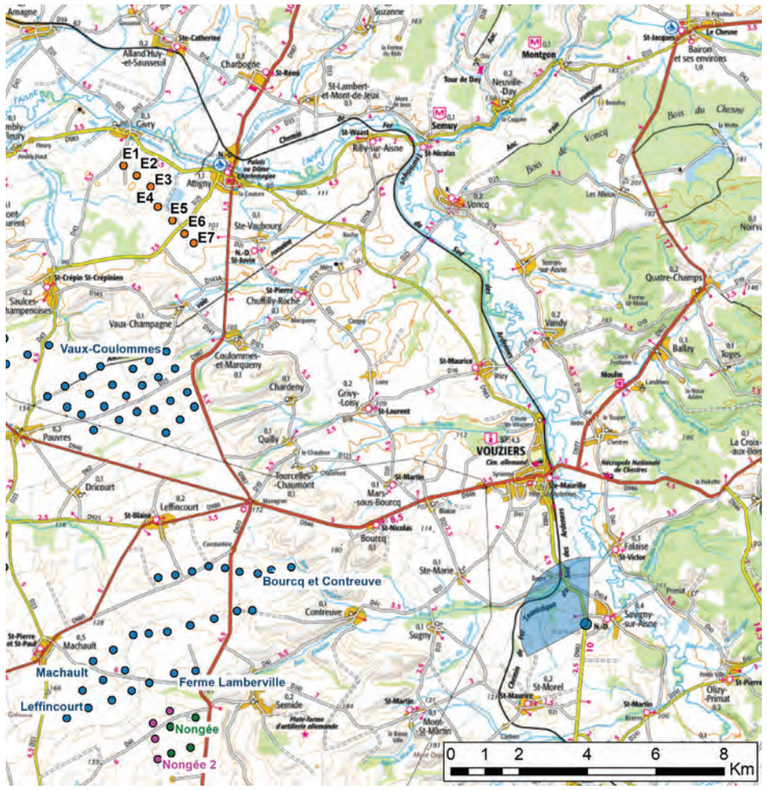

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

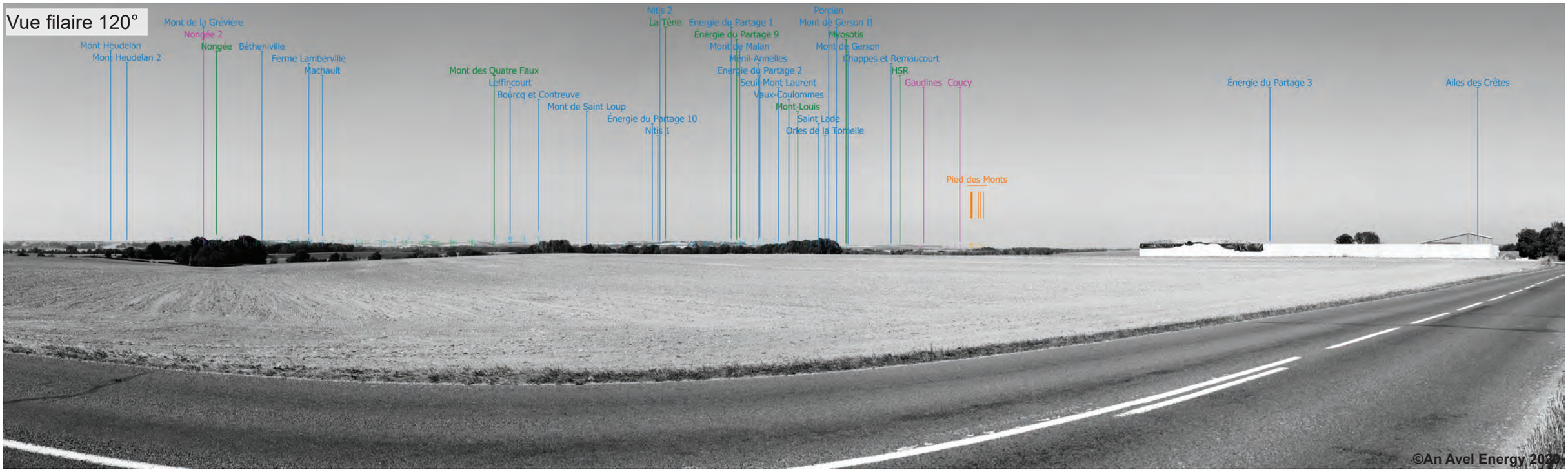

©An Avel Energy 2020

Vue panoramique 120°

©An Avel Energy 2020

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 8 : Vue depuis le mémorial américain du Blanc Mont

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
811598	6910495	204 m	17/09/2020	13:09	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
347° / 120°	7/7	E7 / 19 712 m	E1 / 21 904 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à l'entrée du mémorial américain de Blanc Mont, sur un point haut du plateau agricole de la Champagne Crayeuse. L'absence totale d'obstacle visuel dégage la perspective vers le lointain jusqu'à la ligne d'horizon. Les parcelles agricoles se juxtaposent alors et donnent de la variété au paysage grâce à leur diversité de couleurs et leur relief légèrement ondulant. La quasi entièreté de la ligne d'horizon est occupée par une succession de parcs éoliens. D'Ouest en Est sont repérables les parcs du Mont de la Grévière, du Mont de Saint Loup, du Mont de Gerson 1 et 2, de Nitis 1 et 2, d'Energie du partage 1 et 2, de Vaux-Coulommes, de Lamberville, des Ailes de Vance, du Mont des Quatre Faux, de l'Energie du partage 9 et 10, du Mont de Malan et de l'Energie du Partage 3.

Etat final : Depuis ce point de vue, le projet s'implantera derrière le parc construit de Lamberville au même niveau que le parc construit de Vaux-Coulommes. La taille apparente des futures éoliennes sera très faible compte tenu de la distance qui les sépare de l'observateur (environ 18 kilomètres). Les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront très faiblement discernables. Elle se positionneront le long de la ligne d'horizon, mais du fait de leur position en arrière-plan du contexte éolien, elles n'occuperont pas de nouvel angle sur l'horizon. Les sept futures éoliennes possèderont une taille apparente négligeable par rapport à tout le reste du contexte éolien visible depuis ce point de vue. L'impact du projet sera donc très faible depuis ce point de vue situé à l'entrée du mémorial américain de Blanc Mont.

IMPACT TRES FAIBLE

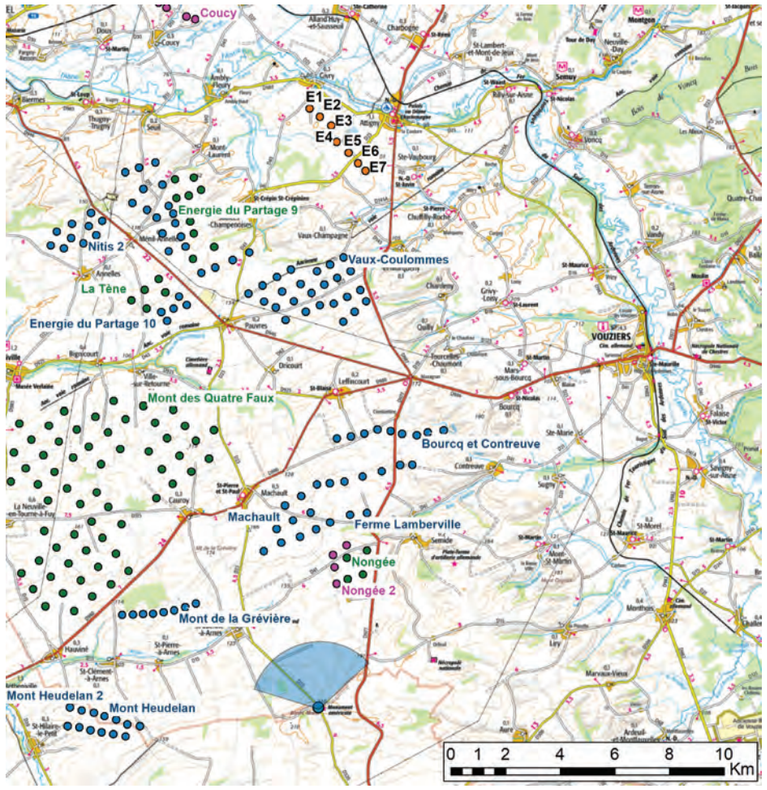

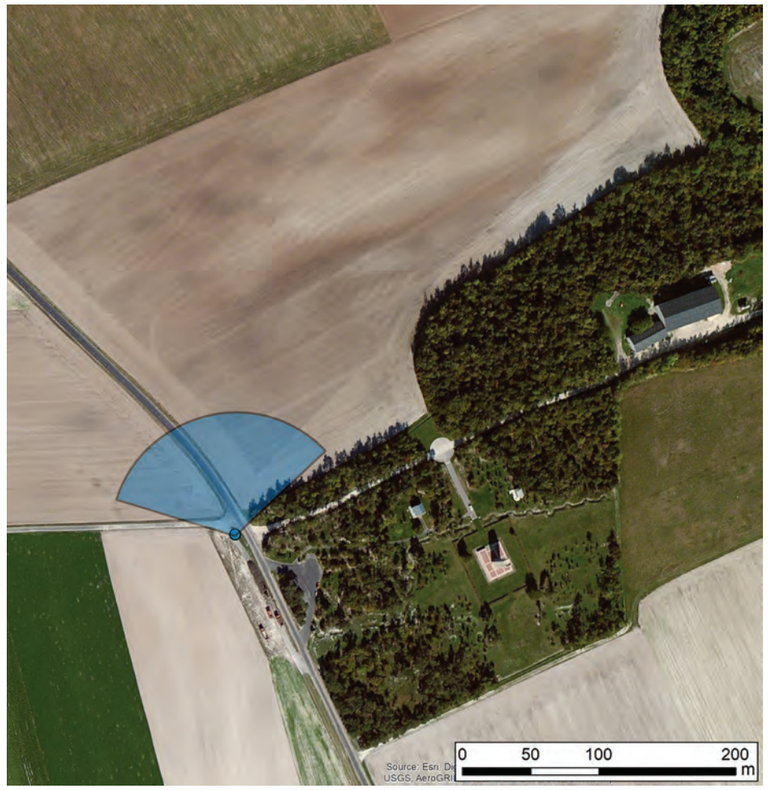

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

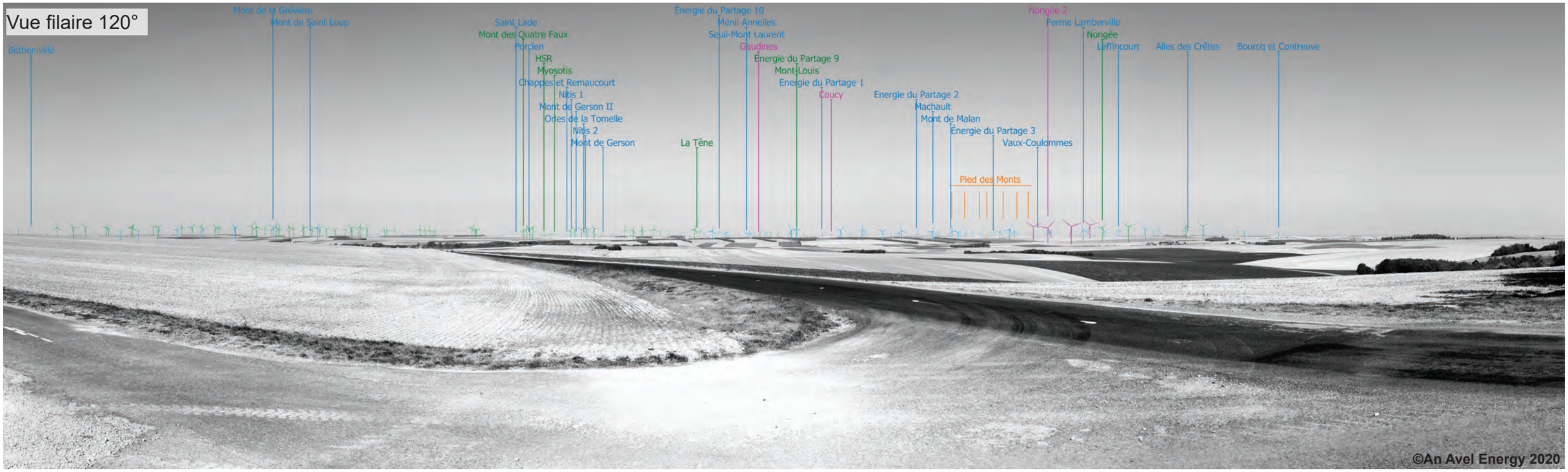

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 9 : Vue depuis le cimetière militaire de Saint-Etienne-à-Arnes

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
809180	6913664	127 m	17/09/2020	13:20	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
1° / 120°	0/7	E7 / 16 981 m	E1 / 18 849 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe dans l'enceinte du cimetière de Saint-Etienne-à-Arnes. Ce point est donc porteur d'enjeux patrimoniaux liés à la grande guerre. Le village de Saint-Etienne-à-Arnes se situe dans le vallon de la rivière de l'Arnes. L'horizon est rapidement fermé par la ripisylve de l'Arnes et par les divers arbres d'ornement qui cernent le cimetière militaire. Cet écran végétal empêche toute relation visuelle entre le cimetière et le paysage extérieur du plateau agricole. Ainsi depuis ce point de vue, seuls les bouts de pales des parcs construits de Leffincourt et de Lamberville sont discernables et émergeront fugacement par-dessus la ripisylve de la rivière de l'Arnes. Aucun autre parc n'est discernable à part ces deux parcs construits.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront toutes dissimulées derrière la bande boisée de la ripisylve de l'Arnes. Ainsi, depuis ce cimetière porteur d'enjeux patrimoniaux l'impact du projet sera nul.

IMPACT NUL

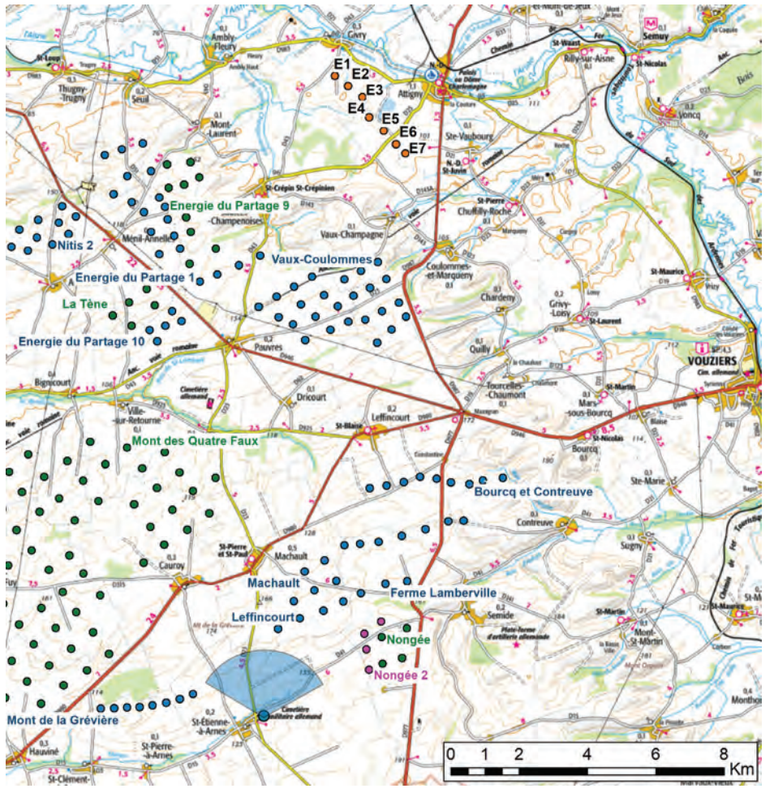

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

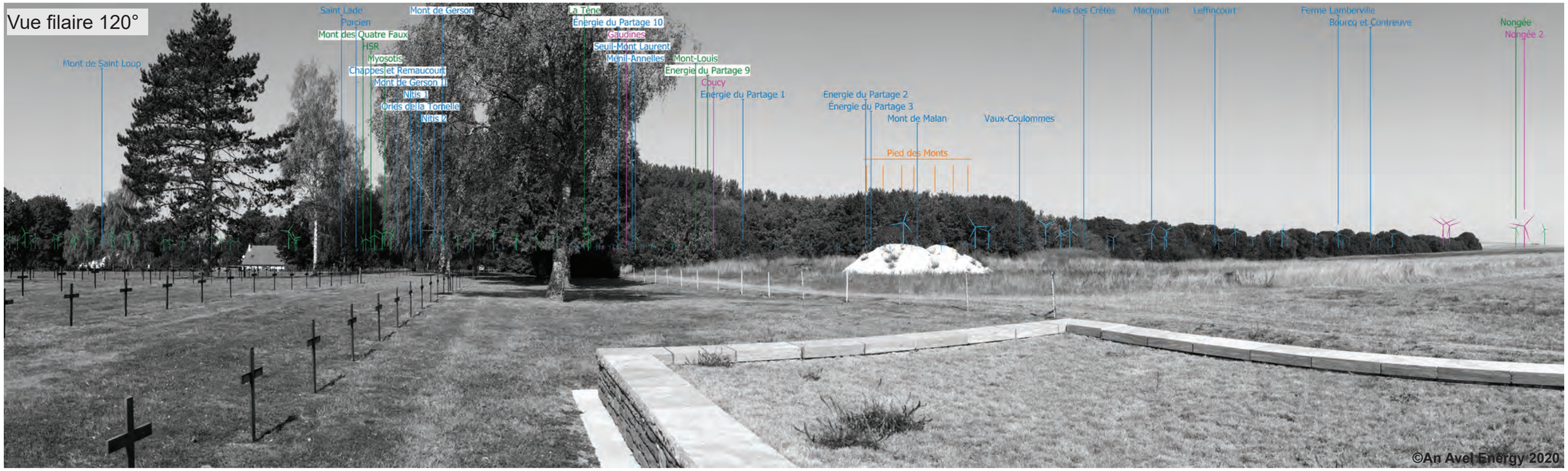

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

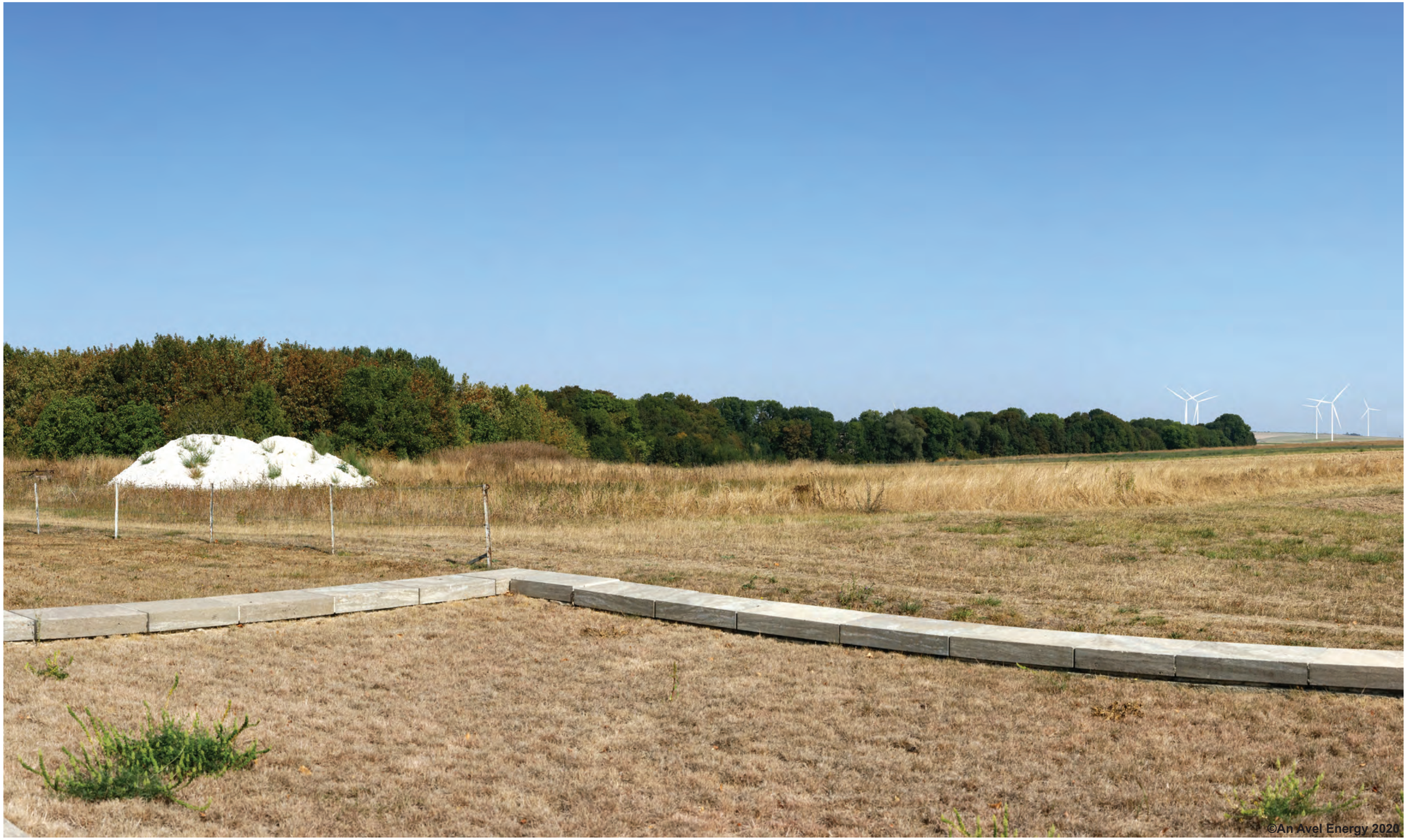

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 10 : Vue depuis la départementale 23, au Nord de Machault

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
808504	6919519	136 m	17/09/2020	13:35	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
20° / 120°	7/7	E7 / 11 658 m	E1 / 13 174 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 23, non loin du village de Machault, situé plus au Sud. Les alentours sont totalement dépourvus d'obstacles et sont constitués de vastes parcelles de cultures, ce qui permet au regard de se porter au loin en direction du Nord-Est. Plus loin, les parcelles agricoles cèdent leur place à une mince bande boisée qui correspond à la ripisylve du vallon de la Retourne. Au sein de ce vallon se loge le village de Mont-Saint-Rémy. En avant plan, sur la gauche de la départementale, une éolienne du parc accordé du Mont des Quatre Faux possède une prégnance importante dans le paysage. Par-delà la vallée de la Retourne, le long de la ligne d'horizon se juxtaposent un important nombre de parcs éoliens. D'Ouest en Est sont discernables les parcs de Nitis 1 et 2, du Seuil-Mont Laurent, de l'Energie du Partage 1, 2, 3 et 9, de Vaux-Coulommes ou encore de Leffincourt.

Etat final : Depuis ce point de vue, seuls les bouts de pales des sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables, à une distance importante de plus de 11 km. Elles se positionnent derrière l'ensemble des parcs cités plus haut. Ainsi, le projet n'occupera pas de nouvel angle sur l'horizon. Situées au dernier plan, les futures éoliennes possèderont une taille apparente très faible et leur prégnance sera bien inférieure au parc situé en avant plan. Le fait de ne voir que les bouts de pales du projet s'explique car ce dernier se positionne dans la vallée de l'Aisne, en contre bas par rapport aux autres parcs qui, eux, sont situés sur le plateau (parc construit de Vaux-Coulommes ou de l'Energie du Partage 1 et 2). Les bouts de pales du projet n'impacteront que très peu les grandes lignes du paysage.

IMPACT TRES FAIBLE

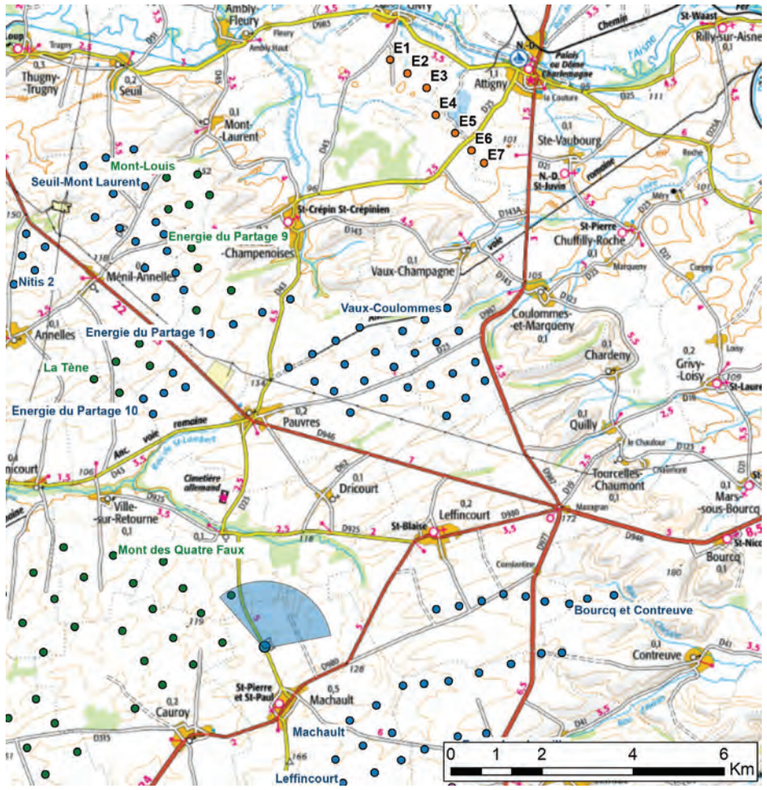

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

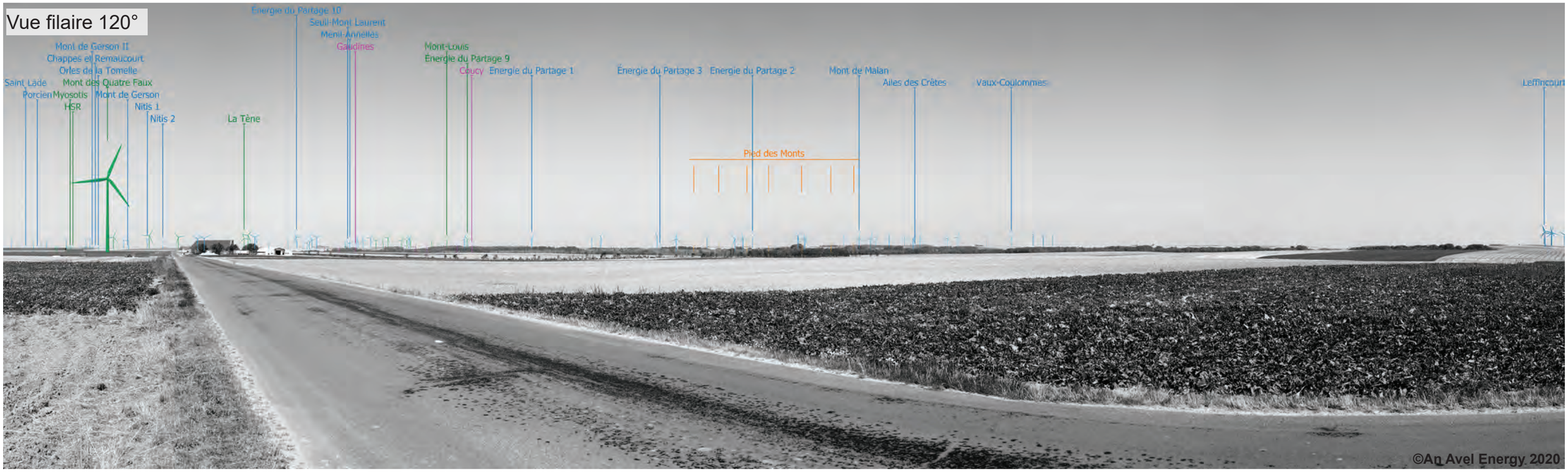

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 11 : Vue depuis le cimetière militaire allemand de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
799992	6917641	136 m	17/09/2020	13:51	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
14° / 120°	6/7	E6 / 18 252 m	E3 / 18 591 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau du cimetière allemand positionné à la sortie Nord du village de Neuville-en-Tourne-à-Fuy. Le vaste paysage agricole de la Champagne Crayeuse s'offre alors à l'observateur. Peu d'obstacles limitent la perception de l'horizon si ce n'est une bâtisse agricole, située au milieu d'une grande parcelle de culture. Le plateau agricole est légèrement vallonné. L'imposant parc accordé du Mont des Quatre Faux est proche, et possède ainsi une grande prégnance au sein de ce paysage et occupe un large angle d'occupation sur l'horizon. D'autres parcs sont visibles en arrière-plan, le long de la ligne d'horizon, par-delà les ondulations du plateau. Parmi ces parcs sont discernables les parcs de l'Energie du Partage 1 et 2, de Vaux-Coulommes ou encore du Mont de Malan.

Etat final : Depuis ce point de vue, seuls les bouts de pales de trois des sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront à peine discernables, à quasiment plus de 18 km. Ces bouts de pales se positionneront en direction du Nord-Est derrière le parc accordé du Mont des Quatre Faux et le parc construit de l'Energie du Partage 2. Ainsi, le futur projet n'occupera pas de nouvel angle sur l'horizon. Ceci s'explique car le projet se situera dans le fond de la vallée de l'Aisne et par conséquent en contre bas par rapport aux parcs situés sur le plateau. Le projet sera donc à peine discernable dans ce vaste paysage agricole de la Champagne Crayeuse.

IMPACT TRES FAIBLE

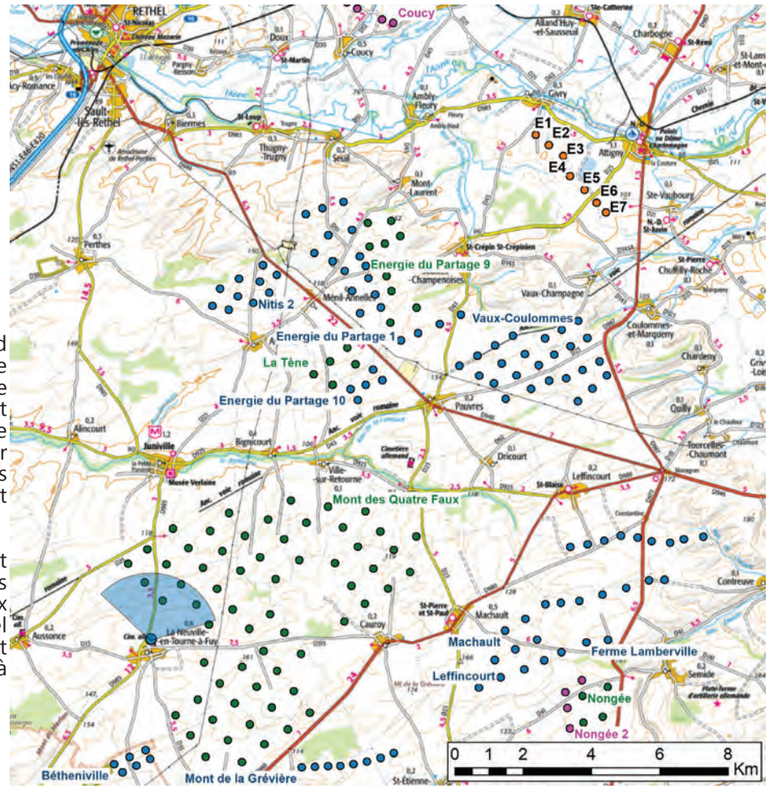

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

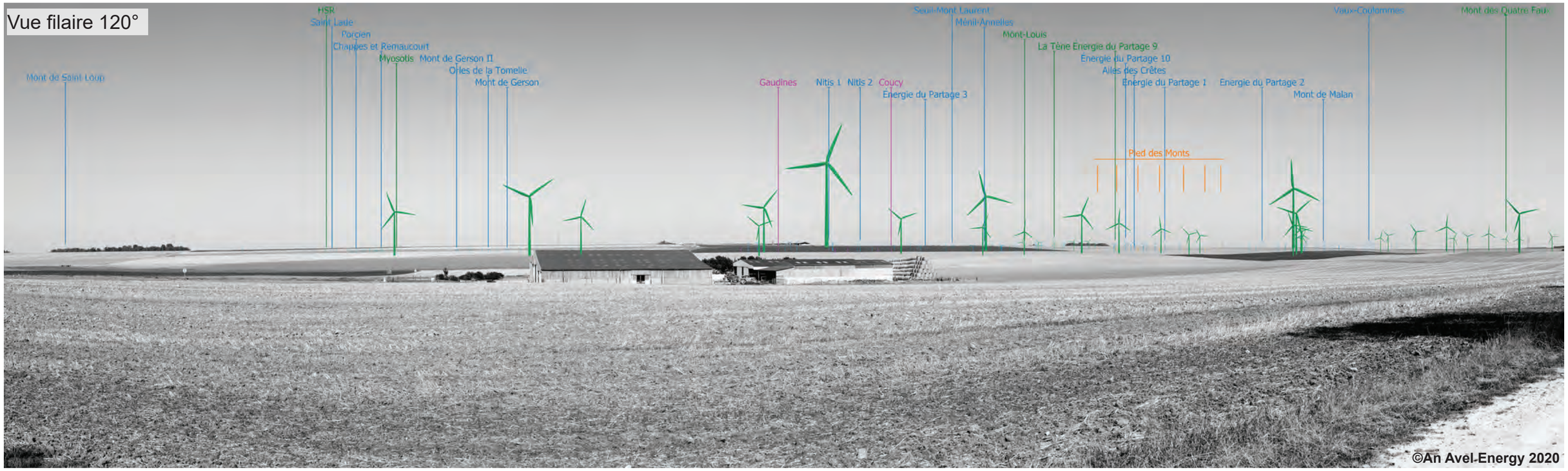

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 12 : Vue depuis les coteaux viticoles de la commune de Selles

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
794843	6913683	175 m	17/09/2020	14:15	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
8° / 120°	3/7	E4 / 24 688 m	E3 / 24 976 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les hauteurs de la commune de Selles à proximité de parcelles viticoles qui sont inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'enjeu patrimonial est donc grand. Devant l'observateur s'étend un vaste panorama marqué par la ligne sombre des boisements recouvrant le sommet du Mont de Pontfaverger. Au-delà de ce boisement, la perspective se prolonge en direction des lignes ondulantes de la Champagne Crayeuse situées plus au Nord. Le vaste parc accordé du Mont des Quatre Faux émerge par-dessus le boisement du Mont de Pontfaverger. Les éoliennes de ce parc accordé occupent un vaste angle sur l'horizon, ses alignements sont lisibles. Plusieurs groupes d'éoliennes sont à peine discernables le long des ondulations du plateau champenois parmi lesquels sont visibles les parcs de Mont de Gerson 1 et 2, du Mont de Saint-Loup, de Chappes et Remaucourt, de Saint-Lade, du Porcien, de HSR ou des Myosotis.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera discernable. Elles seront toutes situées en contrebas et dissimulées derrière la lisière sombre du bois du Mont de Pontfaverger. Ainsi, il n'existera donc aucune covisbilité entre les éoliennes du projet et la parcelle viticole inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO. L'impact sera donc nul.

IMPACT NUL

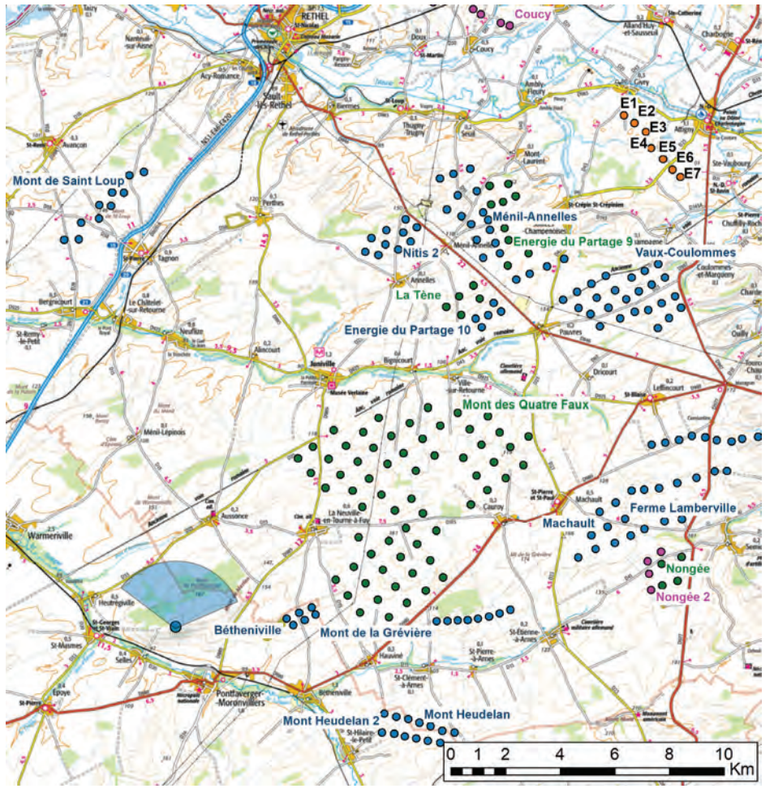

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

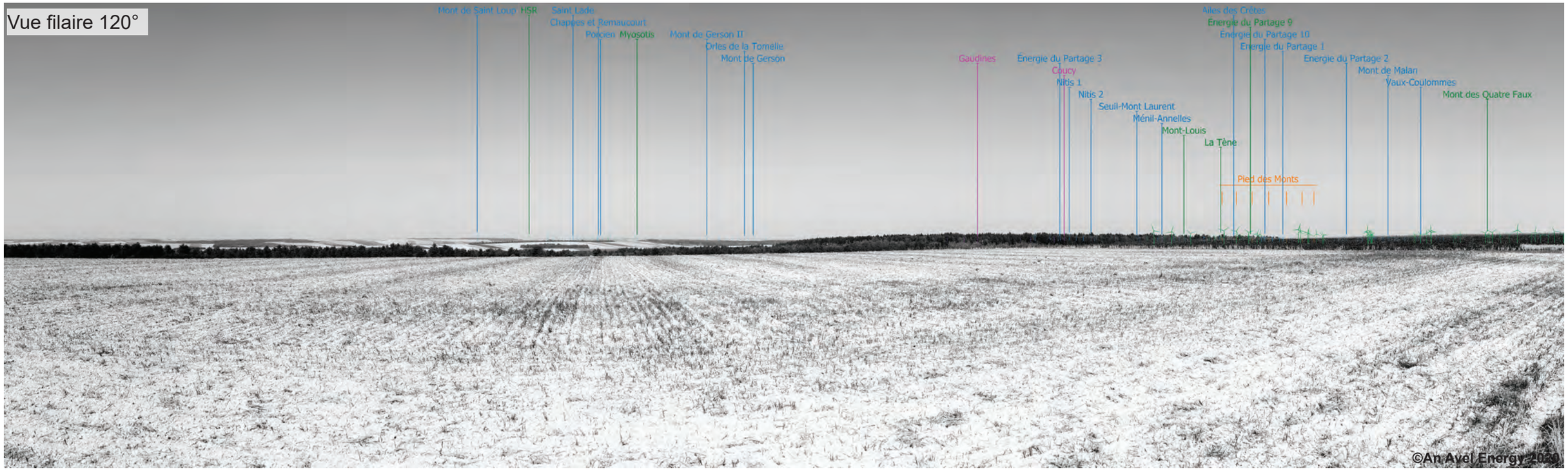

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 13 : Vue depuis la départementale 15 à proximité immédiate de la N51

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
792498	6926171	108 m	17/09/2020	14:50	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
79° / 120°	0/7	E1 / 19 761 m	E7 / 21 187 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 15 qui longe la voie rapide N51. Les abords immédiats sont constitués de parcelles de cultures ouvertes qui cèdent rapidement leur place à un cordon boisé sombre. Ce linéaire boisé correspond au vallon du Pilot, vallon emprunté par la voie ferrée qui relie les villes de Reims et Charleville-Mézières. Au-delà de ce vallon boisé le relief remonte légèrement et vient fermer la perspective. Sur la gauche de la prise de vue, dans l'axe de la départementale 15, la silhouette du village de Tagnon est facilement identifiable. Sur la droite de la prise de vue, au niveau de l'arrière-plan, plusieurs parcs éoliens sont visibles. Parmi eux sont discernables les parcs de Machault, du Mont de la Grévière, de Lamberville et du Mont des Quatre Faux.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet ne sera discernable. Elles seront toutes dissimulées derrière le relief qui se situe au-delà du vallon du Pilot. Ainsi, il n'existera aucune covisbilité entre les éoliennes du projet et la N51 qui représente un enjeu en termes de fréquentation. L'impact visuel depuis ce point de vue est donc nul.

IMPACT NUL

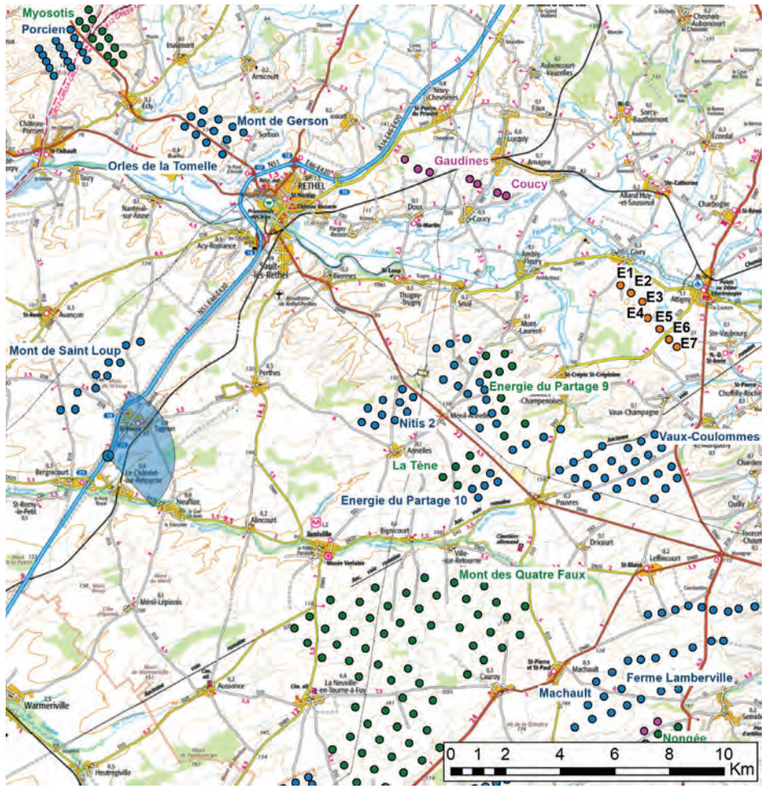

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

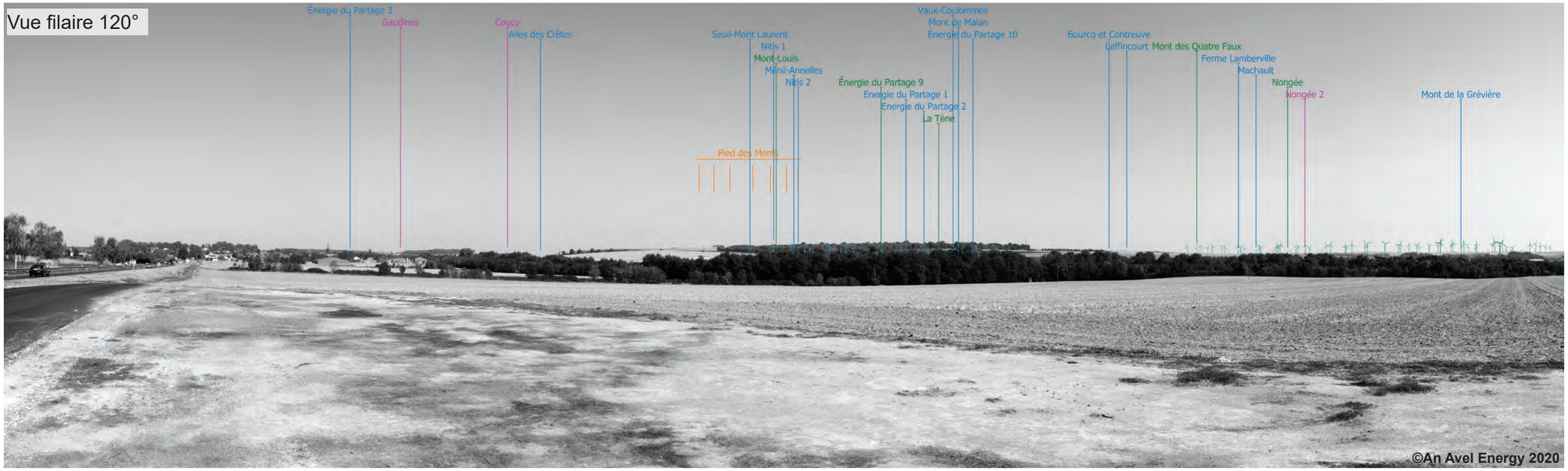

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

3.1 Synthèse des impacts de l'aire d'étude éloignée

Impacts

nulle | très faible | faible | modéré | fort | très fort

De part sa faible prégnance visuelle et son insertion à proximité de parcs déjà existants, le projet du Pied des Monts s'insère de manière cohérente dans le motif éolien. Depuis l'aire d'étude éloignée, il existe une grande cohérence visuelle entre les éoliennes du projet et celles des parcs construits de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2 ou de Nitis 1 et 2.

Depuis les axes parcourant le plateau ouvert de la Champagne Crayeuse l'absence d'obstacle visuel permettra au regard de se porter au loin. Le projet du Pied des Monts sera alors discernable parmi les autres parcs éoliens. C'est notamment le cas depuis la D982 ou la D23. Depuis ces axes, la prégnance du parc reste cependant faible voir négligeable.

Les entrées et sorties de bourgs situées sur le plateau agricole ouvert de la Champagne Crayeuse posséderont des vues en direction du projet mais l'impact visuel restera faible. C'est notamment le cas depuis le Nord de Machault ou depuis la sortie de Savigny-sur-Asine. Depuis les cœurs de bourgs, les aérogénérateurs du Pied des Monts ne seront pas visibles.

Depuis les sentiers de randonnée de l'aire d'étude éloignée, les aérognérateurs du Pied des Monts ne seront que très peu discernables. L'impact sera très faible depuis le GR12. Le belvédère des Mont de Séry, porteur d'enjeux, ne sera que très faiblement impacté.

Les monuments historiques de l'aire d'étude éloignée ne seront que peu impactés. Depuis le mémorial américain de Blanc Mont ou le cimetière militaire de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy l'impact sera très faible. Le projet ne sera pas visible depuis les parcelles viticoles inscrites à l'UNESCO de la commune de Selles.

	N°	INTITULÉS DES PHOTOMONTAGES	IMPACTS
AEE	01	VUE DEPUIS LE CROISEMENT ENTRE LA DÉPARTEMENTALE 946 ET LE GR12	TRÈS FAIBLE
	02	VUE DEPUIS LA TABLE D'ORIENTATION DES MONTS DE SÉRY	TRÈS FAIBLE
	03	VUE DEPUIS L'AIRE DE REPOS TOURISTIQUE DES MONTS DE SÉRY	NUL
	04	VUE DEPUIS L'AIRE D'AUTOROUTE DU SANGLIER WOINIC	NUL
	05	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951 SUR LE PONT ENJAMBANT L'A34	TRÈS FAIBLE
	06	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 25, À LA SORTIE OUEST DU CHESNE	NUL
	07	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 982 À PROXIMITÉ DE SAVIGNY-SUR-AISNE	FAIBLE
	08	VUE DEPUIS LE MÉMORIAL AMÉRICAIN DU BLANC MONT	TRÈS FAIBLE
	09	VUE DEPUIS LE CIMETIÈRE MILITAIRE DE SAINT-ETIENNE-À-ARNES	NUL
	10	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 23, AU NORD DE MACHAULT	TRÈS FAIBLE
	11	VUE DEPUIS LE CIMETIÈRE MILITAIRE DE LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY	TRÈS FAIBLE
	12	VUE DEPUIS LES COTEAUX VITICOLES DE LA COMMUNE DE SELLES	NUL
	13	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 15 À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DE LA N51	NUL

Les impacts sont faibles à très faibles depuis l'aire d'étude éloignée. Au Nord et à l'Est les reliefs boisés des Crêtes Préardennaises et de l'Argonne créeront des masques visuels rendant les impacts nuls vis-à-vis du projet du Pied des Monts. De même, depuis les fonds de vallées ou le cœur des bourgs, le projet ne sera pas visible.

Lorsque les éoliennes seront perceptibles, elles s'accorderont avec le reste du motif éolien déjà existant.

Seules quelques sorties et certains axes de communication présents sur le plateau agricole de la Champagne Crayeuse seront faiblement impactés (D982, D23, sorties des villages de Machault ou de Savigny-sur-Aisne). Toutefois, même lorsque les sept éoliennes du projet se dévoilent, la distance entre l'observateur et le parc conduisent à des visibilités extrêmement réduites à l'échelle du grand paysage. Dans la majorité des cas l'impact est négligeable comme depuis le mémorial américain de Blanc Mont ou depuis le belvédère des Monts de Séry. Les parcelles viticoles de la commune de Selles inscrites à l'UNESCO ne seront pas impactées par le projet. L'impact global du projet depuis l'aire d'étude éloignée sera faible.

Projet éolien du Pied des Monts
Localisation des points de vue
Aire d'étude rapprochée

Ech.:1/100 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N

16 15 17 18 19 20 21 30 48 29 25 26 24 28 27 23 22

Légende

- Points de vue
- Projet du Pied des Monts
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude Immédiate

0 1 2 4 6 Kilomètres

4. .ANALYSE DES IMPACTS : AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

© AN AVEL, 2020

Photomontage 14 : Vue depuis la nécropole nationale au Nord-Ouest de Rethel

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
798178	6936050	120,6 m	17/09/2020	17:28	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
129° / 120°	4/7	E1 / 13 572 m	E7 / 16 246 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe dans l'enceinte de la Nécropole Nationale située au Nord de Rethel. Cette enceinte est porteuse de grands enjeux patrimoniaux car c'est un monument lié aux grandes guerres. L'absence d'obstacle au premier plan permet à l'observateur d'embrasser le panorama qui s'offre à lui. En contre-bas, au-loin, la ville de Rethel s'inscrit dans la vallée boisée de l'Aisne, le clocher de Rethel est ainsi facilement identifiable. Par-delà l'aire urbaine de Rethel le plateau agricole champenois se poursuit jusqu'à l'horizon. Plusieurs parcs sont discernables sur ce plateau et se juxtaposent le long de la ligne d'horizon. Parmi ces parcs sont discernables les parcs de Nitis 1 et 2, de Lamberville, de Mesnil-Annelles, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Leffincour, de l'Energie du partage 9 et 10 ou encore de Mont de Malan.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront dissimulées derrière la butte sur laquelle s'appuie le centre-ville de Rethel. Il n'existera donc pas de covisibilité entre le projet, les monuments du centre-ville de Rethel ou la nécropole nationale.
IMPACT NUL

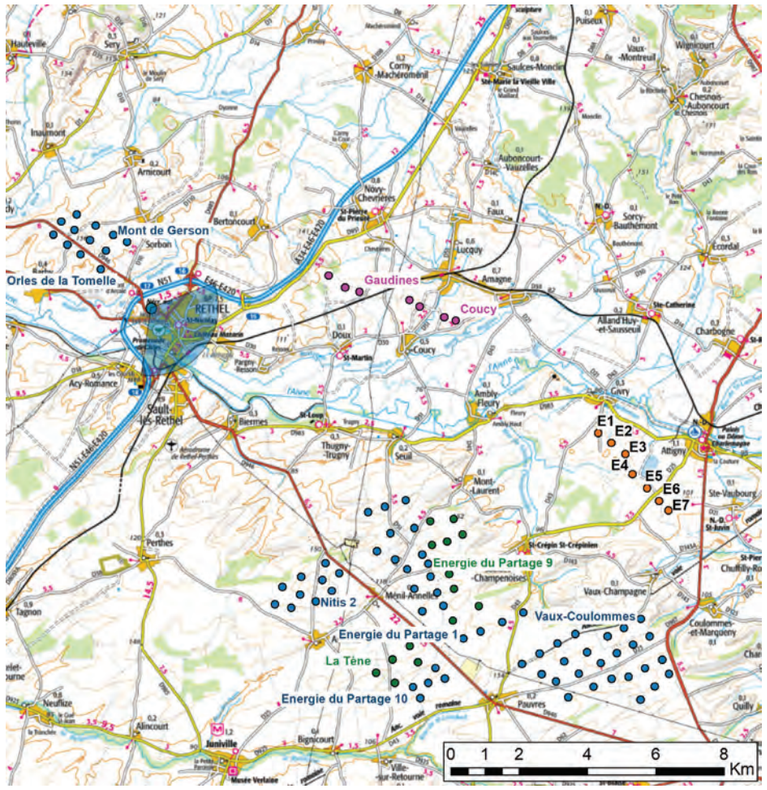

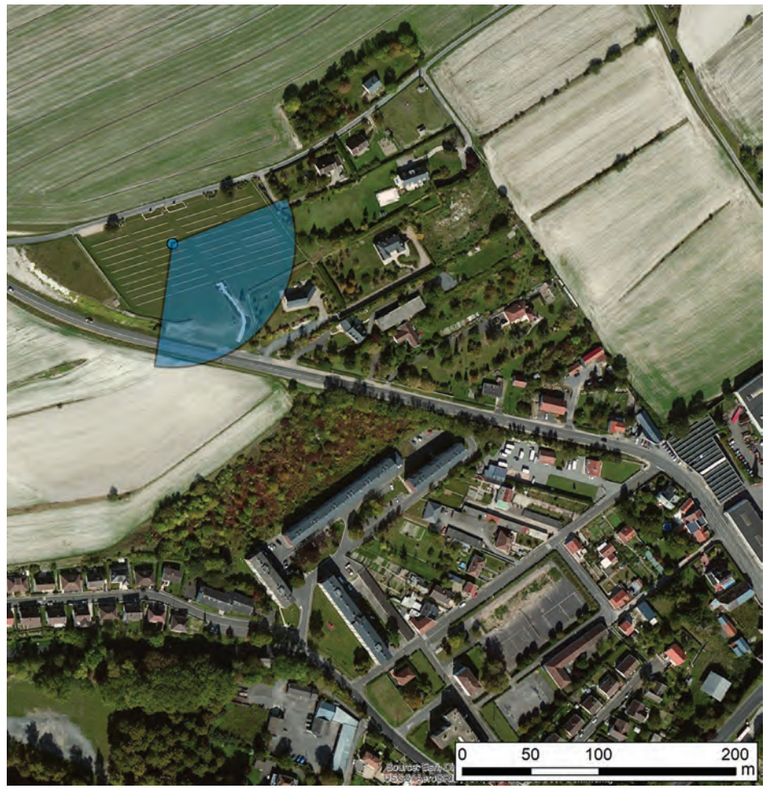

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 15 : Vue depuis la sortie Est de Rethel, sur les abords de la D30

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
800815	6934913	83 m	17/09/2020	17:05	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
121° / 120°	0/7	E1 / 10 736 m	E7 / 13 379 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à la sortie Est de la ville de Rethel et face aux étendues du plateau agricole champenois. Les parcelles agricoles se succèdent jusqu'à atteindre une masse boisée qui correspond à la corolle végétale entourant le village de Pargny-Resson. Quelques habitations de ce village sont d'ailleurs discernables. Sur le côté droit de la prise de vue, se trouve un rideau forestier qui correspond aux divers boisements se situant le long de la vallée de l'Aisne. Au-delà de la corolle du village mais aussi de la vallée de l'Aisne sont visibles divers parcs éoliens le long de la ligne d'horizon. Les parcs de Nitis 1 et 2, de l'Energie du Partage 1 et 2, du Seuil-Mont Laurent, de Mont Louis ou de l'Energie du Partage 9 sont particulièrement visibles.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront toutes dissimulées derrière la corolle végétale du village de Pargny-Resson. Il n'existera donc pas de covisibilités entre la sortie Est de Rethel et le projet du Pied des Monts. L'impact visuel est nul.

IMPACT NUL

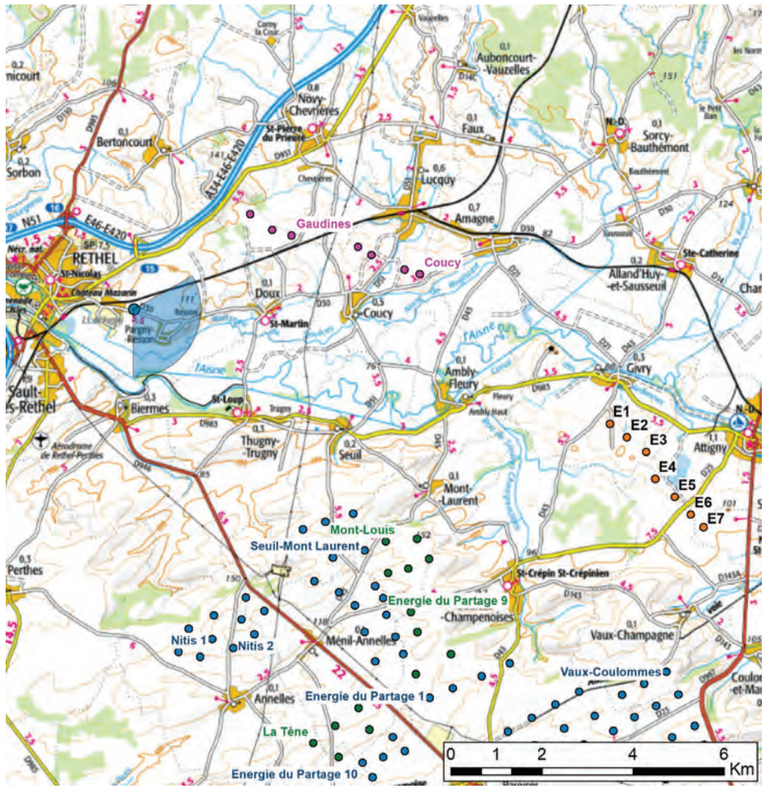

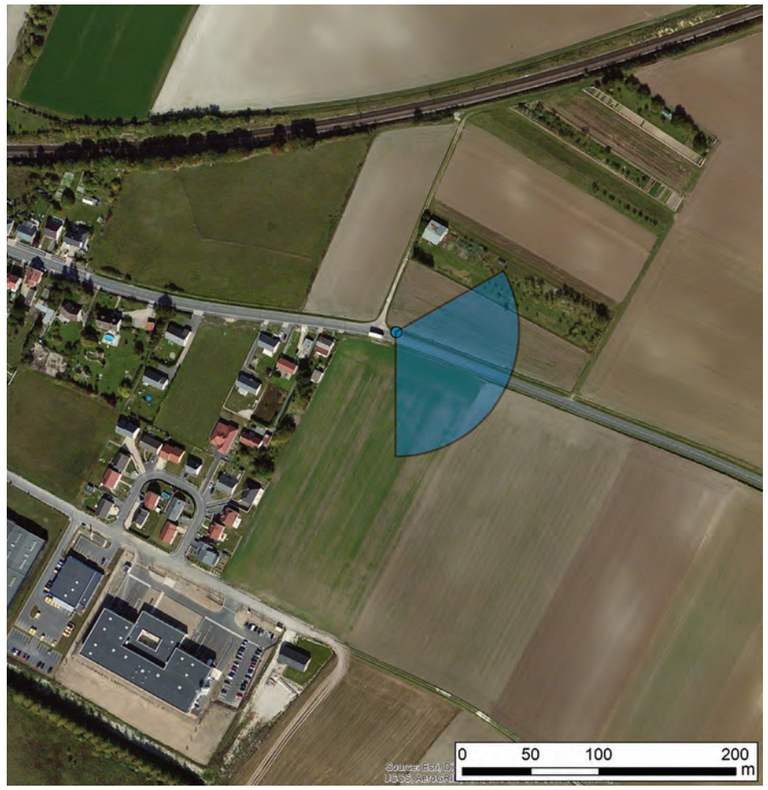

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

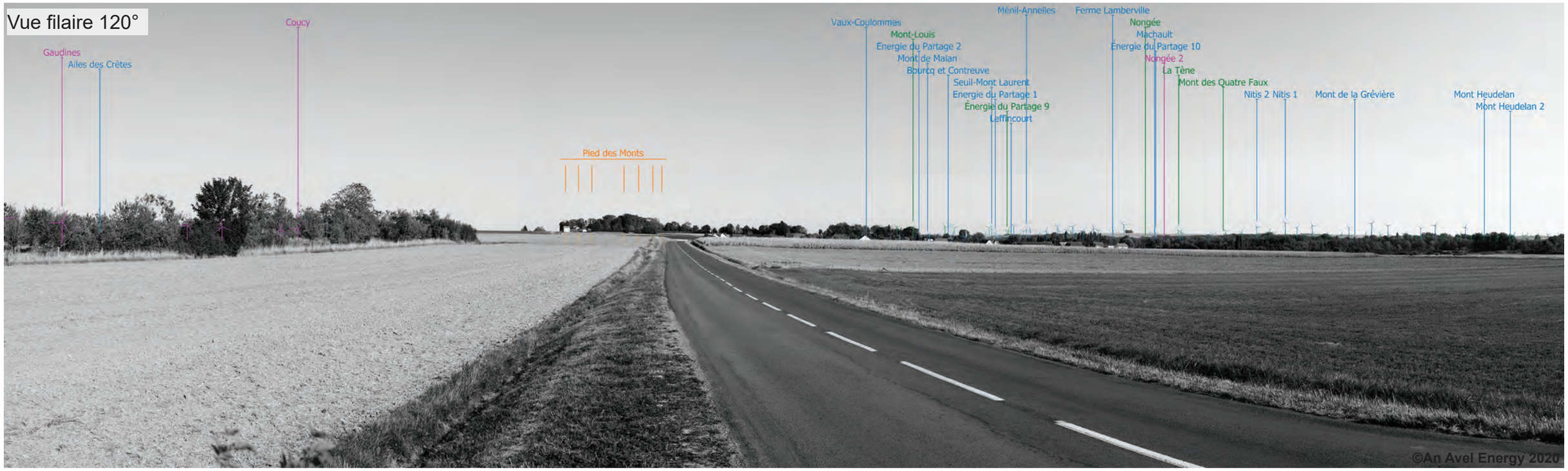

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 16 : Vue depuis la départementale 951, à la sortie Est de Rethel

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
801049	6936229	139 m	17/09/2020	17:15	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
117° / 120°	7/7	E1 / 10 897 m	E7 / 13 692 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 951. Cet axe longe l'autoroute A34, à l'Est de l'agglomération de Rethel. La départementale est située légèrement en hauteur et surplombe par conséquent les vastes étendues agricoles de la Champagne Crayeuse, que l'on découvre en se déplaçant. Les vues sont donc fugaces et les parcelles de cultures se succèdent jusqu'à atteindre la ripisylve boisée qui suit la vallée de l'Aisne. Plusieurs villages se logent au sein de cette vallée comme Coucy, Doux ou Resson. Le long de la ligne d'horizon, plusieurs parcs se juxtaposent. Parmi ces parcs sont discernables les parcs de l'Energie du Partage 1 et 2, de Nitis 1 et 2, de Vaux-Coulommes, de Mesnil-Annelles, de l'Energie du Partage 9 et 10 ou le parc de Mont de Malan.

Etat final : Depuis ce point de vue que l'on aborde en mouvement, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables. Elles formeront une nouvelle ligne d'éoliennes en direction du Sud-Est, très lisible. Cette ligne de sept aérogénérateurs sera isolée, au Nord du groupe éolien existant composé, entre autres, des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2 ou encore du Mont de Malan. La ligne du projet occupe par conséquent un nouvel angle sur l'horizon. Toutefois la taille apparente du projet sera très faible à l'échelle de ce paysage agricole de grande ampleur, et inférieure à celle des parcs situés sur le plateau agricole plus au Sud. Ceci s'explique par la distance de plus de 11 kilomètres qui sépare le projet de l'observateur et sa position dans la dépression de la vallée de l'Aisne. Sur la gauche de la prise de vue les éoliennes du parc en instruction des Gaudines possèderont une prégnance importante au sein du paysage. L'impact du projet sera faible depuis l'autoroute A34 et la départementale 951, en raison de la distance importante du projet et du fait que cette vue est fugace en raison du fait que l'on se déplace.

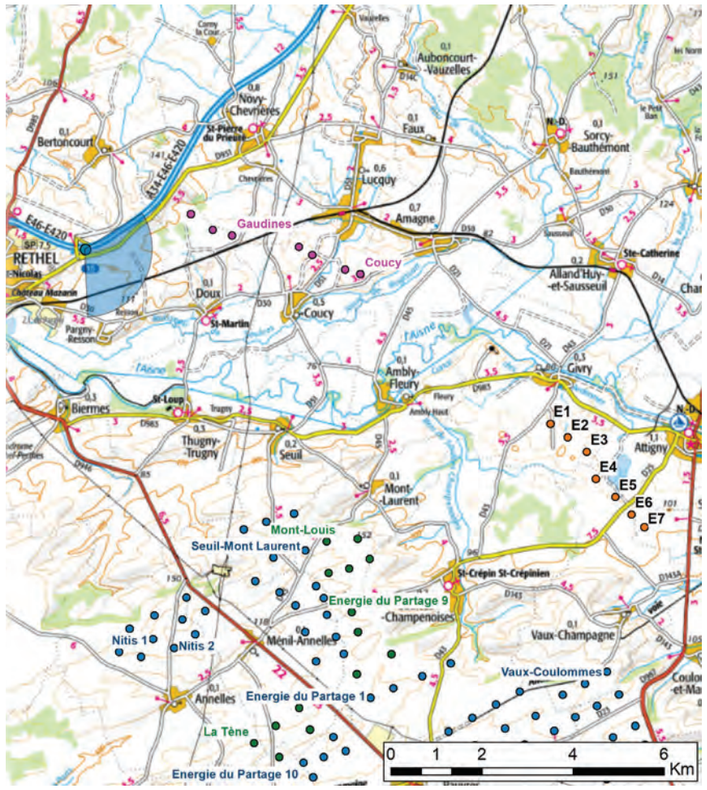

IMPACT FAIBLE

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

PHOTOMONTAGE N°16 : VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951, À LA SORTIE EST DE RETHEL

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

PHOTOMONTAGE N°16 : VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951, À LA SORTIE EST DE RETHEL

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 17 : Vue depuis la départementale 21, à la sortie Sud d'Amagne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
808815	6935896	77 m	17/09/2020	16:52	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
131° / 120°	7/7	E1 / 4 257 m	E7 / 7 305 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau de la sortie Sud du village d'Amagne, sur les abords de la départementale 21. L'environnement immédiat est constitué de parcelles de cultures situées dans la dépression de la vallée de l'Aisne. Les parcelles de cultures cèdent rapidement leur place à tout une succession de rideaux boisés qui cernent le cours d'eau de l'Aisne. Ces bandes boisées ferment en partie le paysage et lui confèrent en partie un caractère cloisonné. Quelques parcs éoliens dépassent des canopées évoquées précédemment. Ainsi, une partie des rotors des parcs construits de L'Energie du Partage 1 et 2 ou de Vaux-Coulommes sont visibles. De même, le parc accordé du Mont des Quatre Faux sera lui aussi en partie visible par-dessus les boisements.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet seront discernables et se positionneront en direction du Sud, dans un alignement lisible en perspective cavalière. Seuls leurs rotors émergeront par-dessus la canopée des boisements bordant l'Aisne. Les sept éoliennes formeront un nouveau groupe isolé situé au Sud de la juxtaposition de parcs déjà existants sur le plateau. Le projet occupe ainsi un nouvel angle sur l'horizon. La prégnance des éoliennes du projet sera supérieure à celle des parcs voisins étant donné que seuls les bouts de pales de l'Energie du Partage ou de Vaux-Coulommes émergeront. La taille apparente des éoliennes est perceptible, ceci s'expliquant par la faible distance qui sépare le projet de l'observateur (environ 4 kilomètres). Toutefois, une grande partie des éoliennes du projet sera dissimulée par la végétation et les aérogénérateurs ne perturberont que peu les grandes lignes du paysage du fond de la vallée de l'Aisne, et ce point de vue se découvre fugacement, en mouvement.

IMPACT FAIBLE

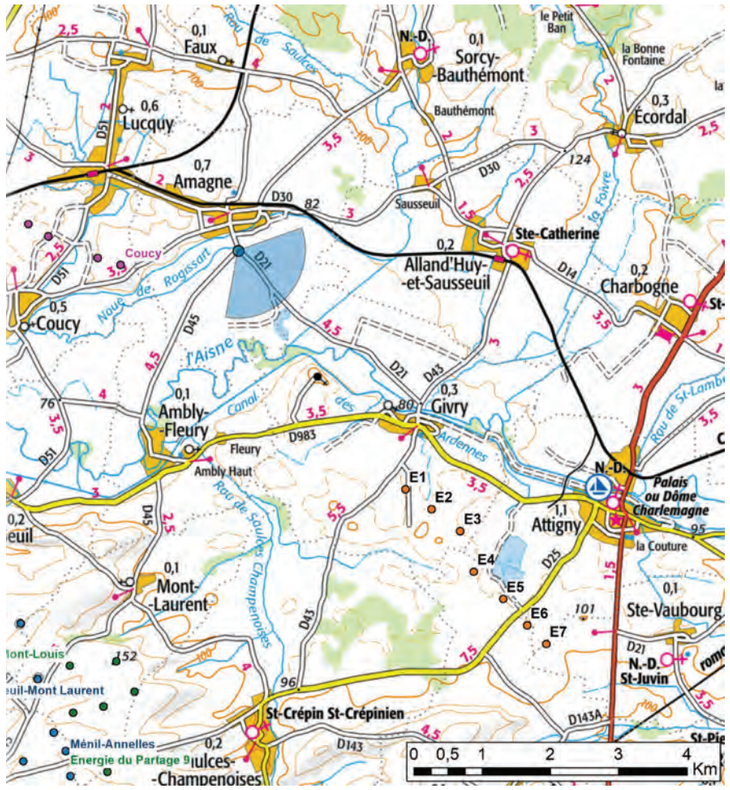

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

©An Avel Energy 2020

Vue panoramique 120°

©An Avel Energy 2020

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 18 : Vue depuis l'entrée du château de Charbogne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
815068	6934796	98 m	18/09/2020	08:58	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
199° / 120°	7/7	E3 / 4 244 m	E7 / 4 967 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à proximité immédiate du château ou ferme fortifiée de Charbogne. Cet édifice est inscrit au titre des monuments historiques et est donc porteur d'enjeux patrimoniaux. L'imposant bâtiment masque une grande partie de l'horizon sur toute la moitié gauche du panorama. A droite, par-delà les obstacles du premier plan la perspective se poursuit en direction de la vallée de l'Aisne. Le lit du cours d'eau est d'ailleurs facilement identifiable grâce au cordon boisé traversant les parcelles de grandes cultures agricoles. Au sein de cette ligne boisée se loge le village d'Attigny. Au-delà de la vallée, sur les hauteurs du plateau, plusieurs parcs éoliens sont discernables comme les parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage, de Mesnil-Annelles, de l'Energie du Partage 9 et 10 ou du Mont des Quatre Faux.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront visibles. Elles formeront une nouvelle ligne, très lisible, se situant entre le cordon boisé de l'Aisne et les parcs situés sur les hauteurs du plateau. Les nouvelles éoliennes n'occupent pas de nouvel angle sur l'horizon car elles se situeront devant les parcs de l'Energie du Partage 1, 2, 9 et 10 ou le parc de Vaux-Coulommes. Toutefois, la position en avant plan du projet par rapport aux autres parcs rend les éoliennes du projet plus perceptibles, dont la taille apparente sera plus importante. Les rotors sont visibles au-dessus de la ripisylve de la vallée de l'Aisne, mais les proportions des éoliennes et la distance de perception n'engendrent pas de rupture d'échelle ou d'effet d'écrasement sur la vallée. Une des sept éoliennes sera en grande partie dissimulée par la végétation située au premier plan. Une covisibilité s'installera entre le projet et la ferme fortifiée inscrite au titre des monuments historiques. L'impact depuis ce point de vue sera donc modéré.

IMPACT MODERE

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 19 : Vue depuis les abords de la départementale 987, au Nord du village d'Attigny

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
814717	6933486	83 m	18/09/2020	09:12	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
242° / 120°	7/7	E3 / 3 145 m	E7 / 3 621 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 987. Le premier plan est constitué de parcelles de grandes cultures qui ouvrent la perspective. Le regard se projette alors en direction d'une ligne boisée fermant l'horizon. Cette ligne végétale hétérogène est constituée de la végétation des abords du cours de l'Aisne mais aussi de tous les végétaux d'ornement constituant la corolle végétale du village d'Attigny. Quelques habitations seulement du village sont discernables. Par-delà cette bande végétale seuls les bouts de pales de certains parcs situés sur les hauteurs du plateau sont observables. Ainsi, les éoliennes des parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2 ou de Nitis 1 et 2 sont en partie visibles par-delà la vallée de l'Aisne.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts formeront une nouvelle ligne en direction du Sud. Cette ligne se situera entre le village d'Attigny et les parcs du plateau de la Champagne Crayeuse. L'entièreté du rotor et la partie supérieure du mat de six des sept éoliennes du projet seront discernables. Le projet n'occupera pas de nouvel angle sur l'horizon car il se positionnera devant les parcs du plateau à savoir le parc de Vaux-Coulommes, les parcs de l'Energie du Partage 1 et 2 ou les parcs de Nitis 1 et 2. Le projet se situe à une courte distance de l'observateur (environ 2 à 3 kilomètres). Sa taille apparente est donc importante et supérieure à celles des éoliennes des parcs situés à l'arrière. Un phénomène d'émergence se crée entre le projet et la bande boisée régulière du cours de l'Aisne. Le projet rajoute ainsi de nouveaux motifs verticaux au sein de ce paysage aux lignes de force jusqu'alors horizontales, sans toutefois engendrer de rupture d'échelle ou d'effet d'écrasement sur la vallée et la silhouette arborée du village. La régularité d'espacements entre les éoliennes, et sa posture en retrait des autres parcs, participent toutefois à une facilité de lecture du projet au sein de son environnement.

IMPACT MODERE

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 20 : Vue depuis le sentier 35 de la ballade des crêtes à Rilly-sur-Aisne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
818363	6933524	86 m	17/09/2020	10:27	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
242° / 120°	5/7	E7 / 6 065 m	E1 / 7 183 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur la commune de Rilly-sur-Aisne au niveau du franchissement du canal des Ardennes. L'observateur se situe alors sur le tracé du sentier local 35 de la ballade des crêtes. Ce point est donc porteur d'enjeux en termes d'itinéraires touristiques. Le canal des Ardennes est structuré sur ses deux rives par des rideaux végétaux qui obstruent les vues en direction du lointain. Cette végétation abondante confère au paysage un caractère cloisonné et fermé, organisé autour du tracé rectiligne et anthropique du canal. Ainsi, quasiment aucun parc éolien n'est discernable depuis ce point de vue si ce n'est les bouts de pales des parcs construits de Nitis 1 et 2. Sur le côté gauche de la prise de vue, les première bâtisses du village de Rilly-sur-Aisne sont visibles à travers la végétation des rives du canal.

Etat final : Depuis ce point de vue, seules quatre des sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront visibles partiellement. Leur bout de pales émergera par-delà la végétation abondante qui borde le canal des Ardennes. Ces bouts de pales d'éoliennes n'occuperont pas de nouvel angle sur l'horizon car ils se positionneront devant les parcs construits de Nitis 1 et 2, partiellement perceptibles. Ces bouts de pales seront à peine discernables à l'échelle de ce paysage de vallée et n'impacteront que très peu les lignes de force paysagère, largement orientées vers le canal et la trame végétale qui le borde. Le projet n'engendre pas d'effet de surplomb, ni de rupture d'échelle vis-à-vis de la vallée. Seul le mouvement de ces bouts de pales les rendra perceptibles. L'impact du projet vis-à-vis du sentier de randonnée local 35 sera donc faible.

IMPACT FAIBLE

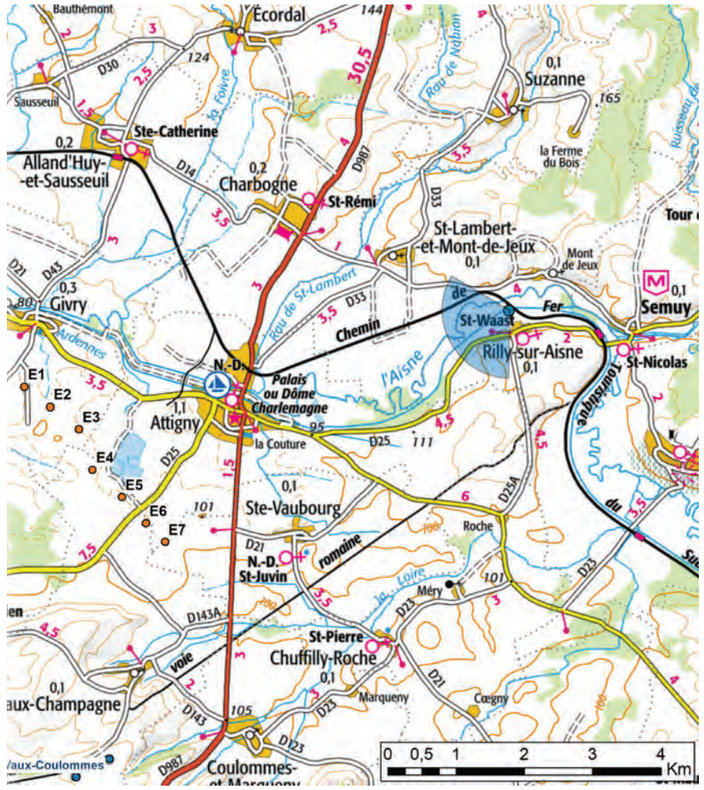

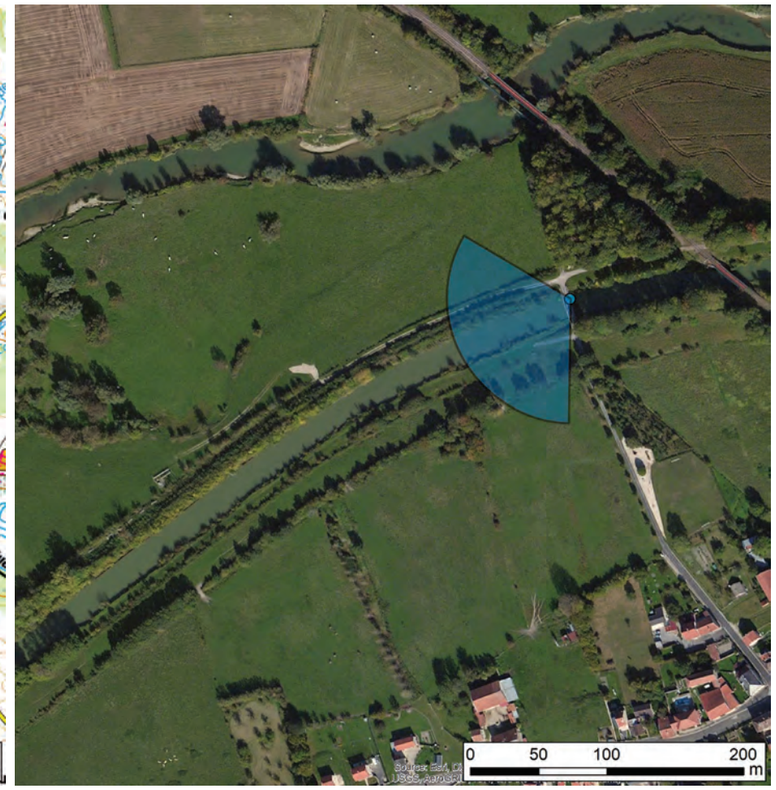

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 21 : Vue depuis l'entrée Est du village de Voncq, au-dessus de la vallée de l'Aisne

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
820918	6931210	140 m	18/09/2020	10:45	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
240° / 120°	2/7	E7 / 7 664 m	E1 / 9 723 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 14, à l'entrée Est du village de Voncq. Cette entrée a pour particularité de posséder des fenêtres visuelles en direction de l'Ouest, vers un vaste panorama sur la vallée de l'Aisne située en contre bas. La végétation abondante du coteau crée une succession d'obstacles visuels au premier-plan. Par-delà ces premiers obstacles s'étend le fond de la vallée de l'Aisne, lui aussi très densément végétalisé et boisé. Au loin, la ligne de crête du plateau agricole de la Champagne ferme l'horizon. Plusieurs parcs éoliens se positionnent en arrière-plan sur ce plateau. Les parcs de la Ferme de Lamberville et de Bourcq et Contreuve sont alors visibles sur la gauche du panorama tandis que les parcs de Nitis 1 et 2 ou de l'Energie du partage 9 sont observables au sein d'une trouée dans la végétation du coteau.

Etat final : Depuis ce point de vue, seules une éolienne sur les sept du projet du Pied des Monts sera observable. Elle se positionnera dans la percée visuelle par laquelle il était déjà possible de voir les parcs construits de Nitis 1 et 2. Cette éolienne n'occupera pas de nouvel angle sur l'horizon car elle s'implantera devant un groupe éolien déjà existant. Sa position « en avant » conférera à cette éolienne une prégnance plus élevée et donc un effet d'émergence par rapport aux autres parcs en arrière-plan (parc de Nitis 1 et 2, parc de l'Energie du Partage 9), sans toutefois engendrer d'effet de surplomb ou de rupture d'échelle vis-à-vis de la vallée. Les six autres éoliennes du projet seront dissimulées par la végétation abondante du coteau située au premier-plan. L'impact visuel du projet depuis l'entrée du village de Voncq sera donc très faible.

IMPACT TRES FAIBLE

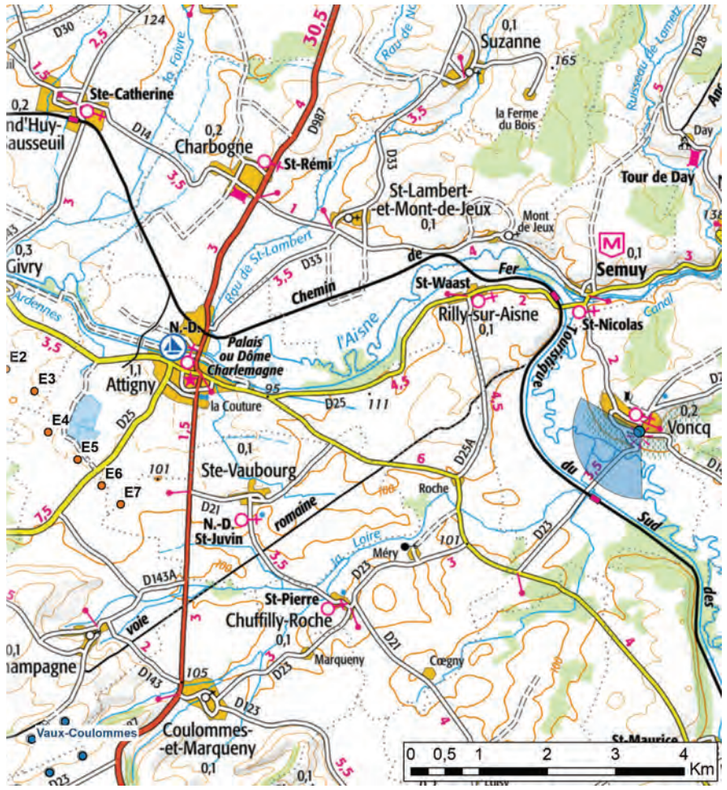

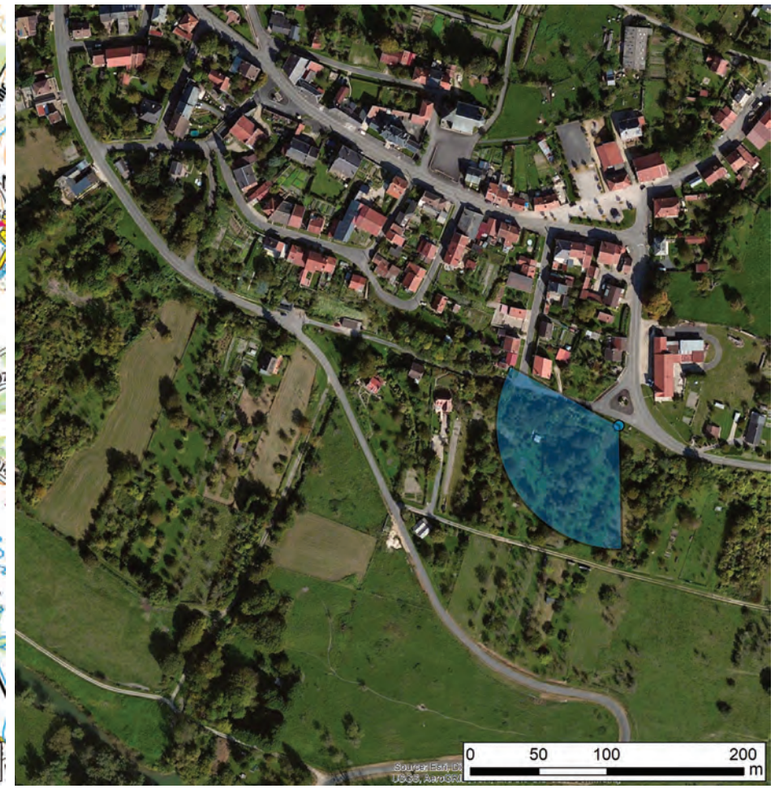

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

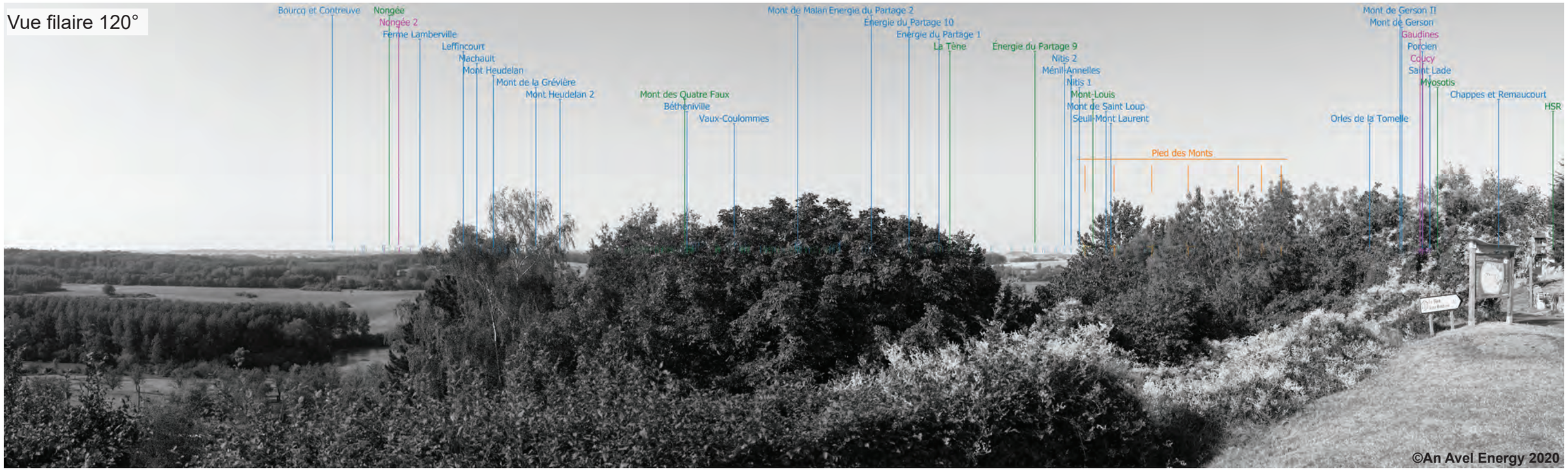

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

©An Avel Energy 2020

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 22 : Vue depuis la nécropole nationale de Chestres à Vouziers

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
825375	6923304	109 m	17/09/2020	12:23	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
280° / 120°	0/7	E7 / 13 848 m	E1 / 16 785 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe dans l'enceinte de la Nécropole nationale de Chestres sur la commune de Vouziers. Ce point de vue est porteur d'enjeux patrimoniaux liés aux grandes guerres qui se sont déroulées sur ce territoire. L'absence d'obstacle au premier plan permet au regard de se porter en direction de la vallée de l'Aisne et du centre-ville de Vouziers, situés vers l'Ouest. Au-delà des prairies pâturées, le relief remonte pour former le coteau boisé de l'Aisne, coteau sur lequel vient s'implanter le centre de Vouziers. La ville est d'ailleurs repérable grâce au clocher de l'église, à la ligne de toits du centre urbain, mais également aux silhouettes caractéristiques du château d'eau en arrière-plan et de silos agricoles en entrée de ville. Ce coteau boisé ferme l'horizon sur toute la longueur du panorama. Seuls les bouts de pales de quelques parcs seront discernables au-delà de ce coteau de l'Aisne. Ainsi, les éoliennes des parcs construits de Lamberville, de Mahcault ou de Bourcq et Contreuve émergeront en arrière-plan.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera visible. Elles seront toutes dissimulées derrière le coteau boisé imposant de la vallée de l'Aisne. Il n'existera donc aucune covisibilité entre le projet et la Nécropole de Chestres porteuse d'enjeux patrimoniaux forts.

IMPACT NUL

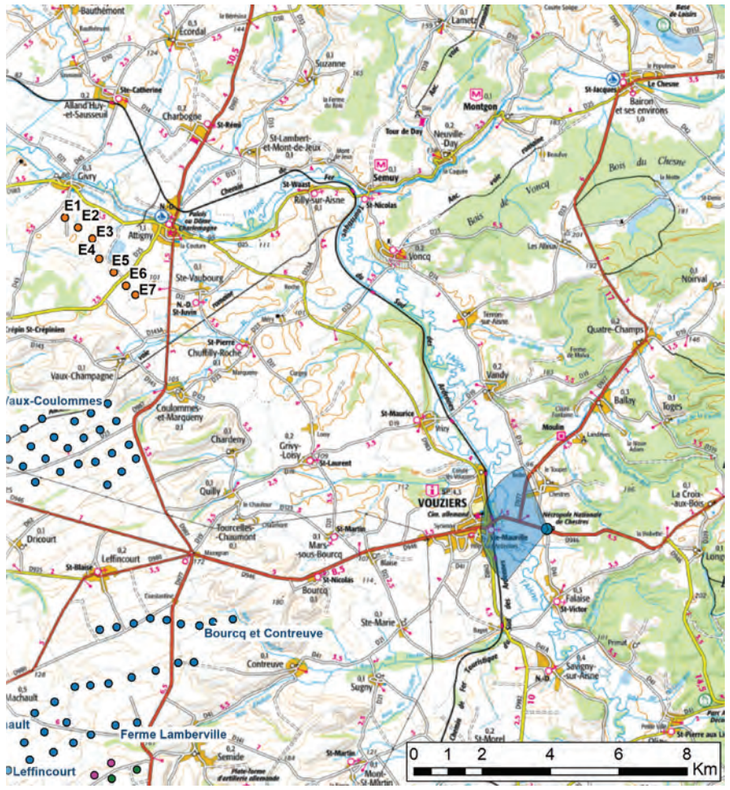

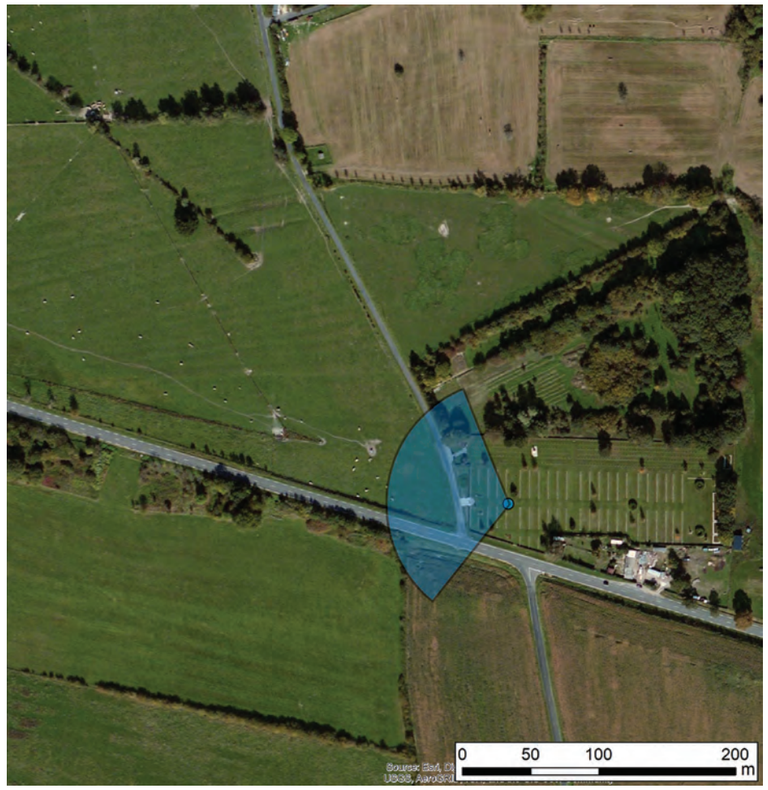

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

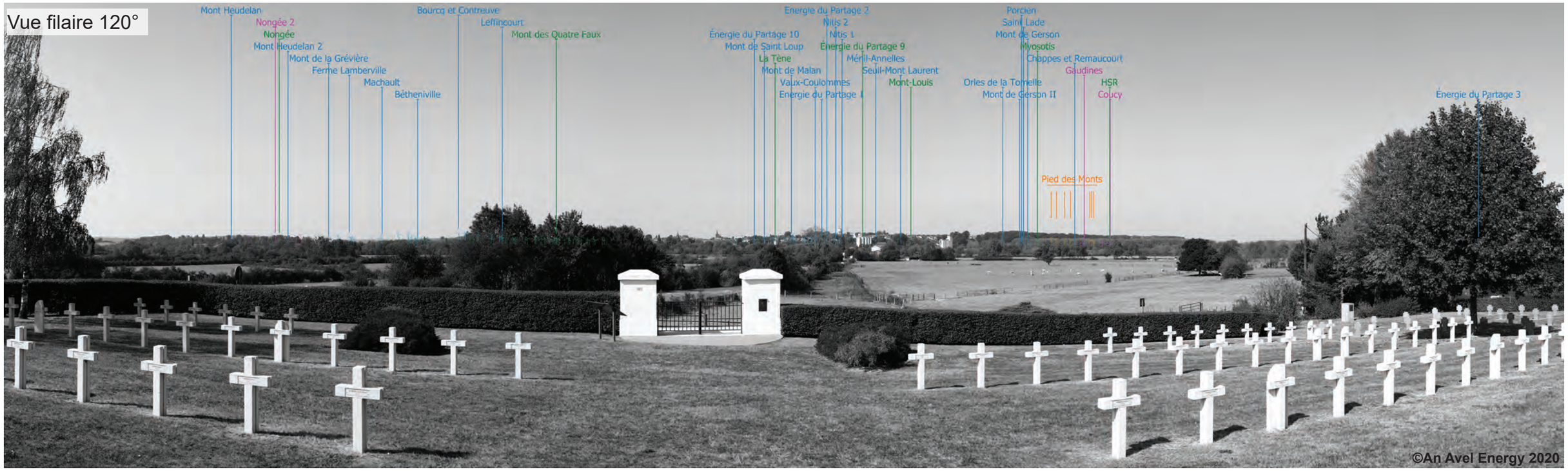

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

©An Avel Energy 2020

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 23 : Vue depuis la départementale 946, à la sortie Ouest de Vouziers

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
821569	6922973	108 m	17/09/2020	11:55	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
299° / 120°	7/7	E7 / 10 920 m	E1 / 13 966 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 946, au niveau de la sortie Ouest de la ville de Vouziers. Mis à part les arbres d'alignement qui bordent la départementale, peu d'obstacles empêchent le regard de se porter en direction de l'horizon. Les parcelles de cultures se succèdent en direction du Nord-Ouest et quelques bosquets ponctuent le plateau agricole de la Champagne Crayeuse. Le long de la ligne d'horizon, sur la moitié gauche du panorama, un groupe dense de parcs éoliens apparait. Dans ce groupe sont discernables les parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2, de Nitis 1 et 2, de l'Energie du Partage 9 et 10, de Mont de Malon ou encore de Mont Louis.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront discernables. Leurs rotors émergeront en partie par-delà la ligne d'horizon, sur la droite d'un bosquet situé en avant-plan. Ces sept éoliennes formeront un nouveau groupe dissocié du groupe éolien situé plus au Sud. Ainsi, les sept éoliennes occuperont un nouvel angle sur l'horizon. Toutefois la taille apparente des éoliennes du projet sera faible et inférieure à celle des parcs déjà visibles plus au Sud (parcs de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 1 et 2). L'impact du projet sera minime depuis ce point de vue et ne modifiera pas les grandes lignes structurantes horizontales du paysage du plateau.

IMPACT FAIBLE

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

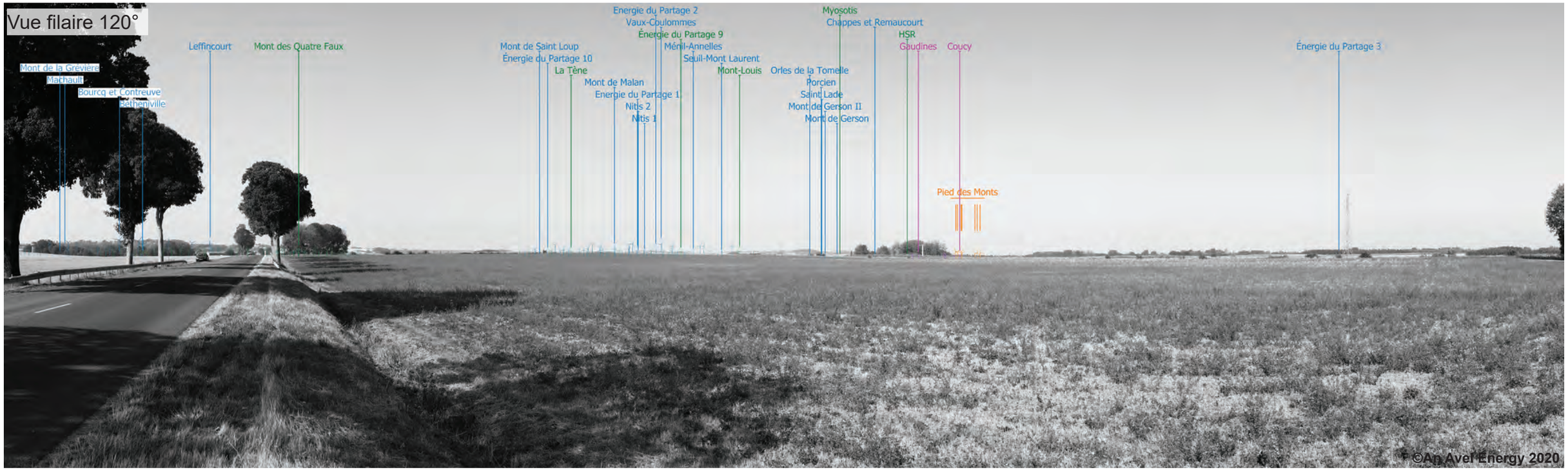

©An Avel Energy 2020

Vue panoramique 120°

©An Avel Energy 2020

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 24 : Vue depuis la départementale 21, à la sortie Nord de Loisy

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
818402	6926787	103 m	18/09/2020	10:29	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
310° / 120°	1/7	E7 / 6 083 m	E1 / 9 082 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe à la sortie Nord du bourg de Loisy sur les abords de la départementale 21. Cet axe traverse les étendues agricoles de la Champagne Crayeuse. Les parcelles de grandes cultures ouvertes se succèdent alors jusqu'au bourg voisin de Coegny identifiable grâce à sa corolle végétale et son bosquet imposant situé à gauche de la route. Le plateau ondule légèrement et la ligne d'horizon est en partie dissimulée par le relief sur la partie gauche de la prise de vue. Quelques parcs sont toutefois discernables derrière cette ondulation comme les parcs de Vaux-Coulommes ou de l'Energie du Partage 9. Ces parcs se positionnent en direction du Nord-Ouest. Plus au Nord, ce sont les éoliennes du parc de l'Energie du Partage 3 qui seront à peine discernables le long de la ligne d'horizon.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne seront observables. Elles se positionneront en direction du Nord-Ouest et seront totalement dissimulées par le bosquet de Coegny évoqué ci-dessus. L'impact sera nul depuis ce point de vue, qui représente un axe de déplacement peu fréquenté.

IMPACT NUL

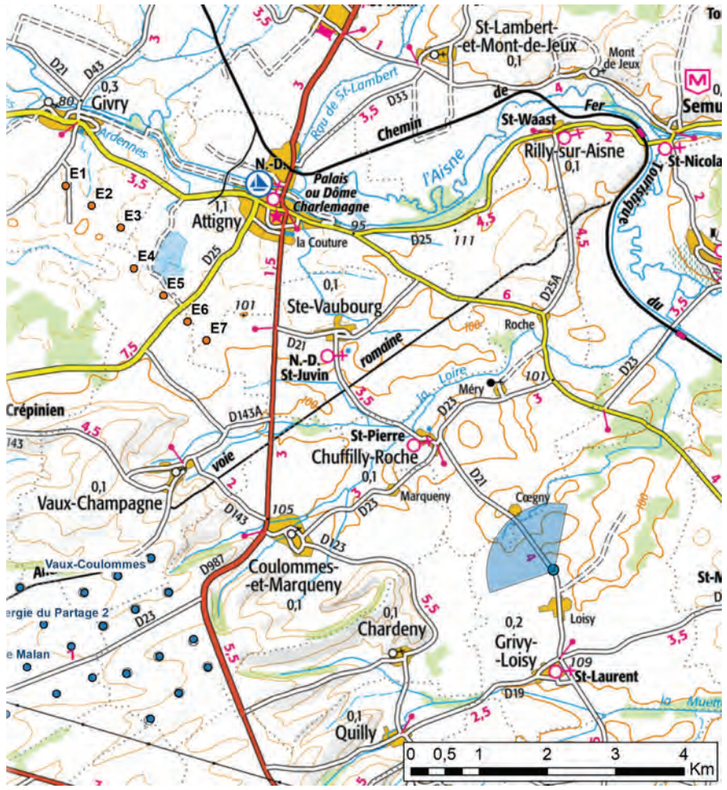

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

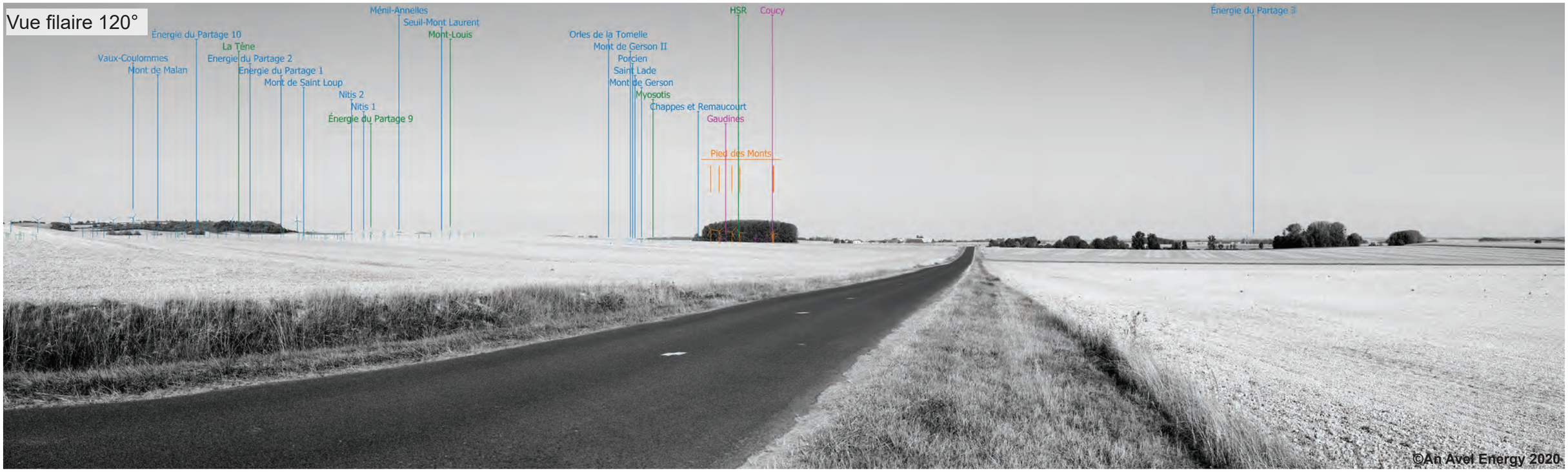

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 25 : Vue depuis les abords de la départementale 21, au Sud de Chuffilly-Roche

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
817004	6928326	99 m	18/09/2020	10:21	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
281° / 120°	7/7	E7 / 4 102 m	E1 / 7 041 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les bords de la départementale au Sud du village de Chuffilly-Roche, faisant partie de l'aire d'étude immédiate. Les abords immédiats du point de vue sont constitués de parcelles de cultures qui confèrent au paysage un caractère ouvert. Rapidement, les parcelles laissent leur place à la corolle végétale du village de Chuffilly-Roche dont les premières habitations sont visibles. Un silo à grains marque l'entrée de village et sert de point de repère dans ce paysage aux lignes essentiellement horizontales. La ligne de toit du village, combinée à la végétation, ferme l'horizon. En direction de l'Ouest, plusieurs parcs sont visibles sur le plateau notamment les lignes imposantes du parc construit de Vaux-Coulommes ainsi que les éoliennes des parcs construits de l'Energie du Partage 1 et 2 qui, eux, sont situés en arrière-plan. Les parcs de Mont-Louis et du Mont de Malan sont également observables.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront en grande partie dissimulées par la corolle végétale et les bâtisses du village de Chuffilly-Roche. Ainsi, seuls leurs bouts de pales ou la partie supérieure de leurs rotors émergeront. Les sept éoliennes formeront une nouvelle ligne au Nord-Ouest du point de vue. Une ligne qui se positionnera derrière le village et qui occupera un nouvel angle sur l'horizon. Cette taille apparente sera légèrement supérieure à celle des éoliennes du parc de Vaux-Coulommes plus à l'Ouest, du fait de sa proximité au point de vue. Une covisibilité s'instaure entre les éoliennes du projet et la silhouette du bourg. Toutefois la hauteur apparente des futures éoliennes ne vient dépasser celle du silo à grain présent à l'entrée du village. Ce silo reste l'élément le plus prégnant depuis ce point de vue, et le projet éolien n'engendre donc pas d'effet d'écrasement ou de surplomb.

IMPACT MODERE

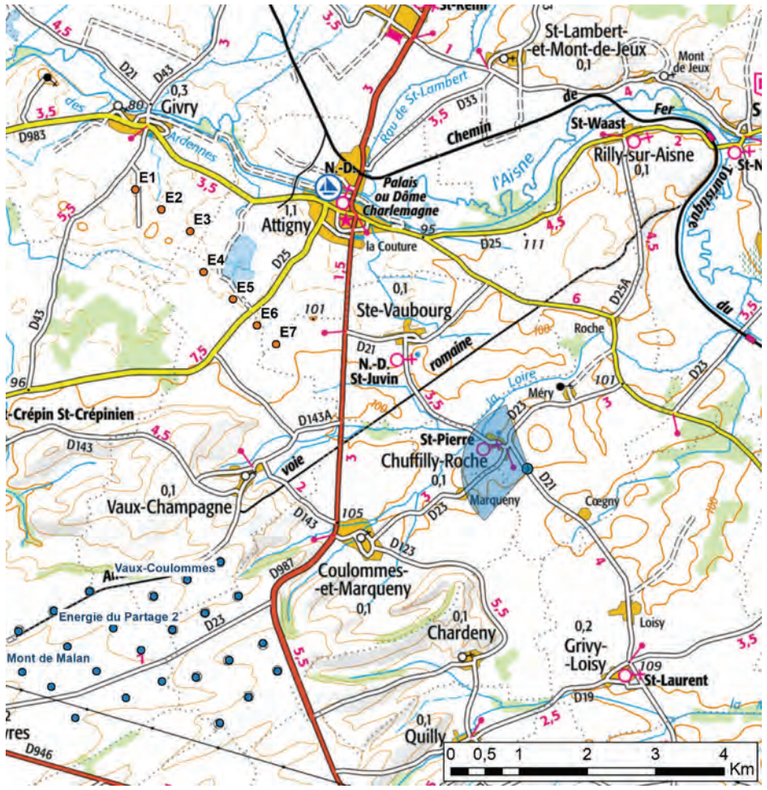

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

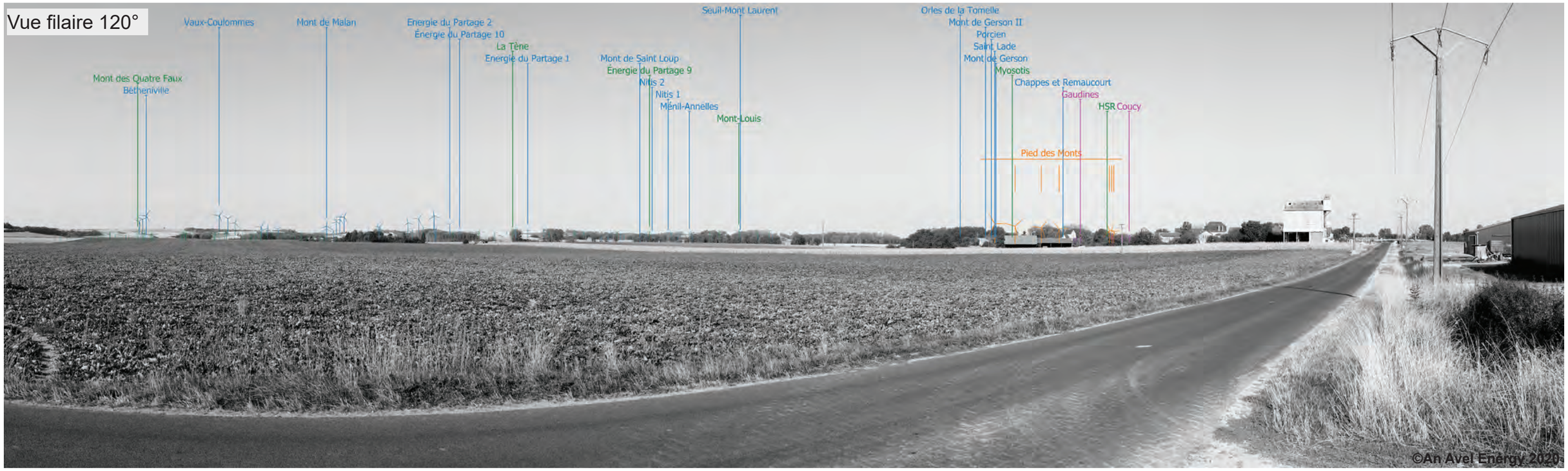

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 26 : Vue depuis les abords de la départementale 123, au Sud-Est de Coulommes-et-Marqueny

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
815504	6926893	108 m	17/09/2020	11:16	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
292° / 120°	1/7	E7 / 3 910 m	E1 / 6 954 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 123, au Sud du village de Coulommes-et-Marqueny (village se situant dans l'aire d'étude immédiate). La départementale est bordée de part et d'autre de parcelles de culture qui ouvrent la perspective en direction du Nord. Au pied des pentes du plateau agricole champenois vient se loger le village de Coulommes-et-Marqueny. Une multitude de bosquets gravitent autour de ce village dont la ligne de toit est à peine discernable. La ligne de crête du plateau agricole vient fermer l'horizon en arrière-plan. Le long de cette ligne de crête, les alignements d'éoliennes du parc de Vaux-Coulommes sont clairement visibles.

Etat final : Depuis ce point de vue, seules les pales d'une éolienne sur les sept du projet du Pied des Monts seront visibles, ainsi que quelques bouts de pales des autres éoliennes. Ils émergeront à peine d'un des bosquets gravitant autour du village de Coulommes-et-Marqueny. Les bouts de pales visibles occupent un nouvel angle, très restreint en raison de l'alignement en perspective cavalière, sur l'horizon et se situent au Nord du parc de Vaux-Coulommes construit sur le plateau. Les bouts de pales visibles n'impacteront que peu le paysage car seuls leurs mouvements rotatifs permettront de les distinguer, et aucun effet de surplomb ou d'écrasement n'est constaté : la trame végétale reste l'élément dominant dans ce paysage. Depuis ce point de vue et malgré sa proximité, l'impact sera donc faible.

IMPACT FAIBLE

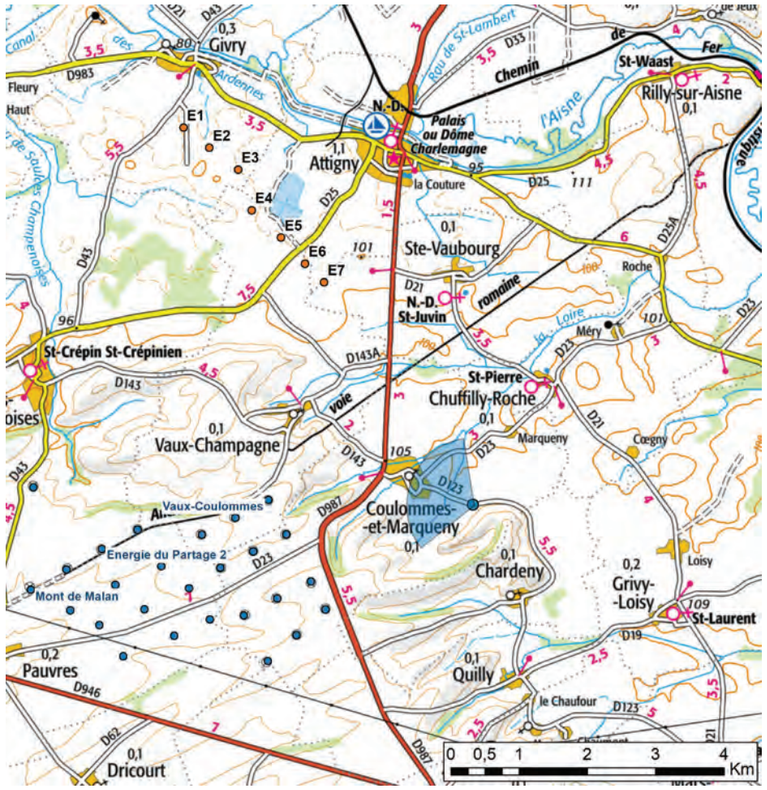

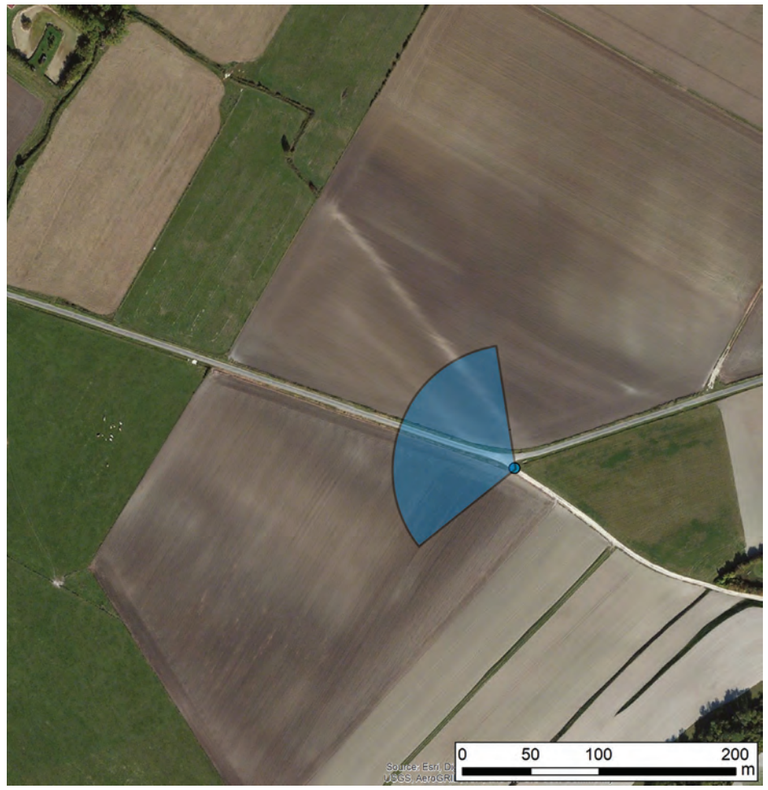

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 27 : Vue depuis les abords de la départementale 987

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
813883	6924690	166 m	17/09/2020	11:41	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
331° / 120°	0/7	E7 / 5 477 m	E1 / 8 147 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 987. Cet axe traverse les vastes parcelles du plateau agricole champenois avant de plonger en direction de la vallée de l'Aisne située plus au Nord. A ce niveau la route gravit une ondulation pour passer ensuite derrière une ligne de crête. Cette même ligne de crête ferme rapidement l'horizon et la perspective s'en retrouve grandement limitée. Malgré les quelques végétaux qui ornent le bas-côté de la départementale, plusieurs parcs sont visibles au sein des parcelles de grandes cultures. Les alignements d'aérogénérateurs du parc de Vaux-Coulommes s'imposent à l'observateur et possèdent une grande prégnance au sein de ce paysage. En arrière-plan, les bouts de pales des parcs de l'Energie du Partage 10 et du Mont de Malan émergent au-dessus de la ligne de crête.

Etat final : Depuis ce point de vue aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera discernable. En effet, l'ensemble des éoliennes se situeront sous la ligne de crête qui ferme l'horizon (masque topographique). L'impact depuis ce point de vue sera donc nul.

IMPACT NUL

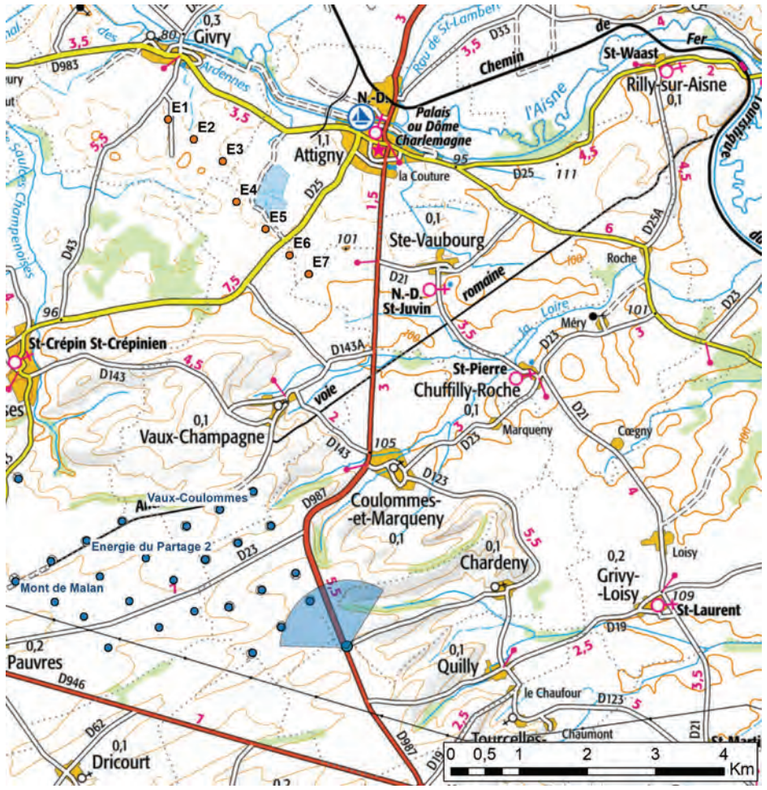

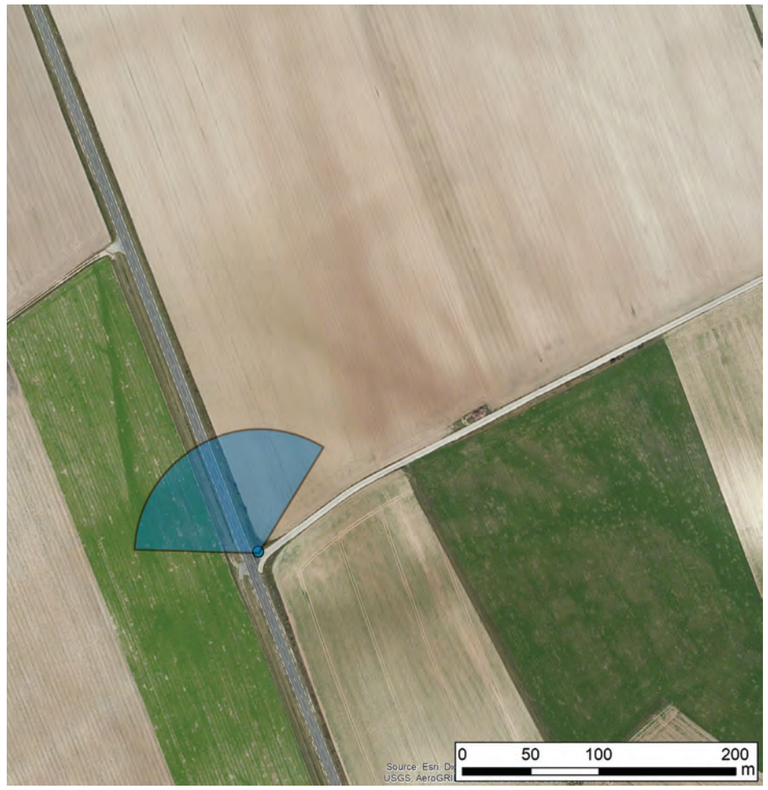

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

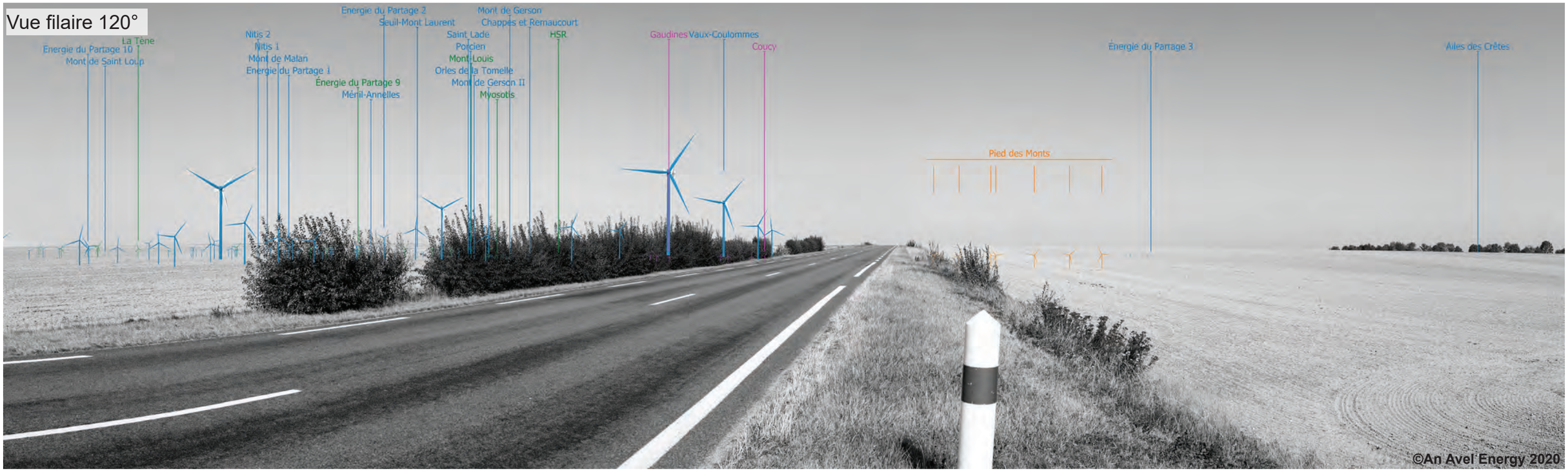

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Photomontage 28 : Vue depuis les abords de la départementale 43, à la sortie Nord de Pauvres

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
808414	6924936	121 m	17/09/2020	15:14	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
37° / 120°	0/7	E7 / 7 152 m	E1 / 7 993 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau de la sortie Nord du village de Pauvres, sur les abords de la départementale 43. A ce niveau, la route monte lentement pour gravir une ondulation du plateau agricole. L'environnement est quasiment totalement dépourvu d'obstacle et composé de parcelles de cultures de grandes tailles qui ouvrent le paysage. Au loin, la route finit par franchir une ligne de crête et cette même ligne ferme l'horizon. Plusieurs parcs éoliens sont visibles de part et d'autre de la départementale et possèdent une prégnance importante dans ce paysage. D'Ouest en Est sont discernables les parcs construits de l'Energie du Partage 1, de l'Energie du Partage 2, du Mont de Malan et de Vaux-Coulommes. Le parc accordé de l'Energie du Partage 9 est également visible.

Etat final : Depuis ce point de vue, aucune des sept éoliennes du projet du Pied des Monts ne sera discernable. Ceci s'explique car le projet se positionne en contre-bas par rapport au point de vue étudié. Ainsi l'ensemble des éoliennes se situeront sous la ligne de crête qui ferme l'horizon. Il n'existera donc aucune covisibilité entre le projet du Pied des Monts et la sortie du bourg de Pauvres.

IMPACT NUL

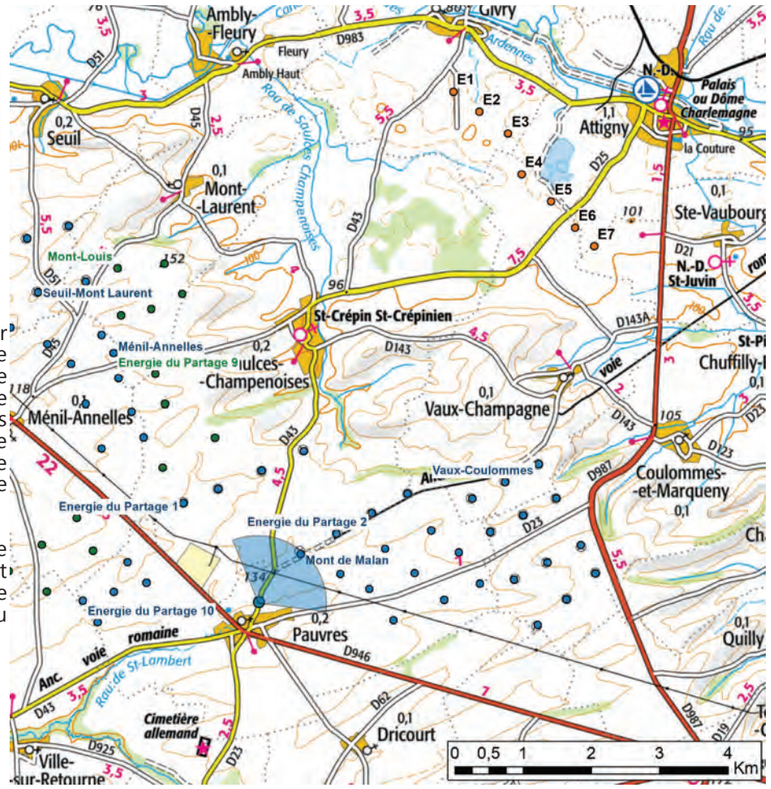

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d’environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 29 : Vue depuis la départementale 25, à l'entrée Ouest de Saulces-Champenoises

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
808057	6928722	133 m	17/09/2020	15:28	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
80° / 120°	7/7	E4 / 4 877 m	E7 / 5 452 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe sur les abords de la départementale 25, juste avant l'entrée dans le bourg de Saulces-Champenoises. L'axe traverse les parcelles agricoles ouvertes dépourvues d'obstacles. Le regard se porte alors sur le cortège végétal sombre qui cerne le village de Saulces-Champenoises. L'entrée de ce village est d'ailleurs marquée par un imposant silo à grain servant de repère visuel dans le paysage, qui émerge très distinctement de la ligne d'horizon. A l'inverse, le clocher de l'Eglise, très trapu, est à peine perceptible à cette distance. L'église ne bénéficie pas de protection particulière. Derrière le village s'étend la large vallée de l'Aisne dont les coteaux opposés viennent fermer l'horizon. En direction du Sud-Est, plusieurs parcs éoliens prennent place sur l'avancée du plateau agricole Champenois. Dans ce groupe éolien, les parcs construits de Vaux-Coulommes, de l'Energie du Partage 2 et du Mont de Malan sont observables.

Etat final : Depuis ce point de vue, les sept éoliennes du projet du Pied des Monts seront entièrement visibles. Elles formeront une nouvelle ligne. Cette ligne occupe un vaste nouvel angle sur l'horizon. Les éoliennes du projet se positionneront en vallée, en arrière-plan de Saulces-Champenoises. Ainsi leur bout de pales sera visuellement moins haut que ceux des parcs situés sur les hauteurs du plateau. L'entièreté des rotors et des mats des sept éoliennes sera discernable, sans toutefois engendrer de rupture d'échelle ou d'effet de surplomb sur le village ou la vallée. Les tailles apparentes des éoliennes du Pied des Monts et des aérogénérateurs des parcs du plateau seront équivalentes. Le silo situé à l'entrée du village de Saulces-Champenoises restera l'élément dominant du paysage car sa taille apparente sera supérieure à celle du projet. L'impact sera modéré.

IMPACT MODERE

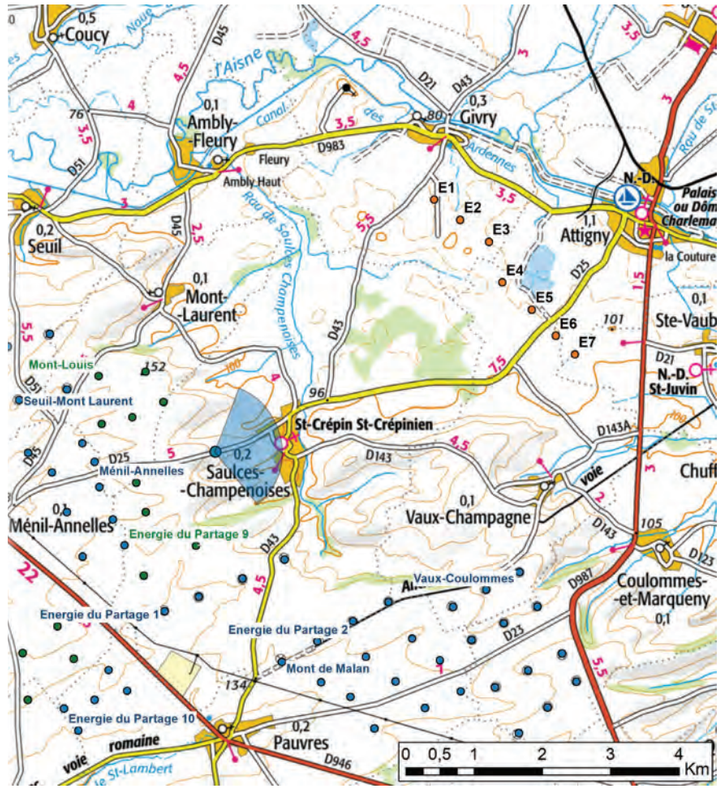

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

Vue panoramique 120°

0° 30° 60° 90° 120°

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

Photomontage 30 : Vue depuis la départementale 983, à la sortie Est de Seuil

Données techniques du photomontage

Coordonnées en L93		Alt. NGF	Date	Heure	Focale
x	y				
806372	6932277	78 m	17/09/2020	16:41	50 mm

Azimut/Champ	Nbr d'éoliennes visibles	Eolienne la plus proche	Eolienne la plus éloignée
80° / 120°	4/7	E1 / 4 889 m	E7 / 7 268 m

Commentaires

Etat initial : Ce point de vue se situe au niveau de la sortie Est de Seuil, sur les abords de la départementale 983. Cette départementale parcourt le fond de la vallée de l'Aisne et traverse donc des paysages relativement fermés. Les abords de l'axe sont bordés par des parcelles de cultures mais l'horizon est rapidement fermé sur la gauche et la droite de la prise de vue. Sur la gauche de la départementale, la ripisylve du cours de l'Aisne crée un rideau visuel qui empêche toute relation visuelle avec le paysage agricole extérieur. A droite de la route, c'est l'élévation du coteau surmonté d'un boisement qui empêche le regard de se porter au loin. Aucun parc éolien n'est discernable depuis cette route de vallée encaissée par rapport au plateau.

Etat final : Depuis ce point de vue que l'on aborde en mouvement, seuls les bouts de pales de trois des sept éoliennes du projet émergeront du coteau bordant le Sud de la route. Ces bouts de pale n'impacteront quasiment pas ce paysage de fond de vallée car seuls leur mouvement rotatif les rendra perceptible. Les quatre autres futures éoliennes seront totalement dissimulées soit par la ripisylve de l'Aisne soit par le coteau sur la droite de la départementale. Aucun autre parc ne sera discernable depuis ce point de vue encaissé. Les covisibilités entre le fond de la vallée boisée de l'Aisne et le projet du Pied des Mont seront donc quasi nulles.

IMPACT TRES FAIBLE

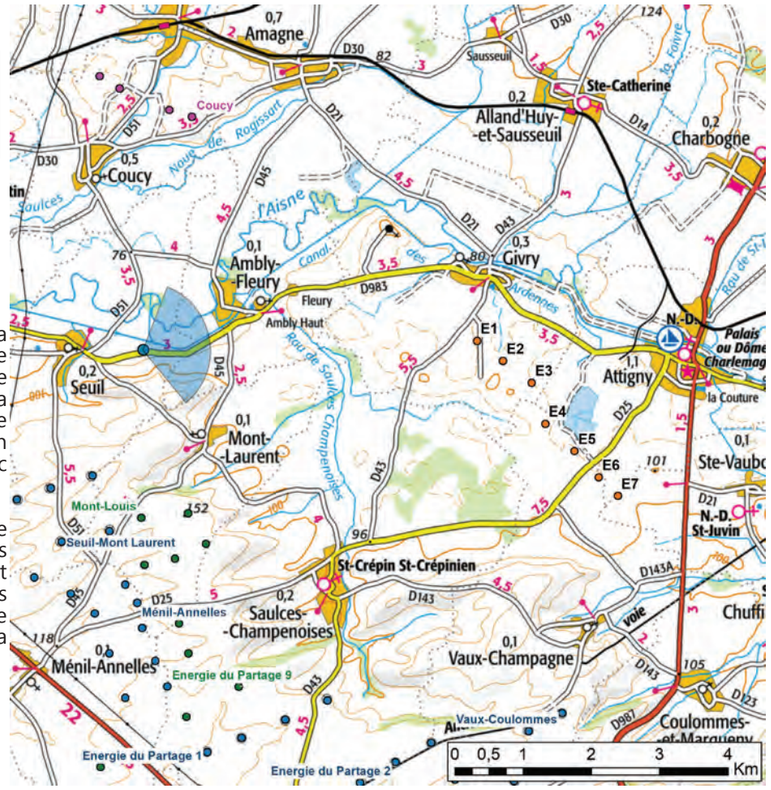

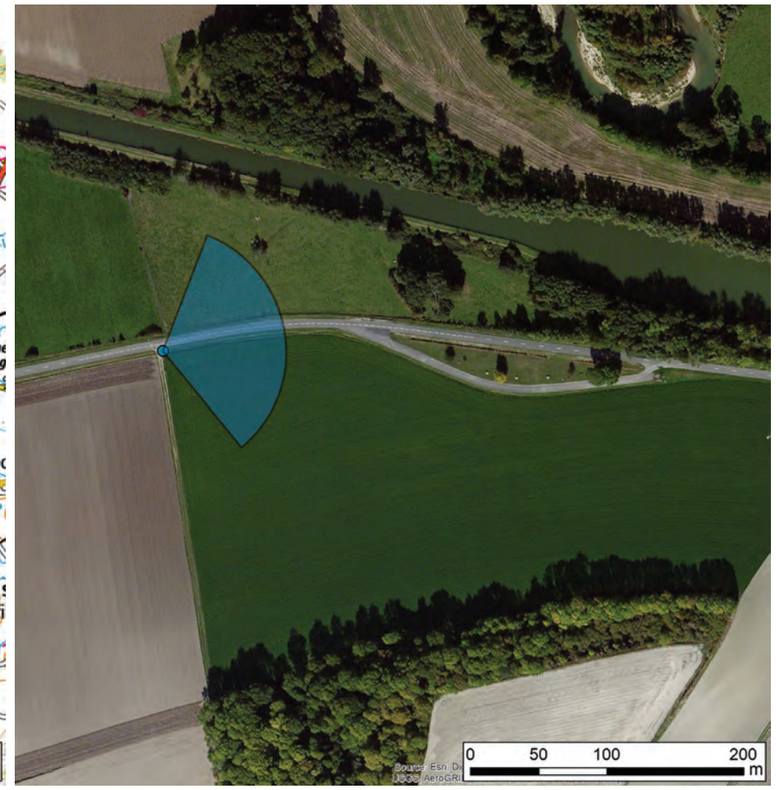

0° 30° 60° 90° 120°

PROJET EOLIEN DU PIED DES MONTS

PARC EOLIEN EN SERVICE

PARC EOLIEN ACCORDÉ

PARC EOLIEN EN INSTRUCTION

Vue filaire 120°

©An Avel Energy 2020

Vue panoramique 120°

©An Avel Energy 2020

0° 30° 60° 90° 120°

PHOTOMONTAGE N°30 : VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 983, À LA SORTIE EST DE SEUIL

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

PHOTOMONTAGE N°30 : VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 983, À LA SORTIE EST DE SEUIL

Vue réaliste 60 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 35 cm (format A3)

4.1 Synthèse des impacts de l'aire d'étude rapprochée

Impacts

Depuis l'aire d'étude rapprochée, le projet forme une nouvelle ligne d'éoliennes au Nord d'un groupe éolien déjà existant (Vaux-Coulommes, Energie du Partage 1 et 2). Le projet du Pied des Monts s'implante avec cohérence au sein du contexte et constitue, depuis certains points, le prolongement visuel de ce groupe voisin.

Les axes de communication de l'aire d'étude rapprochée offrent des vues essentiellement au sein du paysage agricole du plateau de la Champagne Crayeuse. C'est notamment le cas sur la D987, la D21, ou la D25. Ces axes traversent un environnement ouvert, et le projet sera bien visible. Toutefois, les aérogénérateurs du Pied des Monts n'occupent la plupart du temps pas de nouvel angle sur l'horizon et son impact visuel reste modéré.

Les bourgs présents sur le plateau de la Champagne Crayeuse sont les plus impactés. Depuis les entrées et sorties de Saulces-Champenoises, ou de Charbogne, le regard pourra se porter au loin en direction du projet du Pied des Monts. Le sorties Est de la ville de Rethel ne seront que faiblement impactées. L'impact du projet sera globalement modéré.

L'impact des sentier de randonnée de l'aire d'étude rapprochée sera globalement faible. C'est le cas depuis le tracé du sentier local 35 de la ballade des crêtes qui emprunte en partie le fond de la vallée de l'Aisne.

Le monument le plus sensibles au projet sera le château de Charbogne situé dans le village du même nom. Depuis l'entrée du monument le regard pourra se porter vers le projet qui n'occupera toutefois pas de nouvel angle sur l'horizon. La nécropole à proximité de Vouziers ne sera pas impactée. L'impact est globalement modéré.

AER

N°	INTITULÉS DES PHOTOMONTAGES	IMPACTS
14	VUE DEPUIS LA NÉCROPOLE NATIONALE AU NORD-OUEST DE RETHEL	NUL
15	VUE DEPUIS LA SORTIE EST DE RETHEL, SUR LES ABORDS DE LA D30	NUL
16	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 951, À LA SORTIE EST DE RETHEL	FAIBLE
17	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 21, À LA SORTIE SUD D'AMAGNE	FAIBLE
18	VUE DEPUIS L'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE CHARBOGNE	MODERE
19	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D987, AU NORD DU VILLAGE D'ATTIGNY	MODERE
20	VUE DEPUIS LE SENTIER 35 DE LA BALLADE DES CRÊTES À RILLY-SUR-AISNE	FAIBLE
21	VUE DEPUIS L'EST DU VILLAGE DE VONCQ, AU-DESSUS DE LA VALLÉE DE L'AISNE	FAIBLE
22	VUE DEPUIS LA NÉCROPOLE NATIONALE DE CHESTRES À VOUZIERS	NUL
23	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 946, À LA SORTIE OUEST DE VOUZIERS	FAIBLE
24	VUE DEPUIS LA DÉPARTEMENTALE 21, À LA SORTIE NORD DE LOISY	NUL
25	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D21, AU SUD DE CHUFFILLY-ROCHE	MODERE
26	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D123, AU SUD-EST DE COULOMMES-ET-MARQUENY	FAIBLE
27	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D987	NUL
28	VUE DEPUIS LES ABORDS DE LA D43, À LA SORTIE NORD DE PAUVRES	NUL
29	VUE DEPUIS LA D25, À L'ENTRÉE OUEST DE SAULCES-CHAMPENOISES	MODERE
30	VUE DEPUIS LA D983, À LA SORTIE EST DE SEUIL	TRES FAIBLE

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, les perceptions du projet du Pied des Monts sont essentiellement localisées au Nord de la Champagne humide ainsi que sur les limite Nord du plateau de la Champagne Crayeuse. En effet, ces paysages permettent au regard de se porter au loin en direction de l'horizon.

La taille apparente du projet augmente légèrement en se rapprochant du site du projet. Depuis le Nord de l'aire d'étude rapprochée, la ligne future unique de sept éoliennes n'occupe pas de nouvel angle sur l'horizon et crée un motif facilement lisible se plaçant en avant par rapport au parcs éoliens déjà existants sur le plateau champenois. Depuis les sorties Est de Rethel ou le village de Voncq, le projet constitue un prolongement visuel des parcs éoliens du plateau (Vaux-Coulommes, Energie du Partage 1 et 2).

L'impact vis-à-vis des bourgs, des voies de communication situés au sein de le Champagne Crayeuse et de la Champagne Humide ouvertes est modérée. C'est le cas par exemple des départementales 987, 21 et 25 ou des bourgs de Saulces-Champenoises et Charbogne. Les futures éoliennes seront visibles depuis l'entrée du château de Charbogne mas n'occuperont pas de nouvel angle sur l'horizon. L'impact global du projet depuis l'aire d'étude rapprochée sera modéré.

Projet éolien du Pied des Monts
Localisation des points de vue
Aire d'étude Immédiate

Ech.:1/25 000
Auteur : An Avel Energy
Date : 21/10/2022

N